



Groupe
DEJANTE INFRA

DEJANTE
VRD & CONSTRUCTION
SUD-OUEST

75, av. de la Libération
19360 MALEMORT
Tél. 05 55 92 80 10
contact1@dejante-infra.com

www.dejante-infra.com



Urbanisme

VENARSAL Elaboration du PLU

Rapport de présentation

(Juillet 2022)

1. Sommaire

Résumé non technique.....12

1. LA PRESENTATION DE LA COMMUNE 41

1.1 Situation administrative 41

1.2 La desserte de la commune 42

1.2.1 Les axes routiers..... 42

1.2.2 Les transports en commun..... 45

2. LE CONTEXTE HUMAIN ET SOCIO-ECONOMIQUE 46

2.1 La population 46

2.1.1 Evolution démographique de la commune 46

2.1.2 Structure par âge de la population 47

2.2 Le parc de logements..... 50

2.2.1 Evolution et structure du parc de logements..... 50

2.2.2 Le statut d'occupation des résidences principales..... 50

2.2.3 Le rythme de constructions..... 51

2.3 La situation de l'activité..... 53

2.3.1 La population active 53

2.3.2 Les activités (hors agriculture) 54

2.3.3 L'activité agricole 58

2.4 Les déplacements..... 77

2.4.1 Les déplacements Domicile/Travail 77

2.4.2 Les autres déplacements..... 77

2.4.1 Le stationnement 77

2.5 Les équipements et réseaux 81

2.5.1 Eau potable 81

2.5.2 Eaux pluviales..... 82

2.5.3 Défense incendie..... 83

2.5.4 Assainissement..... 84

2.5.5 Electricité..... 86

2.5.6 Réseau gaz..... 88

2.5.7 Couverture des TIC (Technologie de l'Information et de la Communication)..... 89

2.5.8 Gestion des déchets 92

3. L'ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT..... 94

3.1 Les caractéristiques physiques du territoire 94

3.1.1 La géologie 96

3.2 Les milieux naturels..... 99

3.2.1 Les espaces naturels remarquables 103

3.2.2 La trame aquatique 105

3.2.3 Les milieux humides... 111

3.2.4 Les boisements..... 117

3.2.5 Les milieux ouverts..... 123

3.2.6 Les espèces animales et végétales 127

3.2.7 Analyse de l'état initial de l'environnement 131

3.2.8	Analyse des milieux naturels à l'échelle des trois communes	133
3.3	La trame verte et bleue sur le territoire communal.....	139
3.3.1	La sous-trame milieux aquatiques	142
3.3.2	La sous-trame milieux humides	144
3.3.3	La sous-trame milieux bocagers.....	147
3.3.4	La sous-trame milieux boisés	149
3.3.5	La sous trame milieux rocheux et/ou thermophiles	152
3.3.6	Indentification de la trame verte et bleue de la commune de Venarsal.....	152
3.4	Analyse des capacités de densification.....	156
3.5	Perceptions du territoire	158
3.5.1	Situation de Venarsal au sein des unités paysagères	158
3.5.2	Le relief et le réseau hydrographique	160
3.5.3	Paysages sensibles et cônes de vue	161
3.5.4	La végétation	164
3.6	Les morphologies urbaines	166
3.6.1	Le centre historique	166
3.6.2	Les hameaux anciens :	168
3.7	Les typologies bâties	174
3.7.1	Le bâti ancien	174
3.7.2	Le bâti récent	175
3.8	Le patrimoine bâti	176
3.8.1	Les monuments classés monuments historiques.....	176
3.8.2	Les sites classés et/ou inscrits	176
3.8.3	Les sites emblématiques	176
3.8.4	Les sites archéologiques.....	177
3.8.5	Les éléments patrimoniaux non protégés.....	178
3.9	Les risques, nuisances et pollutions.....	183
3.9.1	Le risque inondation.....	183
3.9.2	Le risque mouvements de terrain	184
3.9.3	Les risques technologiques	187
3.9.4	Les nuisances sonores	192
3.10	Les servitudes d'utilité publique	193
4.	LE BILAN DE LA CARTE COMMUNALE DE 2006.....	194
4.1	La consommation de l'espace avec la mise en application de la carte communale.....	194
5	Les choix retenus pour établir le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).....	197
5.1	Les grandes orientations du PADD	197
5.2	Le scénario de développement retenu	206
5.1.1	Objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace	208
5.1.2	Consommation foncière sur la période 2006-2014.....	208
5.1.3	Répartition des surfaces du projet de PLU	209
5.3	Au regard des objectifs de protection de l'environnement.....	211
5.4	Au regard des objectifs de la préservation des paysages.....	211
6	JUSTIFICATIONS DES MOTIFS DE DELIMITATION DES ZONES ET REGLES APPLICABLES SUR LE REGLEMENT	212

6.1	Le règlement graphique.....	212
6.1.1	Les zones urbaines	212
6.1.2	Les zones à urbaniser	217
6.1.3	Les zones agricoles	220
6.1.4	Les zones naturelles	223
6.2	Le règlement littéral.....	231
7	JUSTIFICATIONS DES MOTIFS DE DEFINITION DES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION (OAP).....	237
7.1	La logique de densification	238
7.2	Echéancier prévisionnel d'ouverture des OAP	238
7.3	OAP à destination d'habitation.....	239
7.2.1	OAP 1 : Le Bourg n°1	239
7.2.2	OAP 2 : Le Bourg n°2	241
7.2.3	OAP 3 : Les Traverses	242
8	ANALYSE DES SUPERFICIES.....	243
8.1	La capacité d'accueil réel de logements.....	244
8.2	Objectifs de modération de la consommation de l'espace	244
8.3	Les capacités de densification	245
8.4	Bilan	245
9	Analyse des incidences du PLU sur l'environnement	247
9.1	Rappels des enjeux environnementaux identifiés sur la commune.....	247
9.2	Analyse des effets prévisibles de la mise en œuvre du PLU sur l'environnement	253
9.2.1	Evaluation des incidences du PADD	253
9.2.2	Évaluation des incidences du règlement littéral	259
9.3	Evaluation des incidences des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) 260	
9.4	Evaluation des incidences du plan de zonage	262
9.4.1	Présentation des zones et de leurs objectifs.....	262
9.4.2	Localisation des zones du PLU et des surfaces ouvertes à l'urbanisation.....	264
9.4.3	Evaluation des incidences sur les enjeux écologiques	276
9.4.4	Evaluation des incidences sur les enjeux agricoles	291
9.5	Mesures d'évitement, de réduction et de compensation	293
9.5.1	Mesures d'évitement	293
9.5.2	Mesures de réduction et de compensation	293
10	Analyse des incidences notables sur les sites Natura 2000.....	295
10.1	La directive Oiseaux	295
10.2	La directive Habitats.....	295
10.3	Le projet de PLU de Venarsal et les sites Natura 2000.....	295
11	INDICATEURS DE SUIVI	297
11.1	Indicateurs de suivi	297
11.1.1	Rappels réglementaires.....	297

11.1.2	Les indicateurs de suivi.....	298
12	ARTICULATION DU PLU AVEC LES DOCUMENTS SUPRA-COMMUNAUX.....	302
12.1	Articulation du PLU avec le SDAGE Adour Garonne 2016-2021.....	302
12.2	Articulation du PLU avec le SRADDET Nouvelle-Aquitaine.....	303
12.2.1	Articulation du PLU avec le SRCAE	304
12.3	Articulation du PLU avec le SCOT Sud Corrèze	305
12.4	Articulation du PLU avec le PLH de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive 306	
12.5	Articulation du PLU avec le PDU de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive 2019-2027	307
12.6	Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI)	309

Table des illustrations

Les figures

Figure 1: Délimitation du périmètre du SAGE Vézère-Corrèze	17
Figure 2: Territoire du SCOT Sud Corrèze.....	21
Figure 3: Cartes des bassins de vie sur le territoire du SCOT (Source : SCOT Sud Corrèze)	22
Figure 4: Scénario retenu au titre du SCOT (Source : SCOT Sud Corrèze).....	23
Figures 5 et 6 : Carte du réseau routier	34
Figures 7 et 8 : Cartes de localisation à l'échelle départementale et du territoire de l'Agglomération du Bassin de Brive	41
Figures 9 et 10 : Carte du réseau routier	42
Figure 11 : Le réseau routier départemental	43
Figure 12 : Réglementation de la voirie départementale	44
Figure 13 : L'évolution de la population (source : INSEE)	46
Figure 14 : Evolution des soldes naturels et migratoires sur la commune entre 1975 et 2018 (source : INSEE)	47
Figure 15 : Structure de la population par tranches d'âges entre 2008 et 2018 (source : INSEE)	48
Figure 16 : Carte de localisation des groupes scolaires	49
Figure 17 : Evolution du parc de logements entre 1982 et 2018 (Source : INSEE)	50
Figure 18 : Statut d'occupation des résidences principales entre 2008 et 2018 (Source : INSEE).....	51
Figure 19 : Nombre de logements créés sur la commune de 2001 à 2019 (source : SIT@DEL et Mairie)	51
Figure 20 : Période d'achèvement des résidences principales (source : INSEE).....	52
Figure 21 : Population de 15 à 64 ans par type d'activité (source : INSEE).....	53
Figure 22 : Évolution des créations d'entreprises (source : INSEE).....	55
Figure 23 : Les sphères de l'économie sur la commune (source : INSEE)	55
Figure 24 : Emploi et activité (source : INSEE)	56
Figure 25 : Liste des salles communales (source : http://www.communedemalemort.fr)	57
Photographie 26 : Les bâtiments d'élevages souvent contigus au corps de ferme.....	70
Photographie 27 : Constructions récentes sur d'anciennes parcelles agricoles.....	71
Figure 28 : Les actifs selon leur lieu de travail (Source : INSEE).....	77
Figure 29 : Carte de localisation des aires de stationnement et leur capacité (Source : Mairie de Malemort)	78
Figure 30 : Carte symbolisant la thématique déplacement	79
Figure 31 : Localisation du réseau d'eau potable sur la commune (source : Agglo de Brive).....	82
Figure 32 : Localisation des bornes incendie sur la commune (source : Agglo de Brive)	83
Figure 33 : Carte du zonage d'assainissement collectif (source : Agglo de Brive)	84
Figure 34 : Carte du réseau d'assainissement collectif (source : Agglo de Brive).....	85
Figure 35 : Carte du Syndicat intercommunal d'électrification de Brive (source : http://www.fdee19.fr).....	86
Figure 36 : Carte du réseau d'électrification (source : Agglo de Brive).....	87

Figure 37 : Carte du réseau de gaz (source : Agglo de Brive).....	88
Figure 38 : Tableau récapitulatif de la couverture en débit de la commune (source : https://cartefibre.arcep.fr/)	89
Figure 39 : Carte de couverture en haut débit de la commune (source : https://cartefibre.arcep.fr/)	90
Figure 40 : Carte du déploiement de la fibre sur la commune (source : https://cartefibre.arcep.fr/)	91
Figure 41 : Carte de localisation des points d'apport volontaire sur la commune (source : http://incitation.sirtom-region-brive.net).....	92
Figure 42 : Situation de Venarsal dans le paysage Limousin (page suivante).....	94
Figure 43 : Carte du contexte géologique de la commune (source : BRGM)	96
Figure 44 : Carte de l'analyse des capacités de densification (Mai 2021).....	157
Figure 45 : extrait cratographique de l'étude sur les mouvements de terrain (source : GEODES)	184
Figure 46 : cartographie du risque Radon sur la commune (source : georisques.gouv.fr)	185
Figure 47 : Cartographie de l'aléa retrait-gonflement des argiles (source : BRGM)	186
Figure 48 : Arrêtés de catastrophe naturelle signés sur la commune (source : GÉORISQUES)	187
Figure 49 : Cartographie Installations classées pour la protection de l'environnement (source : BRGM)	188
Figure 50 : Cartographie des canalisations de matières dangereuses (source : BRGM).....	189
Figure 51 : Cartographie des sites ou sol pollués (source : BRGM).....	190
Figure 52 : Cartographie des voies classées (source : http://carto.geo-ide.application.developpement-durable.gouv.fr).....	192
Figure 53 : Localisation de la consommation foncière sur la commune entre 2006 et 2014	194
Figure 54 : Les zones urbaines du PLU	213
Figure 55 : La zone Ua	214
Figure 56 : La zone Uc.....	215
Figure 57 : La zone Ue	216
Figure 58 : La zone 1AU.....	218
Figure 59 : La zone 2AU.....	219
Figure 60 : La zone A	221
Figure 61 : Les zones N	225
Figure 62 : Les zones Np.....	225
Figure 63 : Bâtiments identifiés pour un changement de destination.....	226
Figure 64 : Localisation des secteurs concernés par des Orientations d'Aménagement et de Programmation	227
Figure 65 : Petits patrimoines identifiés au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme	228
Figure 66 : Les espaces boisés classés.....	229
Figure 67 : Localisation des secteurs à OAP	237
Figure 68 : Schéma de principe de l'OAP n°1	240
Figure 69 : Schéma de principe de l'OAP n°2	241
Figure 70 : Schéma de principe de l'OAP n°3	242
Figure 71 : Synthèse des zonages du patrimoine naturel recensés sur le territoire communal.....	247
Figure 72 : Synthèse des données naturalistes du précédent PLU de la commune de Malemort	249
Figure 73 : Enjeu de la Trame verte et bleue de la commune de Venarsal	249
Figure 74 : Les principaux corridors écologiques du territoire communal	250

Figure 75 : Risques naturels et technologiques sur la commune de Malemort	250
Figure 76 : Synthèse des enjeux paysagers du territoire communal	250
Figure 77 : Synthèse des enjeux humains sur le territoire communal.....	252
Figure 78 : Analyse des effets notables du PADD sur l'environnement pour la commune de Malemort	254
Figure 79 : Localisation des zones à urbaniser prévues sur la commune de Venarsal	260
Figure 80 : Synthèse des enjeux, impacts bruts, préconisations et impacts résiduels	278
Figure 81 : Bilan des enjeux agricoles identifiés sur les surfaces ouvertes à l'urbanisation.....	291

Résumé non technique

Préambule

Par délibération du Conseil Municipal du 30 octobre 2014, la commune de Venarsal a décidé de prescrire l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme (PLU) ; conforme à la Loi n°2000-1208 du 13 Décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain et à la Loi n°2003-590 du 2 Juillet 2003 relative à l'Urbanisme et à l'Habitat ; à la loi du 3 Août 2009 relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement, à la loi n°2010-788 du 12 Juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement et pour terminer conformément à la Loi ALUR du 29 mars 2014 et à la Loi d'Avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt du 13 Octobre 2014.

Les objectifs sont de créer un véritable projet urbain sur la commune, intégrant les dispositions de la loi Grenelle 2 du 12/07/2010, de la loi ALUR et la loi Macron, tout en étant compatible avec le SCOT Sud Corrèze et le PLH de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive.

Le Contenu du Plan Local d'Urbanisme

Le contenu du Plan Local d'Urbanisme est défini par les articles L 151.1 et suivants du Code de l'Urbanisme.

Article L151-4 : Le rapport de présentation :

« Le rapport de présentation explique les choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durables, les orientations d'aménagement et de programmation et le règlement.

Il s'appuie sur un diagnostic établi au regard des prévisions économiques et démographiques et des besoins répertoriés en matière de développement économique, de surfaces et de développement agricoles, de développement forestier, d'aménagement de l'espace, d'environnement, notamment en matière de biodiversité, d'équilibre social de l'habitat, de transports, de commerce, d'équipements et de services.

Il analyse la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers au cours des dix années précédant l'approbation du plan ou depuis la dernière révision du document d'urbanisme et la capacité de densification et de mutation de l'ensemble des espaces bâtis, en tenant compte des formes urbaines et architecturales. Il expose les dispositions qui favorisent la densification de ces espaces ainsi que la limitation de la consommation des espaces naturels, agricoles ou forestiers. Il justifie les objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain compris dans le projet d'aménagement et de développement durables au regard des objectifs de consommation de l'espace fixés, le cas échéant, par le schéma de cohérence territoriale et au regard des dynamiques économiques et démographiques.

Il établit un inventaire des capacités de stationnement de véhicules motorisés, de véhicules hybrides et électriques et de vélos des parcs ouverts au public et des possibilités de mutualisation de ces capacités. »

A l'issue de ce diagnostic, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables est ensuite établi :

Article L151-5 du Code de l'Urbanisme : Le projet d'aménagement et de développement durables :

« Le projet d'aménagement et de développement durables définit :

1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;

2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles. »

Le PLU se compose (article L151-2 du Code de l'Urbanisme) des documents suivants :

- 1° Un rapport de présentation (art L151-4) ;
- 2° Un projet d'aménagement et de développement durables (art L151-5) ;
- 3° Des orientations d'aménagement et de programmation (art L151-6 et L151-7) ;
- 4° Un règlement (art L151-8 à L151-42) ;
- 5° Des annexes (art L151-43).

Chacun de ces éléments peut comprendre un ou plusieurs documents graphiques. Ces documents graphiques peuvent contenir des indications relatives au relief des espaces auxquels il s'applique.

Son élaboration

Le Plan Local d'Urbanisme est élaboré à l'initiative et sous la responsabilité de la commune.

L'élaboration est régie par l'article L 153-11 du Code de l'Urbanisme, elle se déroule dans les formes prévues par les articles L 153-11 à L 153-26 du Code de l'Urbanisme en ce qui concerne l'association des services de l'État et des personnes publiques, la tenue du débat au sein du Conseil Municipal sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable de la commune (L153-12), la consultation des services, personnes et organismes associés et le déroulement de l'enquête publique (L153-19 et L153-20).

L'article L.153-11 du Code de l'Urbanisme indique que : « *L'autorité compétente peut décider de surseoir à statuer, dans les conditions et délai prévus à l'article L. 424-1, sur les demandes d'autorisation concernant des constructions, installations ou opérations qui seraient de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du futur plan dès lors qu'a eu lieu le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables. »*

Le Plan Local d'Urbanisme sera soumis à enquête publique après consultation des personnes publiques associées et sera exécutoire après transmission au Préfet de la délibération d'approbation du document par le Conseil Municipal et accomplissement des mesures de publicité conformément aux articles R.153-21 et R.153-22 du Code de l'Urbanisme.

La compatibilité avec les documents supra-communaux

Le SDAGE Adour-Garonne

Les documents d'urbanisme constituent de fait, pour partie, des documents administratifs qui portent une politique de l'eau et relèvent donc du domaine de l'eau, notamment pour ce qui concerne l'alimentation en eau potable, l'assainissement, la gestion des eaux pluviales, les risques d'inondation, la protection des espaces naturels constitués d'écosystèmes hydriques.

Le SDAGE Adour Garonne 2016-2021, approuvé le 1er décembre 2015 par le Préfet coordonnateur de bassin, fixe pour son bassin hydrographique, dont fait partie le bassin versant des cours d'eau des communes, les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau dans l'intérêt général et dans le respect de la loi sur l'eau.

Ce document est basé sur 8 grands enjeux concernant notamment la gestion globale des milieux aquatiques et des vallées et une gestion quantitative et qualitative des eaux superficielles et souterraines :

- ✓ **Une connaissance améliorée de la qualité des eaux.**
- ✓ **Un état des eaux stables.**
- ✓ **Une pression domestique qui se réduit mais des équipements à maintenir en bon fonctionnement.**
- ✓ **Une pression industrielle ciblée.**
- ✓ **Une pression liée aux nitrates et aux pesticides toujours forte.**
- ✓ **Des perturbations hydromorphologiques toujours présentes.**
- ✓ **Une pression de prélèvement toujours présente.**
- ✓ **Un risque que les masses d'eau n'atteignent pas l'objectif 2021.**

Pour atteindre ces 8 enjeux fondamentaux le SDAGE Adour-Garonne 2016-2021 a défini 4 grandes orientations :

- 1) **Créer les conditions de gouvernance favorables** : une politique de l'eau cohérente et menée à la bonne échelle.
- 2) **Réduire les pollutions** : les pollutions compromettent le bon état des milieux aquatiques mais aussi les différents usages : l'alimentation en eau potable, les loisirs nautiques, la pêche, l'aquaculture...
- 3) **Améliorer la gestion quantitative** : maintenir une quantité d'eau suffisante dans les rivières est primordial pour l'alimentation en eau potable, le développement des activités économiques ou de loisirs et le bon état des milieux aquatiques.

- 4) **Préserver et restaurer les milieux aquatiques (zones humides, lacs, rivières...)** : le bassin Adour-Garonne abrite des milieux aquatiques et humides d'un grand intérêt écologique qui jouent un rôle majeur dans le maintien de la biodiversité, dans l'épuration et la régulation des eaux.

Le SDAGE et le Programme de Mesure (PDM) intègrent les obligations définies par la Directive Cadre sur l'Eau (DCE) ainsi que les orientations du Grenelle de l'environnement pour atteindre un bon état des eaux d'ici 2021. Il a un objectif principal :

- Que 69% des rivières du bassin soit en bon état d'ici 2021. Une eau en bon état permet le maintien de la vie aquatique et la satisfaction des besoins humains. Elle ne contient pas de produits toxiques. Elle est disponible en quantité suffisante pour tous.

Le SAGE Vézère-Corrèze

La commune de Venarsal est incluse dans le périmètre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) : Vézère-Corrèze¹. Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) est un document de planification de la gestion de l'eau à l'échelle d'une unité hydrographique cohérente (*bassin versant, aquifère...*). Il fixe des **objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau** et il doit être compatible avec le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE).

Le SAGE est constitué d'un Plan d'Aménagement et de Gestion Durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques (PAGD) dans lequel sont définis les objectifs partagés par les acteurs locaux, d'un règlement fixant les règles permettant d'atteindre les objectifs, et d'un rapport environnemental.

Une fois le SAGE approuvé, le règlement et ses documents cartographiques sont opposables aux tiers et aux actes administratifs. Pour ce qui a trait au PAGD et à ses documents cartographiques, ils deviennent opposables à l'administration.

Le SAGE Vézère-Corrèze s'étend sur 3730 km². Le territoire du SAGE concerne 1 région (Nouvelle-Aquitaine) et 3 départements (Corrèze, Haute-Vienne, et Dordogne).

Actuellement, il est en cours d'instruction et son périmètre a été validé par l'arrêté inter-préfectoral du 23 juillet 2015². Son élaboration devra intervenir dans un délai de 5 ans. La structure porteuse de l'élaboration est l'établissement public territorial du bassin de la Dordogne (EPIDOR). Il sera orienté autour de plusieurs enjeux :

- ✓ l'amélioration ou la préservation de la qualité des eaux superficielles et souterraines
- ✓ la gestion équilibrée et durable des ressources
- ✓ la lutte contre les risques d'inondations
- ✓ la préservation et la restauration des milieux et de la biodiversité
- ✓ le maintien de l'activité économique et des usages

¹ <http://www.gesteau.fr/sage/vezere-corrèze>

² Arrêté inter-préfectoral fixant le périmètre d'élaboration du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin versant de la Vézère appelé SAGE Vézère-Corrèze – 23/07/2015

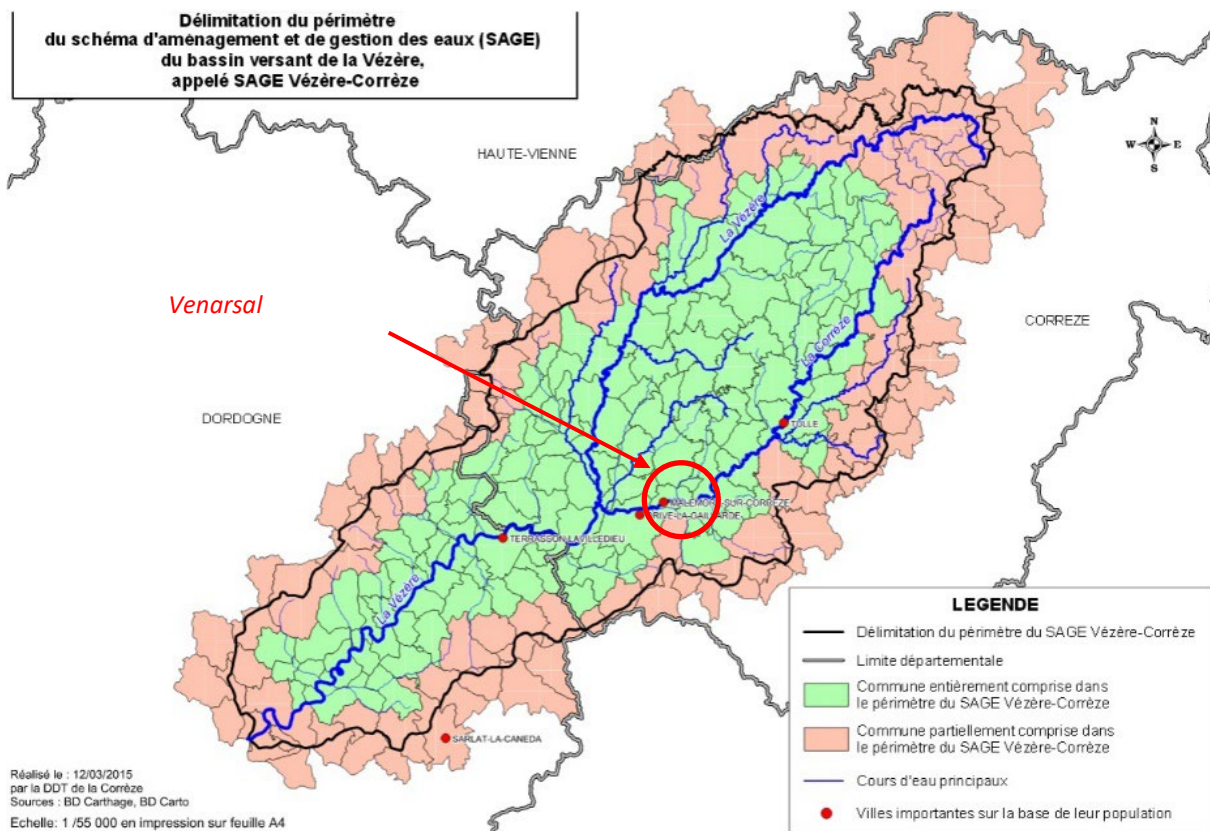


Figure 1: Délimitation du périmètre du SAGE Vézère-Corrèze

Le SRADDET Nouvelle-Aquitaine

Le SRADDET est le Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires que, conformément à la loi NOTRe du 7 août 2015, chaque Région doit élaborer pour **réduire les déséquilibres et offrir de nouvelles perspectives de développement et de conditions de vie à ses territoires.**

La Nouvelle-Aquitaine a lancé l'élaboration du SRADDET le 1er septembre 2017. La version définitive a été adoptée le 16 décembre 2019 et approuvée par la Préfète de Région le 27 mars 2020. Le projet s'articule autour de quatre grandes thématiques :

- **Bien vivre dans les territoires** (se former, travailler, se loger, se soigner) ;
- **Lutter contre la déprise et gagner en mobilité** (se déplacer facilement et accéder aux services) ;
- **Consommer autrement** (assurer à tous une alimentation saine et durable et produire moins de déchets) ;
- **Protéger l'environnement naturel et la santé** (réussir la transition écologique et énergétique).

Les ambitions du SRADDET sont fixées pour l'horizon 2030. Ainsi :

- la consommation foncière aura été divisée par deux en Nouvelle-Aquitaine ;
- il aura été mis fin à un étalement commercial effréné qui dévitalise les centres-villes/bourgs ;
- la consommation énergétique des bâtiments aura été réduite ;
- des solutions de transport auront été trouvées pour réduire non seulement les pollutions atmosphériques et les émissions de GES mais aussi les coûts de transport et les temps de parcours ;
- le modèle de développement respectera la nature, les paysages et favorisera la restauration de la biodiversité.

La Nouvelle-Aquitaine prépare dès à présent son adaptation aux dérèglements climatiques ainsi que la prévention des risques auxquels elle est exposée. En 2050, la Nouvelle-Aquitaine sera une région à énergie positive.

Le SRADDET est structuré autour de trois éléments principaux :

- Le rapport comprenant la synthèse de l'état des lieux et la stratégie déclinée au travers de 80 objectifs ;
- Le fascicule regroupant 41 règles, les mesures d'accompagnement et les indicateurs de suivi/évaluation ;
- Les annexes.

Il intègre également certains schémas sectoriels tels que les SRCE (Schémas Régionaux de Cohérence Ecologique) de chaque ancienne région (Aquitaine, Limousin et Poitou-Charentes) ainsi que les SRCAE (Schémas Régionaux du Climat, de l'Air et de l'Energie).

Le SCOT Sud Corrèze n'intégrant pas les règles définis par le SRADDET, c'est le PLU qui devra être directement compatible avec ces dernières.

✓ Le SRCE du Limousin

Afin de répondre aux engagements fixés par les différentes conventions internationales sur la biodiversité, et notamment celle du Sommet de la terre de Johannesburg en 2002, la France a défini une stratégie nationale pour la biodiversité (2003-2010), stratégie qui place la biodiversité au cœur des politiques publiques.

C'est dans ce contexte qu'ont été promulguées : la loi n°2009-967 du 3 août 2009 (Grenelle 1) qui impose la constitution d'un réseau écologique national : la Trame Verte et Bleue (TVB) d'ici fin 2012 ; et la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 (Grenelle 2) portant engagement national pour l'environnement, qui introduit quant à elle :

- La Trame verte et bleue dans le Code de l'environnement (article L. 371-1 et suivants), avec sa définition, ses objectifs, le lien avec les Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE),
- Les continuités écologiques dans le Code de l'urbanisme (articles L. 101-2, L. 141-10, L. 151-23), avec des objectifs de préservation et de remise en bon état des continuités écologiques.

Au niveau régional, la Trame Verte et Bleue se définit et se concrétise au travers d'un schéma cadre appelé « Schéma Régional de Cohérence Ecologique » (SRCE), co-piloté par l'Etat et la Région et élaboré avec des acteurs locaux regroupés au sein d'un Comité Régional « Trame Verte et Bleue » (CRTVB). C'est un échelon intermédiaire de la Trame Verte et Bleue, entre les Orientations nationales et les Trame verte et bleue locales. À l'échelle locale, il doit d'ailleurs être « pris en compte » par les documents d'urbanisme communaux et intercommunaux.

Le SRCE Limousin, adopté définitivement par arrêté préfectoral le 2 décembre 2015, identifie notamment les réservoirs de biodiversité et les continuités écologiques d'intérêt régional, les objectifs de préservation ou de remise en bon état qui leur sont assignés, la localisation, la caractérisation et la hiérarchisation des obstacles à ces éléments.

Des enjeux prioritaires ont été retenus :

Enjeu clé A	Le maintien et la restauration de la mosaïque de milieux, élément paysager identitaire du Limousin
Enjeu clé B	Le maintien ou l'amélioration de la qualité et de la fonctionnalité des milieux aquatiques et de la ressource en eau du Limousin, région située en têtes de bassins versants
Enjeu clé C	L'intégration de la biodiversité et la fonctionnalité des écosystèmes de la région dans le développement territorial
Enjeux transversaux (T)	
Enjeu T.1	L'amélioration et le partage des connaissances liées aux continuités écologiques
Enjeu T.2	La consolidation et la création d'outils au service des continuités écologiques
Enjeu T.3	La sensibilisation et la valorisation des services rendus par la Trame Verte et Bleue

✓ Le SRCAE Limousin

Le Schéma Régional Climat Air Energie de la région Limousin comprend 44 orientations réparties en 10 secteurs, dont quatre spécifiques aux zones sensibles pour la qualité de l'air. Ces orientations abordent les thématiques suivantes :

- Réduire les consommations énergétiques : Consommations d'énergie par secteur ;
- Réduire les émissions de gaz à effet de serre : émissions de CO₂ - Émissions de CH₄ – Émissions de N₂O ;
- Développer la production d'énergies renouvelables : Rapport entre la production d'énergies renouvelables et la consommation d'énergie finale - Production d'énergies renouvelables par source ;
- Réduire les émissions de polluants atmosphériques : émissions régionales de Nox - émissions régionales de PM₁₀ Nombre de jour/an de dépassement des procédures d'alerte - Nombre de polluants dépassant la réglementation européenne - % des jours de bonne qualité sur les agglomérations surveillée.

Les objectifs fixés par le scénario de référence du SRCAE sont les suivants :

- Une réduction de 25% des consommations énergétiques finales d'ici 2020 par rapport à celles de 2012,
- Une production des énergies renouvelables équivalente à 55% de la consommation énergétique finale en 2020,
- Une réduction de 18% des émissions de Gaz à Effet de Serre (GES) d'ici 2020 par rapport à celles de 1990.

Le SRCAE comprend d'ailleurs une orientation relative à l'aménagement du territoire et à l'urbanisme. Cette dernière vise :

- La réduction des besoins de déplacements, en nombre et en portée (distance). Il s'agit de conforter les démarches régionales de maîtrise de la périurbanisation et d'organisation territoriale autour d'une armature de pôles structurants afin de limiter les distances,
- La limitation de la consommation d'espaces naturels et agricoles. Il s'agit de promouvoir les principes d'un aménagement durable afin de préserver les richesses naturelles du Limousin.

locaux d'urbanisme (PLU) et les cartes communales doivent être compatibles ou rendus compatibles avec le SDAGE et les SAGE.

La commune de Venarsal est identifiée au titre du SCOT, comme faisant partie du bassin de vie élargi de Brive. Celui-ci comprend les pôles d'équilibre d'Allasac et du relai de Donzenac, ainsi que les communes des Sadroc, Sainte Féréole, Yssandon, Mansac, Saint Cernin de L, Chasteaux, Lissac / Couze, Noailles, Jugeals-N., Chartrier Ferrière, Estival, Nespouls, Turenne, Noilhac, Lanteuil, Albignac, Dampniat, Venarsal et La Chapelle aux Brocs.

Bien que relativement éloignées de la ville centre, les communes de ce territoire restent sous l'influence de celle-ci, notamment en termes d'emplois et de satisfaction des besoins en services et en équipements.

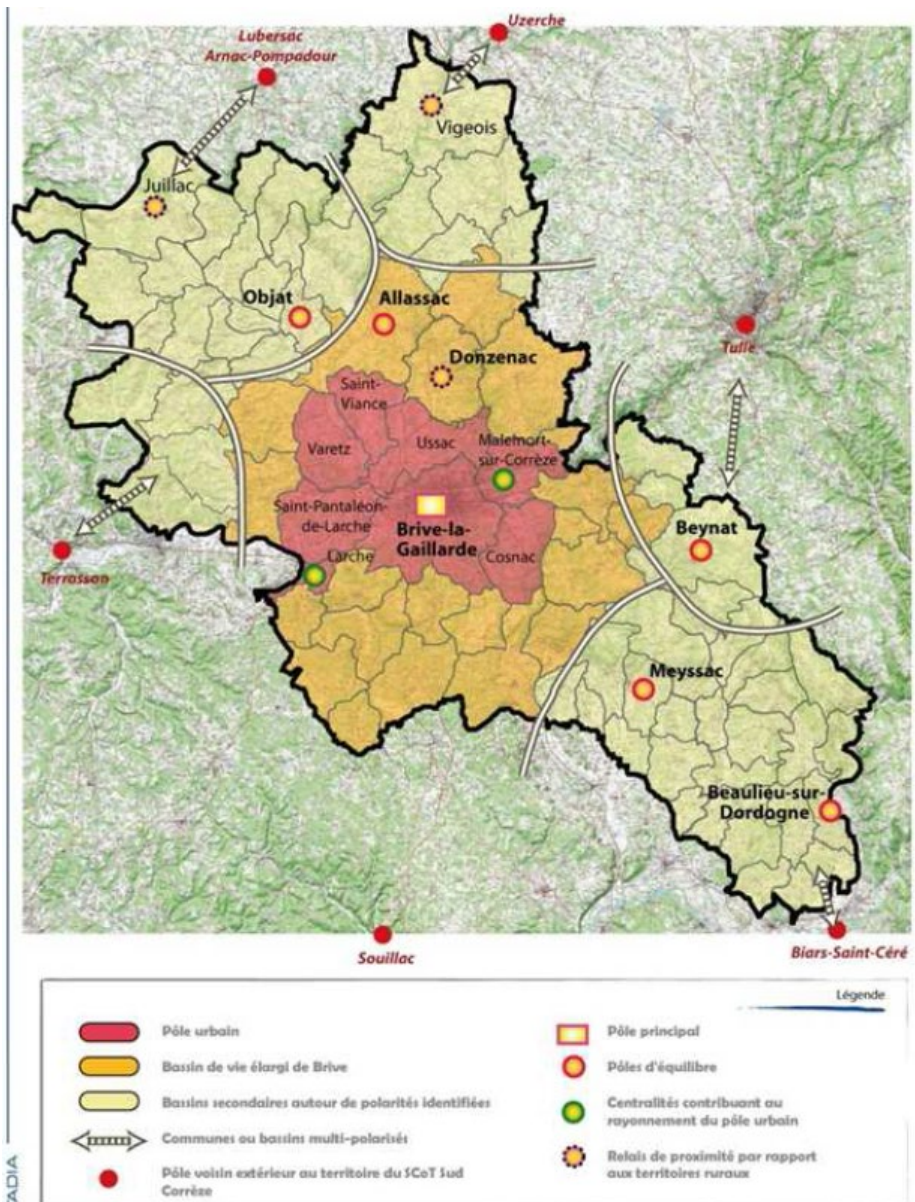


Figure 3: Cartes des bassins de vie sur le territoire du SCOT (Source : SCOT Sud Corrèze)

Le PADD est ensuite traduit dans le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) du SCOT qui fixe des objectifs précis.

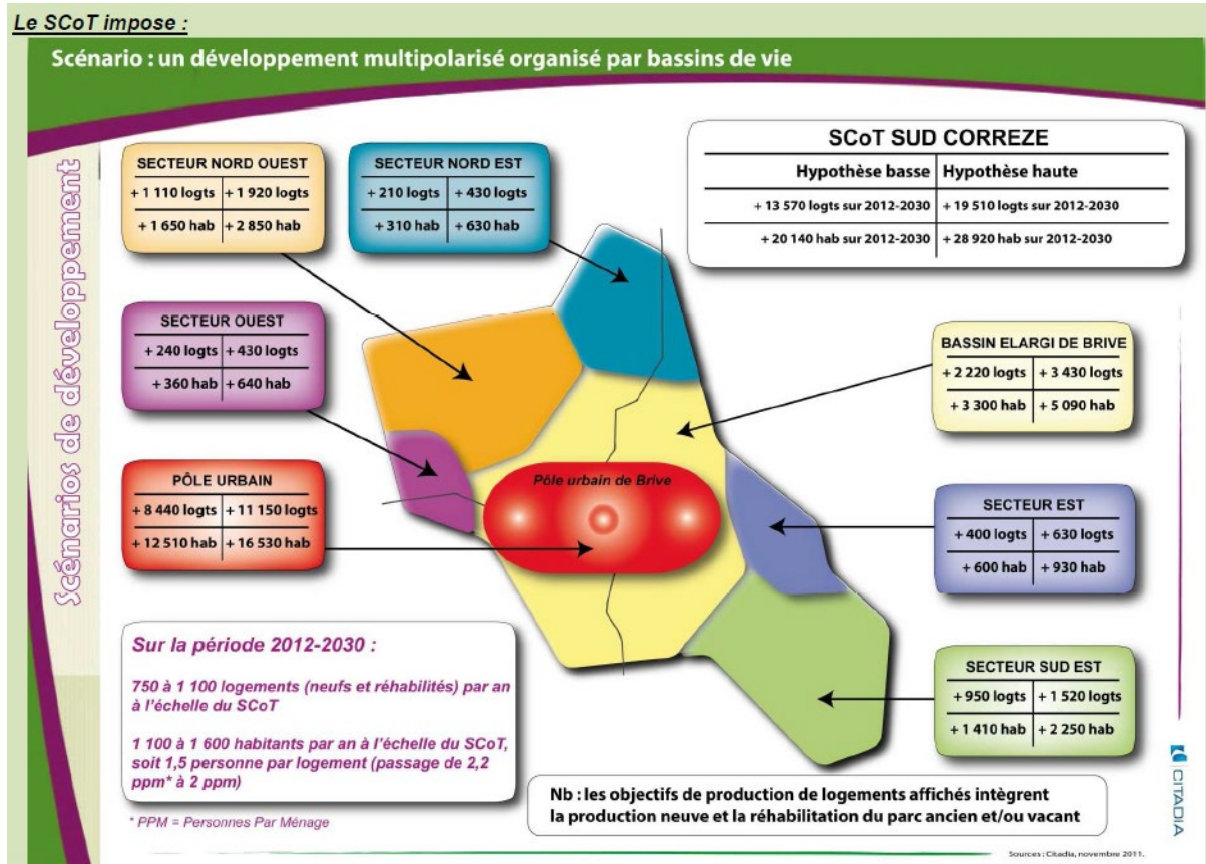


Figure 4: Scénario retenu au titre du SCOT (Source : SCOT Sud Corrèze)

La commune de Venarsal faisant partie du bassin élargi de Brive, elle devra répondre aux objectifs fixés par celui-ci.

Le territoire du SCOT a connu des évolutions successives depuis son approbation :

- 2013 : Sortie de Salagnac et entrée de Ménoire
- 2014 : Sorties de Vigeois, Orgnac-sur-Vézère et Perpezac-le-Noir
- 2016 : Les communes de Venarsal et Malemort-sur-Corrèze ont fusionné pour donner naissance à la commune de Malemort
- 2017 : Entrée d'Altillac.
- 2019 : Les communes de Beaulieu-sur-Dordogne et Brivezac ont fusionné pour donner naissance à la commune de Beaulieu-sur-Dordogne

Ainsi, actuellement, 82 communes composent le territoire du SCOT Sud Corrèze.

Le SCOT a été prorogé après le bilan délibéré du 4 décembre 2018. Sa révision générale a été prescrite le 8 mars 2021.

Le PLH de l'Agglomération du Bassin de Brive

La commune de Venarsal, par son appartenance à l'Agglomération du Bassin de Brive, a approuvé en décembre 2016 son Programme Local de l'Habitat (PLH) pour la période de 2016 à 2022.

Ce dernier établit 7 orientations stratégiques qui permettront « de répondre aux besoins de la population en diversifiant l'offre de logements, en l'adaptant au contexte et en valorisant le parc existant et les pratiques vertueuses en matière de préservation du foncier et de la qualité environnementale.

1. **Basées sur les principes du SCoT en matière d'aménagement, de développement durable et d'habitat**, les perspectives d'évolution prennent également en compte les tendances récentes en matière démographique et de production de logements. **Celles-ci sont actuellement moins favorables.** Encourager les bonnes pratiques, respectueuses de l'environnement et de l'activité agricole et qui favorisent la mixité sociale et générationnelle implique de s'appuyer sur les outils existants en matière d'urbanisme, de foncier et d'aménagement du territoire.
2. **Le développement urbain doit se recentrer sur le parc existant.** Il est notamment prévu de **favoriser la réhabilitation des logements, de lutter contre la vacance et de dynamiser les centres bourgs.** Dans un contexte de marché détendu, une partie de plus en plus importante du parc de logements est aujourd'hui délaissée par les ménages. Ce parc constitue un potentiel qu'il convient de valoriser pour maintenir la cohérence et l'attractivité du territoire. Il s'agit d'en améliorer la qualité, notamment au plan énergétique, afin qu'il constitue une alternative crédible à la construction neuve. Cela passe principalement par la mise en œuvre d'opérations et de programmes de réhabilitation plus ou moins incitatifs et coercitifs et par un recours plus systématique à l'acquisition-amélioration pour accroître l'offre de logements locatifs sociaux.
3. La prise en compte de l'inéluctable vieillissement de la population implique de **garantir de bonnes conditions d'habitat aux personnes âgées et aux personnes handicapées.** Il convient d'encourager et de donner les possibilités aux aînés et aux personnes souffrant de handicap d'une manière générale de vivre à domicile dans des conditions satisfaisantes au regard de leur état de santé, avant d'envisager une entrée en structure d'hébergement au moment de l'apparition d'une plus grande dépendance.
4. Compte tenu du niveau de ressources plutôt modeste de la population, **le maintien d'une offre de logements à coût maîtrisé** est une nécessité. Il convient donc de développer des produits en accession et en locatif à faible coût sur le territoire notamment dans les communes disposant d'un niveau d'équipements et de services satisfaisant, et limiter ainsi l'évasion des ménages en dehors de l'agglomération.
5. **Poursuivre le renouvellement urbain** pour continuer à améliorer la qualité de l'offre dans les quartiers d'habitat social de Brive et tendre vers plus de mixité et de cohésion. Il s'agit également de prendre en compte les possibilités offertes par la loi ALUR en matière de gestion de la demande locative sociale et de politique d'attribution.

6. ***L'accès à l'autonomie des personnes sortant de structure d'hébergement à caractère social doit être facilité et l'offre spécifique répondant aux besoins des ménages à parcours atypique complétée. Il convient de diversifier l'offre pour répondre aux besoins des populations les plus fragiles telles que les jeunes, les personnes sur le chemin de l'accès à l'autonomie, et les gens du voyage.***
7. ***Conduire la politique de l'habitat afin d'assurer un suivi dans le temps et permettre une mise en œuvre satisfaisante des actions et des ajustements lorsque les objectifs ne sont pas atteints. La mise en place d'un dispositif d'observation doit être relancée, le suivi, l'animation, l'évaluation du PLH poursuivis, et l'accompagnement des élus dans leurs projets d'aménagement et d'habitat amélioré »***

Le PDU de l'Agglomération du Bassin de Brive

Le Plan de Déplacement Urbain (PDU) définit **les principes de l'organisation des transports de personnes et de marchandises, de la circulation et du stationnement**. Il a été approuvé en conseil communautaire le 24 juin 2019.

C'est un outil de planification au service de l'agglomération, qui permet **d'organiser sur le long terme les déplacements sur le territoire**. Prévu pour dix ans, il s'articule avec les autres politiques de l'Agglomération du Bassins de Brive (habitat, développement économique, ...).

Les grands objectifs du PDU sont les suivants :

- Faire face aux enjeux de mobilité durable à l'échelle du bassin de vie ;
- Améliorer la sécurité de tous ;
- Favoriser le rapport modal sur les modes alternatifs à la voiture particulière ;
- Développer les transports collectifs pour tous et les modes de transports autonomes moins polluants comme le vélo, la marche à pied ;
- Prévoir l'aménagement et les conditions d'exploitation du réseau principal de voirie ;
- Organiser le stationnement (sur la voirie et en souterrain) y compris pour les personnes à mobilité réduite ;
- Organiser le transport et la livraison des marchandises de façon à réduire les impacts sur la circulation et l'environnement ;
- Encourager les entreprises et les collectivités publiques à favoriser le transport de leur personnel par les transports en commun et le covoiturage grâce à la mise en place de déplacements d'entreprises et d'administrations (PDE, PDA) ;
- Harmoniser la tarification et la billettique.

Ces grands objectifs sont ensuite déclinés en fiches actions :

- Axe 1 : Nouvelles pratiques liées à la voiture
- Axe 2 : Améliorer le maillage du réseau viaire
- Axe 3 : Agir sur l'offre et la gestion du stationnement
- Axe 4 : Développer les transports collectifs et faciliter l'intermodalité, en particulier en milieu rural
- Axe 5 : Diminuer l'impact environnemental du transport de marchandises
- Axe 6 : Permettre le développement des modes actifs
- Axe 7 : Promouvoir des actions transversales

Le PCAET de l'Agglomération du Bassin de Brive

La loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) renforce le rôle des collectivités territoriales dans la lutte contre le changement climatique. Les objectifs nationaux inscrits dans la LTECV, à l'horizon 2030, sont :

- Une réduction de 40 % des émissions de gaz à effet de serre (GES) par rapport à 1990
- Une réduction de 20 % de la consommation énergétique finale par rapport à 2012
- Une part d'énergie renouvelable de 32 % dans la consommation finale d'énergie

Le plan climat-air-énergie territorial est l'outil opérationnel de coordination de la transition énergétique sur le territoire. Il comprend un diagnostic, une stratégie territoriale, un programme d'actions et un dispositif de suivi et d'évaluation. Le PCAET est un projet territorial de développement durable. Il est mis en place pour une durée de 6 ans.

Plan : Le PCAET est une démarche de planification, à la fois stratégique et opérationnelle. Il concerne tous les secteurs d'activités. Il a vocation à mobiliser tous les acteurs économiques, sociaux et environnementaux.

Climat : Le PCAET a pour objectifs :

- De réduire les émissions de gaz à effet de serre du territoire
- D'adapter le territoire aux effets du changement climatique afin d'en diminuer la vulnérabilité

Air : Les sources de polluants atmosphériques sont, pour partie, semblables à celles qui génèrent les émissions de gaz à effet de serre, en particulier les transports, l'agriculture, l'industrie, le résidentiel et le tertiaire. Dans le cas des GES, les impacts sont dits globaux, tandis que pour les polluants atmosphériques ils sont dits locaux.

Energie : L'énergie est le principal levier d'action dans la lutte contre le changement climatique et la pollution atmosphérique, avec 3 axes de travail :

- La sobriété énergétique
- L'amélioration de l'efficacité énergétique
- Le développement des énergies renouvelables

Territorial : Le PCAET s'applique à l'échelle du territoire. Il ne s'agit pas d'un échelon administratif mais d'un périmètre géographique donné sur lequel tous les acteurs sont mobilisés et impliqués.

La CABB a engagé la révision du PCAET le 18 décembre 2017. Une étude stratégique sur les énergies renouvelables a également été réalisée par l'Agglo.

Résumé non technique

A. CONTEXTE DU PROJET ET EVALUATION ENVIRONNEMENTALE : LA METHODE RETENUE

Le Plan Local d'Urbanisme constitue l'un des principaux outils locaux de planification urbaine et rurale.

Il établit un projet global d'urbanisme et d'aménagement et fixe en conséquence les règles générales d'utilisation du sol sur le territoire communal.

Dans un premier temps, il consiste à analyser l'état initial de l'environnement sur le territoire de Venarsal et à dégager les principaux enjeux environnementaux qui servent de base à l'évaluation des incidences potentielles du PLU sur l'environnement.

Il s'agit ensuite d'analyser l'ensemble des composantes du PLU afin de dégager les éventuelles incidences sur l'environnement de manière globale. A noter que le PLU est un document d'urbanisme et non un projet opérationnel, toutes les incidences sur l'environnement ne sont pas connues précisément à ce stade. L'objectif ici est donc de cibler les secteurs à fort enjeu. Concernant l'analyse des incidences du PLU sur l'environnement, pour chaque thématique environnementale sont présentées les dispositions réglementaires mises en place par la municipalité.

Cette analyse permet également de faire ressortir la cohérence entre les enjeux identifiés dans le diagnostic, les orientations prises dans le PADD et la traduction réglementaire de celles-ci. En effet, l'analyse des incidences du PLU est effectuée en confrontant les différents types de disposition du document (objectifs du PADD, orientations d'aménagement et de programmation) à chacun des thèmes analysés dans la présentation de l'état initial de l'environnement. Ainsi une réflexion critique est menée sur les impacts aussi bien négatifs que positifs du PLU. Enfin, les mesures d'atténuation permettant de compenser ou d'atténuer les incidences négatives potentielles sur l'environnement, sont présentées. Des indicateurs sont également proposés afin de permettre le suivi puis l'évaluation environnementale de la mise en œuvre du PLU dans le temps.

Une grande importance a été accordée à la phase de collecte des données tout au long du processus de PLU. La précision et la pertinence de l'étude sont directement liées au volume et à la qualité des informations qui ont pu être recueillies. La phase de collecte des données a consisté à : réaliser une étude de terrain afin d'appréhender au mieux les grandes caractéristiques du territoire (les paysages, la morphologie du village, le système viaire, etc.) ; analyser et synthétiser les données (données à disposition du maître d'ouvrage, études diverses, consultation de sites Internet, Porter à connaissance de l'État, ...).

B. ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

L'analyse de l'état initial de l'environnement porte sur les 5 grandes thématiques, dont les caractéristiques et enjeux sont présentés ci-après : contexte socio-économique, occupation du sol et paysage, milieux naturels et biodiversité, infrastructures et équipements et risques naturels et nuisances.

a) Contexte socio-économique

La commune de Malemort sur Corrèze ayant fusionnée avec la commune de Venarsal, les données INSEE correspondent désormais à la commune nouvelle de MALEMORT.

Population

La commune de Malemort a connu une augmentation continue de sa population. En effet de 1982 à 2018, on peut constater que la commune a connu une hausse de sa population gagnant près de 1700 habitants en l'espace de 35 ans passant ainsi de 6 285 habitants à 7 984 habitants.

Ce gain de population a longtemps été majoritairement dû à un solde migratoire largement positif, notamment des années 70 à la fin des années 2010. Sur la période 2013-2018, le solde naturel est pour la première fois supérieur au solde migratoire. Ce dernier est même négatif sur la dernière période de recensement (-0,2%).

Enfin, le nombre moyen d'occupants par ménage a fortement diminué entre 2008 et 2018, passant de 2,23 à 2,04. Il reste néanmoins légèrement supérieur aux données supra-communales, notamment départementales (2 personnes par ménage environ).

L'enjeu est de poursuivre l'accueil d'une population jeune et dynamique tout en permettant aux seniors de se maintenir sur la commune, afin de conserver une population homogène sur le territoire. Il s'agit également de faire prospérer une croissance démographique par rapport aux évolutions passées tout restant en cohérence avec les équipements communaux.

Habitat

Compte tenu de sa localisation en périphérie immédiate de Brive-la-Gaillarde, avec un nombre important d'entreprises sur son territoire, la commune a bénéficié d'un important développement de l'habitat, puisqu'on observe une augmentation importante du parc de logement, en effet celui-ci est passé de 2 911 en 1999 à 4 251 en 2018 soit un gain de 1 300 logements.

Signe d'un dynamisme résidentiel, la part de résidences principales représente près de 91% du parc de logements en 2018. Le taux de logements vacants, au titre de l'INSEE est faible (7.5%).

Le rythme de constructions est élevé puisqu'en moyenne 58 logements par an ont été réalisés sur la commune soit un total de près de 1175 logements entre 2001 et 2020.

L'enjeu est de permettre à la population de pouvoir franchir les différentes étapes de leur parcours résidentiel. Il s'agit également de continuer à proposer une offre d'habitat diversifiée (création de logements groupés et de petits collectifs notamment) adaptée aux besoins de la population.

Activités économiques

Le nombre d'actifs sur la commune est en légère baisse, avec un taux de chômage qui augmente depuis 2008. Par ailleurs, la commune fait partie du bassin d'emploi de Brive, avec les nombreuses zones d'activité présentes sur son territoire dont la ZA de Tour de Loyre et de la Petite Borie, la ZA de la Riante Borie et de la Grande Borie, la ZA de Palisse et la ZA de Puymaret. L'activité agricole est toujours présente en particulier dans la plaine de la Loyre ainsi que sur les hauteurs de Malemort, autour de certains villages. Enfin, le bourg élargi dispose de nombreux commerces de proximité mais aussi de grandes et moyennes surfaces permettant de maintenir une vie de village sur une commune devenue au fil des années une des communes les plus importantes de l'agglomération de Brive.

L'enjeu est d'être attentif au type d'activités à développer sur la commune afin de ramener davantage d'emplois sur le territoire. Par ailleurs, il est important de maintenir l'activité agricole et de trouver un équilibre entre le maintien de l'agriculture et le développement de l'urbanisation.

b) Occupation du sol et paysage

Hydrographie

La commune de Venarsal, se situe dans le sous bassin versant de la Corrèze. Le réseau hydrographique de la commune se traduit par la présence d'un cours d'eau principal et d'un de ses affluents :

- La Couze qui constitue la limite communale au nord de la commune.
- Le ruisseau de Souria qui se jette dans la Couze au niveau du Pas du Loup sur la commune de Malemort.

Les eaux superficielles sont peu présentes à Venarsal. On retrouve peu de plans d'eau, l'un d'eux est assez important, environ 14 hectares (dont 6,7 ha dans la commune) sur la Couze, et les plus modestes sont inférieurs à 1500 m². A l'image de la majorité, un certain nombre d'entre eux sont artificiels, historiquement aménagés pour le stockage de l'eau.

L'enjeu est de préserver ces éléments naturels qui constituent des continuités écologiques sur le territoire.

Unité paysagère/Enjeux paysagers

Venarsal, au sein de l'ambiance paysagère de la campagne-parc, est situé **sur le plateau d'Uzerche** et à la croisée de plusieurs unités paysagères :

- au sud la campagne résidentielle de Tulle et les hauts plateaux corrèzien,
- au sud-ouest le bassin de Brive et ses environs.

Les enjeux sont de :

- **Préserver et protéger les grandes entités paysagères en assurant le maintien de l'agriculture (par une réglementation adaptée de la zone agricole) et des espaces naturels tout en encadrant l'urbanisation**
- **Veiller à sauvegarder les quelques secteurs ayant un intérêt paysager majeur**

Développement urbain

La commune de Venarsal est composée de plusieurs secteurs d'urbanisation, structure héritée du passé agricole et rural du territoire. Cette structuration urbaine a nettement évolué au fil des années suite à une forte urbanisation, ainsi l'enveloppe historique du Bourg de Venarsal s'est étendue le long des grands axes de circulation formant désormais la zone du Bourg élargi, qui englobe, le secteur des Besses et du Marty.

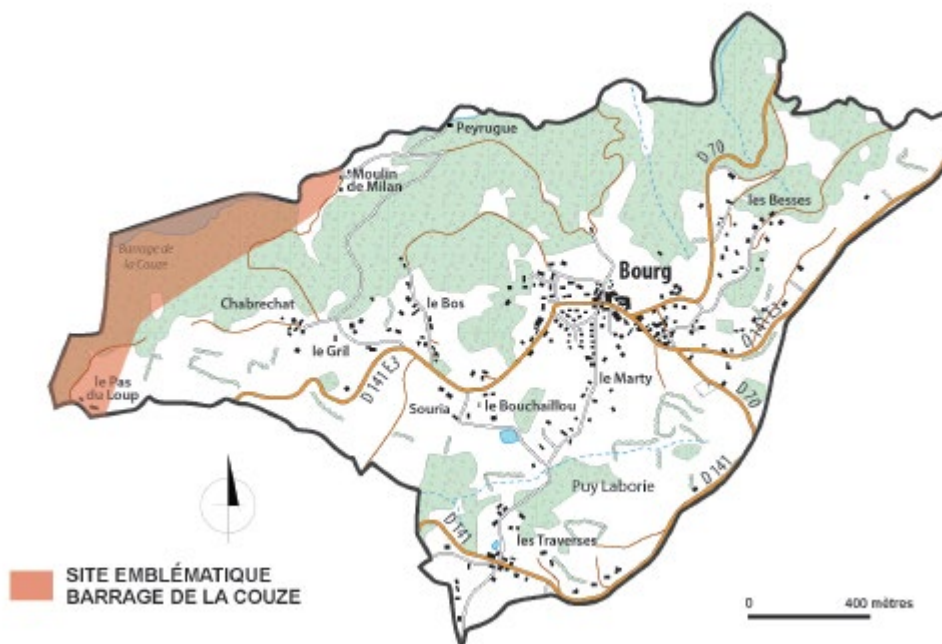
Il en va de même pour certains villages situés sur les hauteurs qui ont bénéficié d'un fort développement linéaire, gommant quelque peu les anciens villages historiques : Le Bos/Le Gril. Ces zones bâties ont majoritairement entraîné du mitage de l'espace agricole, en se développant à partir de villages voire ex nihilo.

L'enjeu est de privilégier le développement des principaux secteurs d'habitat proches notamment des commodités correspondant au Bourg élargi. Il s'agit ensuite d'assurer une urbanisation maîtrisée des villages (Les Travers, Souria, ..), visant à limiter la consommation de l'espace tout en délimitant les zones constructibles en adéquation avec la capacité souhaitée d'accueil de nouveaux habitants et surtout en fonction du niveau de desserte en équipements.

Patrimoine historique

La commune de Venarsal ne présente aucun monument historique. De plus, des éléments bâtis hérités de l'identité agricole de la commune sont disséminés sur le territoire communal (calvaires, fours à pain, notamment).

Sur les communes de Venarsal, Saint-Féréole et Malemort, un site emblématique est recensé, celui du Barrage de la Couze.



L'enjeu est de sauvegarder et de valoriser le patrimoine bâti identitaire de la commune.

c) Milieux naturels et biodiversité

Mesures de protection de l'environnement

Aucun site Natura 2000 n'est présent sur le territoire communal. Le site le plus proche se situe à environ 15 km au sud-ouest : Pelouses calcicoles et forêts du Causse Corrèzien (FR7401119).

Aucun périmètre d'arrêté de protection de biotope n'est présent sur le territoire communal. L'APB le plus proche se situe à 13 kilomètres au sud-ouest : Vallée de la Couze et de la Côte Pelée (FR3800236).

Aucune ZNIEFF n'est présente sur le territoire communal de Venarsal mais des ZNIEFF de type I et II sont situées à proximité de la commune. Les ZNIEFF les plus proches sont la ZNIEFF de type I 740007678 Gorges du Coiroux à 5 km au sud-est de la commune située en partie sur la commune de Dampniat et la ZNIEFF de type II 740006194 Vallée de la Loire à 4 km au sud-ouest de la commune située en partie sur la commune de La Chapelle-aux-Brocs.

L'enjeu est de prendre en compte les richesses écologiques et environnementales du territoire, même si aucune mesure de protection n'est existante sur la commune, dans les choix de développement de l'urbanisation, notamment par un zonage et un règlement adaptés.

Continuités écologiques et réservoirs de biodiversité

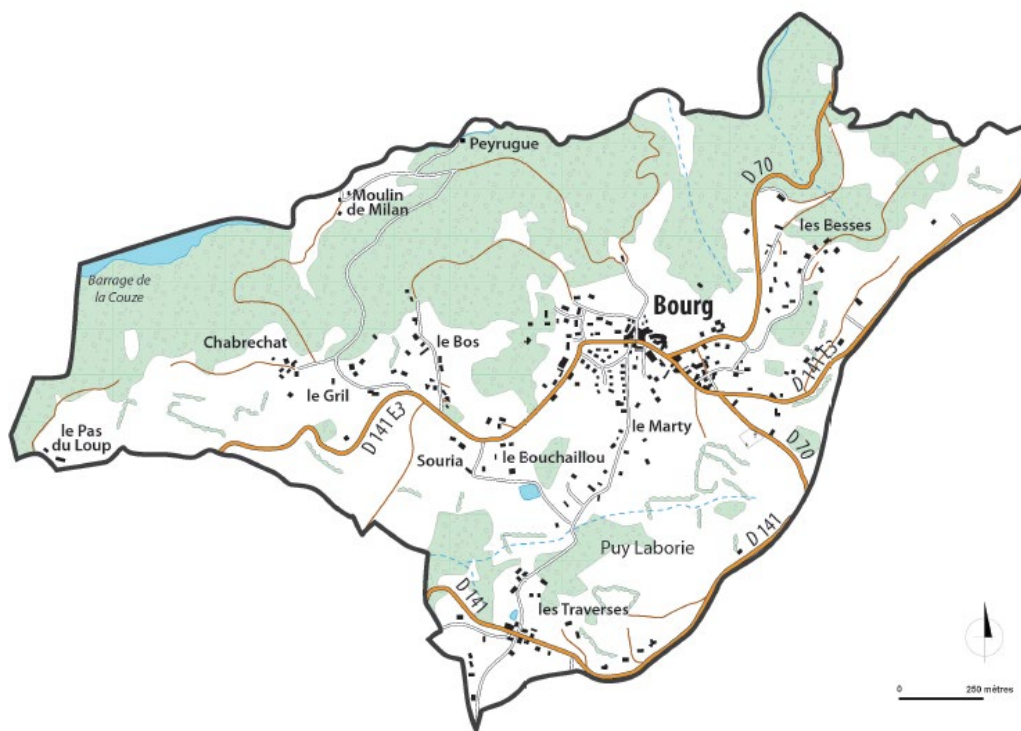
La commune est couverte par peu de massifs boisés couvrant 42% du territoire communal et par les milieux naturels liés au cours d'eau traversant la commune, constituant des réservoirs de biodiversité majeurs, de la trame verte et bleue. Les abords des cours d'eau engendrent la présence de zones humides qu'il conviendra de protéger. Les espaces agricoles bocagers jouent également un rôle de continuité écologique, du fait de sa structuration ouverte et la présence de haies et bosquets.

L'enjeu est de prendre en compte ces éléments naturels de biodiversité afin d'en assurer leur préservation.

d) Infrastructures et équipements

Déplacements

La commune de Venarsal est desservie par un ensemble de voirie qui forme un maillage relativement dense.



Figures 5 et 6 : Carte du réseau routier

Le réseau de desserte principal

La route départementale 141, matérialisant la limite communale Sud avec les communes de Saint Hilaire Peyroux et Malemort.

Cette route départementale est référencée comme une route de desserte principale, de ce fait il n'est pas permis de créations d'accès ou d'utilisation d'accès existants pour la desserte de nouvelles constructions, en dehors des zones déjà urbanisées et en cas de contribution à l'urbanisation linéaire de la voie.

Les axes de desserte secondaire

La route départementale 70 qui traverse le territoire communal du Nord au Sud, permet de relier la RD 1089 à Sainte Féréole

La route départementale 141E3 qui traverse le territoire communal au Nord, d'Est en Ouest qui permet de relier la RD141 au Bourg de Venarsal.

Ces routes départementales sont référencées comme des routes de dessertes secondaires n'entraînant aucune prescription de caractère général sauf application des articles R111.5 et R111.6 du code de l'urbanisme.

L'enjeu est de continuer à intégrer la problématique des déplacements dans le développement de la commune.

Réseaux

Le réseau de collecte des eaux usées pour le secteur de Venarsal est constitué d'un seul secteur de collecte. En effet, les eaux usées sont acheminées vers la station d'épuration communale, située au Sud du Bourg. D'une capacité nominale de 400 EH, la station d'épuration de Venarsal est une station d'épuration de type filtre planté de roseaux. En 2020, sa charge maximale en entrée est de 16,3 kg de DBO5/jour (base DBO5). Elle est conforme en équipement et en performance cette même année. Le linéaire de réseaux est de 6 km et dénombre 3 postes de refoulement.

Sur les autres secteurs, les constructions sont reliées à des dispositifs d'assainissement autonome. Le taux de conformité est bon puisque près de 80% des installations sont conformes en 2020.

Concernant le réseau d'eau potable, la commune est alimentée par l'unité de traitement de l'Agglomération de Brive à savoir l'unité de St Germain située à Brive qui est alimentée par le barrage de la Couze et la source de l'Adoux. Le rendement du réseau en 2020 est bon, avec 76.8% (rendement RPQS).

L'enjeu est d'être vigilant à l'adéquation entre la capacité des équipements (station d'épuration, réseau d'eau potable, ...) et les nouveaux besoins induits par l'apport d'une nouvelle population pour les 15 prochaines années.

Equipements

Présence de divers équipements publics : salle polyvalente, Mairie Annexe, city stade , ...

L'enjeu est de prendre en compte la capacité des équipements dans le développement de la commune.

e) Risques naturels, technologiques et nuisances

La commune de Venarsal n'est concernée par aucun risque naturels.

Pas moins de 9 arrêtés de catastrophes naturelles ont été déposés sur la commune nouvelle de Malemort, pour tempête (2 en 1982) , inondation, coulée de boue et mouvement de terrain (1993, 1999 (x2), 2001 (x2), 2018 et 2019).

Le risque retrait-gonflement des argiles est présent sur l'ensemble de la commune via un aléa faible.

L'enjeu est de ne pas augmenter l'exposition aux risques des habitants, même s'ils sont peu impactant.

C. LES INCIDENCES DU PLU SUR L'ENVIRONNEMENT

Cette partie de l'évaluation analyse le projet de PLU au regard des composantes environnementales identifiées dans l'état initial de l'environnement. Pour chacun des thèmes, l'évaluation aborde les incidences positives et négatives ainsi que les dispositions mises en place dans le Plan Local d'Urbanisme.

a) Contexte socio-économique

Incidences positives

Les objectifs démographiques fixés par les élus permettent une croissance démographique maîtrisée d'ici une dizaine d'années. Par ailleurs, les règles mises en place dans le PLU permettent de favoriser une mixité à la fois sociale et urbaine à travers la réalisation de formes d'habitat plus variées, venant ainsi contrebalancer l'offre de maisons individuelles. Enfin, concernant l'aspect économique, les règles permettent de développer les activités de proximité et de soutenir également les activités existantes.

Incidences négatives

L'arrivée d'une nouvelle population engendrera automatiquement des consommations d'énergie supplémentaires, notamment dans le domaine du résidentiel mais également des transports. Il faudra donc que la commune soit vigilante à cela pour atténuer ces incidences négatives sur l'environnement.

b) Morphologie urbaine

Incidences positives

Le projet de la commune consiste à poursuivre la croissance démographique de manière durable, et à maîtriser le développement de son urbanisation. Afin de délimiter l'enveloppe constructible du PLU, plusieurs critères ont été pris en compte : les limites naturelles, la présence d'un tissu bâti existant et l'adéquation entre la capacité des zones constructibles, les objectifs démographiques et la capacité des réseaux en place.

Ainsi, les élus ont été attentifs à l'adéquation entre la capacité des zones constructibles et les objectifs démographiques fixés dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables. De plus, la limitation de la consommation de l'espace est passée par une densification des secteurs déjà urbanisés notamment sur le secteur aggloméré du bourg élargi et sur les principaux villages offrant des capacités d'accueil suffisantes en fonction des réseaux. Enfin, l'objectif est également de permettre une diversification des typologies d'habitat, notamment dans les secteurs stratégiques situés à proximité de toutes les commodités et des équipements.

c) Espaces à vocation agricole

Incidences positives

Les espaces à vocation agricole ont vu leur protection renforcée lors de la révision du PLU. Ils ont été classés en A (zone agricole). Une délimitation fine des espaces cultivés ou ayant un potentiel agricole avéré a été effectuée à l'échelle de la commune. On limite ainsi le mitage de ces espaces. L'extension limitée des constructions à usage de logements et la création d'annexes d'habitation sont autorisées sous conditions. De plus les règles mises en place dans le PLU permettent de limiter la consommation des espaces agricoles par une densification des secteurs déjà construits.

d) Espaces naturels et continuités écologiques

Incidences positives

Les espaces naturels sont protégés par un classement en zone naturelle (N) dans laquelle une réglementation stricte a été mise en place, limitant ainsi la consommation des espaces naturels. Les secteurs à enjeux forts (boisements remarquables) ont été classés dans un secteur de protection Np interdisant toute nouvelle construction. De plus, des EBC ont été délimités, afin de renforcer la protection des ripisylves, présentant un intérêt écologique et naturel indéniable. Le barrage de la Couze et la zone classée sensible par arrêté préfectoral a également été classé en zone naturelle protégée.

L'ensemble de ces mesures vise à protéger de manière efficace les espaces, en tenant compte de leur particularité et de leur besoin de préservation. Ces espaces naturels incluent également les secteurs présentant un intérêt écologique et/ou environnemental. Enfin les règles mises en place dans le PLU permettent de limiter la consommation des espaces naturels par une densification des secteurs déjà construits.

e) Infrastructures et équipements

Incidences positives

La capacité de la station d'épuration de la commune sera suffisante pour anticiper les futurs besoins des habitants.

Les ressources en eau potable sont également suffisantes pour prendre en compte l'évolution de la population. De plus, les objectifs du PLU sont compatibles avec les dispositions du SDAGE. La problématique de l'accessibilité, des déplacements et du stationnement est bien prise en compte notamment dans les orientations d'aménagement et de programmation (OAP).

f) Risques naturels et nuisances

Incidences positives

La délimitation des zones constructibles et les documents règlementaires tiennent compte de ces risques et nuisances majeures.

D. SYNTHÈSE DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLU

D'une manière générale, l'élaboration du PLU de Venarsal est favorable à la réduction de la consommation d'espaces.

L'analyse de la superficie par démontre l'intention de la commune de préserver les espaces naturels et agricoles présents sur le territoire. Corrélativement, on constate une superficie limitée des zones urbaines et à urbaniser (U et 1AU) , représentant 59 hectares dont 9 hectares de terrains disponibles à la vocation d'habitat.

La mise en œuvre de la révision du PLU sera ainsi moins consommatrice d'espaces que la carte communale de 2006.

Secteur/Zone	CC 2006		Secteur/Zone	PLU 2021		Comparaison Surface disponible 2006-2021
	Superficie totale	Surface disponible		Superficie totale	Surface disponible	
Secteur constructible	68.5	34.3	Ua	4	0	↘ ↘ ↘
			Uc	46.2	7.5	
			Ue	0.5	0	
			1AU	1.5	1.5 (dont seulement 1.2 ha de disponible)	
			2AU	7.3	7.3	
Secteur non constructible	245.5	/	A	88.1	/	
			N	47.6	/	
			Np	118.8	/	
			TOTAL	314	16.3	
à vocation principale d'habitat	68.5	34.4		59	16.3	↘ ↘ ↘ ↘
dont ouvert à l'urbanisation	68.5	34.4		51.7	9	↘ ↘ ↘ ↘
à vocation d'équipements	/	/		0.5	0	↗
à vocation d'activités économiques	0	0		0	0	=
dont ouvert à l'urbanisation	0	0		0	0	=

Partie 1 : Le diagnostic communal

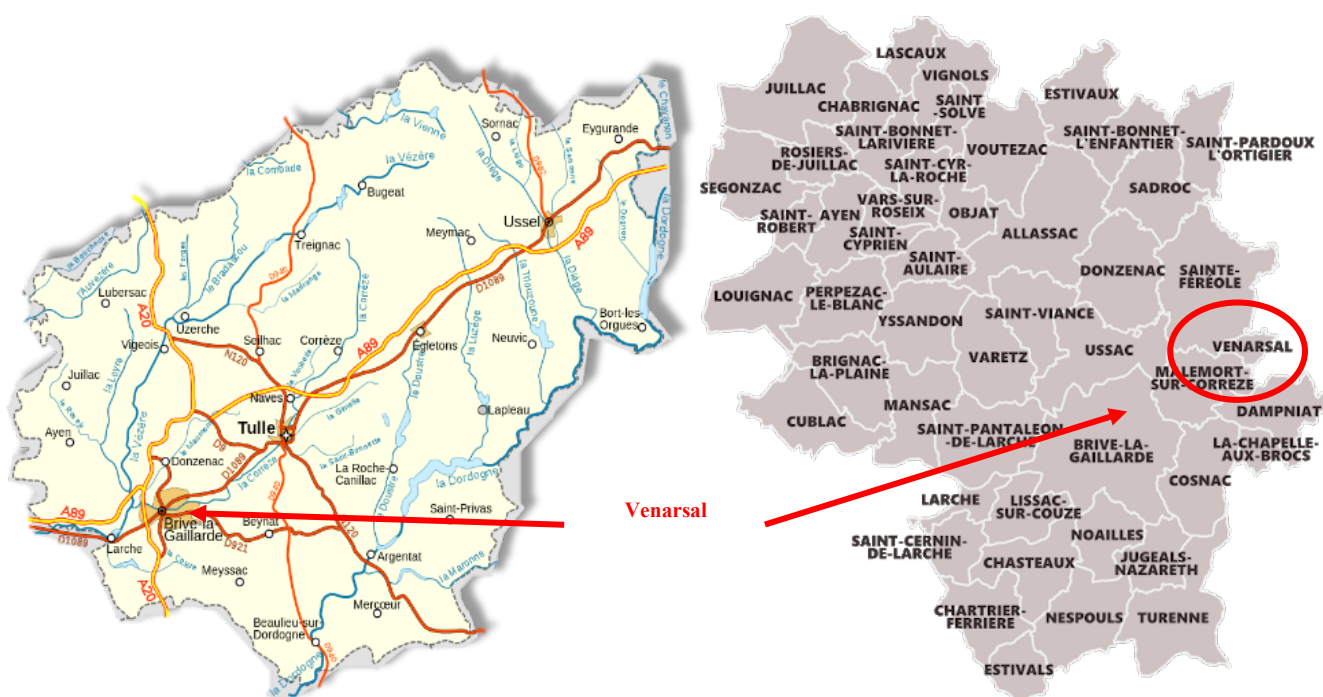
1. LA PRESENTATION DE LA COMMUNE

1.1 Situation administrative

La commune de Venarsal se situe dans le quart Sud-Ouest du département de la Corrèze, elle s'étend sur 314 ha.

Malemort sur Corrèze est chef-lieu de canton et appartient également à l'arrondissement de Brive. À la suite du redécoupage cantonal de 2014, les limites territoriales du canton sont remaniées et le nombre de communes du canton passe de 6 à 5, puis à 4 au 1er janvier 2016 après la fusion de deux d'entre elles. En effet, Malemort est, depuis le 1er janvier 2016, une commune nouvelle française située dans la Corrèze en région Nouvelle-Aquitaine. Elle est issue du regroupement des deux communes de Malemort-sur-Corrèze et Venarsal qui prennent le statut de commune déléguée.

La commune nouvelle fait partie intégrante de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive (CABB) regroupant 48 communes et près de 107 507 habitants en 2018.

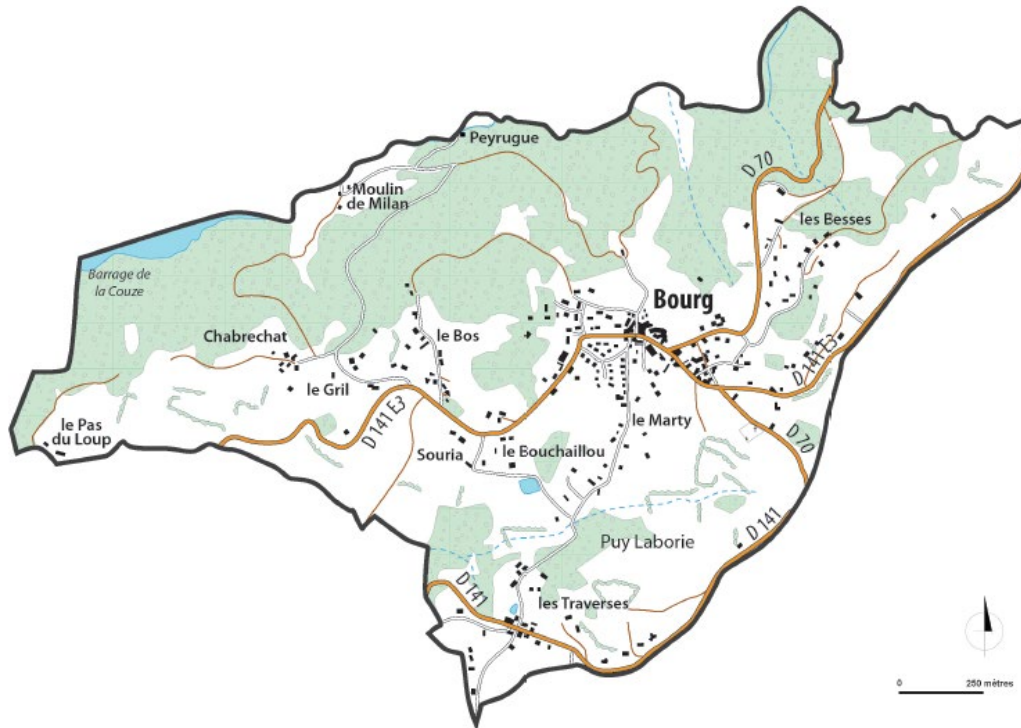


Figures 7 et 8 : Cartes de localisation à l'échelle départementale et du territoire de l'Agglomération du Bassin de Brive

1.2 La desserte de la commune

1.2.1 Les axes routiers

La commune de Venarsal est desservie par un ensemble de voirie qui forme un maillage relativement dense.



Figures 9 et 10 : Carte du réseau routier

Le réseau de desserte principal

La route départementale 141, matérialisant la limite communale Sud avec les communes de Saint Hilaire Peyroux et Malemort.

Cette route départementale est référencée comme une route de desserte principale, de ce fait il n'est pas permis de créations d'accès ou d'utilisation d'accès existants pour la desserte de nouvelles constructions, en dehors des zones déjà urbanisées et en cas de contribution à l'urbanisation linéaire de la voie.

Les axes de desserte secondaire

La route départementale 70 qui traverse le territoire communal du Nord au Sud, permet de relier la RD 1089 à Sainte Féréole

La route départementale 141E3 qui traverse le territoire communal au Nord, d'Est en Ouest qui permet de relier la RD141 au Bourg de Venarsal.

Ces routes départementales sont référencées comme des routes de dessertes secondaires n'entraînant aucune prescription de caractère général sauf application des articles R111.5 et R111.6 du code de l'urbanisme.

Le règlement de la voirie départementale

Le Règlement de la Voirie Départementale, approuvé par l'Assemblée plénière du Département en 2013, apporte des servitudes d'accès et de recul le long des routes départementales. Cette réglementation est indépendante des dispositions du code de l'urbanisme.



Figure 11 : Le réseau routier départemental

Catégorie de la voie	Règles d'implantation et de recul minimal	Condition d'accès	Aménagements demandés
réseaux structurants et de liaison	- recul de 25m/axe pour les habitations, en dehors des agglomérations - recul de 15m/axe pour les autres constructions en dehors des agglomérations	pas de création d'accès ou d'utilisation d'accès existant, pour la desserte de nouvelles constructions, en dehors des agglomérations, sauf opération importante accompagnée d'un aménagement de carrefour spécifique	- une étude de sécurité pourra être demandée au pétitionnaire. - le financement de la réalisation d'un carrefour aménagé (tourne à gauche, carrefour giratoire ou dénivelé) pourra être exigé en application de l'article L332-8 du Code de l'Urbanisme. - le pétitionnaire devra fournir l'étude technique et financière d'un tel carrefour à l'appui de sa demande
réseau de desserte principale	- recul de 10m/axe pour toutes les constructions en dehors des agglomérations	- la création d'accès ou l'utilisation d'accès existant peut être refusé pour la desserte de nouvelles constructions, en dehors des zones déjà urbanisées ou en cas de contribution à l'urbanisation linéaire de la voie. - pour les opérations de plusieurs lots ou générant un trafic d'une certaine importance, un regroupement et/ou un aménagement des accès pourront être imposés.	- le financement de l'aménagement d'un carrefour spécifique, ou d'une surlargeur d'évitement, pourra être exigé pour les opérations importantes. - le pétitionnaire devra fournir l'étude technique et financière d'un tel carrefour à l'appui de sa demande.
réseau de desserte secondaire	- recul de 10m/axe pour toutes les constructions en dehors des agglomérations	- aucune interdiction de caractère général sauf application des articles R111-5 et R111-6 du Code de l'Urbanisme.	- le regroupement des accès et/ou l'aménagement d'un carrefour spécifique ou d'une surlargeur d'évitement, pourront être imposés pour les opérations importantes.

Figure 12 : Réglementation de la voirie départementale

La commune dispose d'un réseau de voies communales dans un état divers. Les dimensionnements de ce réseau sont compatibles avec une densification et une extension de l'urbanisation.

1.2.2 Les transports en commun

La commune est située non loin de l'aéroport Brive Vallée de la Dordogne, environ une vingtaine de minute.

La commune n'est pas desservie par le réseau de bus urbain de l'Agglomération du Bassin de Brive (Libeo). A noter que les lignes 1 et 2, lignes essentielles du réseau de transport de l'Agglo permettant de relier la ZAC du Moulin, située sur la commune de Malemort, au pôle d'échanges de Brive Laroche.

Un service de transport scolaire est également assuré par le Conseil Départemental de la Corrèze pour les élèves du lundi au vendredi, étudiant à Brive (établissements du second degré).

Le Conseil départemental de la Corrèze met également à disposition un service de transport à la demande sur son territoire via le réseau Transport A la Demande (TAD).

Conclusion

La commune de Venarsal est située dans un espace attractif, de par sa situation routière et son positionnement géographique dans le bassin de vie de l'Agglomération de Brive.

2. LE CONTEXTE HUMAIN ET SOCIO-ECONOMIQUE

La commune de Malemort sur Corrèze ayant fusionnée avec la commune de Venarsal, les données INSEE correspondent désormais à la commune nouvelle de MALEMORT.

2.1 La population

2.1.1 Evolution démographique de la commune

Les années 2000-2017 ont vu s'accroître la population sur la commune de Malemort :

- Passage de 6 904 habitants en 1999 à 7 984 habitants en 2018, soit une hausse de plus de 1 080 habitants représentant plus de 16% de population supplémentaire en 10 ans.
- 2018 pris pour compte 2020 : 7 984 habitants au titre de la population municipale et 164 supplémentaires soit 8 148 pour la population totale.
- Un accroissement de +1,3%/an de 1999 à 2008 (seulement 0,1%/an dans les années 90) résultant majoritairement du solde apparent des entrées-sorties à hauteur de +1,2% et de l'amélioration du solde naturel. Cette croissance a ralenti à 0,7%/an de 2008 à 2013 et à -0,1%/an de 2013 à 2018.
- La structure de la pyramide des âges reste plus jeune sur Malemort que sur la majorité du département. Néanmoins, le glissement de la tranche 45 - 59 ans de 2008 vers les 60 - 74 ans se fait sentir en 2018 et continue aujourd'hui.

Malemort comme les communes en périphérie immédiate de Brive-la-Gaillarde ont accueilli de la population autochtone au bassin de vie de Brive ainsi que de la population nouvelle au département (mais dans une moindre mesure). En 2017, la densité de la commune est de 406,3 hab/km². Elle a plus que doublé depuis 50 ans, ce qui est une évolution très importante. Elle a donc changé complètement la morphologie de la commune.

	1968	1975	1982	1990	1999	2008	2013	2018
Population	3 265	4 891	6 285	6 828	6 904	7 774	8 036	7 984
Densité moyenne	166.2	248.9	319.8	347.5	351.3	395.6	409.0	406.3

Figure 13 : L'évolution de la population (source : INSEE)

La hausse annuelle est de :

- + 57 habitants/an en moyenne de 1999 à 2018 soit 1080 habitants supplémentaires,
- + 21 habitants/an en moyenne de 2008 à 2018 soit 210 habitants supplémentaires,
- Soit une progression forte mais plus ralentie depuis quelques années, avec une légère baisse de population ces dernières années

Cependant la densité moyenne est largement au-dessus de la moyenne du département (environ 41 hab/km²). Ce chiffre de 406,3 habitants/km² positionne la commune comme l'une des plus denses du département. Elle a accompagné et contribué à la montée en puissance du bassin de Brive dans les années 1990-2000.

	1975-1982	1982-1990	1990-1999	1999-2008	2008-2013	2013-2018
Variation annuelle moyenne de la population en %	3,6%	1%	0,1%	1,3 %	0,7%	-0,1%
- due au solde naturel	0,5%	0,2%	0,1%	0,2%	0,1%	0,1%
- due au solde apparent des entrées sorties en	3,1%	0,9%	0%	1,2%	0,6%	-0,2%
Taux de natalité pour 1000	12,1	8,6	8,3	9,2	9,5	9,1
Taux de mortalité pour 1000	6,9	6,8	6,9	7,5	8,9	8,6

Figure 14 : Evolution des soldes naturels et migratoires sur la commune entre 1975 et 2018 (source : INSEE)

La hausse de la population résulte des deux soldes positifs :

- Le solde apparent des entrées sorties (ex solde migratoire) qui a été largement positif, ce qui démontre une bonne attractivité de la commune. Sur la dernière période, il passe pour la première fois en dessous de 0 (-0,2% entre 2013 et 2018).
- Le solde naturel est à 0,1% sur la dernière période. C'est la première fois que le gain de population est principalement du fait d'un solde naturel positif.

2.1.2 Structure par âge de la population

La taille des ménages est en baisse sur la commune passant de 2,23 à 2,04 occupants par résidences principales entre 2008 et 2018. Il s'agit d'une diminution importante sur un si petit laps de temps. Néanmoins, elle reste au-dessus de la moyenne du département (2,03) car elle accueille des familles avec enfants mais les enfants des implantations des années 90 partent.

Des caractéristiques sont à souligner :

- Deux points intéressants dans la tranche des 30-59 ans sont à constater : les forces vives qui sont plus importantes en nombre et en pourcentage forment 60,3% de la population. Et la présence d'une population féconde, la tranche des moins de 15 ans reste très forte autour de 15% de la population, celle-ci restant relativement stable depuis 2008 (15,9%) ;
- Une hausse de la population des plus de 60 ans au dernier recensement montre que la commune se compose toujours d'une population arrivée il y a 30-40 ans, formant les premiers développements de la commune.

La population a connu le transfert normal d'une catégorie à une autre. Par exemple, la catégorie des 45-59 ans a été parmi les plus importantes dans la structure de population en 2008. C'est pourquoi 10 ans après, il est logique d'en retrouver une partie dans la tranche 60-74 ans, ce qui a permis de croître avec la population nouvelle.

De fait, un léger vieillissement arrive, somme toute relatif par rapport aux autres communes du département.

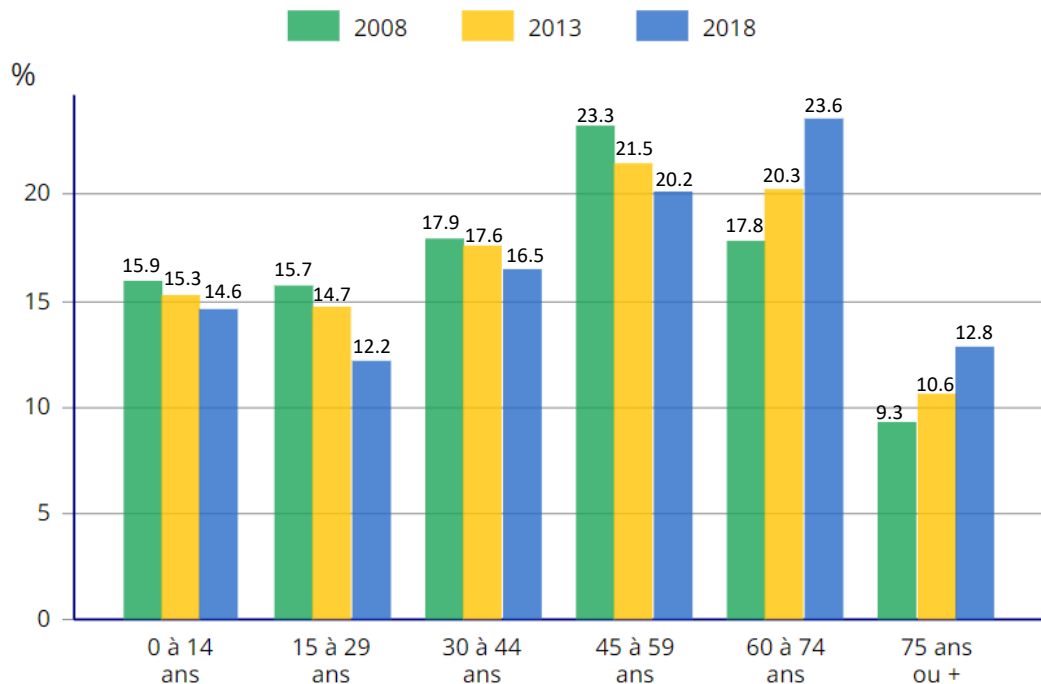


Figure 15 : Structure de la population par tranches d'âges entre 2008 et 2018 (source : INSEE)

A noter également que courant 2019, l'EHPAD du pays de Brive a ouvert un nouvel établissement sur la commune Malemort, celui-ci accueille une centaine de résidents, ce qui a impacté de fait la pyramide des âges communales.

Les effectifs de l'école

La Commune de Malemort compte 5 groupes scolaires : 675 élèves - 232 maternelles et 443 élémentaires (janvier 2021) :

- Ecole maternelle de Grande Borie : 5 classes pour un total de 92 élèves
- Ecole élémentaire de Grande Borie : 8 classes pour un total de 194 élèves
- Ecole maternelle de Jules Ferry : 7 classes pour un total de 84 élèves
- Ecole élémentaire de Jules Ferry : 7 classes pour un total de 147 élèves
- Ecole primaire de Puymaret : 4 classes pour un total de 92 élèves
- Ecole maternelle de Puymaret : 2 classes pour un total de 56 élèves
- Ecole de Venarsal : 2 classes pour un total de 10 élèves

La commune de Malemort recense également sur son territoire Pôle Enfance de l'ADAPEI de la Corrèze situé sur le secteur de Puymaret. Il est habilité pour accueillir 88 enfants de 3 à 20 ans en situation de handicap. Il est réparti en 3 sections :

- IME,
- Section polyhandicap,
- Dispositif autisme.



Figure 16 : Carte de localisation des groupes scolaires

Conclusion :

Malemort gagne en population grâce à un fort taux d'arrivée de population mais également conforté par un solde naturel positif. Il s'agit plutôt d'une population féconde et dynamique.

2.2 Le parc de logements

2.2.1 Evolution et structure du parc de logements

Le nombre moyen d'habitants par résidence principale est de 2,04 personnes par logement sur la commune.

	1982	1990	1999	2008	2013	2018	Variation 1999- 2018
Résidences principales	2 056	2 425	2 717	3 388	3 693	3 850 (90.8%)	+41,7%
Résidences secondaires	70	73	72	50	70	64 (1.7%)	-11,1%
Logements vacants	130	91	122	266	313	338 (7.5%)	+177%
Ensemble	2 256	2 589	2 911	3 704	4 075	4 251	46%

	1982	1990	1999	2008	2013	2018	Variation 2008- 2018
Maisons	x	x	x	3 020	3 269	3 420 (80.4%)	+13.3%
Appartements	x	x	x	674	786	817 (19.6%)	+21.2%

Figure 17 : Evolution du parc de logements entre 1982 et 2018 (Source : INSEE)

Hausse annuelle constatée :

- + 55 logements/an en moyenne de 2008 et 2018
- + 70 logements/an en moyenne de 1999 à 2018

Le nombre total de logements a connu une véritable explosion lors des années 2000 avec plus de 41% de nouvelles résidences principales soit 1133 supplémentaires en 18 ans :

- Ce sont les résidences principales qui ont augmenté en nombre et ont donc accompagné la population active arrivante.
- Le nombre de construction est plus important que la hausse de la population, ce qui se retrouve avec la présence de logements vacants passant de 122 à 338 soit plus qu'un doublement. Mais elle reste plutôt faible au vu de l'expansion dans ce faible laps de temps.
- La commune n'est pas un secteur de résidences secondaires car celle-ci ne représente que 1.7% du parc de logement soit 64 résidences secondaires.

La commune est largement pavillonnaire mais les appartements représentent tout de même près de 20% du parc de logement ce qui est relativement important. Il s'agit d'une évolution de la structure et de la forme urbaine de la commune. Il s'agit d'un phénomène nouveau apparu dans les années 2000 sur cette commune. Il implique des formes urbaines nouvelles (petits collectifs) sur la commune et la gestion des déplacements différente avec le renforcement de la densité.

2.2.2 Le statut d'occupation des résidences principales

Les propriétaires dans le parc de logements sont dominants à plus 70 % avec 340 propriétaires supplémentaires en résidences principales depuis les dix dernières années, passant ainsi de 2362 en 2008 à 2702 en 2018. Cependant, les locataires ont fortement augmenté depuis 2008 plus en nombre qu'en pourcentage passant de 28.5% à 28.8%, soit 966 en 2008 et 1111 en 2018, représentant un gain de 145 locataires en dix ans. La place du locatif n'est plus négligeable avec cette forte poussée en 10 ans. La commune largement composée de propriétaire depuis toujours glisse depuis 1999 également

vers du locatif en résidence principale concomitamment à l'arrivée des appartements et des promoteurs en gestion locative sur la commune.

	2018			2013		2008	
	Nombre	%	Nbre de personne	Nombre	%	Nombre	%
Propriétaire	2 702	70.2	5 657	2 539	68.8	2 362	69.7
Locataire	1 111	28.8	2 140	1 108	30	966	28.5
<i>Dont HLM</i>	263	6.8	592	185	5	134	4
Logé gratuitement	37	1,0	60	45	1,2	60	1,8
Ensemble	3 850	100	7 857	3 693	100	3 388	100

Figure 18 : Statut d'occupation des résidences principales entre 2008 et 2018 (Source : INSEE)

2.2.3 Le rythme de constructions

De 2001 à 2010, plus de 611 permis de construire en habitation ont été constatés. Il s'avère que certains permis autorisaient des constructions multiples représentant au total 459 logements sur cette période. Tout confondu en nouvelles constructions habitat, 79.4 logements ont été créés par an.

De 2011 à 2020, la moyenne est inférieure à celle de la décennie précédente en termes de logements : 38,1 logements réalisés par an en moyenne. Il est à noter que les années 2012, 2013 et 2019 ont en revanche débloqué plus de 175 logements, ce qui est important à absorber dans un contexte difficile et un faible renouvellement de population.

	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	Moyenne 2000
Logements individuels	58	27	25	33	77	14	27	27	24	23	33.5
Logements collectifs		2		327	126	4					45.9
TOTAL	58	29	25	360	203	18	27	27	24	23	79.4

	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Moyenne 2010
Logements individuels purs	41	23	31	14	15	18	25	26	21	14	22.8
Logements individuels groupés		29	8		24		2		5	27	9.5
Logements collectifs									32		3.2
Logements en résidence³			26								2.6
TOTAL	41	52	65	14	39	18	27	26	58	41	38.1

Figure 19 : Nombre de logements créés sur la commune de 2001 à 2019 (source : SIT@DEL et Mairie)

³ Les logements en résidence sont des logements (maisons individuelles ou logements collectifs) construits par un promoteur pour une occupation par un public très ciblé selon la nature de la résidence, avec mise à disposition de services spécifiques.

Six types principaux de résidences sont recensés : les résidences pour personnes âgées, les résidences pour étudiants, les résidences de tourisme, les résidences hôtelières à vocation sociale, les résidences sociales, les résidences pour personnes handicapées.

La commune a pu accueillir depuis les dix dernières années de grosses opérations immobilières tel que :

- Galia sur le secteur du Peyroux, lotissement privé datant de 2014 pour un total de 90 logements avec des parcelles de 400 à 800 m²
- Galia sur le secteur du Peyroux, locatif social avec 30 logements individuels et 36 collectifs, opération portée par Brive Habitat,
- La Menette, secteur de Nauvert, locatif social avec 30 logements opération portée par Polygone

La part de logements anciens (avant 1946) ne forme que 4,4% du patrimoine bâti de la commune, soit 162 logements. Le rythme des constructions de résidences principales s'est accéléré depuis 1946. Près de 17% des logements ont moins de 15 ans soit 632 logements. Même si les logements restent récents, la Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive en partenariat avec l'ANAH, le Conseil Départemental, les caisses d'avances (PROCIVIS, CARTTE) a décidé de mettre en place pour une durée de 5 ans (2017-2022) un nouveau dispositif d'aides en faveur de l'habitat privé : l'OPAH Droit Commun (OPAH-DC) sur l'ensemble du territoire de l'Agglo.

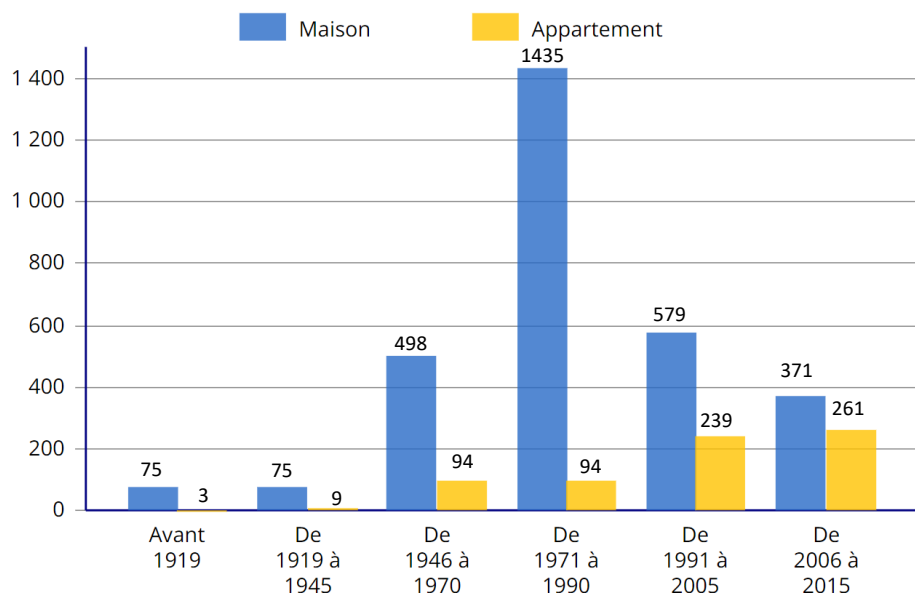


Figure 20 : Période d'achèvement des résidences principales (source : INSEE)

Conclusion :

Le parc de logements est en évolution avec une construction neuve intensifiée dans les années 2000 principalement constituée de forme pavillonnaire. Le parc locatif a connu un bon développement notamment via la réalisation d'opération d'ensemble. Cela a induit une diversification des formes d'habitat dont l'augmentation d'appartements qui s'est intensifié.

2.3 La situation de l'activité

2.3.1 La population active

Plus des ¾ de la population de la commune sont actifs (75.6% des 15-64 ans en 2018).

La population active

La population active regroupe la population active occupée (appelée aussi « population active ayant un emploi ») et les chômeurs, compris dans la tranche d'âge de 15 à 64 ans).

Dans les années 2000, les actifs ont augmenté sur la commune à la fois en nombre et en pourcentage. La part des actifs ayant un emploi augmente légèrement de 72,1 % à 75,6% de 2008 à 2018. La commune est une terre d'accueil des actifs ayant un emploi. Sa situation et sa proximité des zones d'activités de l'agglomération briviste facilitent l'arrivée de cette population. Il s'agit d'une évolution positive qui se perpétue suivant ainsi la hausse de la population de ces dernières années.

Depuis 2008, il est à noter une hausse de chômeurs alors qu'auparavant il régressait, passant de 301 à 323 entre 2008 et 2018. A noter toutefois, que le taux de chômage sur la commune de Malemort (9.4%) reste inférieur à celui de la CABB qui est de 11.5% et du département qui est de l'ordre de 10.7%

Concernant les inactifs, depuis le milieu des années 2000, leur part a diminué part, passant de 27,9 à 24,4 entre 2008 et 2018. Celle des retraités a diminué également passant de 12.3% à 9.9%.

	2008	2013	2018
Ensemble	7 442	7 603	7 282
Actifs en %	72,8	75,0	76,7
<i>Actifs ayant un emploi en %</i>	<i>67,7</i>	<i>68,3</i>	<i>69,6</i>
<i>Chômeurs en %</i>	<i>5,1</i>	<i>6,7</i>	<i>7,1</i>
Inactifs en %	27,2	25,0	23,3
<i>Élèves, étudiants et stagiaires non rémunérés en %</i>	<i>6,3</i>	<i>6,1</i>	<i>6,9</i>
<i>Retraités ou préretraités en %</i>	<i>12,8</i>	<i>12,8</i>	<i>10,2</i>
<i>Autres inactifs en %</i>	<i>8,1</i>	<i>6,1</i>	<i>6,2</i>

Figure 21 : Population de 15 à 64 ans par type d'activité (source : INSEE)

2.3.2 Les activités (hors agriculture)

Les évolutions récentes de l'activité

Lors de l'étude du PLU approuvée en 2006, la CCI dénombrait 342 établissements dont 83 dans l'industrie, 122 dans le commerce de détails, 34 dans le commerce de gros et 103 dans les services. Il est fait également état de 130 établissements recensés pour la taxe professionnelle regroupant l'ensemble des branches (avec des établissements dont le siège social est extérieur à la commune). En 2013, cette même CCI comptabilisait 377 établissements (162 dans le commerce, 95 dans l'industrie et 120 dans les services).

En 2018, il est fait état de 366 établissements d'activités recensés par l'Insee. Des modifications de nomenclatures ont eu lieu et donc le besoin d'approfondir les types d'établissements serait nécessaire pour être complètement juste. Mais il est recensé :

- 36 établissements dans l'industrie.
- 244 établissements dans les services divers, commerces et transports.
- 47 établissements dans la construction.
- 36 établissements dans les emplois administrations et de services publics.

De fait, nous constatons effectivement la hausse de la présence de l'activité sur le secteur de Malemort malgré le fait que bon nombre d'activité présente auparavant sur le territoire communal soit parti sur la zone Ouest de la ville de Brive la Gaillarde.

Il est à noter la création et l'ouverture d'établissements en hausse, avec 65 entreprises créées sur Malemort en 2020 d'après l'INSEE dont 46 entreprises individuelles.

Au niveau de l'activité, le contournement de Brive et la future déviation prévu pour 2022, devraient permettre de donner un nouvel essor au développement économique de la commune, puisque bon nombre de ces zones d'activités sont aujourd'hui quasiment complètes et la commune est sollicitée par différents projets d'installation.

Depuis ces dernières années, il y a eu notamment le confortement des installations sur la zone du Moulin avec l'arrivée de Super U, et l'installations des entreprises CRP et Lachaud sur la zone de la Rivière à proximité de la future déviation.

La création et l'âge des entreprises

Parallèlement, nous constatons la création d'établissements au nombre de 65 en 2020 dont 46 en entreprises individuelles. Elles montrent un certain dynamisme mais reste à confirmer par la durabilité de ces nouvelles activités.

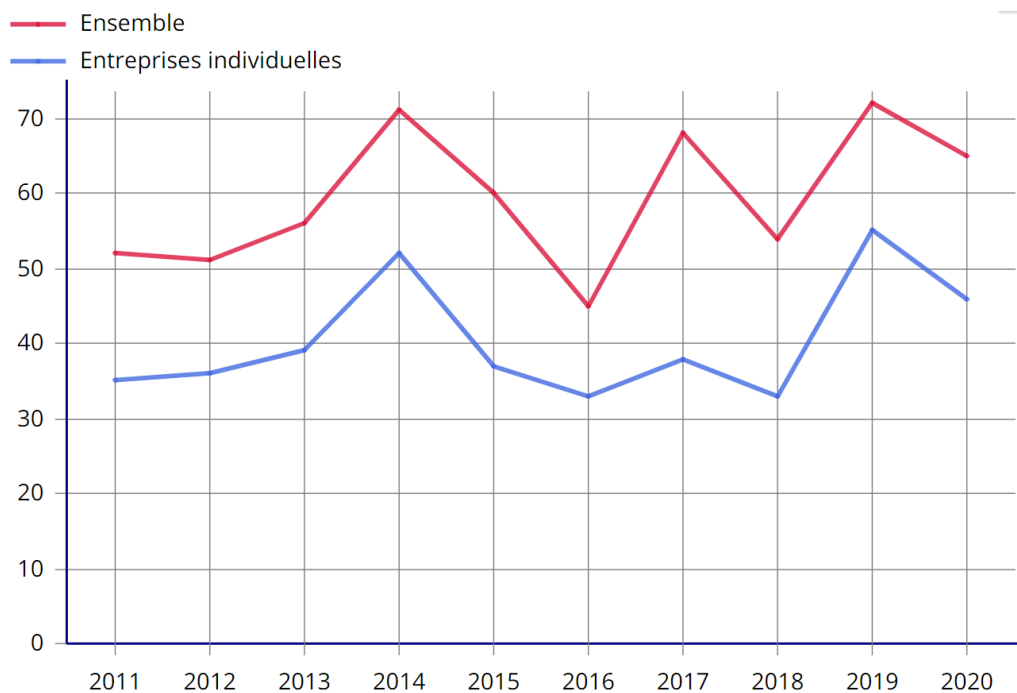


Figure 22 : Évolution des créations d'entreprises (source : INSEE)

En 2018	Etablissements		Postes salariés	
	Nombre	%	Nombre	%
Ensemble	366	100	3 345	100
Sphère productive	105	28.7	1 224	36.6
dont domaine public	0	0,0	0	0,0
Sphère présentielle	261	71.3	2 121	63.4
dont domaine public	9	2.5	175	5.2

Figure 23 : Les sphères de l'économie sur la commune (source : INSEE)

Il est intéressant de constater le partage de la sphère économique sur cette commune, ce qui dénote l'absence de dépendance à l'une ou l'autre.

Une évolution de l'offre d'emplois contrastée

En 2018, Malemort disposait de 3 460 emplois sur son territoire. On constate au vu des recensements entre 2008 et 2018, que le nombre d'emploi sur le territoire communal est en baisse. En effet le nombre d'emplois en 2008 était de l'ordre de 3 928 en 2008 contre 3 460 en 2018 soit une baisse de près de 470 emplois. A noter que cette baisse a eu principalement lieu entre 2008 et 2013, période durant laquelle la commune a perdu près de 380 emplois en l'espace de 5 ans.

	2008	2013	2018
Nombre d'emplois dans la zone	3 928	3 550	3 460
Actifs ayant un emploi résidant dans la zone	3 311	3 360	3 143
Indicateur de concentration d'emploi	118,6	105,6	110,1
Taux d'activité parmi les 15 ans ou plus en %	55,3	55,1	50,8

Figure 24 : Emploi et activité (source : INSEE)

Si le stock d'emplois disponibles sur le territoire communal connaît une baisse, il en est de même pour l'indicateur de concentration d'emploi⁴. En effet, entre 2008 et 2018, celui-ci est passé de 118 à 110, montrant ainsi la baisse du nombre d'emploi sur le territoire communal. Toutefois, ce taux est relativement haut et montre bien que la commune de Malemort occupe bien une fonction de pôle d'emploi et non une fonction résidentielle au sein de la Corrèze. Cet indice étant supérieur à 100, cela signifie que le nombre d'emplois proposés localement est plus important que le nombre d'actifs qui y résident et qui ont un emploi. Dans ce cas, le territoire considéré occupe une fonction de pôle d'emploi.

Les activités spécifiques et marquantes

Les activités commerciales

La commune dispose d'une forte présence de commerces dont il n'y a pas le lieu de détailler :

- des commerces de première nécessité avec l'ensemble de la gamme sur le centre bourg et l'axe RD 2089.
- des commerces dits de grandes et moyennes distributions avec le site de Leroy Merlin à la zone du Moulin et de Géant en centre bourg. Ils se positionnent également sur l'axe RD 2089 mais aussi sur l'axe RD 921

Les activités de services

La commune dispose de services non marchands en lien avec les services publics :

- les services de la mairie et diverses permanences, bureau de poste...
- dojo, bibliothèque, salles communales, complexe sportif à Saint Xantin-le Jassou composé de terrains de rugby et foot, de tennis et tennis couvert et d'une maison des associations et du domaine des Escures
- les services scolaires, périscolaires et extra-scolaire : 3 groupes scolaires, cantine, garderie, maison de l'enfance.

⁴ L'indice de concentration de l'emploi mesure le rapport entre le nombre d'emplois total proposés sur un territoire et le nombre d'actifs occupés (actifs en emploi) qui y résident.

Nos Salles	Type d'usages	Capacité	Géolocalisation
ESPACE CULTUREL JEAN FERRAT	Repas - Spectacle - Salon	625 pers	Espace Culturel Jean Ferrat
POLYVALENTE - MALEMORT	Repas - Réunions	150 pers	Salle polyvalente Malemort
COMPLEXE DES ESCURES	Repas - Réunions	60 pers	Complexe des escures
MAISON DES ASSOCIATIONS	Repas - Réunions	30 pers	Maison des associations
POLYVALENTE - VENARSAL (Contact, Mairie annexe 05.55.25.73.78)	Repas - Réunions	100 pers	Salle Polyvalente Venarsal
LES CHATAIGNIERS	Repas	300 pers	Salle de Châtaigniers
SALLE DOJO n°4	Repas	100 pers	Salle du Dojo
SALLE DOJO N°1	Réunions	40 pers	Salle du Dojo
SALLE DOJO N°2	Réunions	80 pers	Salle du Dojo
SALLE DOJO N°3	Réunions	19 pers	Salle du Dojo

Figure 25 : Liste des salles communales (source : <http://www.communedemalemort.fr>)

La commune dispose d'autres services dont les plus importants sont :

- La santé avec médecins, infirmiers, pharmacie, kinésithérapeute, dentiste, orthophoniste, pédiatre...soit l'ensemble des 1ers soins et de quelques spécialités
- Diverses : cabinet vétérinaire, auto-école, cabinet d'architecte, plusieurs restaurants....

Les activités artisanales et industrielles

La commune dispose également d'une sphère productive et artisanale dispersée sur la commune avec toutefois essentiellement quatre espaces :

- La ZA Le Tour de Loyre et la petite Borie
- La ZA de la Riente Borie et de la Grande Borie
- La ZA Palisse en limite de Brive la gaillarde
- La ZA Puymaret – La Rivière

Les activités de tourisme et de loisirs

La commune ne dispose pas de site majeur sur son territoire. Elle dispose de quelques éléments remarquables du point de vue architectural ou historique mais de faible impact touristique. Le plus gros impact reste le carnaval de Malemort.

La commune reste limitée en capacité d'hébergement et n'en fait pas un potentiel majeur :

- 1 petit hôtel : 3 étoiles avec 25 chambres
- Aucun camping, résidence de tourisme ou village de vacances.

Parallèlement, la commune dispose de vente aux marchés dans le bourg tous les dimanches matin.

Conclusion :

La commune dispose d'une activité économique importante et diversifiée de par sa situation aux portes de Brive et proche des routes départementales structurante du département.

Les activités agricoles restent peu présentes sur le territoire communal, en effet elles ont été directement impactées par l'urbanisation grandissante.

2.3.3 L'activité agricole

Ce diagnostic permet de faire un constat sur les activités agricoles présentes sur le territoire communal. Il permet aussi de mettre en exergue les perspectives d'évolution en lien aux surfaces et aux bâtiments à vocation agricole dans le cadre du document d'urbanisme en cours d'élaboration. Il a été réalisé avec la collaboration des agriculteurs présents sur le territoire. Il repose donc en partie sur des enquêtes individuelles ainsi que sur un recueil d'informations et un travail de terrain réalisé durant le mois d'avril 2016.

L'évolution de l'agriculture

Cette première approche statistique est consacrée à l'analyse de l'évolution de l'agriculture des 3 communes. Elle est réalisée à partir des divers recensements agricoles et recueils d'informations. Les différentes dates nous permettent d'apprécier les données dans le temps, de les comparer et d'observer les évolutions.

La surface utilisée pour les activités agricoles et déclarée à la PAC en 2014 (cf. graphique 1) ne représente en moyenne que 39% de la superficie des territoires et même seulement 32% pour Venarsal. La pression exercée par l'agriculture est relativement forte ; elle est proche de celle observée en moyenne sur le département ainsi que dans le territoire du SCOT Sud Corrèze. Cette proportion est toutefois sous-évaluée car une part non négligeable des surfaces valorisées par l'agriculture échappe à ce système de déclaration (cf. Productions et outils de production). Le foncier est donc principalement utilisé pour l'agriculture à l'exception des zones où les contraintes topographiques sont fortes ainsi que les secteurs à expositions Nord des versants des vallées, plus favorablement dédiés à une couverture forestière. L'étalement récent de l'urbanisation a également impacté de manière non négligeable le foncier décidé à l'agriculture (Cf. La consommation de foncier agricole).

Le nombre d'exploitations a connu une chute très marquée durant la période 1988/2010. De près de 58% au total, cette baisse est globalement plus importante que celle observée à l'échelle départementale (-51%) ou à celle du SCOT Sud Corrèze (-53%). Si l'on entre dans le détail de cette tendance négative, la perte d'exploitations a été très accentuée entre 1988 et 2000 où près de 1 exploitation sur deux a disparu. Alors qu'au cours de la période 1988 – 2000 cette baisse s'est poursuivie (-23%) mais de manière plus raisonnée et comparable aux évolutions observées sur les territoires de référence (Scot et département). Mais cette situation est à tempérer par le fait que la grande majorité des exploitations qui ont disparu sont de petite taille⁵. Le nombre de cette catégorie d'entreprise est passé pour les trois communes de 75 en 1988 à seulement 16 en 2010. Les exploitations de grandes tailles se sont globalement maintenues autour de 10 entreprises.

En ce qui concerne le volume de travail, statistiquement reconnu par l'Unité de Travail Humain (UTH)⁶, l'évolution communale traduit elle aussi une forte diminution de la force de travail. Il s'agit en effet d'une diminution massive du volume de travail de plus de 70% entre 1988 et 2010. La baisse est également très marquée avant 2000 et elle est globalement bien plus significative que celle observée au niveau du département corrézien (-54%). Ce constat témoigne bien de la baisse (tendancielle) du nombre d'exploitations, aussi bien au niveau communal que départemental.

⁵ Les petites exploitations sont celles dont la production brute standard (chiffre d'affaire théorique) est inférieure à 25 000 euros par an.

⁶ L'unité de travail humain est une mesure en équivalent temps complet du volume de travail fourni par les chefs d'exploitations et co-exploitants, les salariés permanents ou autres... intervenant sur l'exploitation. Cette notion est une estimation du volume de travail utilisé comme moyen de production.

Ainsi, on peut estimer qu'au fur et à mesure des arrêts d'activité, les exploitations restantes se sont agrandies, ce qui a permis le bon maintien de l'activité agricole sur la commune malgré la forte diminution de la main d'œuvre.

En effet, de manière assez mécanique, la superficie moyenne des exploitations (Surface Agricole Utile) des communes a très fortement augmenté sur cette période. Alors qu'elle était proche de 13 hectares en 1998, elle est en 2010 voisine de 30 ha, ce qui représente une multiplication par 3 en moyenne pour l'ensemble des exploitations. Les exploitations de grande taille ont connu une augmentation moindre pour atteindre une SAU moyenne de plus de 70 ha en 2010. La diminution progressive du nombre d'exploitations a facilité l'augmentation significative de la surface moyenne au cours de ces 20 dernières années. Ainsi, en comparaison avec le SCOT Sud Corrèze (où la SAU moyenne est de 29 ha) et le département (où elle est de 44 ha), la moyenne reste assez élevée, exception pour la commune de Venarsal où il reste peu d'exploitations.

La production agricole des communes est historiquement basée sur les élevages bovins viande et dans une moindre mesure sur la production laitière. Concernant l'évolution des troupeaux, les chiffres montrent une relative stabilité du nombre total d'Unité Gros Bétail⁷ jusqu'en 2000 suivi d'une tendance à la baisse entre 2000 et 2010. La baisse du nombre d'animaux a été marquée sur les communes de Venarsal et La Chapelle aux Brocs alors que ce nombre est resté globalement plus stable sur Dampniat. Cette évolution assez modérée cache une tendance forte à l'agrandissement et à la spécialisation des troupeaux. Ainsi, avec un nombre total de « têtes » relativement proche, le nombre de troupeau bovins viande est passé de 68 en 1988 à tout juste 29 en 2010. Dans le même temps, la part des vaches laitière a eu tendance à fortement diminuer avec seulement 2 troupeaux en 2010. Quant aux troupeaux d'ovins, ils ont quasiment disparu sur les communes. Cette dynamique à l'agrandissement et à la diminution récente des troupeaux est à l'image de la situation observée au niveau du département avec une légère baisse sur la période 2000-2010 (-5%).

⁷ L'unité de gros bétail (UGB) est une variable créée à partir de coefficients permettant de comparer entre eux les différents animaux et de les additionner.

Données	Commune de Dampniat	Commune de La Chapelle-aux-Brocs	Commune de Venarsal	Ensemble des 3 Commune	SCOT Sud Corrèze	Département de la Corrèze
Superficie totale :	1 538 ha	499 ha	314 ha	2 351 ha	124 809 ha	585 700 ha
Surface agricole utile (SAU) issue du RGA en 1988 :	738 ha <i>48% du territoire</i>	273 ha <i>55% du territoire</i>	106 ha <i>34% du territoire</i>	1 117 ha 48% du territoire	60 235ha <i>48% du territoire</i>	239 742 ha <i>41% du territoire</i>
Surface agricole utile (SAU) issue du RGA en 2000 :	750 ha <i>49% du territoire</i>	273 ha <i>55% du territoire</i>	80 ha <i>25% du territoire</i>	1 103 ha 47% du territoire	58 487ha <i>47% du territoire</i>	233 681 ha <i>40% du territoire</i>
Surface agricole utile (SAU) issue du RGA en 2010 :	723 ha <i>47% du territoire</i>	226 ha <i>45% du territoire</i>	53 ha <i>17% du territoire</i>	1 002 ha 43% du territoire	56 141ha <i>45% du territoire</i>	228 827 ha <i>37% du territoire</i>
Surface agricole utile (SAU) à la PAC en 2014 :	608 ha <i>40% du territoire</i>	217 ha <i>43% du territoire</i>	102 ha <i>32% du territoire</i>	927 ha 39% du territoire	51 418ha <i>41% du territoire</i>	223 670 ha <i>38% du territoire</i>

Figure 1 : Evolution de la Surface Agricole Utile de 1988 à 2010 (sources : Agreste) et en 2012 (PAC).

Figure 2 : Evolution du nombre d'exploitations agricoles de 1988 à 2010 (sources : Agreste)

Données	Commune de Dampniat	Commune de La Chapelle-aux-Brocs	Commune de Venarsal	Ensemble des 3 Commune	SCOT Sud Corrèze	Département de la Corrèze
Nombre total d'exploitations agricoles en 1988 :	49	21	16	86	3 869	10 697
dont moyennes et grandes :	9	2	0	11	1 013	3 186
Nombre total d'exploitations agricoles en 2000 :	24 (- 51%)	15 (- 29%)	8 (- 50%)	47 (-45%)	2 330 (- 40%)	6 557 (- 39%)
dont moyennes et grandes :	11 (+ 22%)	3	0	14 (+27%)	958 (- 5%)	3 029 (- 5%)
Nombre total d'exploitations agricoles en 2010 :	19 (- 21%)	14 (- 7%)	3 (- 63%)	36(-23%)	1 801 (- 23%)	5 202 (- 21%)
dont moyennes et grandes :	8 (+ 27%)	2	0	10 (-29%)	782 (- 18%)	2 572(- 15%)



Figure 3 : Paysages agricole de prairies en confrontation avec les développements urbains récents.

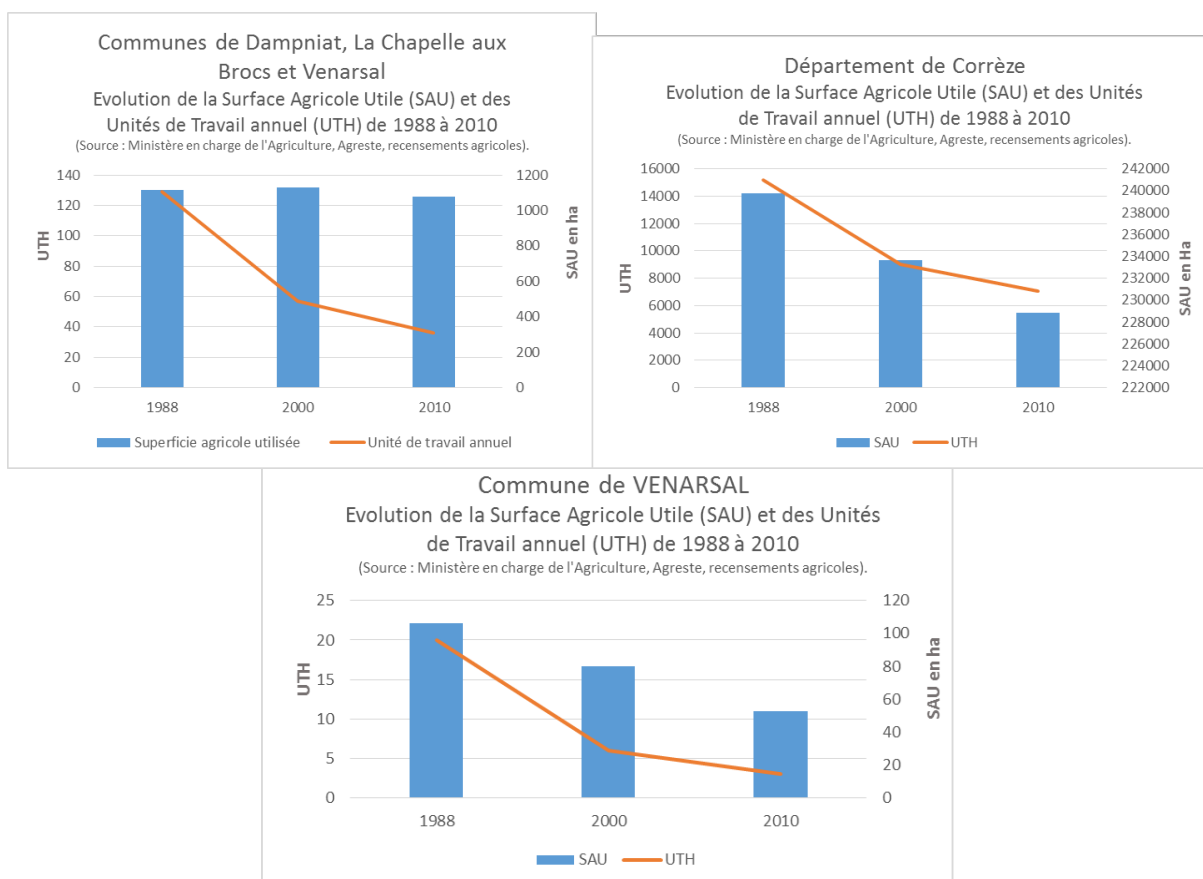


Figure 4 : Evolution de la Surface Agricole Utile (SAU) et des Unités de Travail annuel (UTH) de 1988 à 2010 (sources : DDT 19, SEAF, Agreste).

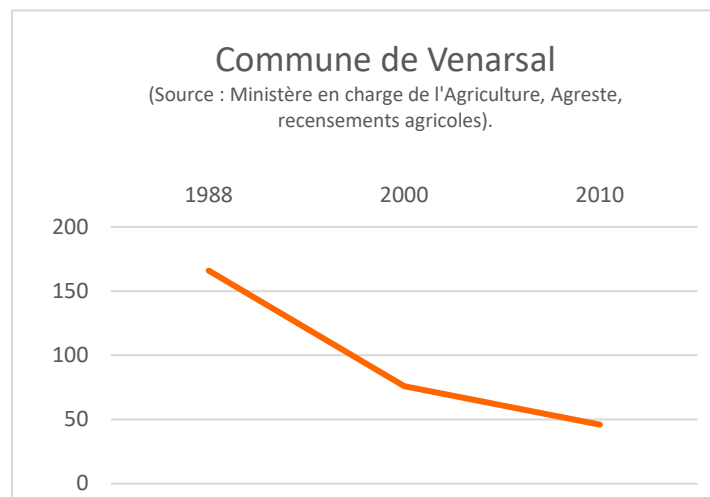
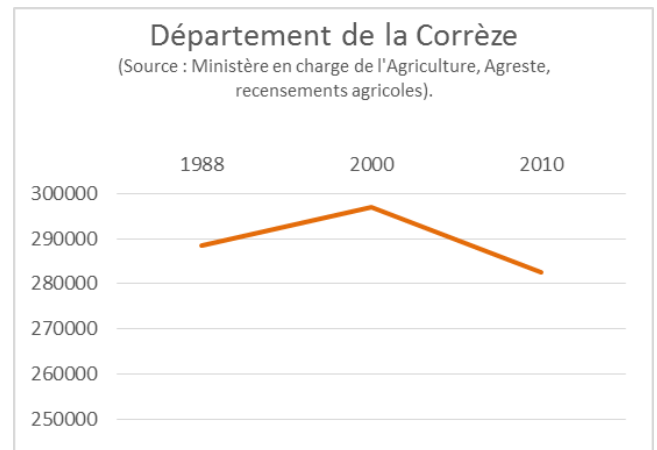
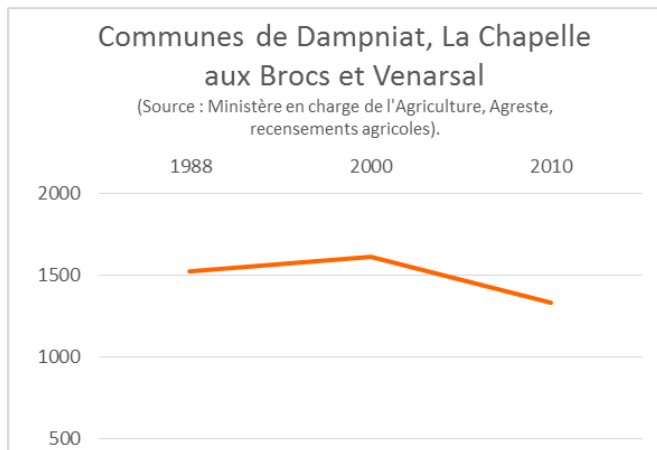


Figure 5 : Evolution du cheptel (Unité Gros Bétail) de 1988 à 2010 (sources : DDT 19, SEAF, Agreste).

Productions et outils de production

Selon les enquêtes réalisées entre avril et mai 2016, 25 ont leur siège d'exploitation sur l'une des trois communes (13 sur Dampniat, 10 sur la Chapelle aux Brocs et 2 sur Venarsal) auxquelles il faut ajouter 8 exploitations utilisent des surfaces et/ou des bâtiments sur le territoire mais qui sont implantées sur des communes voisines. La part d'exploitations implantées dans les communes voisines peut s'expliquer par le morcellement du foncier agricole et un découpage administratif complexe ; c'est aussi la réalité du foncier en général aujourd'hui avec une déstructuration d'unités foncières au grès des successions et autres opportunités.

Les productions agricoles de ces exploitations sont basées exclusivement sur les élevages de bovins viandes et dans une moindre proportion de bovins lait. Ainsi, les prairies dominent très largement l'assolement général de la commune (Cf. Cartographie des sièges d'exploitation, des surfaces agricoles et des types de cultures). Seules quelques parcelles situées autour du bourg de Chapelle aux Brocs et à l'Ouest de Dampniat sont mises en cultures, pour la production de céréales destinées à de l'autoconsommation. Ces surfaces ne représentent d'une quarantaine d'hectares sont particulièrement importantes pour le fonctionnement des exploitations.

Les surfaces agricoles sont assez dispersées et se concentrent sur les plateaux et des pechs ainsi que dans le fond des différentes vallées et sur les versants les moins pentus. En revanche, une large partie des territoires est occupée par des zones plus urbanisées et par de nombreux et vastes massifs boisés dans les versants des vallées les plus pentus et ceux avec une exposition Nord très marquée. Avec 1052 ha en tout, la surface totale ainsi exploitée ne représente que 45% des territoires. La notion de potentialités se conjugue donc avec l'existence de milieux naturels « plus aptes » à une valorisation agricole. De par son relief, les territoires présentent quelques secteurs de sols hydromorphes dans le fond des vallées ou des vallons secondaires. Pour ces zones humides qui n'ont pas été asséchées, l'activité agricole apparaît déterminante pour une gestion équilibrée et un état pérenne de ces surfaces à intérêt environnemental fort ; c'est un exemple couplant valorisation économique des surfaces et protection de la biodiversité.

L'une des caractéristiques des surfaces agricoles des communes est la part de parcelles exploitées qui ne sont pas identifiées dans le système de déclaration des surfaces à la PAC⁸. Ainsi, sur les 1052 ha identifiés comme agricoles sur les communes, ce sont près de 105 ha des terrains exploités qui ne sont pas déclarés dans les exploitations, soit 10% des surfaces agricoles. Cette proportion est en partie liée au morcellement du découpage cadastral et des propriétés foncières mais également à un manque de maîtrise foncière (accord verbal d'utilisation, simple entretien par fauche,...). Ces terrains sont pourtant bien des zones de production réelles ou potentielles et sont à prendre en considération telles quelles dans le zonage des surfaces agricoles de la commune.

La grande majorité des exploitations sont spécialisées en bovins viandes avec des ateliers de taille assez importante. Les 20 troupeaux présents sont en effet composés en moyenne de 40 à 50 bovins adultes avec de forte disparité puisque 9 d'entre eux regroupent moins de 30 animaux (en particulier sur Venarsal et la Chapelle aux Brocs) et que les 4 plus importants sont composés de 80 à plus de 100 individus. Ces ateliers de productions animales « bovins viandes » sont axés sur la production de brouillards et veaux sous la mère. Ils sont complétés par 2 élevages laitiers de plus de 40 têtes situés à Dampniat et un centre équestre localisé lui sur la Chapelle aux Brocs et qui propose des prestations de cours, de pension et de promenade.

7 exploitations bénéficient du label de qualité « Label rouge limousin » pour la viande bovine et les 2 producteurs laitiers sont eux engagés dans l'association des producteurs de lait de montagne. Ces certifications engagent les producteurs dans le respect de cahiers des charges et permet de mieux valoriser économiquement ces productions. Il n'existe aujourd'hui pas d'autres élevages que ces productions traditionnelles ; toutefois, un projet de création d'un élevage de palmipèdes est en cours au Russac, au Nord de la commune de Dampniat. Dans le cadre du présent diagnostic, il a été considéré présent pour anticiper sa future réalisation.

Cette orientation technico-économique des agriculteurs sur des productions animales, principalement bovines, se traduit par la présence de près de 75 bâtiments d'élevages, plus ou moins spécialisés. Sur l'ensemble de ces ateliers d'élevages s'applique une zone de réciprocité par rapport aux habitations de tiers. La distance réglementaire d'inconstructibilité est de 50 mètres minimum (notamment pour les stabulations) mais elle peut être portée à 100 mètres dans le cas d'élevages soumis au régime des installations classées (comme le sera le projet d'ateliers palmipèdes). La préconisation portée dans le présent diagnostic est, sur le principe de réciprocité bâtiments d'élevage – habitat de tiers, de respecter une distance minimale de 100 mètres pour tout atelier. Ainsi, une zone tampon supplémentaire de 50 mètres est volontairement appliquée aux distances réglementaires définies

⁸ Déclaration qui permet de faire un état des surfaces de cultures objet de demandes annuelles d'aides au titre de la Politique agricole commune.

pour des raisons sanitaires et de sécurité. Il est important de prendre en compte des périmètres bien supérieurs à ces minima afin de préserver à la fois le devenir de ces ateliers et d'anticiper sur de possibles concurrences d'utilisation des espaces voire de conflits potentiels. Le même principe de périmètres élargis est appliqué sur les projets de création ou d'extensions de bâtiments d'élevage à venir.



Figure 6 : L'élevage bovin lait et viande : pilier de l'activité agricole

Cette orientation vers l'élevage implique également l'existence de surfaces dédiées aux épandages ; cette pratique doit d'ailleurs respecter des règles d'éloignement. Sur ces surfaces, les agriculteurs sont tenus de réaliser leurs épandages à distance respectable des habitations mais aussi des cours d'eau. Ces surfaces sont particulièrement importantes pour les éleveurs. Il est donc essentiel de préserver ces surfaces épandables et de ne pas développer l'habitat à proximité immédiate de ces terrains. Nous pouvons noter que ces surfaces épandables et/ou déclarées dans des plans d'épandage correspondent aux surfaces en cultures mais également à de nombreuses prairies. Il existe 6 exploitations qui sont soumises à un plan d'épandage et qui ont déclaré des parcelles sur la commune (Cf. Carte 4). Cela représente une surface totale de presque 240 ha répartis sur de grands îlots. Des épandages peuvent également être réalisés sur l'ensemble des surfaces en prairies et en culture de la commune, même si ces dernières ne sont pas référencées dans un plan d'épandage. Sans entrer dans l'analyse de la consommation de l'espace, nous avons pu constater, dans les échanges avec les exploitants, des retraits de surfaces épandables en lien à l'étalement des nouvelles constructions. La protection du foncier agricole passera également par une attention particulière portée au fractionnement des surfaces agricoles, même dans le cas de réhabilitation. La présence de nombreux cours d'eau vient également influencer sur la potentialité d'épandage.

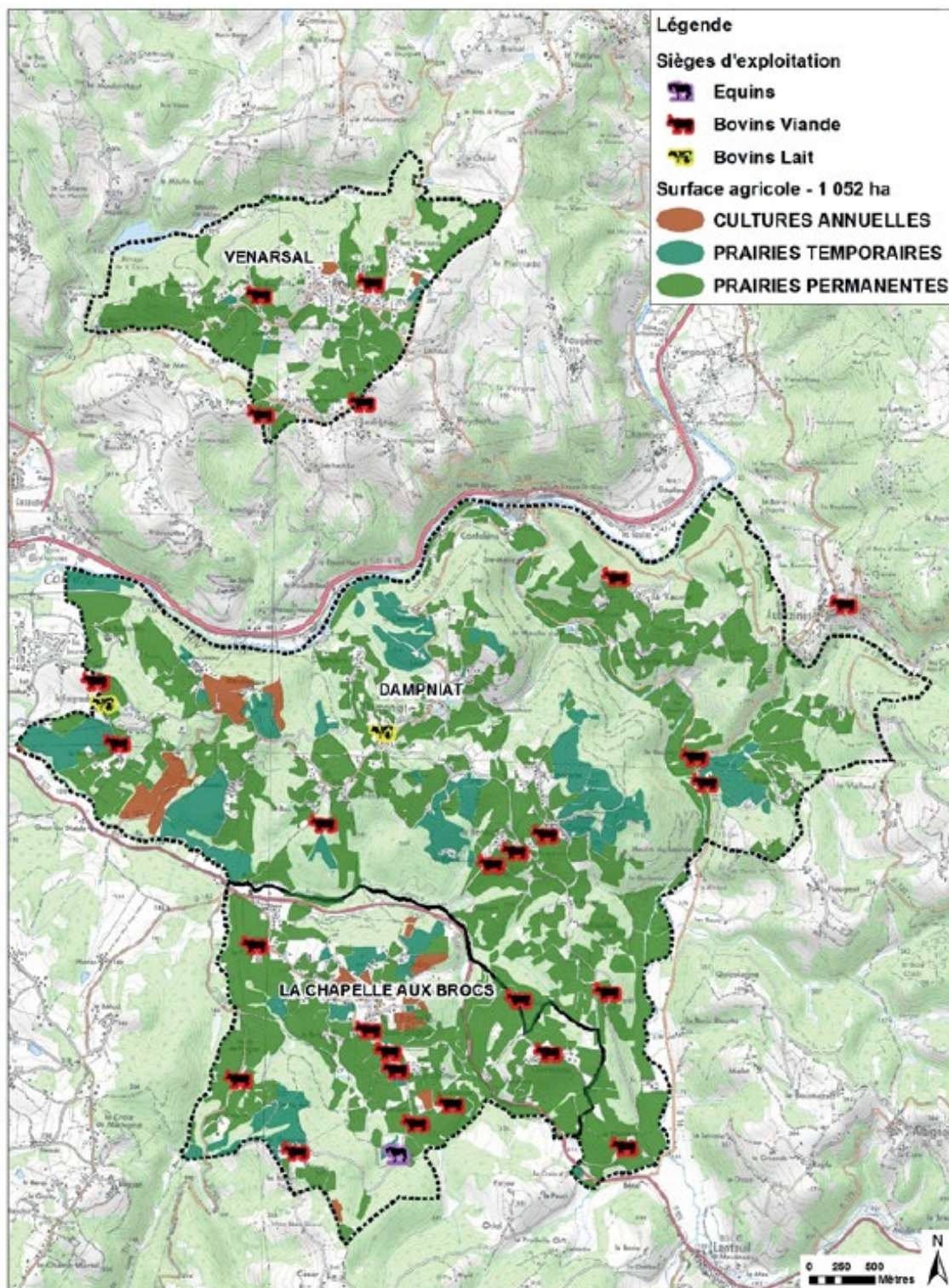


Figure 7 : Cartographie des sièges d'exploitation, des surfaces agricoles et des types de cultures pour les trois communes

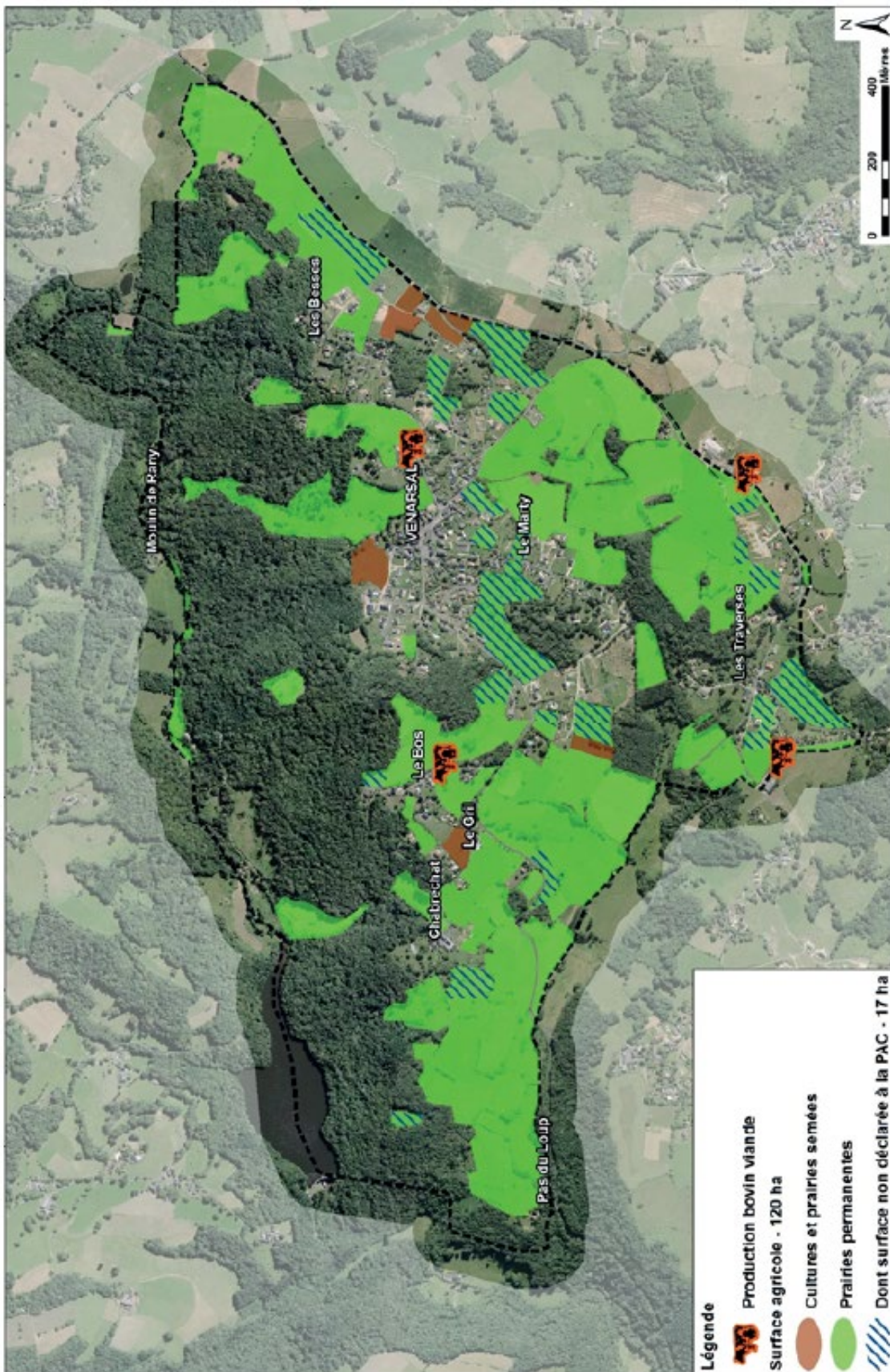


Figure 8 : Zoom cartographique des sièges d'exploitation, des surfaces agricoles et des types de cultures sur la commune

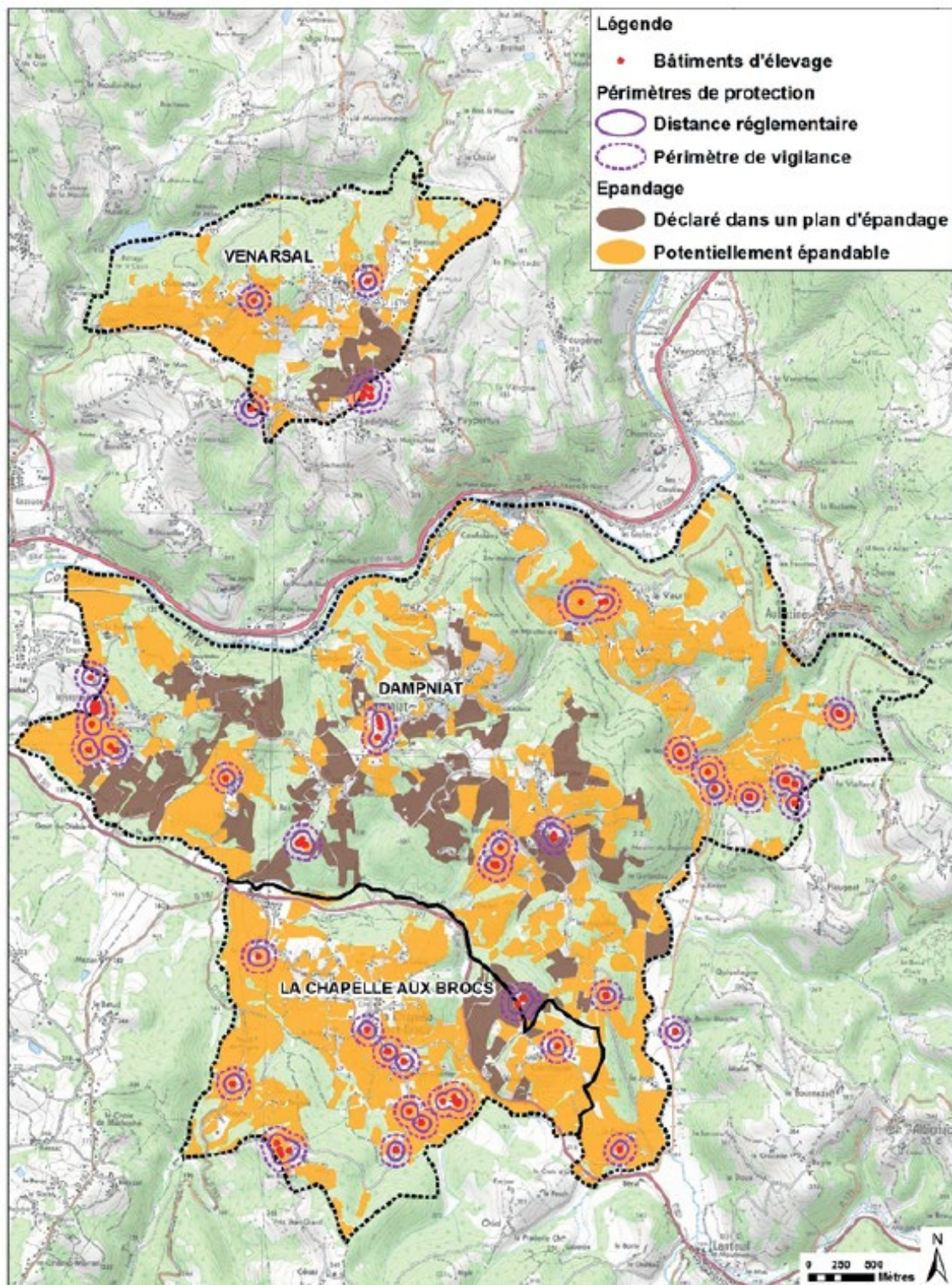


Figure 9 : Cartographie des bâtiments d'élevages et des surfaces épandables pour les trois communes.

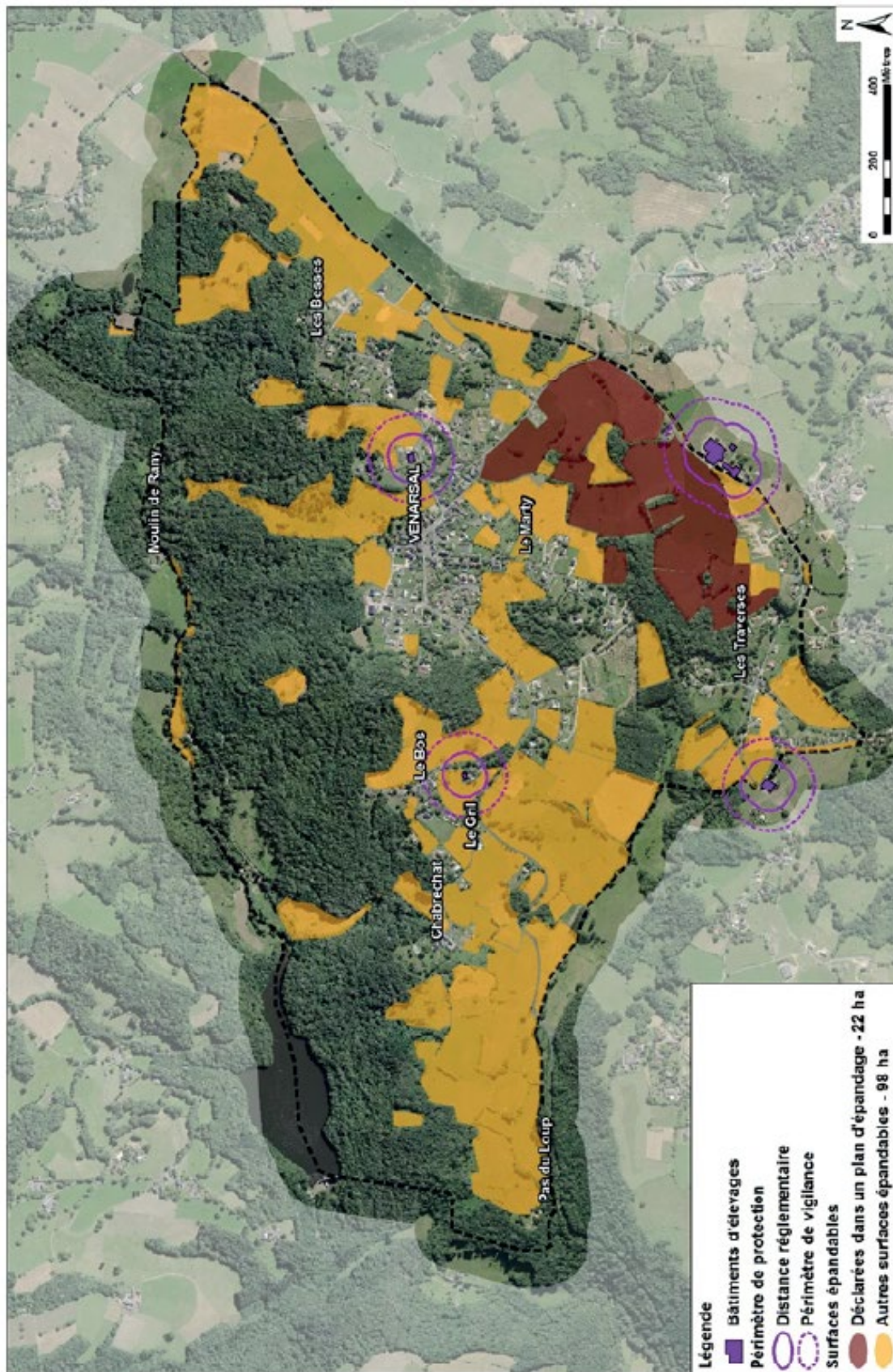


Figure 10 : Zoom cartographique des bâtiments d'élevages et des surfaces épançables sur la commune.

Les exploitants et leurs bâtiments d'exploitation

... Les exploitants

Les 25 exploitations enquêtées sur les communes et qui sont en activité, sont une très grande majorité des entreprises individuelles (21). On retrouve également 4 entreprises sous forme sociétaire dont 1 EARL⁹ et 3 GAEC¹⁰, implantées uniquement sur la commune de Dampniat. Chacune de ces sociétés regroupe 2 exploitants. L'ensemble de ces exploitations représentent 29 agriculteurs, dont 21 chefs d'exploitation à titre principal et 8 à titre secondaire ou en tant que cotisant de solidarité. Ces derniers exploitent des surfaces de faible taille, le plus souvent inférieure à 25 ha. L'âge moyen des exploitants en activité est d'environ 52 ans, une moyenne proche de celle observée sur le département (de moins de 51 ans en 2014). Quant à la proportion des jeunes chefs d'exploitation (correspondant au seuil de moins de 40 ans), elle est relativement faible avec uniquement 5 agriculteurs de cette classe d'âge. En revanche, près de la moitié des exploitants ont plus de 55 ans et sont donc proche de la cessation d'activité.

La majorité d'entre eux envisagent la retraite à court voir moyen terme. Il n'existe pas pour autant de réel problème de succession sur ces entreprises. Certaines d'entre elles ont organisé le transfert du foncier voir des outils de production comme des bâtiments et une autre partie de ces futurs retraités font partie de sociétés où il y a eu des installations récentes et où l'activité va donc se poursuivre. Même si le nombre d'exploitations va tout de même continuer à diminuer, la situation est assez variable selon les communes. A Venarsal, où il ne subsistera dans quelques années qu'une seule exploitation, ce sont les agriculteurs des communes voisines qui vont à terme utiliser la majorité des surfaces. Sur la Chapelle aux Brocs, un réel problème de succession se pose car près d'un agriculteur sur deux envisage la retraite à court voir moyen terme sans qu'aucune reprise de ces exploitations ne soit prévue. Concernant Dampniat, il est à noter que la commune a connu 2 installations récentes au sein de sociétés et que 4 autres installations sont envisagées dans les années à venir. Cela laisse présager un développement possible des outils de productions existants mais aussi la création de nouveaux ateliers.

Toutefois, une petite moitié des entreprises agricoles du territoire ont des projets de développement, ce qui va engendrer des besoins importants en termes de construction de bâtiments et de surfaces nécessaires pour la production et les pratiques d'épandage. La définition d'un zonage spécifique à l'agriculture doit permettre d'affirmer la pérennisation et la protection d'un espace dédié, et cela contre toute artificialisation nouvelle et notamment tous les projets qui viendraient à grever des îlots agricoles homogènes. Cette activité est en effet indispensable dans l'espace rural, qu'il s'agisse de son rôle de production mais également sa contribution au maintien et au façonnage des paysages et des milieux naturels, comme les zones humides ouvertes.

... Les bâtiments agricoles

Les enquêtes menées ont permis de recenser environ 145 bâtiments (90 sur Dampniat, 46 sur la Chapelle aux Brocs et 9 sur Venarsal) sur les sites des exploitations agricoles du territoire.

Les 2/3 de ces constructions (près de 90) sont spécifiquement dédiées à l'activité agricole et vont conserver cette vocation. Les différents élevages se traduisent par la présence de bâtiments spécifiques qui peuvent être de grande taille comme des stabulations, granges, ... mais également par des bâtiments annexes pour le stockage notamment (hangars...). On en retrouve également d'autres types comme les tunnels utilisés pour le stockage du matériel ou l'hébergement des animaux. Les nombreuses exploitations en phase de progression ont des projets de développement de leur activité.

⁹ Exploitation Agricole à Responsabilité limitée.

¹⁰ Groupement agricole d'exploitation en commun

Ainsi, 2 projets d'agrandissement ou de construction de bâtiment d'élevage et de stockage ont été identifiés dont la plupart sont localisés sur la commune de Dampniat. Il conviendra donc de prendre en compte à la fois les outils existants ainsi que ces projets nécessaires au maintien et à l'installation d'agriculteurs, mais également de ne pas développer l'urbanisation à proximité des sites de production existant ou en projet.

Ces bâtiments « futurs » ou existants cohabitent souvent sur le même site avec des constructions plus anciennes et peu propices à une activité agricole moderne. Ces annexes, souvent des anciennes granges au caractère architectural traditionnel, peuvent présenter un potentiel de restauration qu'il sera pertinent de prendre en compte afin de permettre ou au moins faciliter le changement de destination dès lors que ce projet ne remet pas en cause l'activité agricole environnante (bâtiment d'élevage, épandage...). Du fait de l'arrêt de l'activité de certaines exploitations ces dernières années, mais aussi dans un futur plus ou moins proche, la commune présente un nombre non négligeable de bâtiments de grande qualité architecturale dont certains sont encore utilisés pour la production agricole mais pour lesquels il est envisagé de les transformer en habitation. La réaffectation de ces structures peut parfois être délicate du fait de leur imbrication dans des hameaux ou des anciens sièges d'exploitations, mais ces projets constituent un véritable potentiel en termes d'habitations futures pour des logements saisonniers à l'année. Il existe une quinzaine de projets potentiels de ce type identifiés au sein des exploitations.



Photographie 26 : Les bâtiments d'élevages souvent contigus au corps de ferme.

La consommation de foncier agricole

L'analyse des surfaces consommées à destination de l'habitat et/ou autres aménagements a été réalisée sur la base de photographies aériennes sur les périodes 2006 à 2014 (Cf. Carte n°5). Cette analyse permet de constater que la surface totale utilisée sur cette quinzaine d'années représente 41,2 hectares de terrains (14,36 ha sur Dampniat, 12,13 ha sur la Chapelle aux Brocs et 14,71 ha sur Venarsal). Une bonne partie de cette surface ainsi utilisée correspond à des terrains à vocation agricole pour presque 37 hectares (dont 10,5 ha sur Dampniat, soit 2% de la surface agricole actuelle ; 11,7 ha sur la Chapelle aux Brocs, soit 4% de la surface agricole actuelle et 14,71 ha sur Venarsal, soit 12% de la surface agricole actuelle). Parmi cette surface, 2,21 ha ont été utilisés sur la même période pour la construction de bâtiments agricoles (dont la majorité, 1,75 ha sur Dampniat). Le reste de la surface consommée correspond à des zones boisées pour une surface de 2,06 ha utilisée uniquement pour de l'habitat individuel et qui se concentre sur Dampniat.



Photographie 27 : Constructions récentes sur d'anciennes parcelles agricoles

Sur ce territoire avec de fortes contraintes topographiques et d'exposition, l'impact de ce développement urbain sur le potentiel agricole a été non négligeable ; principalement en terme de surfaces car les extensions urbaines sont à la fois nombreuses et parfois de taille importante particulièrement sur La Chapelle aux Brocs et Venarsal. Certaines zones aménagées représentent plus de 1 à 2 ha. Elles ont surtout été réalisées de manière très diffuse, impactant une grande partie des hameaux et de l'espace agricole en bordure des voiries principales. Ces multiples parcelles urbanisées ont ainsi engendré des contraintes fortes sur des bâtiments d'élevages et surtout sur les zones potentiellement épandables par les éleveurs. Cette urbanisation diffuse a également créé des zones de délaissement devenues peu utilisables pour la production agricole et source potentielle de conflit d'usage.

Le PLU devra s'attacher à limiter cette dispersion de l'habitat et à identifier une limite claire entre secteurs urbains et surfaces à vocation agricole, sur lesquelles les pratiques normales d'exploitation comme le pâturage et les épandages seront possibles.

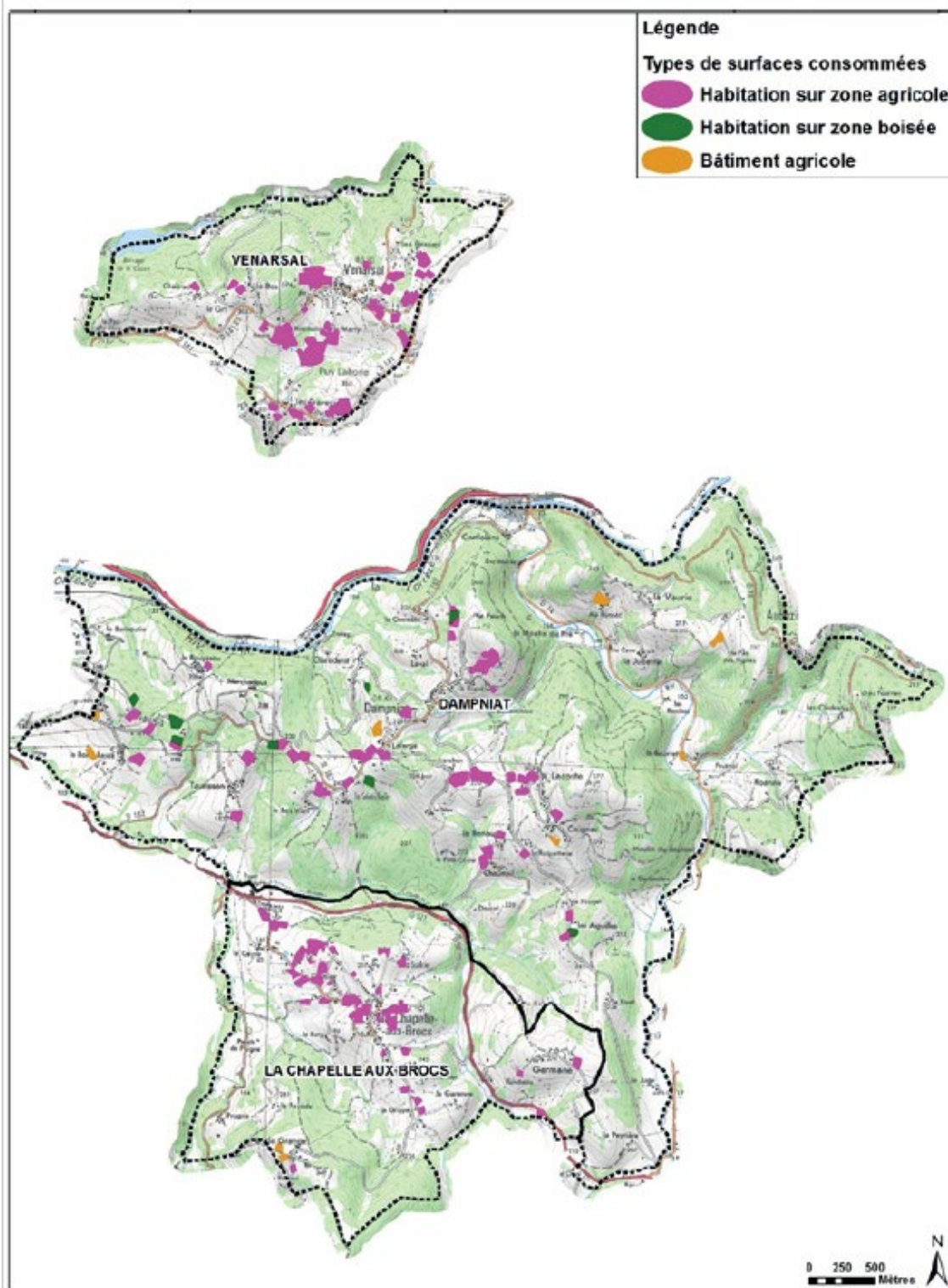


Figure 11: Cartographie des surfaces à vocation agricole "consommées" entre 2006 et 2014.



Figure 12: Zoom cartographique des surfaces à vocation agricole "consommées" entre 2006 et 2014 sur la commune.

Fonctionnalités agricoles et déplacements

Consommation du foncier et étalement de l'habitat résidentiel nous conduisent à compléter notre approche ; il nous apparaît opportun d'aborder la question relative aux déplacements agricoles. L'activité agricole génère de nombreux flux depuis les sièges d'exploitations, qu'il s'agisse du déplacement d'un troupeau, de travaux des champs d'une parcelle à une autre ou encore d'acheminement de remorques voir fournisseur-départ de production. Dans le cadre du présent diagnostic, certains secteurs de voirie ont pu être identifiés comme dangereux voir plutôt hasardeux. Les difficultés sont particulièrement concentrées sur les différents accès aux départementales 141 et 141 E3 au niveau de Le Gil, Le Pilou et les Traverses ainsi que sur la traversée des Besses, voie particulièrement utilisée par l'exploitant implanté à la sortie Est du bourg (cf. carte ci-dessous).

L'enjeu se porte également sur la sécurité des usagers et la fluidité du trafic d'une part, sur une gestion rationnelle des coûts de production et plus largement sur la maîtrise des rejets de CO² d'autre part.

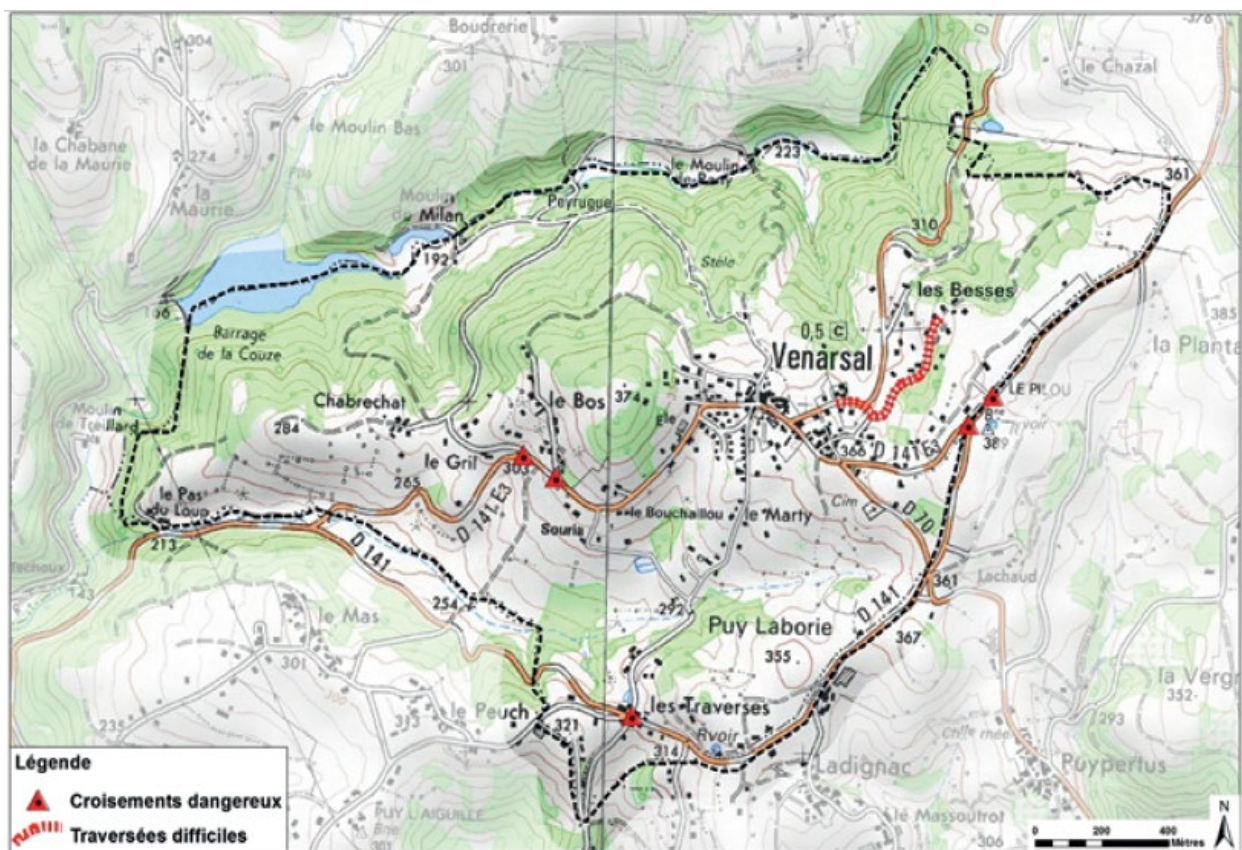


Figure 13 : Carte des points noirs de circulation pour l'activité agricole (page suivante)

Ce qu'il faut retenir du chapitre :

La commune de Venarsal offre sur un territoire particulièrement restreint, une diversité de terroirs agricoles aux potentiels agronomiques assez variables et souvent assez intéressants notamment sur les coteaux. Constitué de terrains cristallins, le « paysage géologique » est dominé par les gneiss. Les sols sont assez évolués, de type sol brun avec une couverture dominante de chênaies. Imbriquées entre vallées profondes, escarpements et milieux boisés, les surfaces agricoles se manifestent principalement sous forme prairiales. La caractéristique semi-bocagère de la commune présente ainsi un intérêt certain pour le pâturage et l'élevage.

Les exploitations qui ont toujours été de taille modérée, ont vu leur nombre chuté fortement, notamment sur la période 1998 à 2000. Il ne reste aujourd'hui que 2 entreprises agricoles implantées sur la commune. Cette tendance a malheureusement vocation à se maintenir à la vue de l'âge de l'un des exploitants. Mais l'agriculture reste encore présente avec près de 40% de la surface exploitée. Elle joue également un rôle essentiel dans le maintien de la qualité des paysages et de l'environnement, atout important de la commune. De plus, plusieurs exploitations implantées en limite du territoire communal voient leur activité directement liée à l'évolution de la commune de Venarsal, tant pour le développement de leurs outils de production (bâtiments d'élevages) que pour leurs pratiques agricoles comme l'épandage.

En effet, la production agricole est basée uniquement sur l'élevage bovins viande ; il nécessite à la fois des outils de productions comme les bâtiments qui engendrent des périmètres de non constructibilité mais également des épandages, soumis à des respects de distances avec les habitations ou encore des pratiques de pâturage qui peuvent être sources de situations conflictuelles avec le voisinage.

Les extensions urbaines récentes assez disséminées ont engendré une certaine consommation de foncier mais également une pression sur l'activité agricole environnante. La présence de bâtiments qui ne sont plus utilisés ni utilisables pour la production devront également faire l'objet d'une attention particulière et spécifique au cas par cas.

Par essence, l'agriculture est liée au foncier et à la terre. Reconnaître la vocation agricole d'un espace, c'est assurer de réelles perspectives de pérennité et de développement à l'agriculture, dans l'intérêt de tous. La définition d'une zone agricole dans un document de planification permet d'affirmer la vocation agricole de ces espaces au regard de leur potentiel et de leur intérêt, aujourd'hui et pour demain, dans leur fonction aussi bien socio-économique qu'environnementale et paysagère.

2.4 Les déplacements

2.4.1 Les déplacements Domicile/Travail

Il s'agit de la migration pendulaire qui est importante sur la commune nouvelle.

	2018	%	2013	%	2008	%
Ensemble	3 143	100	3 359	100	3 143	100
Travaillent :						
Dans la commune de résidence	788	25.1	879	26,2	920	27.8
Dans une autre commune que la commune de résidence	2 355	74.9	2 480	73.8	2 390	72,2

Figure 28 : Les actifs selon leur lieu de travail (Source : INSEE)

Il n'existe pas d'étude spécifique sur les migrations domicile-travail mais il est constaté que près de 75 % de la population travaille à l'extérieur de la commune en 2018, majoritairement dans le département.

Ce constat est logique car cette commune est positionnée aux portes de l'agglomération de Brive et reste fortement résidentielle. Il y a donc des flux pendulaires vers les communes où se situent les activités parmi lesquelles : Brive la Gaillarde, Saint Pantaléon de Larche, Ussac voire Donzenac mais aussi en direction de L'Agglomération de Tulle.

2.4.2 Les autres déplacements

Il s'agit de la vie locale : courses alimentaires, nécessités de la personne (pharmacie...), écoles, loisirs du week-end.

Il n'existe pas non plus d'étude sur ce sujet pour cette commune. Néanmoins, il peut être constaté que le déplacement est également limité. En effet, les habitations et la commune se situent à proximité de la plus importante zone commerciale de l'agglomération de Brive-la-Gaillarde (la zone dite ouest) qui jouxte la limite est de la commune et dont les activités se poursuivent sur Malemort.

Concernant les déplacements à vélo, aucune piste cyclable n'est existante ou en projet sur le territoire communal de Venarsal. Les cheminements piétonniers via des trottoirs ne sont existants que sur l'enveloppe du Bourg centre, le reste de la commune représentant un habitat plutôt rural et diffus ne bénéficie pas de ce type d'aménagement.

2.4.1 Le stationnement

Le stationnement des véhicules motorisés

Concernant la capacité en stationnement, la commune dispose de plusieurs parkings sur le territoire communal, principalement situés à proximité des équipements publics et dans le Bourg :

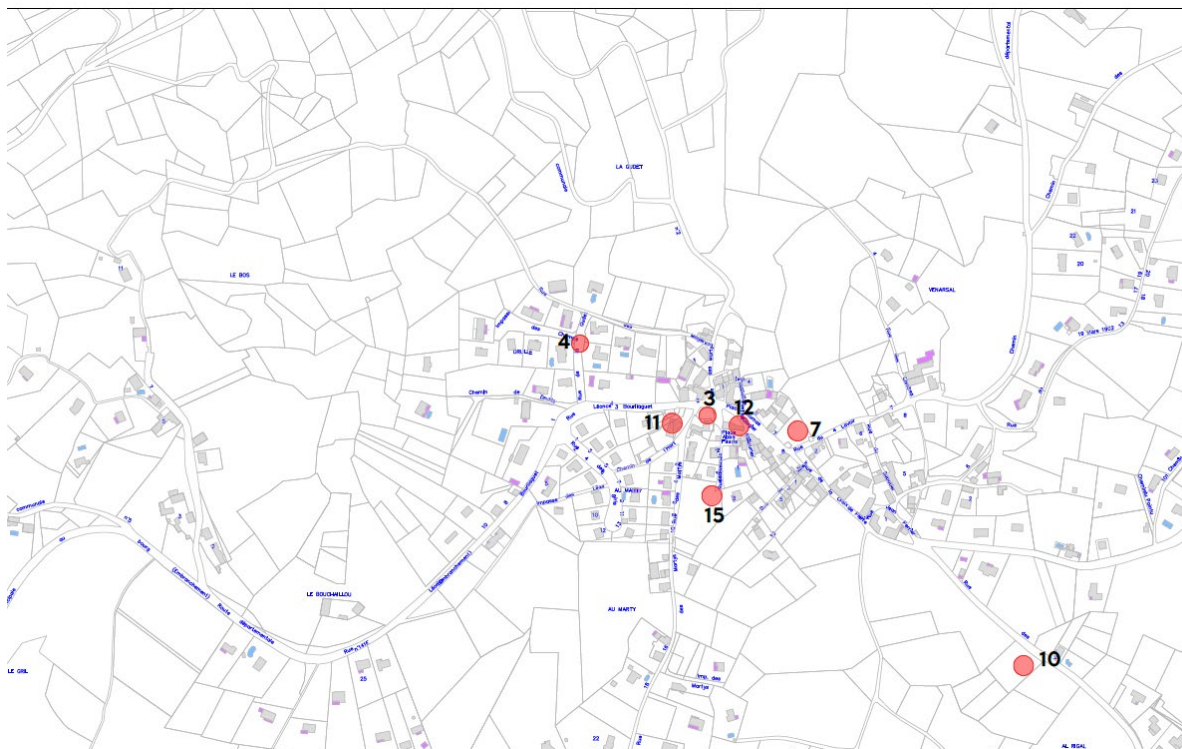


Figure 29 : Carte de localisation des aires de stationnement et leur capacité (Source : Mairie de Malemort)

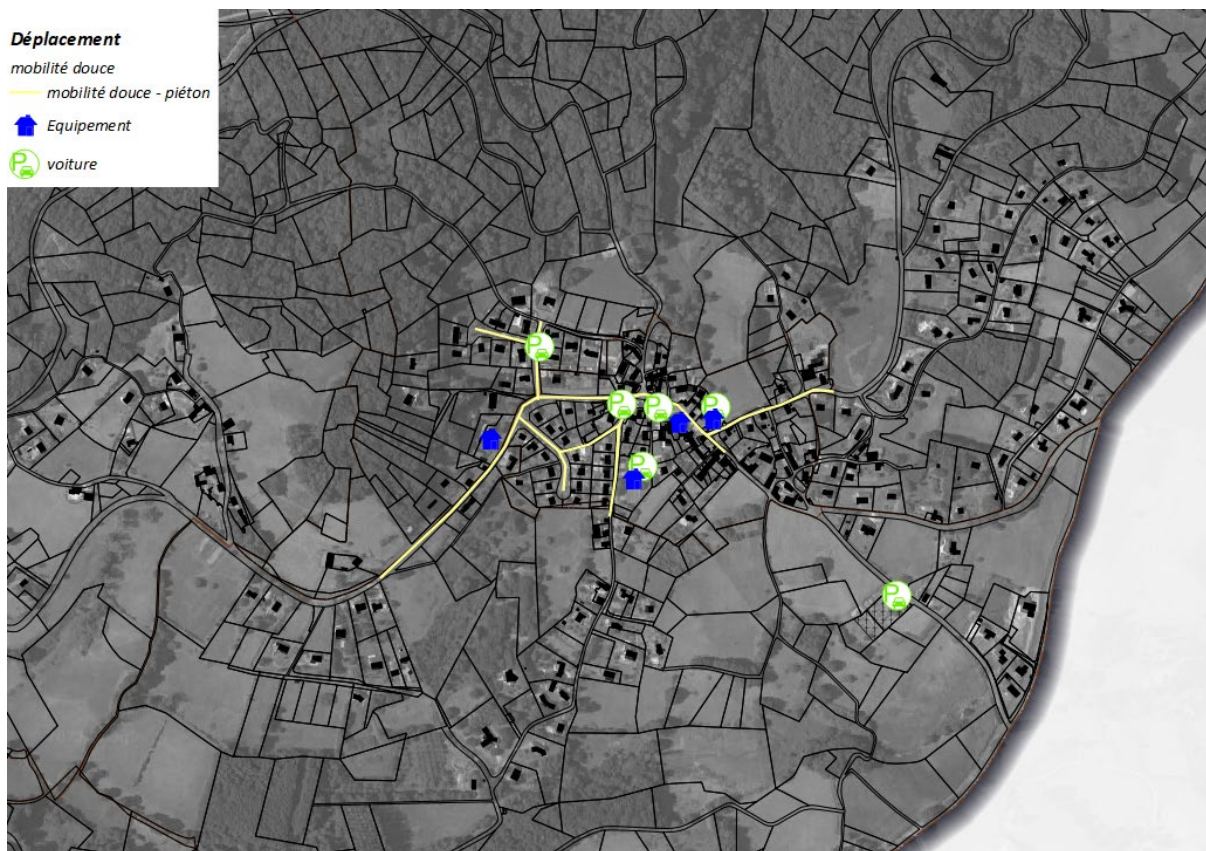


Figure 30 : Carte symbolisant la thématique déplacement

Conclusion :

La commune dispose de déplacements domicile-travail classiques mais sa situation les limite à un rayonnement faible.

En effet, la commune de Venarsal n'étant pas proche de la ville centre de Brive, elle ne bénéficie d'aucun transport collectif à l'exception des transports scolaires. De plus, la commune de Venarsal est plus assimilée à une commune rurale avec une topographie relativement marquée et un éloignement certains des différents bassins d'emploi de ce fait il apparaît difficiles d'envisager des modes de déplacements alternatifs ainsi que des aires de covoiturages du fait de la faible demande.

Conclusion :

La commune nouvelle a connu une croissance démographique importante ces dernières décennies. Elle tend vers les 8000 habitants. Les constructions pavillonnaires en résidences propriétaires se sont accélérées et restent très importantes. Ajouté à cela, l'arrivée opérations collectifs notamment au Peyroux a transformé l'urbanisation de ce quartier. Sa position entre Tulle et Brive et la présence de la RD 2089 et 961 structurantes confortent la commune. De fait, la population active suit cette évolution de croissance, ce qui augmente les potentiels consommateurs sur la commune.

Ces évolutions ont impliqué le comblement de zones U et l'ouverture de la zone AUhb du Peyroux. Toutefois, les constructions pavillonnaires sur les crêtes et les espaces ruraux à l'Est et au Nord se sont intensifiées, ce qui est problématique.

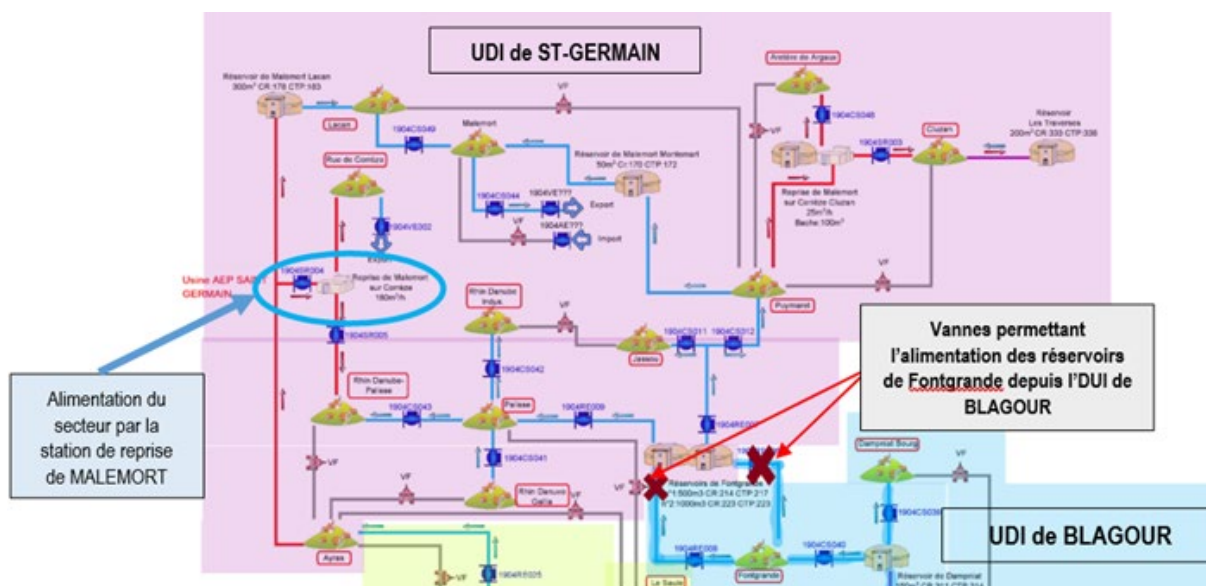
L'activité agricole conserve une place sur la commune mais elle est très modérée. En revanche, cette commune dispose à la fois d'une activité de production et une activité commerciale notamment le long de la RD 1089 avec les sites de Géant et de Leroy Merlin, porteurs.

Ces caractéristiques impliquent de la circulation sur ce territoire (rôle d'entrée d'agglo, d'accès économique, de transit...) avec 72 % de déplacement en véhicules personnels.

2.5 Les équipements et réseaux

2.5.1 Eau potable

La compétence « eau » depuis le 1er janvier 2014 a été intégrée à la communauté d'Agglomération de Bassin de Brive. Cette gestion de compétence se traite désormais au sein de l'agglomération. Et le réseau de Malemort est intégré dans celui de l'agglomération de Brive. La commune est desservie par une unité de distribution, située à Brive, l'UDI de Saint Germain, dont les sources d'alimentation sont : Barrage de La Couze (Ste-Féréole-Malemort) / source de l'Adoux (St-Cernin-de-Larche).



La capacité de production maximale est entre 450 et 510 m³/h selon la période de l'année (450 depuis la Couze et 90-150 depuis l'Adoux), et la capacité de production réelle est de 9 000 m³/j sur 20h de fonctionnement (l'usine fonctionnant à capacité nominale en permanence et l'usine de Pigeon Blanc faisant l'appoint). Actuellement, les ressources en eau sont protégées et autorisées au titre des Codes de l'environnement et de la santé publique par arrêtés préfectoraux.

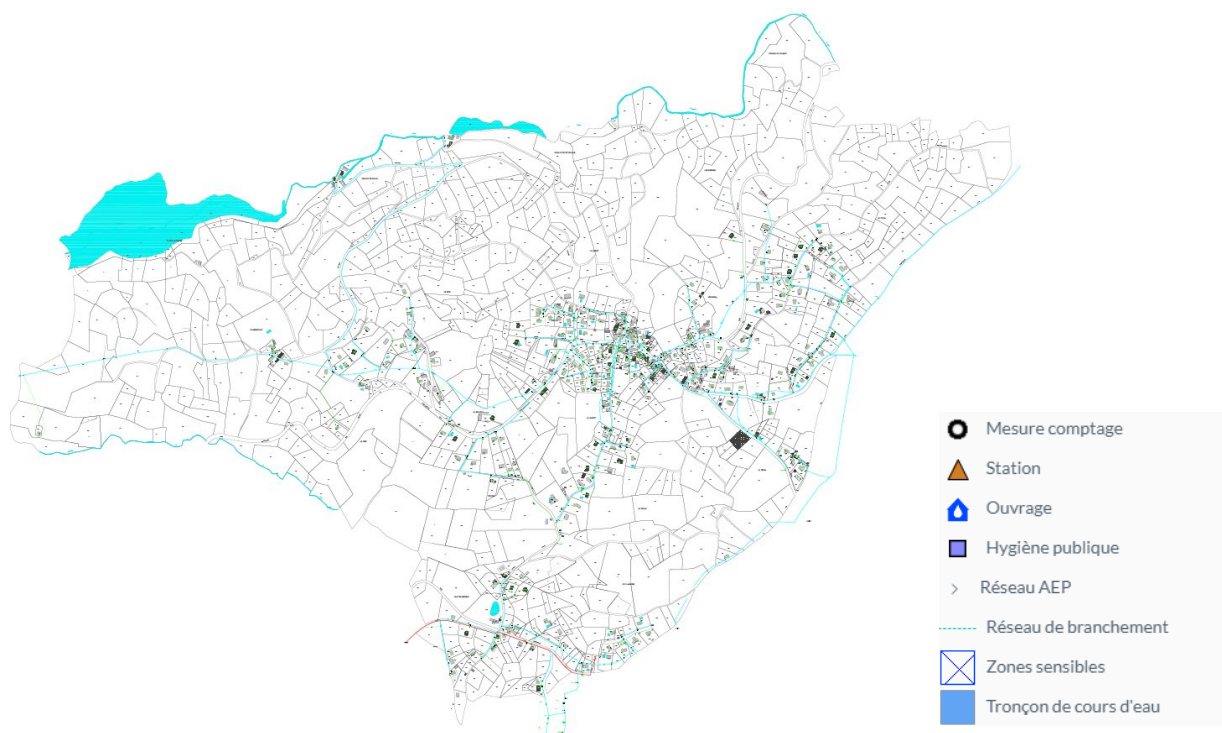


Figure 31 : Localisation du réseau d'eau potable sur la commune (source : Agglo de Brive)

En 2020, la commune (Malemort/C + Venarsal) comptait 3 857 abonnés. Le réseau sur Malemort/C et Venarsal est très étendu, avec pas moins de 111 km de linéaire. Son rendement est bon, à hauteur de 76.8% (rendement RPQS). Le volume consommé autorisé sur la commune (Malemort/C et Venarsal) est de 494 893 m³ pour l'année 2020.

2.5.2 Eaux pluviales

La commune de Venarsal ne dispose pas de réseaux d'eau pluviales sur son territoire communal.

2.5.3 Défense incendie

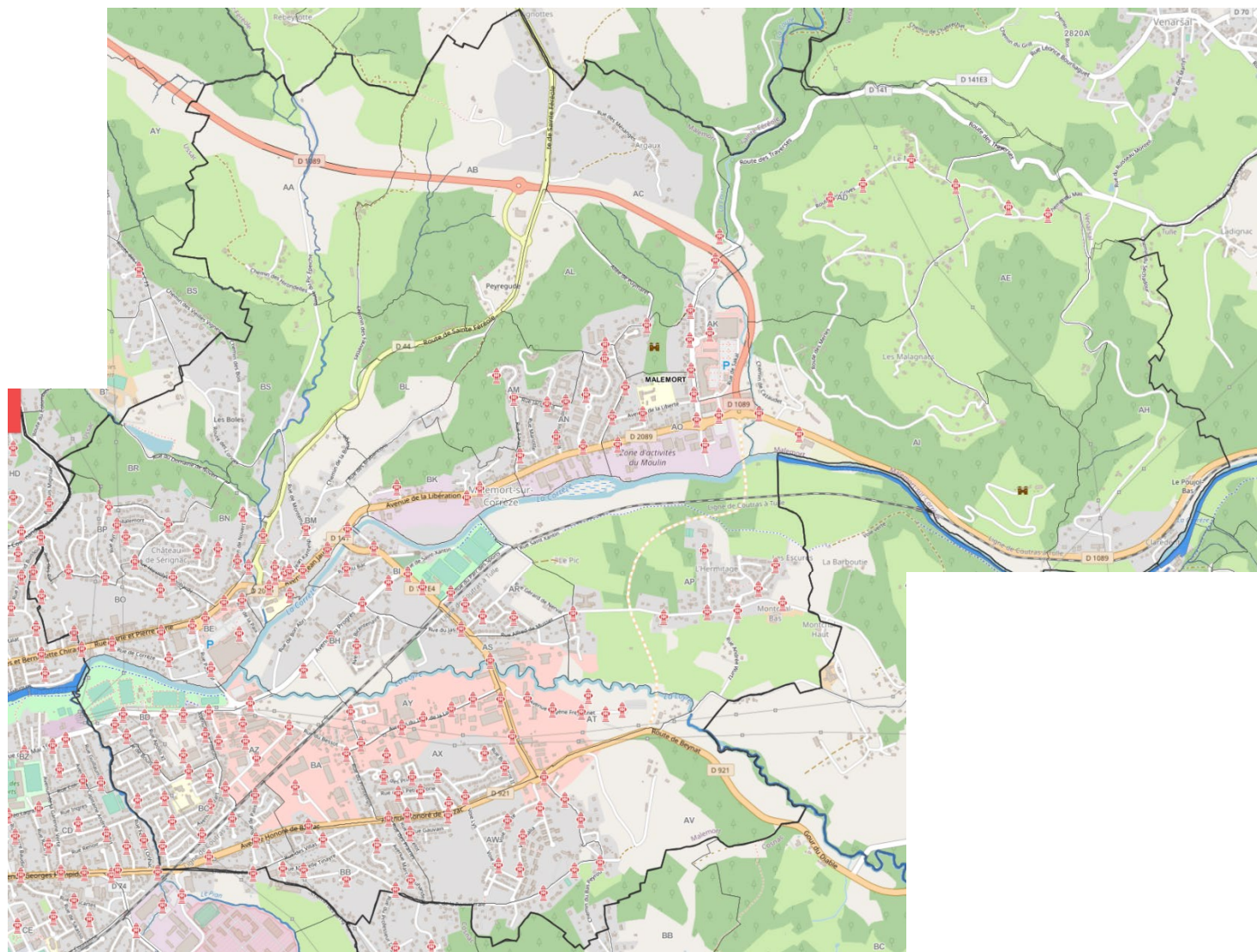


Figure 32 : Localisation des bornes incendie sur la commune (source : Agglo de Brive)

Le S.D.I.S (Service Départemental d'Incendie et de Secours) intervient notamment dans les avis relatifs aux autorisations de lotissements ou de certaines constructions. Il juge notamment les accès aux bâtiments et la présence de bornes incendie ou de bassins pouvant fournir des quantités d'eau suffisantes. De fait, la protection incendie est une influence à prendre en compte sur la désignation future des zones de constructibilité.

La commune de Venarsal dispose de plusieurs points de défense incendie implantées sur le territoire communal :

- 1 bache incendie sur le secteur des Traverses
- 2 bornes incendie dans le Bourg

La protection incendie dispose d'un maillage de bornes existant plutôt bien réparti et dispersé dans les zones occupées avec une potentialité dans son développement.

Son réseau dessert tout ou partie des communes d'Allasac, Brive-la-Gaillarde, La Chapelle-aux-Brocs, Cosnac, Dampniat, Malemort, Saint-Pantaléon-de-Larche, Saint-Viance, Ussac et Varetz. La filière de traitement est composée d'une filière eau et d'une filière boue. En 2020, sa charge maximale en entrée est de 85.000 EH (base DBO5). Elle est conforme en équipement et en performance cette même année.

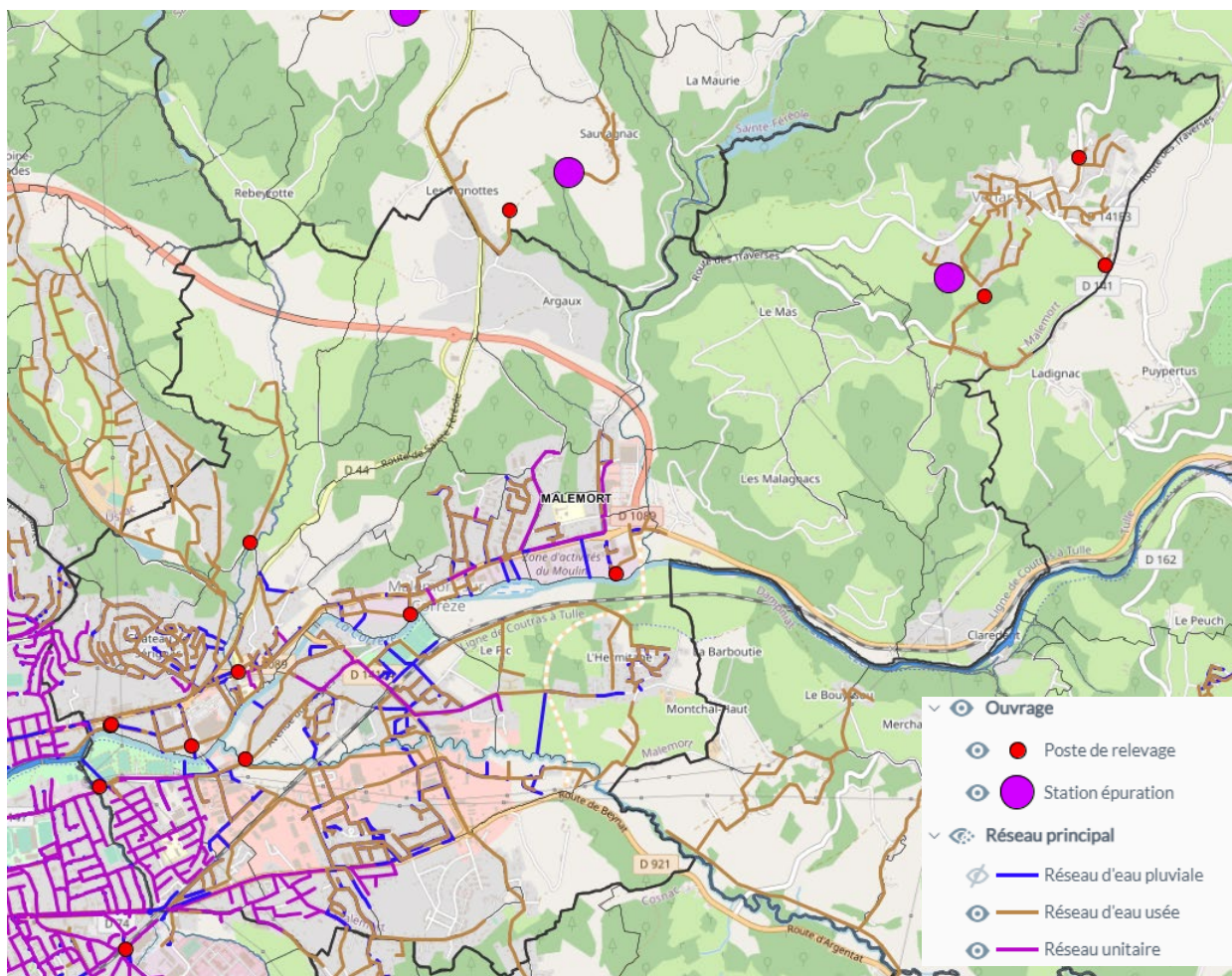


Figure 34 : Carte du réseau d'assainissement collectif (source : Agglo de Brive)

Le réseau de collecte des eaux usées pour le secteur de Venarsal est constitué d'un seul secteur de collecte. En effet, les eaux usées sont acheminées vers la station d'épuration communale, située au Sud du Bourg. D'une capacité nominale de 400 EH, la station d'épuration de Venarsal est une station d'épuration de type filtre planté de roseaux. En 2020, sa charge maximale en entrée est de 16,3 kg de DBO5/jour (base DBO5). Elle est conforme en équipement et en performance cette même année. Le linéaire de réseaux est de 6 km et dénombre 3 postes de refoulement.

Assainissement non collectif

Le reste du territoire est donc en zone non collective. Ces secteurs doivent disposer et gérer un assainissement autonome individuel réglementaire. Pour ce faire, le SPANC (Service Public

d'Assainissement Non Collectif), service mis en place au niveau de l'intercommunalité, est chargé du contrôle de la mise en œuvre des installations nouvelles et de la surveillance des anciennes.

En 2020, le taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif sur la commune (Malemort/Corrèze + Venarsal) était relativement bon puisqu'il était de près de 80% et on dénombrait au total 483 installation d'assainissement non collectif.

2.5.5 Electricité

Le réseau électrification de la commune de Malemort est géré par la Fédération Départementale d'Electrification et d'Energie de la Corrèze et plus particulièrement du secteur de Brive composé des communes de Donzenac, Saint Viance, Varetz, Ussac, Venarsal, Malemort, Dampniat, La Chapelle aux Brocs, Brive, Cosnac, Noailles, Jugeals Nazareth, Nespouls, Turenne et Estivals.

Les zones constructibles définies au niveau du PLU prennent en compte la situation actuelle du réseau de distribution électrique basse tension. Il n'existe pas de secteur sous-alimenté.



Figure 35 : Carte du Syndicat intercommunal d'électrification de Brive
(source : <http://www.fdee19.fr>)

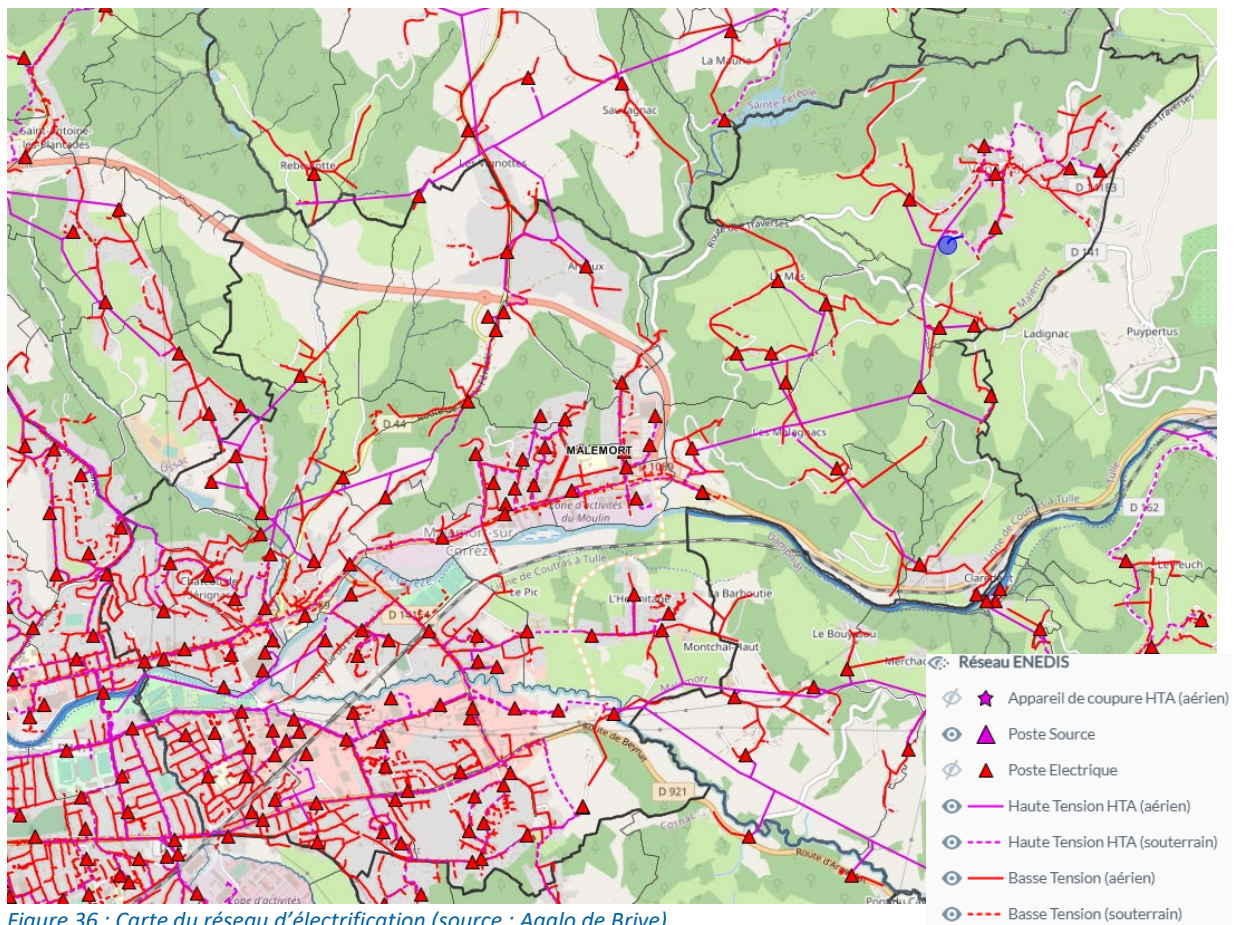


Figure 36 : Carte du réseau d'électrification (source : Agglo de Brive)

2.5.6 Réseau gaz

La commune de Malemort est traversée par le réseau de distribution de gaz, elle offre également la possibilité à ses habitants d'être raccordés au réseau du gaz de ville sur les parties les plus urbanisées du territoire. Ainsi le réseau de gaz, part de la limite avec Brive jusqu'à la zone du Moulin.

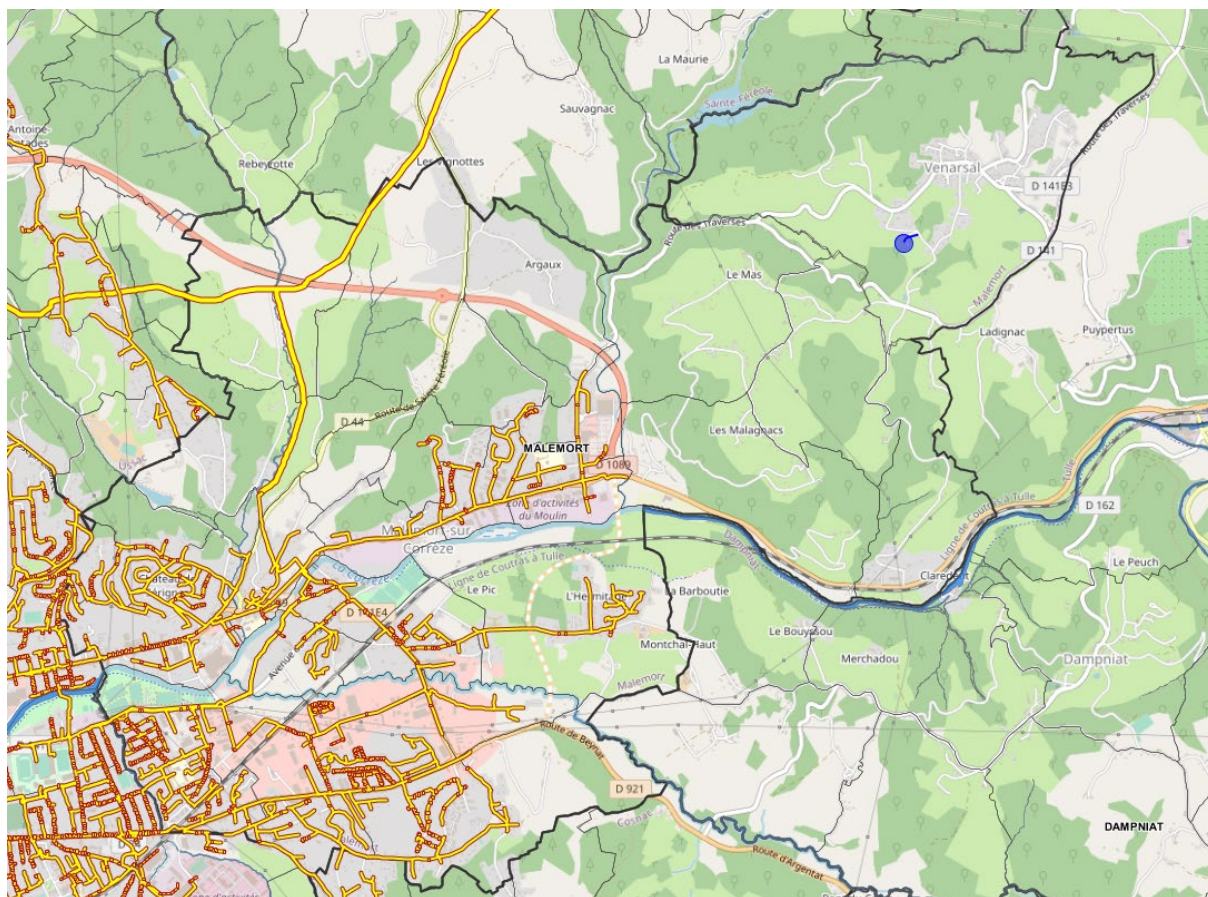


Figure 37 : Carte du réseau de gaz (source : Agglo de Brive)

2.5.7 Couverture des TIC (Technologie de l'Information et de la Communication)

Téléphonie mobile

Concernant la téléphonie mobile (visite de terrain), la commune semble globalement bien desservie notamment les espaces les plus urbanisés.

Selon l'Arcep, elles disposent sur son territoire :

- De quatre émetteurs SFR et Bouygues, sur les secteurs de la Petite et de la Grande Borie
- De trois émetteurs Orange, sur les secteurs de la Grande Borie, Zone d'activité du Tour de Loyre, route de Ste Féréole.
- D'un émetteur Free, sur le secteur de la Grande Borie

Internet

Concernant les connexions Internet haut débit, la commune disposerait, 4 904 locaux disposent d'un raccordement internet : 61 % des locaux disposant de plus de 1Gbits/s.

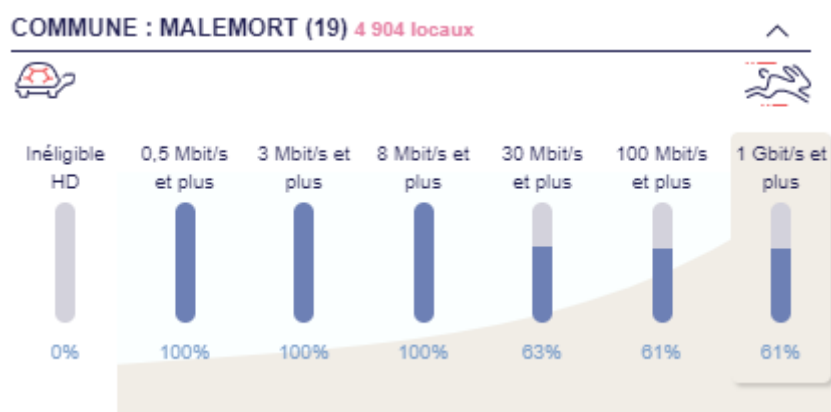


Figure 38 : Tableau récapitulatif de la couverture en débit de la commune (source : <https://cartefibre.arcep.fr/>)

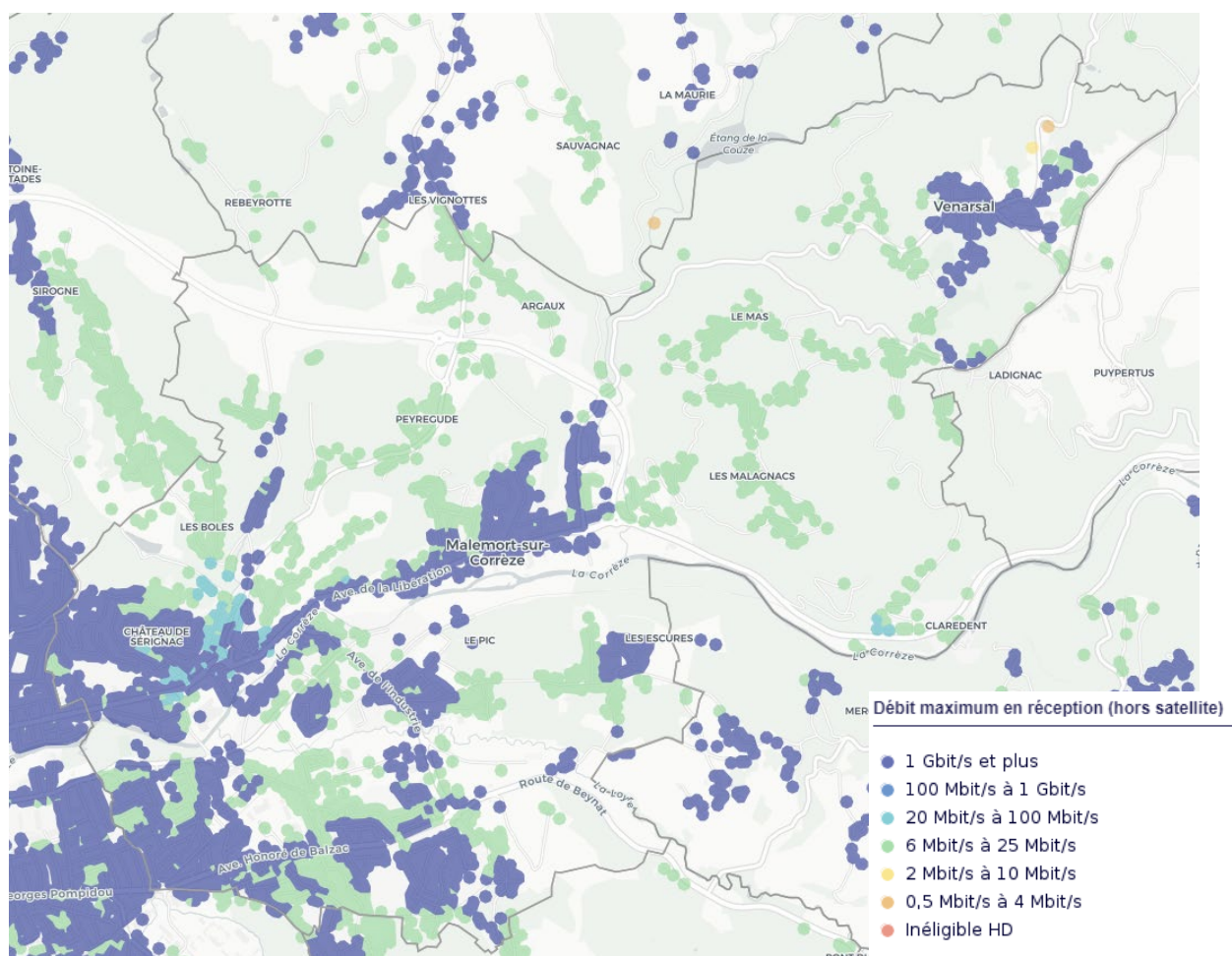


Figure 39 : Carte de couverture en haut débit de la commune (source : <https://cartefibre.arcep.fr/>)

Le réseau fibre est en cours de développement sur la commune de Malemort. Porté par l'Agglo de Brive, en 2021, le taux de raccordement communal est compris entre 50 et 80%.

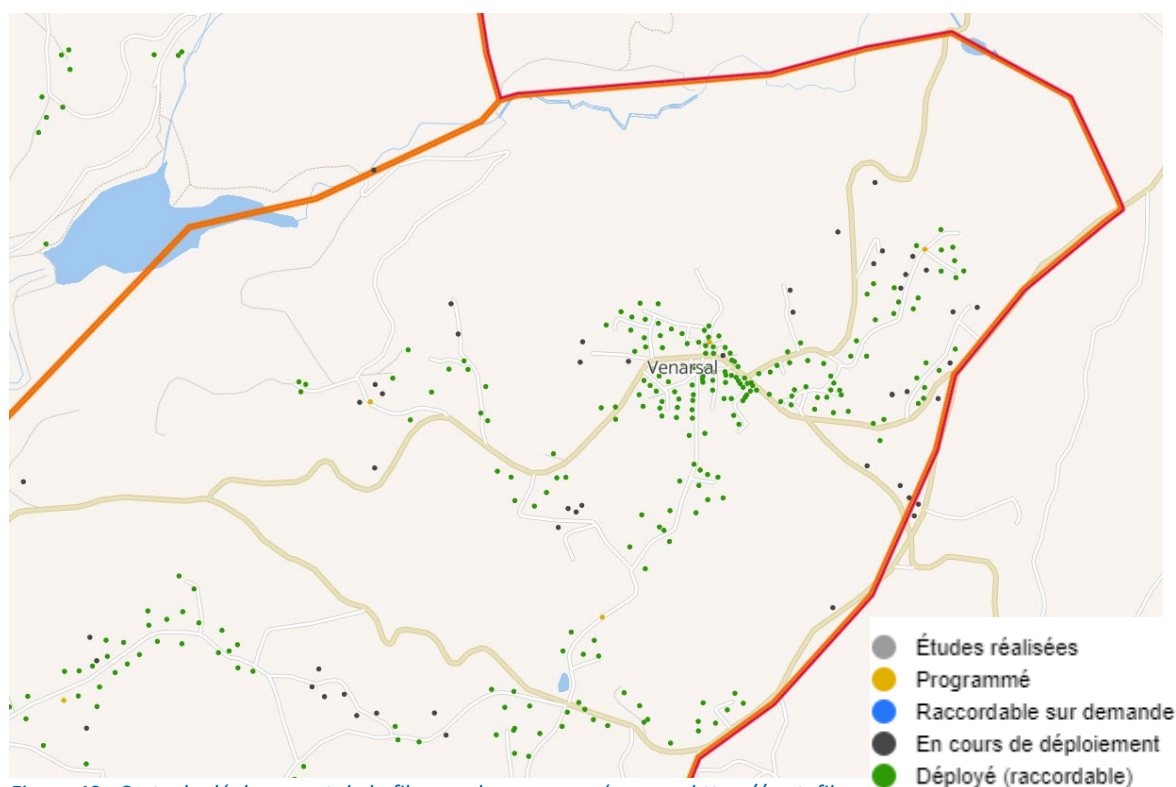


Figure 40 : Carte du déploiement de la fibre sur la commune (source : <https://cartefibre.fr>)

Conclusion

Les réseaux et les équipements sont plutôt favorables à la poursuite de l'urbanisation sur les secteurs d'urbanisation récents notamment sur le secteur sud de la commune.

Concernant le schéma d'assainissement, le zonage d'assainissement limite le collectif à la plus grande partie des espaces urbains.

Concernant le réseau mobile et le très haut débit, les opérateurs sont présents sur la commune et le développement prochain du réseau de fibre optique est propice à l'installation d'habitants et d'activités économiques.

3. L'ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

3.1 Les caractéristiques physiques du territoire

Au cœur de la région, la montagne Limousine culmine jusqu'à frôler les 1000 mètres d'altitude. Elle est entourée de bas plateaux, aux allures de campagne-parc. Ces derniers sont entrecoupés d'émergences montagneuses formées d'îlots et de hauts plateaux. Au sud du Limousin, le relief descend progressivement vers le bassin de Brive.

Venarsal, situé sur le plateau d'Uzerche, possède un paysage de type campagne-parc. Il est caractérisé par l'implantation de villes de tailles importantes (Limoges, Tulle) aux matériaux de constructions diversifiés. Les paysages possèdent des allures de parc avec une harmonie entre des prés en herbe, des bosquets et des arbres isolés aux ports majestueux. Le relief est doucement vallonné, avec de nombreux espaces dégagés et des boisements aux superficies modestes. Les pâtures dominent mais on trouve également des cultures et des vergers.

Le plateau d'Uzerche est délimité au nord par un îlot montagneux, au sud par les hauts plateaux corréziens, à l'est par la montagne limousine et au sud-ouest par le bassin de Brive.

Figure 42 : Situation de Venarsal dans le paysage Limousin (page suivante)

Ambiances paysagères du Limousin

Les ambiances paysagères sous influence montagnarde :

- la montagne limousine
- les hauts plateaux corréziens
- les "bols" montagnaux
- les grandes vallées en gorges

Les ambiances paysagères de la campagne-parc :

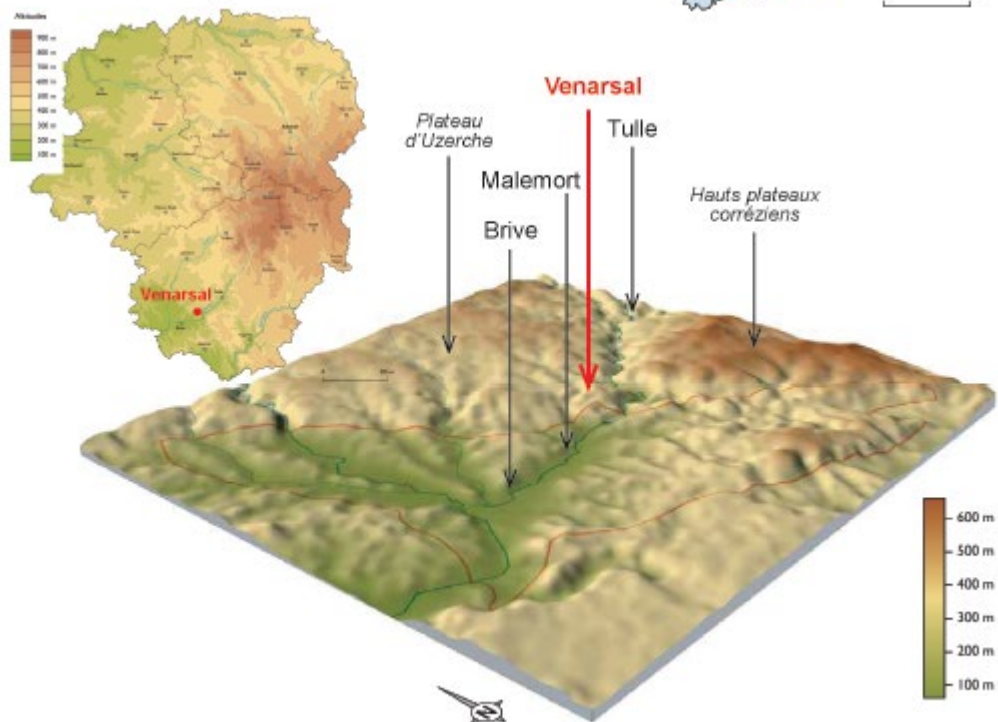
- les plateaux ondulés
- la Basse Marche
- le bassin de Gouzon

Les ambiances paysagères des marges aquitaines :

- les bassins
- le causse corrézien
- le pays des buttes



Relief du Limousin, de Venarsal et ses alentours



3.1.1 La géologie

Avec un territoire communal d'une superficie de seulement 314 hectares, Venarsal s'intègre au sein du socle métamorphique et cristallin dit du Bas-Limousin. La commune est reconnue comme faisant partie des régions naturelles du plateau d'Uzerche et du Haut Limousin. L'altitude varie entre un minimum de 190 mètres, au barrage de la Couze et un maximum de 390 mètres au niveau du plateau de Pilou à l'Est du Bourg.

Principalement constituée de terrains cristallins, une première lecture rapide de la carte géologique (Cf. Carte 1) nous permet de constater que les gneiss dominent largement le paysage géologique du territoire. Issu de l'époque hercynienne d'orogénèse, le socle géologique de la commune se caractérise par le plissement des terrains de l'ère primaire. Ce socle de gneiss est complété par une inclusion de roches éruptives (tonalite), datant du Carbonifère (320 M.A.) et réparties sous forme d'une langue de 100 à 300m de large dans la partie Ouest du territoire. Le profil géologique de la commune est complété par un secteur sur roche métamorphique à l'extrême Ouest au niveau du barrage de la Couze et du Pas du Loup.

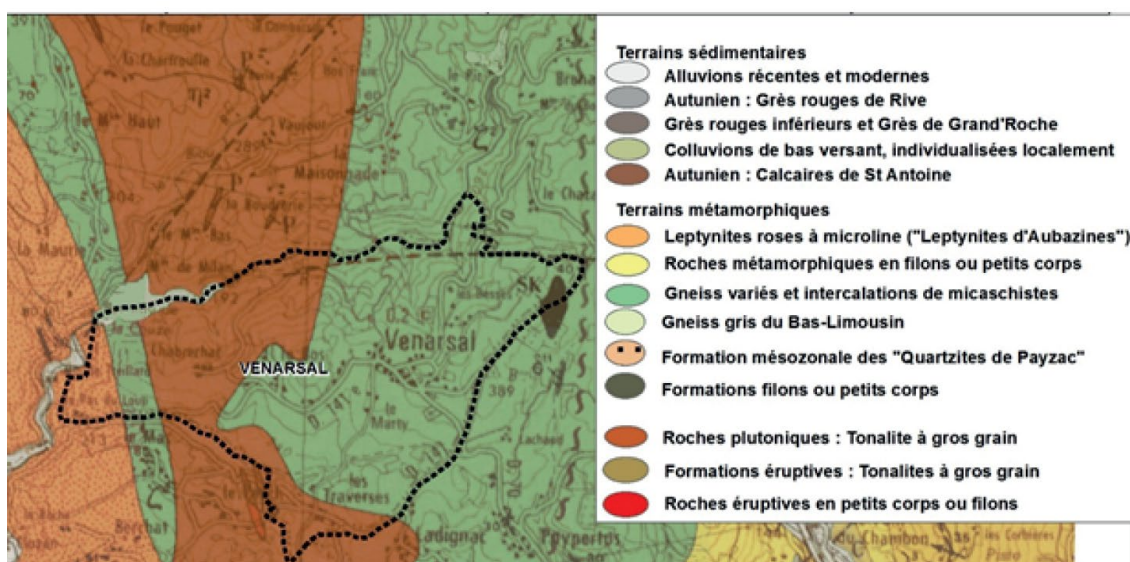


Figure 43 : Carte du contexte géologique de la commune (source : BRGM)

Approche morphopédologique et potentiel agronomique de la commune

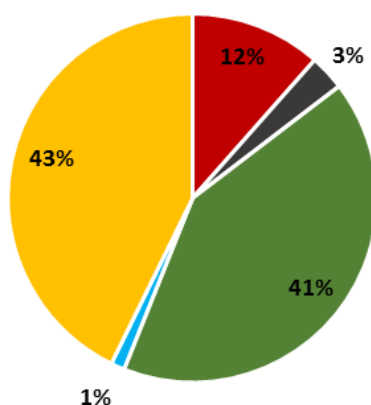
Le relief d'aujourd'hui témoigne d'une érosion lascive lié aux bouleversements climatiques du Tertiaire et du Quaternaire. La géomorphologie montre ainsi un territoire de plateau profondément entaillé par de vallée du ruisseau de la Couze et de son affluent qui traverse le Sud de la commune. Ces cours d'eau orientés Est/Ouest sont alimentés par de nombreux écoulements perpendiculaires qui témoignent d'une forte présence de la restitution de la ressource en eau et qui accentuent le relief tourmenté du territoire. Ainsi sur une surface réduite, la commune n'offre que peu de secteurs où la pente est faible sur les parties les plus hautes du plateau à l'Est. Les boisements, constitués en massifs denses, sont essentiellement présents sur le large versant Nord et abrupt et viennent compléter le maillage territorial.

Pour la plupart, les sols de la région sont carencés en phosphates et les différentes productions (boisement, prairies, cultures) répondent positivement à la fumure phosphatée.

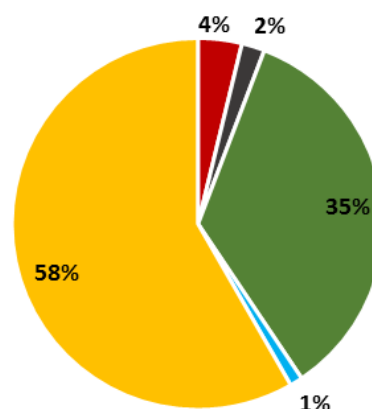
Les pentes, enfin, très présentes sur la commune de Malemort, conditionnent étroitement la répartition des sols et la distribution de la production végétale qui leur sont associés.

L'histoire agricole et forestière du Limousin ont produit ces types de paysages appelés « campagnes-parcs » (Atlas des paysages du Limousin, DREAL). La commune de Venarsal se trouve plus particulièrement en limite Sud de l'entité paysagère du plateau d'Uzerche. Si le paysage reste le fruit d'activités humaines comme l'élevage ou la sylviculture et autres infrastructures, il s'appuie initialement sur les sols présents issus de processus pédologiques. En effet, à l'image des graphiques ci-dessous, il y a une différence assez importante au niveau de l'occupation du sol. La proportion de surfaces boisées est nettement plus importante sur la commune que dans la région et la part des surfaces agricoles occupent elle moins de la moitié du foncier. La proportion de surfaces urbanisées, de plus de 12%, est particulièrement élevée pour une commune au caractère rural.

**Répartition de l'occupation du sol
Commune de Venarsal**



**Répartition de l'occupation du sol
Limousin**



■ Surfaces urbanisées ■ Infrastructures routières ■ Forêt ■ Eau ■ Surfaces agricoles

Figure 14 : Répartition de l'occupation du sol (sources : BD Topo - IGN, Fichiers Fonciers - DGFIP)

La répartition des espaces agricoles est très liée aux besoins de production mais également aux potentialités qu'offrent le relief, l'exposition et la qualité agronomique des terrains. Venarsal regroupe un panel de sols liés aux différents substrats présents sur son territoire. Ainsi, dans le versant Nord de la Commune on retrouve des sols sous forêt, humifères, sablo-limoneux, à graviers et cailloux de quartz et de roches acides, dont la profondeur peut être faible sur les pentes les plus fortes.

Dans la partie Est, sur les roches éruptives, se sont développés des sols cultivés, relativement épais, limono-sablo-argileux. Sur le reste de commune, avec un sous-sol composé de Gneiss on retrouve des sols cultivés, peu à moyennement épais, limono-argilo-sableux, à faible charge en graviers et cailloux sur pente moyenne. Dans les secteurs de fond de vallon, l'hydromorphie temporaire de surface peut

être marquée. L'activité agricole y est relativement limitée et se résume à l'exploitation de prairies le plus pâturées.

Quant à l'urbanisation, elle s'est largement développée de manière dispersée sur le territoire. Historiquement concentrée autour du bourg et quelques hameaux de petite taille (Le Bos, Les Traverses, ...), à compter des années 1960, elle s'est étendue de manière très significative de manière agglomérée autour de ces entités mais également de manière plus linéaire le long de l'ensemble du réseau viaire.

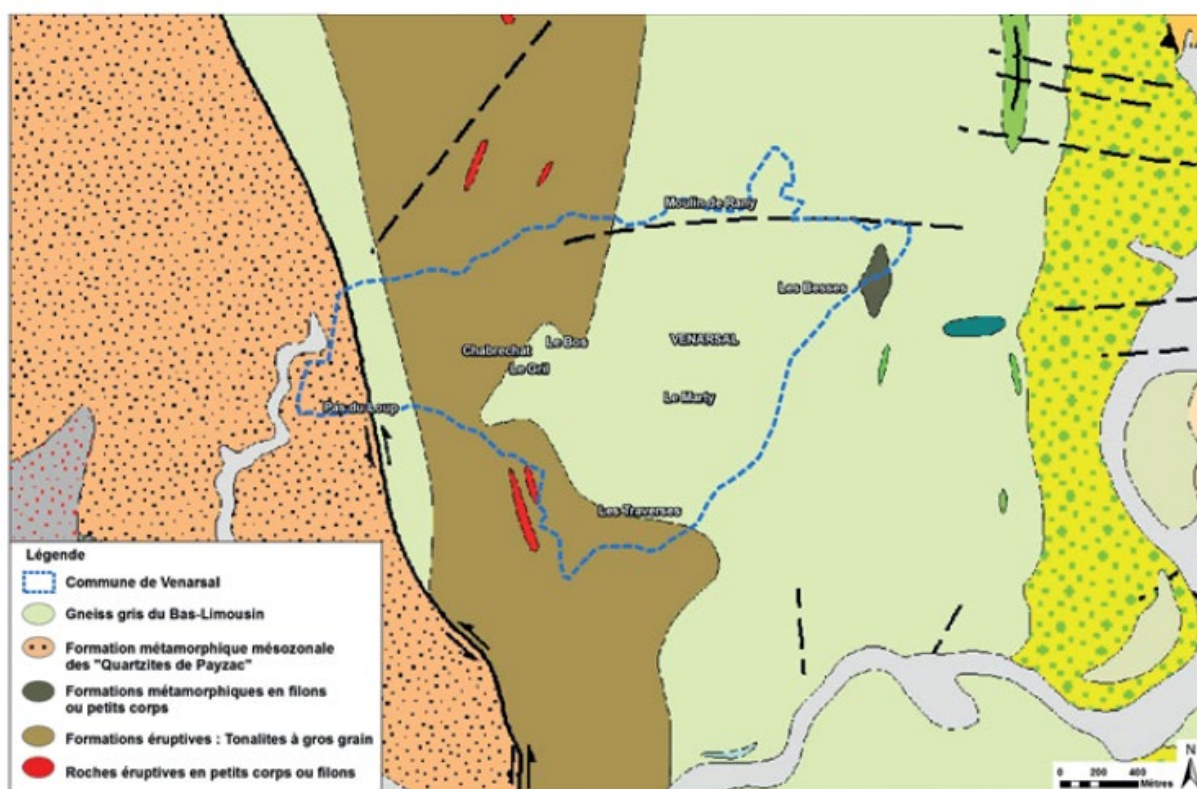


Figure 15 : Cartographie de la géologie de la commune

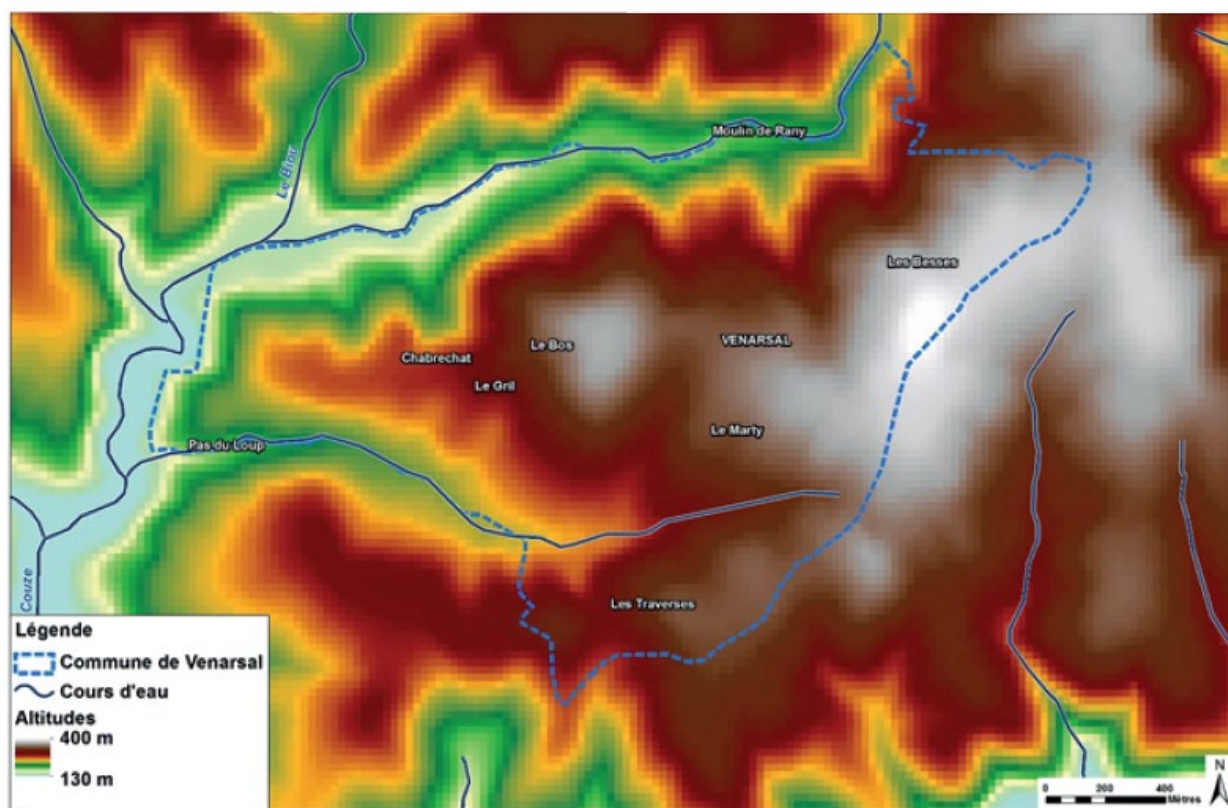


Figure 16 : Cartographie des altitudes et du réseau hydrographique de la commune.

3.2 Les milieux naturels

La commune de Venarsal abrite plusieurs types de milieux naturels (boisés, ouverts...) ou habitats. Un habitat est « un espace où des animaux ou plantes vivent, caractérisé premièrement par ses particularités physiques (topographie, physionomie des plantes ou animaux, caractéristiques du sol, climat, qualité de l'eau...etc.) et secondairement par les espèces de plantes et d'animaux qui y vivent »¹¹. Ces habitats sont classés selon la nomenclature CORINE Biotopes¹² en fonction du type de végétation en présence. Le tableau ci-dessous présente une liste non exhaustive des grands ensembles d'habitats présents sur la commune, à partir des données bibliographiques récoltées¹³ et des prospections de terrain réalisées.

¹¹ Louvel J., Gaudillat V. & Poncet L., 2013. EUNIS, European Nature Information System, Système d'information européen sur la nature. Classification des habitats. Traduction française. Habitats terrestres et d'eau douce. MNHN-DIREV-SPN, MEDDE, Paris, 289 p.

¹² BISSARDON M., GUIBAL L. & RAMEAU J.-C., 1997. Corine biotopes. Version originale. Types d'habitats français. ENGREF, Nancy, 217 p.

¹³ Source : SRCE Limousin

Code CORINE Biotope	Intitulé habitat	Type d'habitat simplifié	Sous-trame écologique
22	Eaux douces stagnantes	Eaux stagnantes	ST Milieux aquatiques
24	Eaux courantes	Eaux courantes	ST Milieux aquatiques
38	Prairies mésophiles	Pelouses et prairies naturelles acidiphiles	ST Milieux ouverts et bocagers
43	Forêts mixtes	Forêts de feuillus	ST Milieux boisés
81	Prairies améliorées	Pelouses et prairies naturelles acidiphiles	ST Milieux ouverts et bocagers
82	Cultures	Milieux agricoles et artificialisés	
85	Parcs urbains et grands jardins	Milieux agricoles et artificialisés	
31.1	Landes humides	Landes et fourrés	ST Milieux humides
31.2	Landes sèches	Landes et fourrés	ST Milieux ouverts et bocagers
31.8	Fourrés	Landes et fourrés	ST Milieux ouverts et bocagers
31.87	Clairières forestières	Forêts de feuillus	ST Milieux boisés
37.1	Communautés à Reine des prés et communautés associées	Zones humides non tourbeuses	ST Milieux humides
37.2	Prairies humides eutrophes	Zones humides non tourbeuses	ST Milieux humides
37.3	Prairies humides oligotrophes	Tourbières et autres zones humides tourbeuses	ST Milieux humides
37.7	Lisières humides à grandes herbes	Zones humides non tourbeuses	ST Milieux humides
38.2	Prairies de fauche de basse altitude	Pelouses et prairies naturelles acidiphiles	ST Milieux ouverts et bocagers
41.1	Hêtraies	Forêts de feuillus	ST Milieux boisés
41.2	Chênaies-charmaies	Forêts de feuillus	ST Milieux boisés
41.4	Forêts mixtes de pentes et ravins	Forêts de feuillus	ST Milieux boisés
41.9	Bois de Châtaigniers	Forêts de feuillus	ST Milieux boisés

Code CORINE Biotope	Intitulé habitat	Type d'habitat simplifié	Sous-trame écologique
44.1	Formations riveraines de Saules	Ripisylve et boisements humides	ST Milieux humides
44.3	Forêt de Frênes et d'Aulnes des fleuves médio-européens	Ripisylve et boisements humides	ST Milieux humides
44.9	Bois marécageux d'Aulne, de Saule et de Myrte des marais	Ripisylve et boisements humides	ST Milieux humides
53.2	Communauté à grandes Laîches	Zones humides non tourbeuses	ST Milieux humides
53.4	Bordures à Calamagrostis des eaux courantes	Zones humides non tourbeuses	ST Milieux humides
53.5	Jonchaies haute	Zones humides non tourbeuses	ST Milieux humides
54.4	Bas-marais acides	Tourbières et autres zones humides tourbeuses	ST Milieux humides
83.12	Châtaigneraies	Forêts de feuillus	ST Milieux boisés
83.31	Plantation de Conifères	Forêts de conifères	ST Milieux boisés
83.321	Plantations de Peupliers	Ripisylve et boisements humides	ST Milieux humides
84.1	Alignements d'arbres	Bocage	ST Milieux boisés et bocagers
84.2	Bordures de haies	Bocage	ST Milieux boisés et bocagers
84.3	Petits bois, bosquets	Bocage	ST Milieux boisés
84.43	Voies de chemins de fer, gares de triage et autres espaces ouverts	Milieux agricoles et artificialisés	
86.2	Villages	Milieux agricoles et artificialisés	

Figure 17: Liste des habitats naturels présents sur la commune

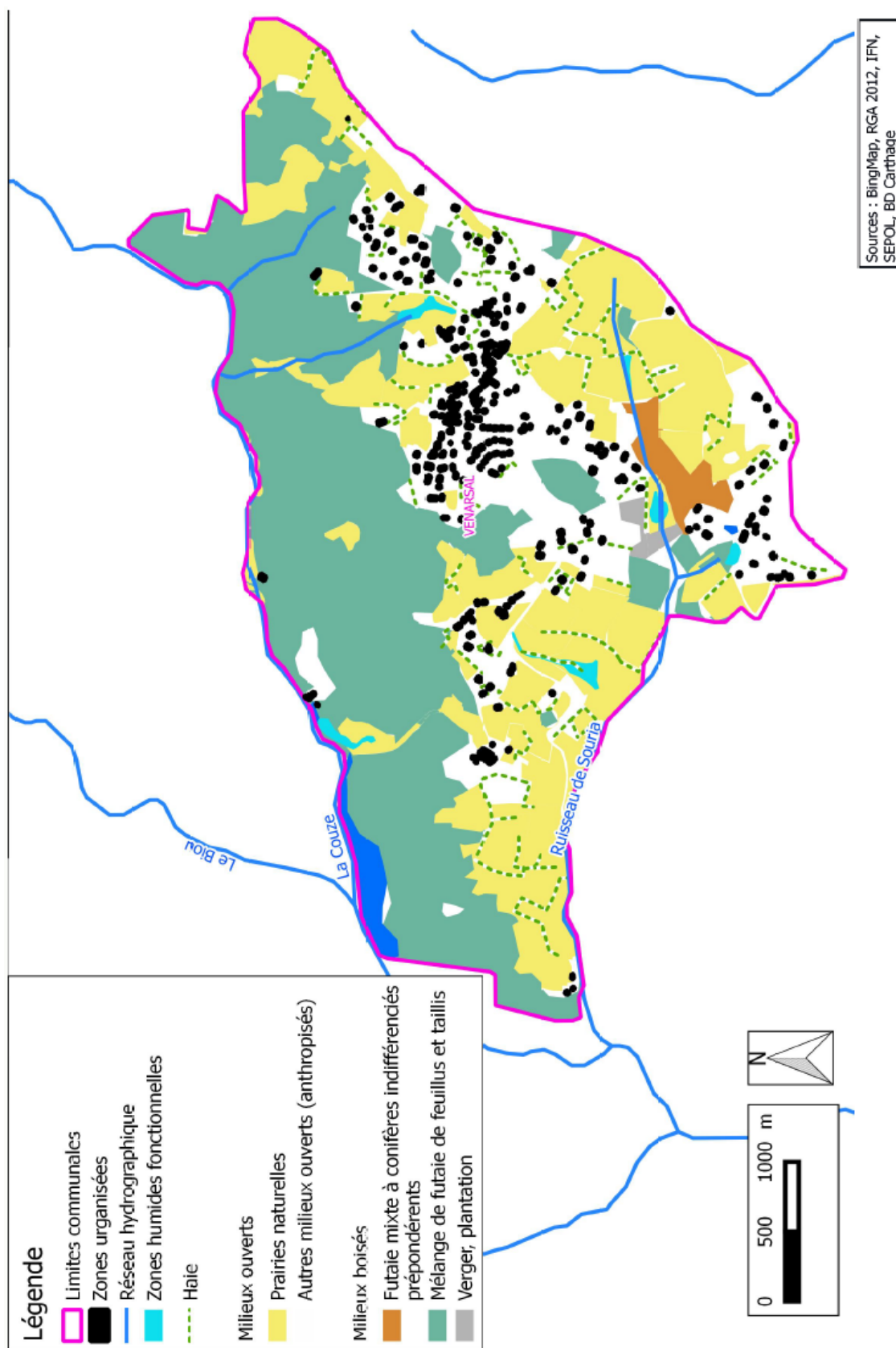


Figure 18: Cartographie de l'occupation du sol de la commune

3.2.1 Les espaces naturels remarquables

Le réseau Natura 2000

La commission européenne, en accord avec les Etats membres, a fixé le 21 mai 1992, le principe d'un réseau européen de zones naturelles d'intérêt communautaire. Ce réseau est nommé Natura 2000. L'objectif de ce réseau écologique est de favoriser le maintien de la diversité des espèces et des habitats naturels sur l'ensemble de l'espace communautaire en instaurant un ensemble cohérent de sites remarquables, appelés « sites Natura 2000 », tout en tenant compte des exigences économiques, sociales et culturelles (Conseil de l'Europe, 1992).

Le réseau Natura 2000 est le résultat de la mise en œuvre de deux directives européennes :

- La Directive 97/62/CEE, dite « Directive Habitats » du 27 octobre 1997 portant adaptation au progrès technique et scientifique de la Directive 92/43/CEE concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages. Elle désigne les Zones Spéciales de Conservation (ZSC),
- la Directive 2009/147/CE du Parlement européen et du Conseil concernant la conservation des oiseaux sauvages dite « Directive Oiseaux », remplaçant la Directive 79/409/CEE. Elle désigne des Zones de Protection Spéciale (ZPS).

Aucun site Natura 2000 n'est présent sur le territoire communal. Le site le plus proche se situe à environ 15 km au sud-ouest : Pelouses calcicoles et forêts du Causse Corrèzien (FR7401119).

Les Arrêtés préfectoraux de Protection de Biotope (APB)

Les biotopes sont des aires géographiques protégées par des mesures réglementaires : les Arrêtés préfectoraux de Protection de Biotope. Ceux-ci ont pour objectif de prévenir la disparition d'espèces protégées. Ces arrêtés de protections ne relèvent pas d'une compétence nationale mais de celle de chaque préfet, représentant l'Etat dans les départements, et ils sont en conséquence limités au maximum à un département. Chaque arrêté vise un biotope précis, dans la mesure où il est nécessaire à l'alimentation, à la reproduction, au repos ou à la survie de la ou des espèces concernées, et peut être de petite superficie ou englober un département entier.

La réglementation instituée par l'arrêté consiste essentiellement en l'interdiction d'actions ou d'activités pouvant nuire à l'objectif de conservation du ou des biotopes (et non des espèces elles-mêmes).

Aucun périmètre d'arrêté de protection de biotope n'est présent sur le territoire communal. L'APB le plus proche se situe à 13 kilomètres au sud-ouest : Vallée de la Couze et de la Côte Pelée (FR3800236).

Les Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF)

L'inventaire des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) a pour objectif d'identifier des secteurs présentant des intérêts biologiques :

On discerne :

- les ZNIEFF de type I : secteurs de grand intérêt biologique ou écologique ;
- les ZNIEFF de type II : grands ensembles naturels riches et peu modifiés, offrant des potentialités biologiques importantes.

A la différence des sites Natura 2000 les inventaires ZNIEFF n'ont pas de vocation de protection. Ils recensent une biodiversité et servent de base à l'élaboration de périmètres de protection (créations d'espaces protégés) ou dans le cadre d'aménagement du territoire (document d'urbanisme, élaboration de schémas départementaux de carrière, etc.). Le but de ces périmètres est d'acquérir de meilleures connaissances sur les richesses écologiques, floristiques et faunistiques et de les utiliser dans l'aménagement du territoire.

Aucune ZNIEFF n'est présente sur le territoire communal de Venarsal mais des ZNIEFF de type I et II sont situées à proximité de la commune. Les ZNIEFF les plus proches sont la ZNIEFF de type I 740007678 Gorges du Coiroux à 5 km au sud-est de la commune située en partie sur la commune de Dampniat et la ZNIEFF de type II 740006194 Vallée de la Loire à 4 km au sud-ouest de la commune située en partie sur la commune de La Chapelle-aux-Brocs.

Ce qu'il faut retenir du chapitre :

La commune de Venarsal est dépourvue d'espaces naturels remarquables identifiés.

3.2.2 La trame aquatique

Le réseau hydrographique...

.... à l'échelle départementale

Le département de la Corrèze possède un réseau hydrographique dense et varié où on compte plus de 5000 km de cours d'eau. En situation de transition entre l'Aquitaine et le Massif central, la Corrèze voit son altitude s'élever graduellement du bassin de Brive au plateau de Millevaches, véritable château d'eau de la façade atlantique.

Ses cours d'eau sont nombreux et dépendent du réseau hydrographique de la Garonne. Ils connaissent un régime irrégulier, souvent torrentiel, et coulent au fond de vallées encaissées. Le climat de montagne présente déjà certains aspects méridionaux. Il reçoit des influences océaniques sensibles dans le bassin de Brive. Les pentes et vallées tournées vers l'Aquitaine bénéficient de conditions climatiques plus favorables.

Les trois principaux cours d'eau du département sont la Corrèze, la Vézère et la Dordogne. Ces trois rivières constituent le squelette de la trame aquatique départementale, classées « axes bleus » (axes prioritaires à la libre circulation des poissons migrateurs au titre du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Adour Garonne 2010-2015).

... à l'échelle locale

La présence d'eau est perceptible sous différentes formes sur tout le territoire communal. Les talwegs accueillent le plus souvent des prairies, laissant transparaître les lignes d'écoulement des eaux. L'eau est également présente sous forme d'étangs et de source.

La commune de Venarsal, se situe dans le sous bassin versant de la Corrèze. Le réseau hydrographique de la commune se traduit par la présence d'un cours d'eau principal et d'un de ses affluents :

- La Couze qui constitue la limite communale au nord de la commune.
- Le ruisseau de Souria qui se jette dans la Couze au niveau du Pas du Loup sur la commune de Malemort.

Les eaux superficielles sont peu présentes à Venarsal. On retrouve peu de plans d'eau, l'un d'eux est assez important, environ 14 hectares (dont 6,7 ha dans la commune) sur la Couze, et les plus modestes sont inférieurs à 1500 m². A l'image de la majorité, un certain nombre d'entre eux sont artificiels, historiquement aménagés pour le stockage de l'eau.



Figure 12 : Un petit étang

Le barrage de la Couze accueille des espèces non électives comme le Brochet¹⁴.

Parmi ces cours d'eau, certains bénéficient d'un classement particulier :

- **Les cours d'eau classés au titre de l'article L-214-17 du code de l'environnement** : Depuis le 1er janvier 2014 les anciens classements « cours d'eau réservés » pris en application de la loi sur l'énergie de 1980 et « cours d'eau classés à migrateurs » pris en application de l'article L.432-6 du code de l'environnement sont devenus caducs. La loi sur l'eau du 31 décembre 2006 a introduit deux nouveaux types de classement qui se substituent à ces anciens classements en permettant d'étendre leur application à l'ensemble des ouvrages faisant obstacle à la continuité écologique.

L'article L.214-17-I du code de l'environnement et ses articles d'application R.214-107 à 110 du code de l'environnement définissent ces classements :

- Liste 1 : Ce sont des cours d'eau sur lesquels aucun nouvel ouvrage ne peut être autorisé ou concédé s'il fait obstacle à la continuité écologique.
- Liste 2 : Ce sont des cours d'eau sur lesquels il est nécessaire d'assurer le transport suffisant des sédiments et/ou la circulation des poissons migrateurs.

Sur le bassin Adour-Garonne, la liste des cours d'eau mentionnée au 1° du I de l'article L.214-17 du code de l'environnement a été établie par arrêté préfectoral du 7 octobre 2013.

- **Les cours d'eau identifiés en réservoirs biologiques** : Les réservoirs biologiques sont des cours d'eau ou parties de cours d'eau ou canaux qui comprennent une ou plusieurs zones de reproduction ou d'habitat des espèces aquatiques et permettent leur répartition dans un ou plusieurs cours d'eau du bassin versant.

Sur la commune de Venarsal, un cours d'eau est classé en réservoir biologique : la Couze. Les espèces de poissons présentes sont des poissons d'eau rapide à salmonidés dominants : Truite fario et espèces d'accompagnement (Goujon, Vairon....).

¹⁴ Source : FDAAPPMA 19 (2015) - Plan Départemental pour la Protection du milieu aquatique et la Gestion des ressources piscicoles 2016-2021

- **Les cours d'eau en très bon état** : Un cours d'eau est en très bon état lorsqu'il a un état le plus proche possible de l'état naturel. Il présente des caractéristiques de biodiversité, de physico-chimie et d'hydromorphologie proches des valeurs normalement constatées en l'absence d'influences humaines.

Aucun cours d'eau en très bon état n'est présent sur la commune de Venarsal.

- **Les cours d'eau classés en axes migrateurs amphihalins** : Les axes migrateurs sont des cours d'eau identifiés pour la mise en œuvre de mesures de préservation et de restauration des poissons grands migrateurs amphihalins. Il y a lieu de préserver et de restaurer la continuité écologique sur ces cours d'eau et les zones de frayères des poissons migrateurs amphihalins et leurs zones de grossissement doivent être conservées.

Aucun cours d'eau n'est classé en axe migrateur sur la commune de Venarsal.

	Réservoir biologique	Axe migrateur (préserver et de restaurer la continuité écologique pour les migrateurs)	Liste 1 (aucun nouvel ouvrage ne peut être autorisé ou concédé s'il fait obstacle à la continuité écologique)	Liste 2 (assurer le transport suffisant des sédiments et/ou la circulation des poissons migrateurs)
La Couze	X		X	
Ruisseau de Souria (Affluent de la Couze)				
Autres cours d'eau (temporaires ou non nommés)				

Figure 19 : Classement des cours d'eau de la commune

A noter également qu'aucun obstacle majeur aux écoulements n'est répertorié sur les cours d'eau de la commune de Venarsal¹⁵. Un obstacle à l'écoulement est un ouvrage lié à l'eau qui est à l'origine d'une modification de l'écoulement des eaux de surface (dans les talwegs, lits mineurs et majeurs de cours d'eau et zones de submersion marine). Seuls les obstacles artificiels (provenant de l'activité humaine) sont pris en compte (barrage, seuil, seuil induit par un pont, moulin, étang...).

Cependant, selon le référentiel aux obstacles à l'écoulement (ROE de l'ONEMA¹⁶), l'ensemble du réseau hydrographique de la commune de Venarsal est concerné par deux ouvrages :

- un barrage sur la Couze, formant un grand étang à cheval entre les communes de Saint-Féréole et Venarsal;
- un seuil en rivière sur la Couze, également à cheval entre les communes de Saint-Féréole et Venarsal.

Dans le Schéma Régional de Cohérence Ecologique du Limousin, les obstacles à l'écoulement sont classés selon leur difficulté de franchissabilité et ceux décrits ci-dessus ont une franchissabilité indéterminée. D'après les observations faites sur le terrain et la FDAAPPMA 19, le barrage sur la Couze n'est pas équipé de passe à poissons et sa hauteur importante le rend infranchissable (montaison et dévalaison)¹⁷. Concernant le seuil, il n'a pas pu être observé le jour de la prospection, mais il semble franchissable périodiquement ce qui permet d'éviter la remontée d'espèces non électives¹⁸.

¹⁵ Source : SIE Adour-Garonne, SRCE Limousin

¹⁶ Source : ROE ONEMA mise à jour 2015

¹⁷ Source : FDAAPPMA 19 (2015) - Plan Départemental pour la Protection du milieu aquatique et la Gestion des ressources piscicoles 2016-2021

¹⁸ Source : FDAAPPMA 19 (2015) - Plan Départemental pour la Protection du milieu aquatique et la Gestion des ressources piscicoles 2016-2021



Figure 20 : Le Barrage de la Couze

Intérêt écologique et autres fonctions

Les cours d'eau apportent divers services :

- Des services d'approvisionnement : eau douce, électricité, réserve en eau, irrigation...
- Des services écosystémiques : l'abondance et la variété des habitats (ripisylve, abris sous berges, blocs, embâcles, plans d'eau...) favorisent la multitude d'espèces de faune et de flore qui assurent leur cycle de vie au sein des milieux aquatiques.
- Des services de régulation : la diversité des caractéristiques d'une rivière augmente son pouvoir auto-épurateur (débit, vitesse du courant, température, échanges entre eaux de surface et eau des fonds de cours d'eau, présence d'embâcles ; protection incendie) ...
- Des services sociaux et culturels : paysage, loisirs, tourisme...

Facteurs d'évolution

Malgré des potentialités biologiques élevées, les cours d'eau peuvent être soumis à plusieurs facteurs d'évolution défavorables. Ces perturbations peuvent avoir plusieurs origines :

- de moins en moins d'eau : le drainage des zones humides et le recalibrage de cours d'eau qui accélèrent le courant en crue, accentuent les étiages et artificialisent le milieu aquatique,
- les rejets d'origine agricole (élevages en stabulation) et domestiques, qui peuvent altérer la qualité de l'eau,
- le piétinement des berges par le bétail, qui élargit le lit en diminuant la hauteur de lame d'eau, apporte matières organiques et matières en suspension au ruisseau,
- les plans d'eau qui entraînent en aval le réchauffement et la désoxygénation des eaux, et apporte des espèces de poissons indésirables,
- le développement d'espèces envahissantes (écrevisses américaines),
- le sur-entretien de la végétation rivulaire,
- la présence d'ouvrages, qui constituent des obstacles aux continuités biologiques, empêchent les brassages génétiques des populations et les besoins de reproduction et d'alimentation pour les grands migrateurs amphihalins, mais aussi pour toutes les autres espèces holobiotiques : difficulté à rejoindre les meilleures frayères, retard à la migration, mortalité prématurée des individus (due à l'épuisement lors du franchissement des ouvrages), mortalité des juvéniles lors du passage dans les turbines.

- Enfin, l'urbanisation est également source de fragmentation pour les cours d'eau. Le réseau routier et les infrastructures en général nécessitent la construction d'ouvrages de franchissement et des aménagements (seuils...) réalisés lors de la traversée des cours d'eau, même si les écoulements sont maintenus.

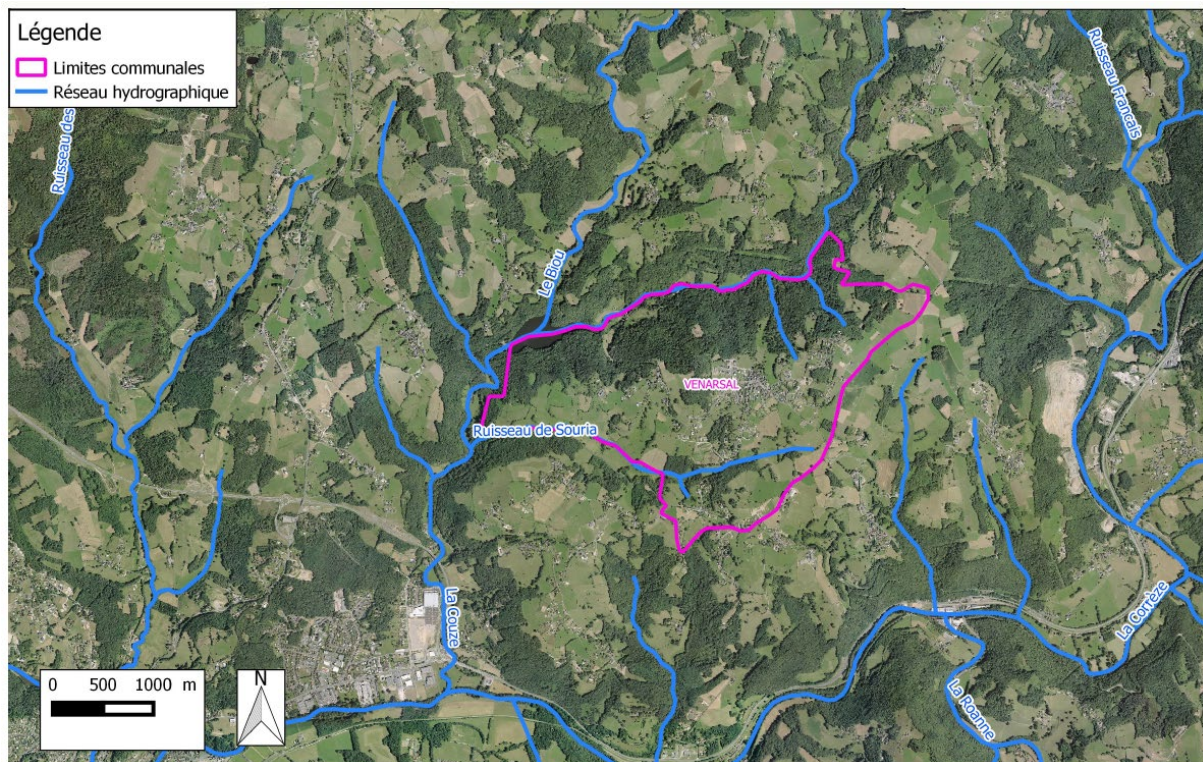


Figure 21: Contexte hydrographique dans un large périmètre autour de la commune

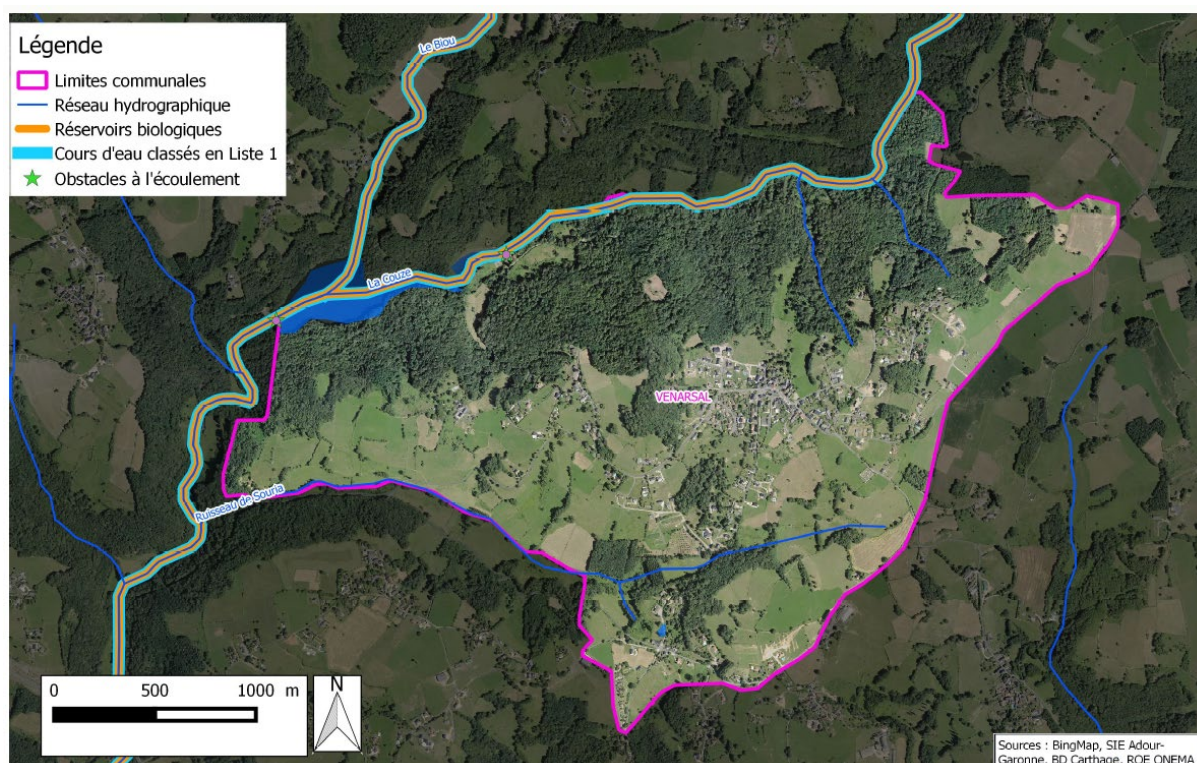


Figure 22: Nature du réseau hydrographique de la commune (page suivante)

Ce qu'il faut retenir du chapitre :

La commune de Venarsal est parcourue par un réseau hydrographique peu dense. Les milieux aquatiques sont reconnus de bonne qualité (réservoir de biodiversité...) et présentent un fort intérêt écologique, même si diverses menaces existent. Les réservoirs et continuités écologiques formés par ces milieux sont à préserver.

3.2.3 Les milieux humides...

En France, la définition des zones humides est très cadrée. D'après le Code de l'environnement, les zones humides sont désignées comme des « *terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire; la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année* ». (Art. L.211-1). Des textes complémentaires en précisent les critères de définition.

L'Etablissement Public Territorial du Bassin de la Dordogne (EPIDOR), a réalisé de 2007 à 2011, sur la base d'analyses cartographiques¹⁹, une cartographie des zones à dominantes humides sur l'ensemble du bassin versant de la Dordogne. Ces éléments sont disponibles pour la commune de Venarsal. La précision de la cartographie des délimitations obtenues pour ces zones à dominante humide (ZDH) est de 1/50000ème. Cette méthodologie²⁰ permet d'identifier non seulement des zones humides potentiellement fonctionnelles (prairies, boisements...) mais également dégradées (zones urbanisées, zones drainées, zones cultivées...).

Sur la base de cette cartographie existante, Rural concept a réalisé des inventaires de terrain qui ont permis d'affiner la localisation des zones humides de la commune de Venarsal. Seules les zones humides « fonctionnelles au regard de la gestion de l'eau et de la biodiversité », c'est-à-dire présentant une végétation hygrophile visible, ont été inventoriées. Ces inventaires ont permis d'obtenir une cartographie de précision au 1/5000ème.

Très peu de zones humides sont présentes sur le territoire communal allant d'une surface de 0,14 ha à 0,78 ha. 7 zones humides « fonctionnelles » ont été identifiées pour une surface de 2,77 ha environ, soit environ 0,9 % de la surface communale.

Les prairies humides

Ces prairies, majoritairement pâturées et parfois fauchées, se situent dans les fonds de vallons, de fossés ou cours d'eau temporaires où l'eau stagne une partie de l'année, ou en zone plane de part et d'autre du cours d'eau. C'est le type de zone humide le plus représenté sur la commune de Venarsal.

On y retrouve des espèces²¹ telles que le Lotier des marais (*Lotus pedunculatus*), la Renoncule rampante (*Ranunculus repens*), le Gaillet des marais (*Gallium palustre*), la Bugle rampante (*Ajuga reptans*), la Renouée poivre d'eau (*Persicaria hydropiper*) ou encore le Jonc diffus (*Juncus effusus*).

Certaines de ces surfaces sont concernées par des aménagements de type rigoles, qui permettent une meilleure accessibilité à la parcelle et son entretien. D'autres sont de très petites surfaces et sont relictuelles de zones humides initialement plus grandes et asséchées par le passé, par drainage enterré.

¹⁹ Source : EPIDOR

²⁰ La méthodologie de cartographie combine traitements analogiques (PIAO : photo-interprétation assistée par ordinateur), traitements numériques (Image Satellite, données altimétriques (MNT), données thématiques (dont pédologiques), ...), et relevés de terrain (clé d'interprétation). Le travail consiste à identifier des zones présumées humides avec une typologie proche des typologies Corine Land Cover et EUNIS.

²¹ Sources : Observations terrain, INPN, CBNMC.



Figure 23: Prairies humides pâturées (à gauche) et de fond de vallon (à droite)

La ripisylve et les boisements humides

La ripisylve correspond au boisement présent le long des rives d'un cours d'eau. Elle est bien représentée sur la commune de Venarsal où elle est relativement large et continue. La Couze présente un cordon rivulaire majoritairement boisé, la ripisylve étant incluse dans des massifs forestiers étendus. La ripisylve contient des Frênes (*Fraxinus excelsior*), des Saules (*Salix spp.*), des Chênes pédonculés (*Quercus robur*), des Peupliers (*Populus sp.*), des Aulnes (*Alnus glutinosa*)). La strate herbacée est quant à elle composée de hautes herbes (Laïche (*Carex sp.*), Eupatoire chanvrine (*Eupatoire cannabinum*), Reine des prés (*Filipendula ulmaria*)...). Le ruisseau de Souria (affluent de la Couze) a une ripisylve plus fragmentée. Quelques massifs forestiers bordent le cours d'eau mais en dehors de ces boisements, la végétation accompagnant le petit chevelu se cantonne à un petit cordon rivulaire de part et d'autre des écoulements. Celui-ci est essentiellement composé de hautes herbes (mégaphorbiaie, ronces) mais, peut ponctuellement s'accompagner de bosquets ou d'arbres isolés.



Figure 24: Bosquet de Saules et ripisylve

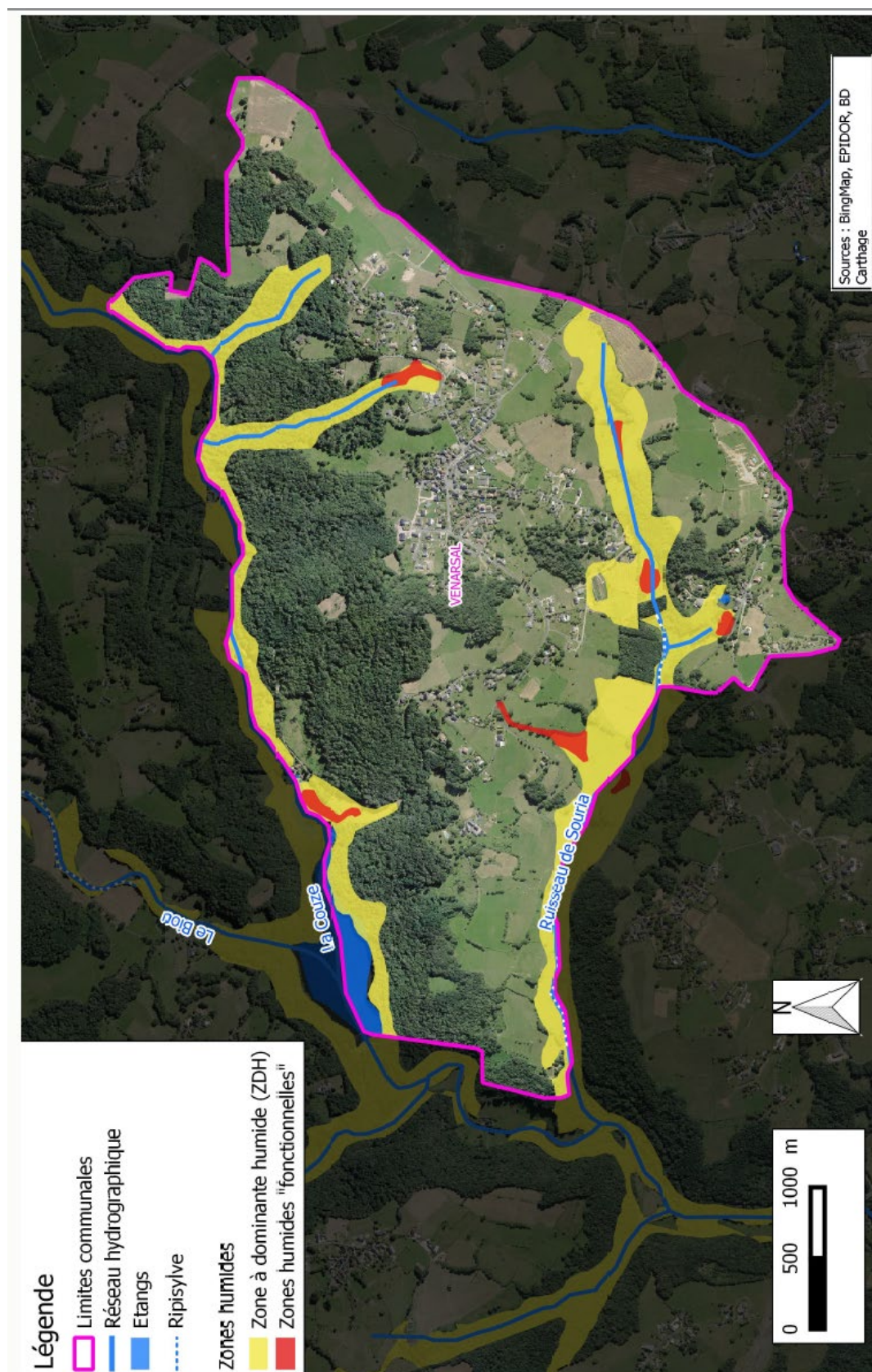


Figure 25: Cartographie des zones humides de la commune (page suivante)

Intérêts écologiques et autres fonctions

Les milieux humides remplissent diverses fonctions. Situés à l'interface entre le monde aquatique et terrestre, ils participent à la structuration du paysage et jouent un rôle essentiel pour le fonctionnement et l'équilibre des milieux. Outre leur aspect d'interface, les milieux humides forment des écosystèmes à part entière avec leurs propres spécificités.

- **Rôle de régulation** : De par leur capacité à retenir l'eau, les milieux humides permettent d'atténuer l'intensité des crues en période d'inondation ou de pluies abondantes (régulation des débits) et de restituer l'eau dans les milieux environnants en cas de sécheresse. Ils font donc partie intégrante du fonctionnement du système hydrologique régional. Par ailleurs, les zones humides participent au maintien du bon état de qualité des eaux, en assurant un bon système d'épuration et de dépollution (piégeage des sédiments...). Par exemple, les ceintures végétales ou ripisylves en bord de cours d'eau participent à l'abattement de la charge azotée. Les prairies humides et les tourbières permettent également de stocker le carbone limitant ainsi l'effet de serre global.
- **Rôle écologique** : Ces milieux constituent de véritables réservoirs de biodiversité. En effet, les conditions pédoclimatiques de certains de ces milieux font que seules des espèces animales et végétales adaptées ou spécialisées peuvent s'y développer. Or, il s'agit généralement d'espèces rares ou menacées à l'échelle nationale et européenne. Elles sont souvent riches en insectes²², inféodés à certaines plantes des prairies, notamment les papillons et les libellules qui apprécient les rigoles et ruisselets qui parcourent les prairies. Les amphibiens et reptiles affectionnent également ces milieux, comme le Triton palmé (*Lissotriton helveticus*) ou la Salamandre tachetée (*Salamandra*)²³.
- **Rôle économique et culturel** : Ces milieux forment de bons supports au développement d'activités économiques et récréatives : élevage, chasse, pêche, tourisme, éducation à l'environnement... Sur le plan agricole, les zones humides comme les tourbières assurent aux troupeaux une réserve d'eau et de fourrage lors des périodes de sécheresse, mais la qualité du fourrage ne peut compenser, à surface égale, la ration journalière du bétail comparativement aux prairies non humides.
- **Rôle paysager** : Les milieux humides du Limousin participent à l'identité paysagère de la région. Les zones humides de Venarsal, bien que moins emblématiques que celles du Plateau de Millevaches, y participent tout de même.

La ripisylve et les boisements humides bordant les cours d'eau assurent l'alimentation de la nappe, la filtration des polluants ruisselants, l'auto-épuration du milieu, le maintien des berges et la bonne qualité biologique du milieu (diversité des habitats et des espèces).

Ces milieux peuvent être intéressants notamment pour certaines espèces de chauves-souris qui utilisent ces milieux comme territoires de chasse, mais aussi des cortèges d'insectes comme les coléoptères. C'est en outre un corridor écologique. Ces milieux possèdent une forte valeur patrimoniale pour certaines espèces et donc un fort enjeu écologique. Les espèces concernées sont différentes selon l'ouverture des milieux.

Facteurs d'évolution

²² Source : SCOT Sud Corrèze

²³ Source : Communication personnelle

Les milieux humides ouverts sont menacés à l'échelle de la région Limousin : ils sont de surface réduite et subissent de nombreuses pressions (drainage, plantation, remblaiement, abandon pastoral, pression urbaine, conversion en culture...). À l'échelle communale, ces milieux, bien que formant un réseau en relation avec le chevelu hydrographique, restent tout de même fragiles car ils sont souvent de petites tailles.

La plupart des milieux humides ouverts ont subi par le passé des assèchements (drainage enterré, création de rigoles...) qui ont diminué leur surface initiale. Aujourd'hui, la diminution de l'élevage, le retournement des prairies au profit de cultures ou la plantation de résineux peuvent constituer une menace pour ces zones humides. Les menaces principales sur la commune de Venarsal étant l'abandon de ces milieux humides entraînant leur fermeture. En effet, le recensement général agricole fait état d'une diminution des surfaces en prairies permanentes de 32 % entre 2000 et 2010²⁴.

En outre, les milieux humides proches des secteurs urbanisés sont particulièrement menacés de disparition. L'imperméabilisation des sols et l'urbanisation (création de parkings, routes...) peuvent générer des ruptures d'échange entre milieux humides et milieux aquatiques.

Les ripisylves paraissent peu menacées car trop étroites pour être exploitées en peupleraie ou en prairie/culture. La ripisylve de la Couze, intégrée dans un massif boisé n'est pas menacée non plus.

Les boisements humides semblent résulter d'un abandon des prairies humides les moins productives. Ils ne sont donc pas menacés bien qu'ils soient peu nombreux.

Une CATZH (Cellules d'Assistance Technique aux Zones Humides) peut intervenir sur le territoire communal pour apporter son appui concernant la prise en compte des zones humides. Le but de ces cellules est de promouvoir auprès de collectivités, d'agriculteurs, de particuliers ou encore de forestiers gestionnaires de zones humides, des conseils et des techniques adaptés à ces milieux. Cet accompagnement passe notamment par la réalisation de diagnostics et de plans de gestion. Il s'agit de la **CATZH « Réseau zones humides en Limousin »**. Ce réseau dont le territoire d'actions est à cheval sur les deux bassins versants Loire-Bretagne et Adour-Garonne, est coordonné par le CEN Limousin depuis 2005.

²⁴ Source : RGA 2010

Ce qu'il faut retenir du chapitre :

Différents types de milieux humides sont présents sur la commune de Venarsal, bien que peu diversifiés. Selon leur degré de fermeture (boisements), ils présentent des intérêts pour des espèces différentes mais restent des milieux importants d'un point de vue écologique. Certaines zones humides encore fonctionnelles de Venarsal, notamment parmi les prairies humides, sont relictuelles et situées au sein de prairies drainées par le passé, d'où leur taille réduite et un nombre moindre.

Les services que rendent les milieux humides sont reconnus d'intérêt général et doivent être préservés. Ils tiennent un rôle à la fois de réservoirs de biodiversité (de par les espèces qui s'y développent) et de continuités écologiques (continuités latérales des cours d'eau) et jouent un rôle essentiel dans la gestion quantitative et qualitative de la ressource en eau.

3.2.4 Les boisements

Le territoire de la commune de Venarsal présente un taux de boisement de 42 %, correspondant à la moyenne départementale (44%). Un boisement important s'étend sur toute la partie nord de la commune, relativement pentu et peu favorable à l'agriculture. La surface des boisements couvre environ 135 ha du territoire communal et se répartit en 96 % de feuillus et 4 % de mixte.

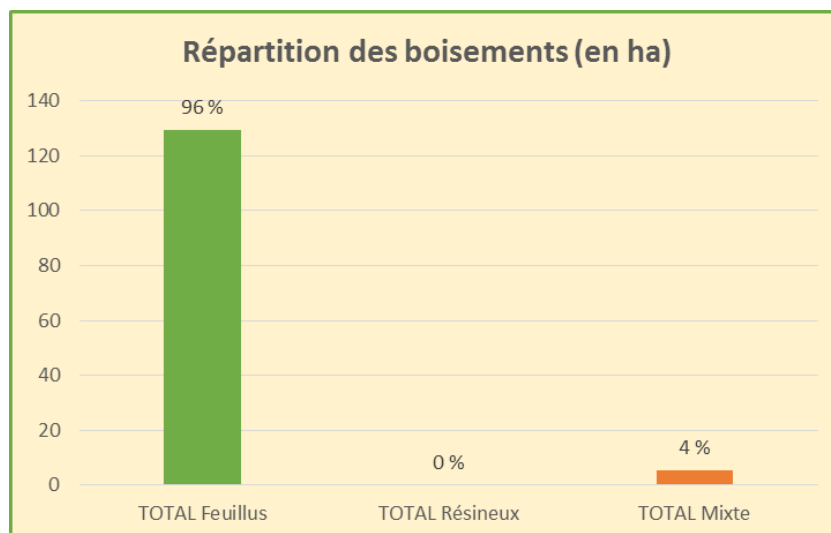


Figure 26: Répartition des boisements sur la commune

La commune de Venarsal n'est pas concernée par une forêt bénéficiant du régime forestier ou gérée par l'ONF.

Les boisements de feuillus

Les boisements de feuillus sont essentiellement des chênaies acidiphiles, dominées par le Chêne pédonculé (*Quercus robur*) accompagné de Châtaigniers (*Castanea sativa*), de Hêtres (*Fagus sylvatica*) et parfois de Charmes (*Carpinus betulus*) sur les bas de pente où le sol est plus riche. Les petits bosquets et certains boisements sont dominés par le Hêtre (*Fagus sylvatica*).



Chêne-Charmaie



Bosquet de Hêtres

Figure 27:

Les boisements mixtes

Ce sont des futaies de feuillus au sein desquelles s'insèrent des plantations de conifères. On trouve essentiellement du Douglas (*Pseudotsuga menziesii*) et de l'Epicéa commun (*Picea abies*).



Figure 28.: Un boisement mixte

Le bocage

Le bocage n'est pas à proprement parler un type de milieu naturel mais plutôt un regroupement caractéristique de petites parcelles dont les haies et bosquets constitueraient le squelette. Sur la commune de Venarsal, le bocage est assez bien représenté. En effet, de nombreux bosquets et linéaires séparent les prairies, cette alternance de boisements et de milieux ouverts forme une mosaïque paysagère. Où que l'on regarde, des arbres sont visibles.



Figure 29:

Réseau bocager



Haie avec un arbre colonisé par le Gui

Les essences observées sont le Chêne (*Quercus robur*), le Charme (*Carpinus betulus*) et le Hêtre (*Fagus sylvatica*). La strate arbustive comprend le Noisetier (*Corylus avellana*), l'Aubépine (*Crataegus monogyna*), le Fusain (*Euonymus europaeus*) et le Prunellier (*Prunus spinosa*).

Les arbres isolés, bien qu'ils soient en nombre assez restreint, sont retrouvés dans beaucoup de prairies de la commune.

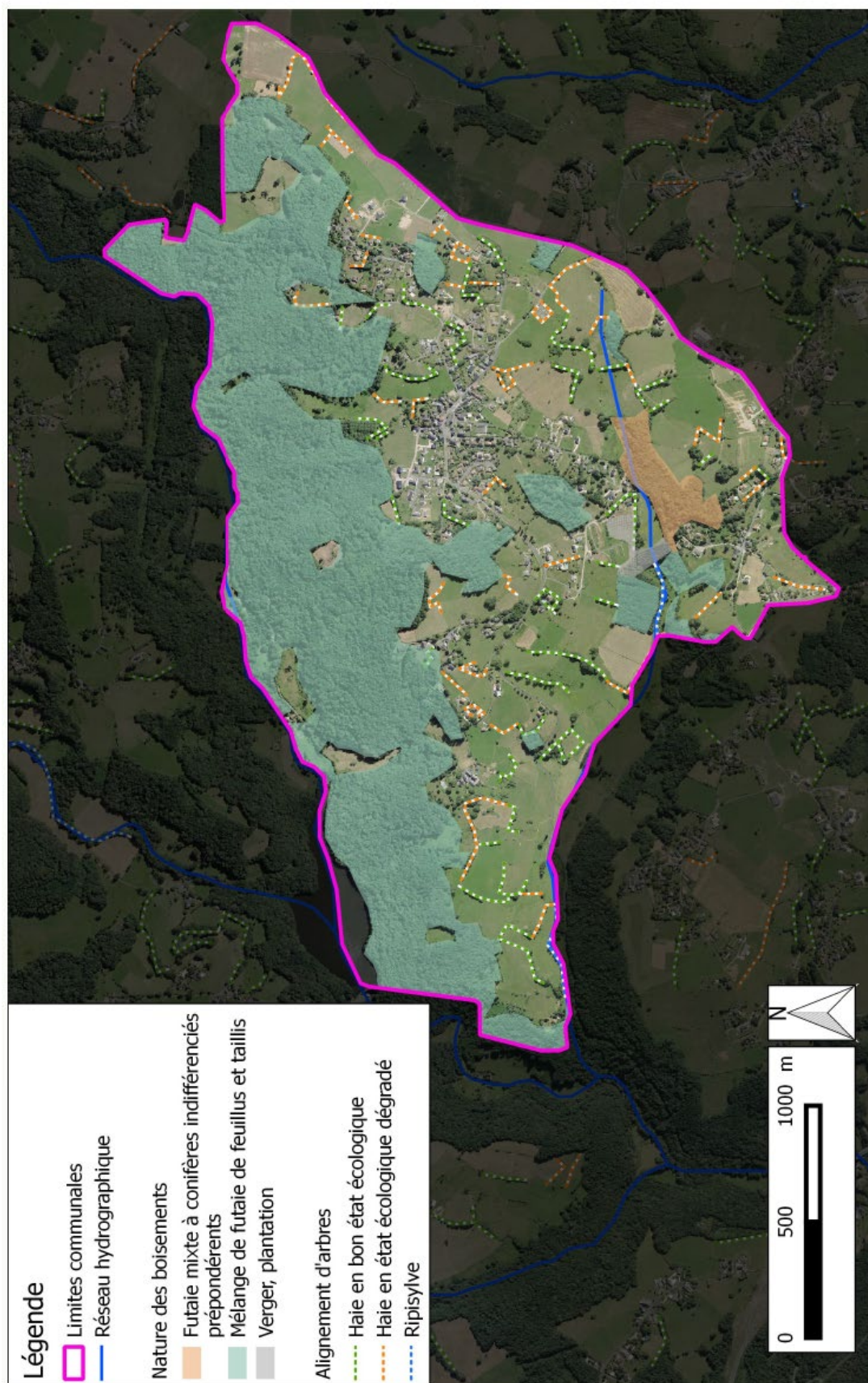


Figure 30: Cartographie des boisements de la commune (page suivante)

De nombreux arbres sont colonisés par le Gui (*Viscum album*), une plante parasite transportée par les oiseaux et qui affaiblit son hôte.

Aucun arbre remarquable n'a été inventorié sur la commune de Venarsal dans le cadre de l'inventaire diffusé par la DREAL Limousin²⁵.

Les ripisylves et boisements humides

Les boisements humides sont considérés plus en détail dans la partie concernant les milieux humides (voir précédemment).

Intérêts écologiques et autres fonctions

Les boisements de feuillus et/ou mixtes : D'une manière générale, les données précises sur la faune et la flore des boisements de la commune manquent. On peut toutefois affirmer qu'ils sont d'autant plus riches en espèces végétales qu'il existe des micro-habitats nombreux (clairières, stations fraîches, pentes, plateaux, substrat...). De même, la faune est d'autant plus abondante que les boisements présentent une taille importante, sont bien connectés et possèdent une structure de végétation diversifiée (plusieurs strates, peuplements différents, arbres d'âge différents...).

Le boisement occupant la partie nord de la commune est dans ce cas. Son intérêt écologique est d'autant plus important que ce boisement se situe sur un périmètre de protection de captage d'eau potable et qu'il est préservé des pollutions.

La diversité de ces peuplements forestiers ainsi que leur interconnexion est favorable à l'installation d'une faune diversifiée, avec des populations dynamiques qui peuvent facilement se déplacer dans l'espace. Si les conditions décrites ci-dessus sont réunies, on y trouve un cortège animal qui peut être riche en espèces des systèmes forestiers et agroforestiers²⁶ :

- Le Renard, la Martre des pins²⁷
- Les rapaces nicheurs
- Les Pucidés et Passereaux des forêts de feuillus âgées
- Les batraciens forestiers comme la Salamandre
- Les insectes saproxyliques qui se nourrissent de bois mort (vieux arbres)
- Les Chiroptères (gîte ou zone de repos lors de leur chasse nocturne)
- Le grand gibier (Sangliers, Chevreuils...)

Les vieux arbres et les arbres morts présentent des cavités et abris occupés par nombre d'espèces d'insectes, oiseaux et chiroptères.

En plus de son importance pour le maintien de la biodiversité, la forêt possède d'autres fonctions :

- Puits de carbone, « stocké » dans la matière végétale, qui permet de lutter contre l'effet de serre,
- Protection des sols contre l'érosion, notamment dans les parties en pente
- Productions économiques, notamment pour les futaies.

Les haies constituent des jonctions entre les massifs forestiers, utilisées par certaines espèces animales comme zones de transit (corridors écologiques), d'alimentation, de reproduction ou de refuge. Leur préservation est très importante. La haie et les lisières abritent à la fois des espèces des milieux fermés

²⁵ Inventaire des arbres remarquables de la Creuse, de Corrèze et de Haute-Vienne.

²⁶ SCOT Sud Corrèze (2012) – Rapport de présentation

²⁷ Fédération des chasseurs de la Corrèze (2012). Schéma départemental de gestion cynégétique 2014-2020

(boisements) et des milieux ouverts (prairies). On peut trouver de nombreuses espèces d'oiseaux, des petits mammifères (Ecureuil...) et de Chiroptères qui utilisent les vieux arbres.

En plus de son intérêt pour la biodiversité, le bocage a un rôle de protection physique, utile à l'activité agricole : brise-vent, protection des sols, protection du bétail, régulation hydrologique,...

Certaines haies de la commune sont relativement basses et régulièrement entretenues. Elles ont un aspect buissonnant. D'autres, au contraire, sont uniquement composées d'arbres de haut-jet, espacés entre eux, résultant d'un abandon de leur entretien (les autres strates de végétation ont disparu).

Les arbres isolés présentent également un grand intérêt surtout d'un point de vue faunistique.

Ces milieux possèdent une forte valeur patrimoniale et donc un fort enjeu écologique. Outre son intérêt biologique, le bocage présente de nombreuses fonctions pour la protection du milieu physique, et est utile à l'activité agricole : brise-vent, protection des sols, régulation hydrologique, protection du bétail...

Facteurs d'évolution

L'importance surfacique de la forêt est récente, puisqu'en moins d'un siècle, le taux de boisement du Limousin a été multiplié par près de quatre au XXème siècle. Cet accroissement est dû d'une part à un fort exode rural, libérant ainsi les espaces agricoles pour l'implantation naturelle des essences ligneuses principalement feuillues (accrus spontanés), et d'autre part à un enrésinement artificiel des landes et des parcours avec l'aide du Fonds Forestier National (FFN) d'après-guerre.

Les boisements sur la commune de Venarsal ne semblent pas présenter d'évolution importante²⁸. En effet, aucune demande de défrichement n'a été enregistrée par les services de la DDT au cours des 5 dernières années pour une mise en culture ou l'urbanisation. Toutefois, l'urbanisation non raisonnée peut être un facteur de fragmentation de ces milieux.

Une exploitation raisonnée des boisements sera la clé d'un développement durable pour la commune.

Par le passé, bon nombre de haies dites inter-parcellaires ont été supprimées, créant une uniformisation du paysage. Par ailleurs, l'exode rural et l'abandon des terres agricoles ont favorisé l'enfrichement et l'expansion des milieux boisés phagocytant le réseau de haies autrefois en place.

Aujourd'hui, **les espaces bocagers** sur la commune de Venarsal peuvent subir 3 types de menaces :

- L'intensification des pratiques agricoles avec notamment l'agrandissement des parcelles agricoles et la disparition des prairies naturelles au profit des prairies temporaires,
- Le développement de l'urbanisation diffuse, consommatrice d'espaces et qui peut entraîner une rupture des continuités écologiques due à la dynamique démographique en augmentation sur le secteur entre Brive et Tulle,
- La fermeture du milieu (enfrichement), notamment en ce qui concerne les parcelles non exploitées.

Sur la commune de Venarsal, certaines haies présentent un intérêt écologique médiocre. En effet, les haies clairsemées et basses ont une capacité d'accueil (abri, déplacement) limitée. Le secteur sud-Ouest de la commune présente un réseau de haies bien conservé, d'un intérêt écologique fort.

²⁸ Source : DDT 19

Le secteur bocager est présent sur la commune de Venarsal mais il est important de le maintenir et de l'entretenir régulièrement.

Ce qu'il faut retenir du chapitre :

Au regard de leur importance spatiale, la place des continuités boisées à l'échelle communale est évidente. Cependant, le type de boisement et les modalités de gestion peuvent conditionner la qualité écologique des forêts et influencer sur leur rôle de réservoirs de biodiversité ou sur la fonctionnalité des corridors écologiques.

3.2.5 Les milieux ouverts

Les milieux ouverts sont bien représentés sur le territoire communal puisqu'ils couvrent 39 % de sa surface. Ils correspondent, pour la plupart, à des prairies exploitées par l'agriculture (fauche et/ou pâturage) dont certaines peuvent être concernées par des zones humides.

Les landes, milieux intermédiaires entre prairie et boisement, résultent généralement d'un abandon de la gestion de milieu ouvert. Elles sont quasiment absentes sur la commune de Venarsal, preuve d'un bon entretien des milieux ouverts. Les cultures sont très peu nombreuses et ne représentent que 0,5 % des milieux ouverts. Ce sont des cultures monospécifiques, et donc peu intéressantes d'un point de vue biodiversité.

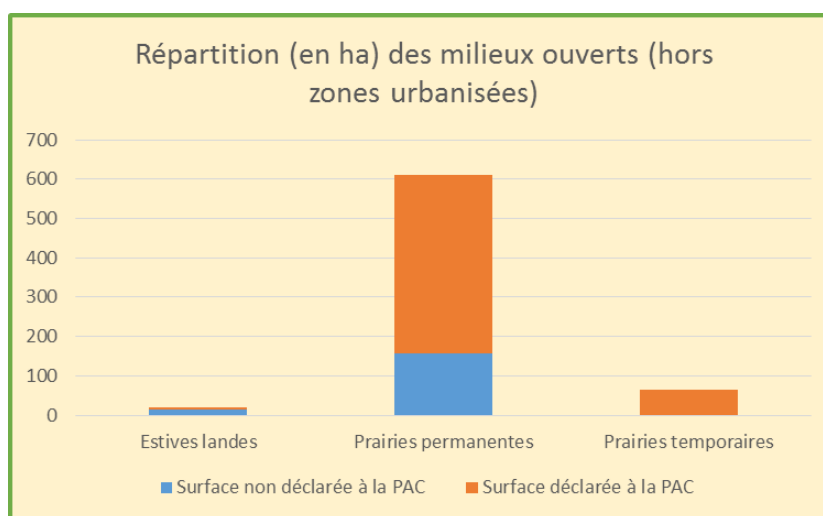


Figure 31: Répartition des milieux ouverts (en ha)

Les prairies naturelles

Ces prairies présentent une végétation qui s'exprime de manière naturelle, c'est-à-dire qu'elles n'ont pas été retournées et/ou semées depuis de nombreuses années. Ce sont généralement des prairies mésophiles. Elles se caractérisent par la présence de nombreuses espèces de Graminées telles que l'Agrostide des chiens (*Agrostis canina*), la Flouve odorante (*Anthoxanthum odoratum*), le Fromental élevé (*Arrhenatherum elatius*), la Brize intermédiaire (*Briza media*), le Dactyle aggloméré (*Dactylis glomerata*)...



Figure 32: Prairies naturelles

On y rencontre également la Marguerite (*Leucanthemum vulgare*), le Plantain lancéolé (*Plantago lanceolata*), les Trèfles (*Trifolium spp.*), l'Achillée millefeuille (*Achillea millefolium*), le Cirsie des champs (*Cirsium arvense*) ou encore la Carotte sauvage (*Daucus carota*).

La majorité de ces surfaces (plus de 85 %) sont gérées par l'agriculture (déclarées à la PAC).

Autres milieux ouverts

Les cultures, parcs et jardins, prairies temporaires (intégrées dans une rotation culture/herbe) et autres milieux ouverts anthropisés, ne présentent que peu, voire pas du tout, d'intérêts écologiques, sauf s'ils sont associés à une haie. Dans ce cas-là, ils participent à la sous-trame des milieux bocagers.

Intérêts écologiques et autres fonctions

Les prairies, lorsqu'elles sont associées à des haies et/ou des zones humides, sont des milieux intéressants écologiquement pour les espèces : zone de transit, de chasse... C'est le cas pour la majorité d'entre elles. Elles représentent également une ressource importante pour les troupeaux et l'agriculture.

Facteurs d'évolution

Les prairies sont parfois amendées, ce qui peut créer un risque de pollution diffuse dans les cours d'eau. Leur retournement en prairie temporaire est également un facteur de réduction et de dérangement de la biodiversité. L'embroussaillage et la fermeture des prairies est la menace principale à laquelle elles sont soumises.

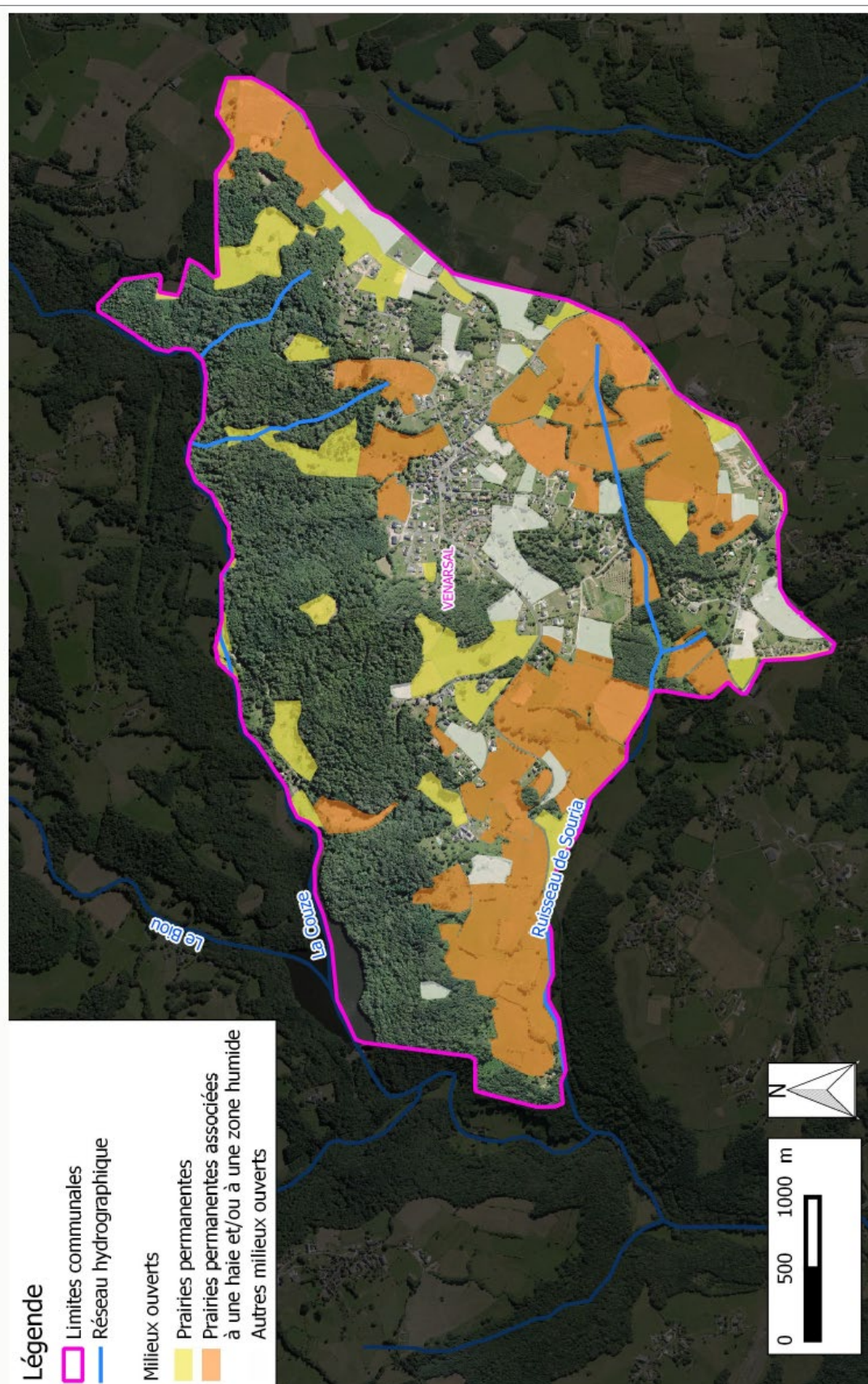


Figure 33: Cartographie des milieux ouverts de la commune (page suivante)

Ce qu'il faut retenir du chapitre :

Les milieux ouverts seuls présentent moins d'intérêts écologiques que les milieux boisés ou humides. Les prairies voient leur intérêt écologique augmenter dès qu'elles sont associées à un maillage de haies ou à des zones humides.

3.2.6 Les espèces animales et végétales

Différentes espèces animales et végétales ont été recensées sur le territoire communal, par différentes structures. Ces dernières ont été consultées et les espèces animales et végétales ainsi que les espèces envahissantes sont listées ci-dessous.

Les espèces végétales

Plus de 50 espèces végétales ont été recensées sur la commune de Venarsal dont 5 espèces végétales d'intérêt patrimonial²⁹.

Les espèces animales

36 espèces animales ont été recensées sur la commune de Venarsal, dont 14 d'intérêt patrimonial.

²⁹ Espèce rare, protégée ou indicatrice ZNIEFF Limousin

Figure 34: Liste des espèces végétales patrimoniales recensées sur la commune

Nom latin	Nom français	Convention de Berne	Directive Faune, Flore, Habitat	Indicatrice ZH	Indicatrice ZNIEFF	Protection nationale	Protection régionale	Protection départementale (46)	Liste rouge IUCN	Liste rouge nationale	Liste rouge régionale	Date dernière obs	Source
<i>Asplenium trichomanes L., 1753</i>	Capillaire des murailles	-	-	-	-	-	-	-	LC (eur)	DD		2000	INPN
<i>Campanula rotundifolia L., 1753</i>	Campanule à feuilles rondes	-	-	-	-	-	-	-	-	DD		2000	INPN
<i>Galium mollugo L., 1753</i>	Gaillet commun, Gaillet Mollugine	-	-	-	-	-	-	-	DD (mond)	-		2000	INPN
<i>Sedum cepaea L., 1753</i>	Orpin pourpier, Orpin paniculé	-	-	-	X	-	-	-	-	-		2000	INPN, CBNMC
<i>Symphytum tuberosum L., 1753</i>	Consoude à tubercules	-	-	-	X	-	-	-	-	-		2000	INPN, CBNMC

Les catégories UICN pour la Liste rouge

RE : Espèce disparue de métropole

Espèces menacées de disparition en métropole :

CR : En danger critique d'extinction

EN : En danger

VU : Vulnérable

Autres catégories :

NT : Quasi menacée (espèce proche du seuil des espèces menacées ou qui pourrait être menacée si des mesures de conservation spécifiques n'étaient pas prises)

LC : Préoccupation mineure (espèce pour laquelle le risque de disparition de France est faible)

DD : Données insuffisantes (espèce pour laquelle l'évaluation n'a pas pu être réalisée faute de données suffisantes)

NA : Non applicable (espèce non soumise à évaluation car (a) introduite dans la période récente ou (b) présente en métropole de manière occasionnelle ou marginale)

NE : Non évaluée (espèce non encore confrontée aux critères de la Liste rouge)

Figure 35: Liste des espèces animales recensées sur la commune

Nom latin	Nom français	Convention de Berne	Directive Faune, Habitat	Indicatrice ZNIEFF	Protection nationale	Liste rouge mondiale - européenne IUCN	Liste rouge nationale	Liste rouge régionale	Etat de conservation des espèces d'intérêt communautaire 2007-2012 en zone atlantique	Source
Mammifères										
<i>Capreolus capreolus</i> (Linnaeus, 1758)	Chevreuril européen	Annexe III	-	-	-	LC (eur, mond)	LC		-	INPN
<i>Erinaceus europaeus</i> Linnaeus, 1758	Hérisson d'Europe	Annexe III	-	-	Article 2	LC (eur, mond)	LC		-	Communication personnelle
<i>Lepus europaeus</i> Pallas, 1778	Lièvre d'Europe	-	-	-	-	LC (eur, mond)	LC		-	Communication personnelle
<i>Martes martes</i> (Linnaeus, 1758)	Marte des pins	Annexe III	Annexe V			LC (eur, mond)	LC		FV	Scot Sud Corrèze
<i>Meles meles meles</i> (Linnaeus, 1758)	Blaireau européen	Annexe III	-	-	-	LC (mond, eur)	LC		-	Communication personnelle
<i>Oryctolagus cuniculus</i> (Linnaeus, 1758)	Lapin de garenne	-	-	-	-	NT (eur, mond)	NT		-	INPN
<i>Sciurus vulgaris</i> Linnaeus, 1758	Écureuil roux	Annexe III	-	-	Article 2	LC (eur, mond)	LC		-	Observation terrain
<i>Sus scrofa</i> Linnaeus, 1758	Sanglier	-	-	-	-	LC (eur, mond)	LC		-	INPN
<i>Vulpes vulpes</i> (Linnaeus, 1758)	Renard roux	-	-	-	-	LC (eur, mond)	LC		-	Communication personnelle
Amphibiens										
<i>Lissotriton helveticus</i> (Razoumowsky, 1789)	Triton palmé	Annexe III	-	-	Article 3	LC (eur, mond)	LC		-	Communication personnelle
<i>Salamandra salamandra</i> (Linnaeus, 1758)	Salamandre tachetée	Annexe III	-	-	Article 3	LC (eur, mond)	LC		-	Communication personnelle
Reptiles										
<i>Hierophis viridiflavus</i> (Lacepède, 1789)	Couleuvre verte et jaune	Annexes II et III	Annexe IV	-	Article 2	LC (eur, mond)	LC		U1 (=)	Communication personnelle
<i>Lacerta bilineata</i> Daudin, 1802	Lézard vert	Annexe III	Annexe IV	-	Article 2	LC (eur, mond)	-		U1 (-)	INPN
<i>Natrix natrix</i> (Linnaeus, 1758)	Couleuvre à collier	Annexe III	-	-	Article 2	LC (eur, mond)	NT		-	Communication personnelle
<i>Podarcis muralis</i> (Laurenti, 1768)	Lézard des murailles	Annexes II et III	Annexe IV	-	Article 2	LC (eur, mond)	LC		FV (=)	INPN
<i>Vipera aspis</i> (Linnaeus, 1758)	Vipère aspic	Annexe III	-	-	Article 4	LC (eur, mond)	NT		-	Communication personnelle
Insectes - Orthoptères										
<i>Gryllus campestris</i> Linnaeus, 1758	Grillon champêtre	-	-	-	-	-	-	-	-	LPO
Poissons										
<i>Alburnus alburnus</i> (Linnaeus, 1758)	Ablette	-	-	-	-	LC (mond, eur)	LC			FDAAPPMA 19
<i>Cottus gobio</i> Linnaeus, 1758	Chabot	-	Annexe II	-	-	LC (mond, eur)	DD		U1	FDAAPPMA 19
<i>Esox lucius</i> Linnaeus, 1758	Brochet	-	-	X	Article 1	LC (mond, eur)	VU			FDAAPPMA 19
<i>Gobio gobio</i> (Linnaeus, 1758)	Goujon	-	-	-	-	LC (mond, eur)	DD			FDAAPPMA 19
<i>Perca fluviatilis</i> Linnaeus, 1758	Perche	-	-	-	-	LC (mond, eur)	LC			FDAAPPMA 19
<i>Phoxinus phoxinus</i> (Linnaeus, 1758)	Vairon	-	Annexe II	-	-	LC (mond, eur)	DD			FDAAPPMA 19
<i>Rutilus rutilus</i> (Linnaeus, 1758)	Gardon	-	-	-	-	LC (mond, eur)	LC			FDAAPPMA 19
<i>Salmo trutta fario</i> Linnaeus, 1758	Truite de rivière	-	-	X	Article 1	-	-			FDAAPPMA 19

Nom latin	Nom français	Convention de Berne	Convention de Bonn	Directive Oiseaux	Indicatrice ZNIEFF	Protection nationale	Liste rouge mondiale / européenne IUCN	Liste rouge nationale	Etat de conservation des espèces d'oiseaux sauvages 2008-2012 Tendance à Court Terme des effectifs (TCT) nicheurs	Source
<i>Buteo buteo</i> (Linnaeus, 1758)	Buse variable	Annexes II et III	Annexe II	-	-	Article 3	LC (eur, mond)	LC	↘	Obs. de terrain
<i>Carduelis carduelis</i> (Linnaeus, 1758)	Chardonneret élégant	Annexes II et III	-	-	-	Article 3	LC (eur, mond)	LC	↘	Obs. de terrain
<i>Coccothraustes coccothraustes</i> (Linnaeus, 1758)	Grosbec casse-noyau	Annexe II	-	-	-	Article 3	LC (eur, mond)	LC	↗	Obs. de terrain
<i>Cuculus canorus</i> Linnaeus, 1758	Coucou gris	Annexe III	-	-	-	Article 3	LC (eur, mond)	LC	↗	Obs. de terrain
<i>Garrulus glandarius</i> (Linnaeus, 1758)	Geai des chênes	-	-	Annexe II	-	-	LC (eur, mond)	LC	↗	Obs. de terrain
<i>Parus caeruleus</i> Linnaeus, 1758	Mésange bleue	Annexes II et III	-	-	-	Article 3	LC (eur, mond)	LC	↗	Obs. de terrain
<i>Parus major</i> Linnaeus, 1758	Mésange charbonnière	Annexes II et III	-	-	-	Article 3	LC (eur, mond)	LC	↗	Obs. de terrain
<i>Passer domesticus</i> (Linnaeus, 1758)	Moineau domestique	-	-	-	-	Article 3	LC (eur, mond)	LC	→	Obs. de terrain
<i>Pica pica</i> (Linnaeus, 1758)	Pie bavarde	-	-	Annexe II	-	-	LC (eur, mond)	LC	→	Obs. de terrain
<i>Streptopelia decaocto</i> (Frisvaldszky, 1838)	Tourterelle turque	Annexe III	-	Annexe II	-	-	LC (eur, mond)	LC	↗	Obs. de terrain
<i>Turdus merula</i> Linnaeus, 1758	Merle noir	Annexe III	-	Annexe II	-	-	LC (eur, mond)	LC	→	Obs. de terrain

FV	Etat de conservation favorable (pour un paramètre, ou globalement)
U1	Etat de conservation défavorable inadéquat (pour un paramètre ou globalement)
U2	Etat de conservation défavorable mauvais (pour un paramètre ou globalement)
XX	Etat de conservation inconnu (pour un paramètre, ou globalement)
(=)	Tendance stable entre les 2 rapportages
(-)	Tendance à la détérioration de l'état de conservation entre les 2 rapportages
(+)	Tendance à l'amélioration de l'état de conservation entre les 2 rapportages
(x)	Tendance inconnue entre les 2 rapportages

Les catégories UICN pour la Liste rouge

RE : Espèce disparue de métropole

Espèces menacées de disparition en métropole :

CR : En danger critique d'extinction

EN : En danger

VU : Vulnérable

Autres catégories :

NT : Quasi menacée (espèce proche du seuil des espèces menacées ou qui pourrait être menacée si des mesures de conservation spécifiques n'étaient pas prises)

LC : Préoccupation mineure (espèce pour laquelle le risque de disparition de France est faible)

DD : Données insuffisantes (espèce pour laquelle l'évaluation n'a pas pu être réalisée faute de données suffisantes)

NA : Non applicable (espèce non soumise à évaluation car (a) introduite dans la période récente ou (b) présente en métropole de manière occasionnelle ou marginale)

NE : Non évaluée (espèce non encore confrontée aux critères de la Liste rouge)

Les espèces introduites envahissantes

Une espèce introduite est une espèce qui n'est pas présente à l'état naturel dans une région donnée. Dans la majorité des cas, ces espèces ont été introduites par l'Homme, volontairement ou non.

Dans certains cas, une partie de ces espèces peut engendrer des nuisances environnementales (colonisation des berges de cours d'eau aux dépens des autres espèces), économiques (dégradations, lutte) ou de santé humaine (allergies). On dit alors qu'elles sont envahissantes.

Deux espèces envahissantes végétales, ou à tendance envahissante, ont été recensées sur la commune de Venarsal. Celles-ci se situent en bordure des cours d'eau, en bordure des massifs forestiers ou en bordure de routes. Une espèce envahissante animale a été identifiée, notamment en milieu aquatique.

Espèce		Source
Nom latin	Nom français	
<i>Robinia pseudoacacia</i> L., 1753	Robinier faux-acacia, Carouge	Observation de terrain
<i>Bambusa</i> sp.	Bambou	Observation de terrain
<i>Pacifastacus leniusculus</i> (Dana, 1852)	Ecrevisses de Californie	FDAAPPMA 19

Figure 36: Liste des espèces envahissantes recensées sur la commune (source : INPN et observations de terrain)

Le **CPIE de la Corrèze** se mobilise pour lutter contre les plantes exotiques envahissantes (en réseau avec le CPIE des Pays Creusois). Il apporte assistance aux communes qui en font la demande.

3.2.7 Analyse de l'état initial de l'environnement

La connaissance des milieux naturels et des espèces animales et végétales d'intérêt patrimonial présents sur la commune nous permet d'identifier des secteurs à enjeux. Tous les milieux naturels de la commune ne présentent pas le même niveau d'enjeu. Certains possèdent un intérêt écologique important pour les espèces ou les habitats de la commune (boisements diversifiés, zones humides, sites pour l'avifaune migratrice ...).

Il est important de souligner que certains secteurs à enjeux très forts sont exploités par l'agriculture et qu'ils nécessiteront, le cas échéant, une prise en compte particulière dans le PLU. Il s'agit essentiellement de milieux ouverts et notamment de prairies naturelles associées ou non à des haies ou à des zones humides. Ces surfaces représentent environ 77 ha.

La gestion en cours sur ces milieux est essentiellement par pâturage extensif et/ou fauche. Ce type de pratiques mises en place depuis très longtemps est garante du maintien en bon état écologique de ces milieux. La gestion agricole est essentielle au maintien des écosystèmes.

La carte de synthèse suivante présente la classification des enjeux écologiques.

Ce qu'il faut retenir du chapitre :

Les milieux naturels présentant les enjeux les plus forts serviront de base à la définition de la Trame verte et bleue de la commune de Venarsal. Ils traduisent ici l'état zéro de l'environnement du territoire avant la mise en œuvre de tout projet d'aménagement et permettra aux élus locaux de disposer d'un outil simple d'analyse et d'aide à la décision sur la politique de gestion de ce patrimoine naturel.

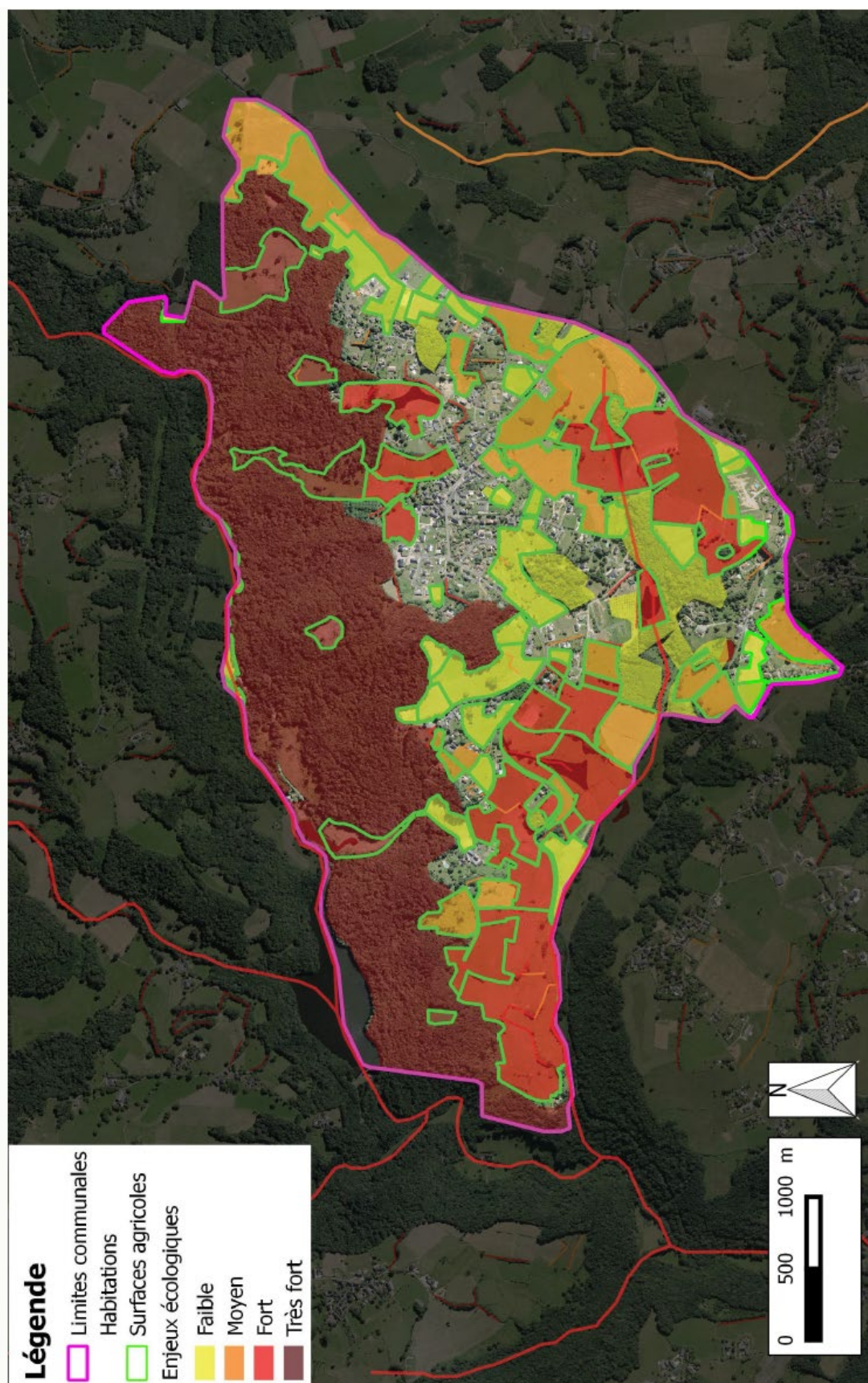


Figure 37: Cartographie des enjeux écologiques de la commune (page suivante)

3.2.8 Analyse des milieux naturels à l'échelle des trois communes

Une réflexion à l'échelle des trois communes de Dampniat, Venarsal et La-Chapelle-aux-Brocs a également été menée. La commune de Dampniat est bien plus grande que les deux autres (1538 ha contre 140 ha pour Venarsal et 499 ha pour La-Chapelle-aux-Brocs). Les communes de Dampniat et La-Chapelle-aux-Brocs sont adjacentes mais la commune de Venarsal est isolée au nord.

Les espaces naturels remarquables : ZNIEFF

Les communes de Dampniat et La-Chapelle-aux-Brocs contiennent toutes les deux une partie de ZNIEFF. La commune de Dampniat comprend une partie de la ZNIEFF « Gorges du Coiroux » (740007678) et La-Chapelle-aux-Brocs comprend une partie de la ZNIEFF « Vallée de la Loire » (740006194).

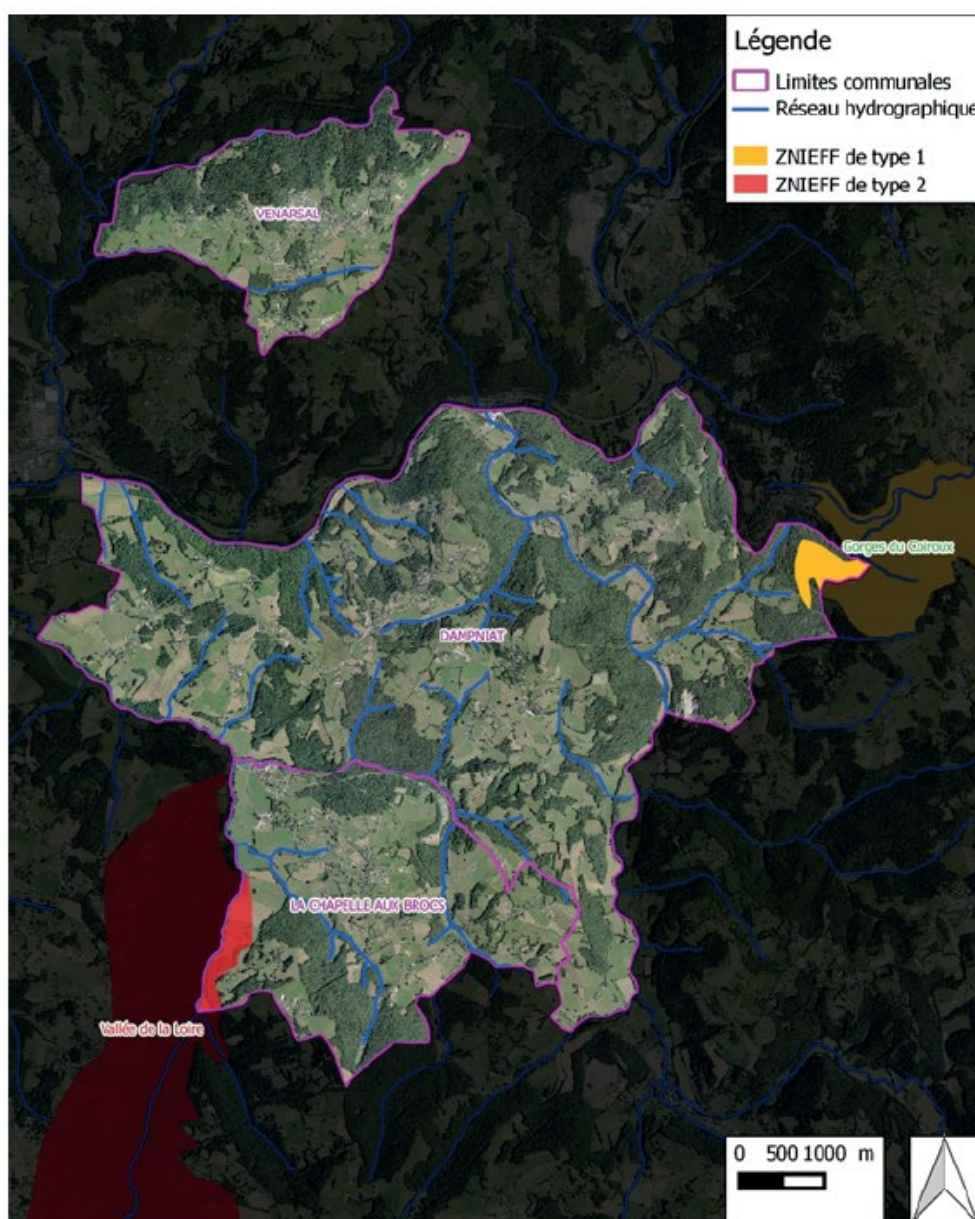


Figure 38 : Carte des espaces naturels des trois communes

Les cours d'eau

Le réseau hydrographique est fortement développé sur le territoire des trois communes. Celle de Dampniat comprend le plus grand linéaire et le plus grand nombre de cours d'eau de par sa superficie plus importante. Cinq cours d'eau principaux traversent la commune de Dampniat. Ils sont tous classés en liste 1. La Roanne constitue la limite communale avec La-Chapelle-aux-Brocs. Cette dernière est traversée par trois cours d'eau principaux, dont deux sont classés en liste 1. Venarsal comprend deux cours d'eau, un seul en liste 1. Il n'y a pas de cours d'eau en commun entre Venarsal et les autres communes. Cependant, la Couze, qui longe Venarsal au nord, est un affluent de la Corrèze qui sert de limite communale nord à Dampniat. Cela permet de connecter les deux communes par le réseau hydrographique, bien que de nombreux obstacles à l'écoulement soient présents sur la Couze et la Corrèze. La Roanne et la Corrèze sont les cours d'eau les plus importants, et donc ceux présentant le plus d'obstacles à l'écoulement. Un barrage infranchissable est également présent à Venarsal, sur la Couze.

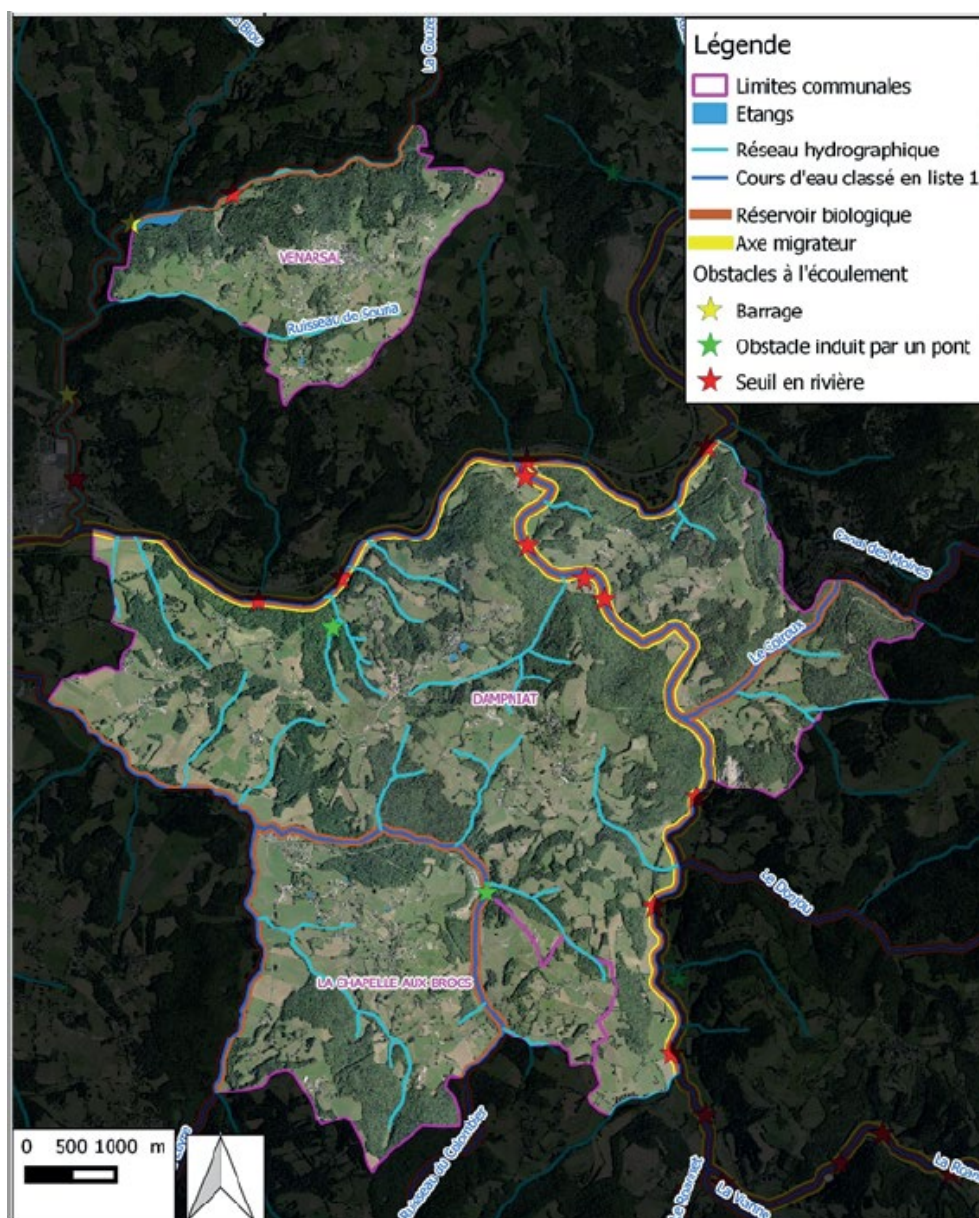


Figure 39 : Carte du réseau hydrographique des trois communes

Les zones humides

Les zones à dominante humide (ZDH délimitées par EPIDOR) des communes sont situées le long des cours d'eau et des zones planes non artificialisées. Dans ces zones se trouvent les zones humides dites « fonctionnelles », dont la végétation caractéristique de ce type de milieux a été observée sur le terrain. On retrouve les mêmes types de milieux d'une commune à l'autre, à savoir des prairies humides, pâturées pour la plupart, et des ripisylves plus ou moins denses selon les secteurs. Ces zones humides dépendent principalement des cours d'eau et du ruissellement dans les secteurs en pente ou encaissés. Elles sont connectées par l'intermédiaire des cours d'eau et des zones à dominante humide. La commune de Dampniat présente la plus grande superficie de zones humides, suivie par Venarsal puis La-Chapelle-aux-Brocs, avec respectivement 1,4 % de la surface communale, 0,9 % et 0,4 %.

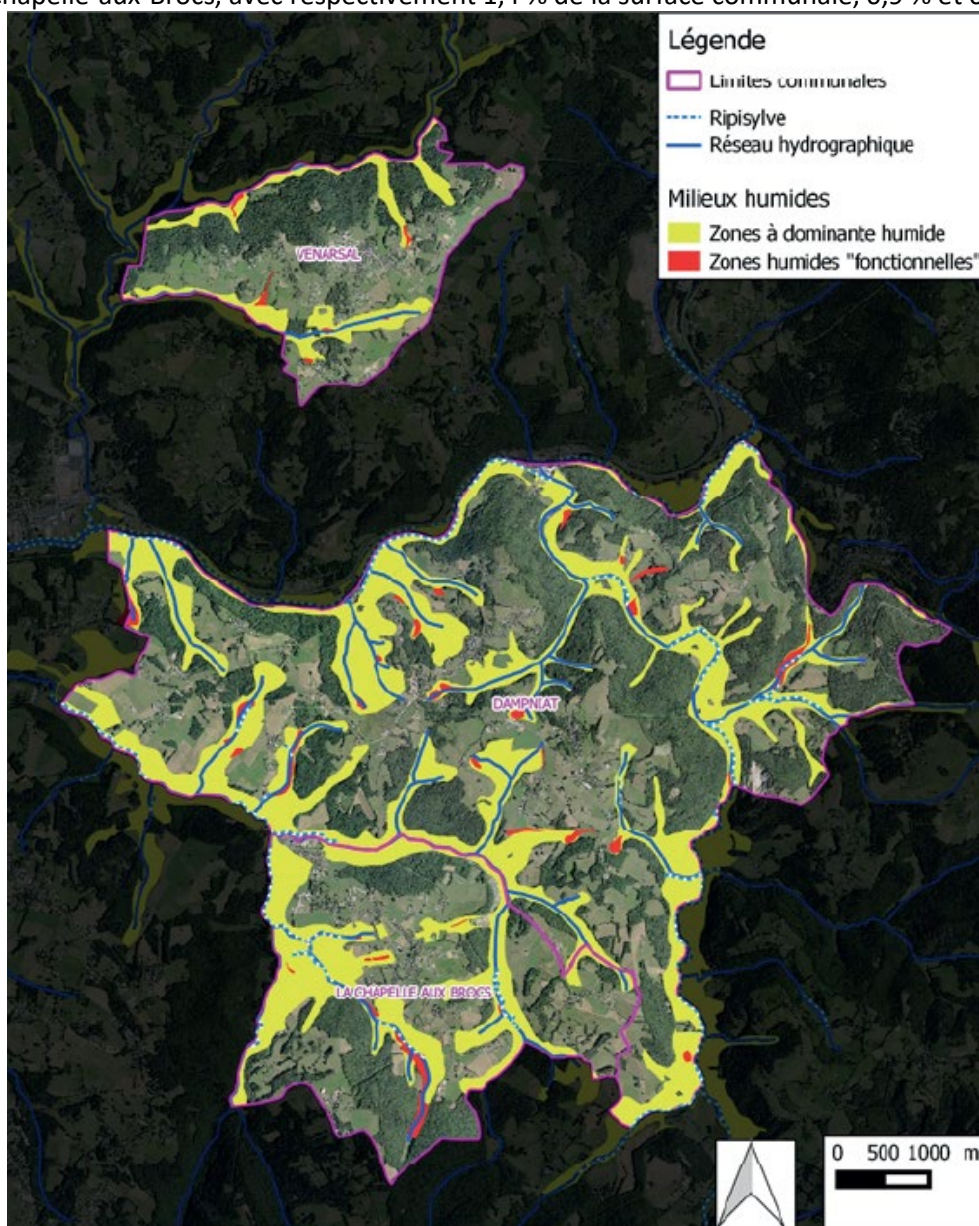


Figure 40 : Carte des milieux humides des trois communes

Les boisements

Les communes de Dampniat, La-Chapelle-aux-Brocs et Venarsal présentent une surface boisée importante, de 30 % de la surface communale pour le minimum à La-Chapelle-aux-Brocs jusqu'à 46 % au maximum à Dampniat. Il s'agit essentiellement de forêts de feuillus, on retrouve quelques bosquets mixtes et bosquets de conifères à Dampniat et Venarsal. Ce sont de grands boisements étendus et bien connectés. Il y a une bande boisée reliant Venarsal à Dampniat, assurant la continuité forestière entre ces deux communes.

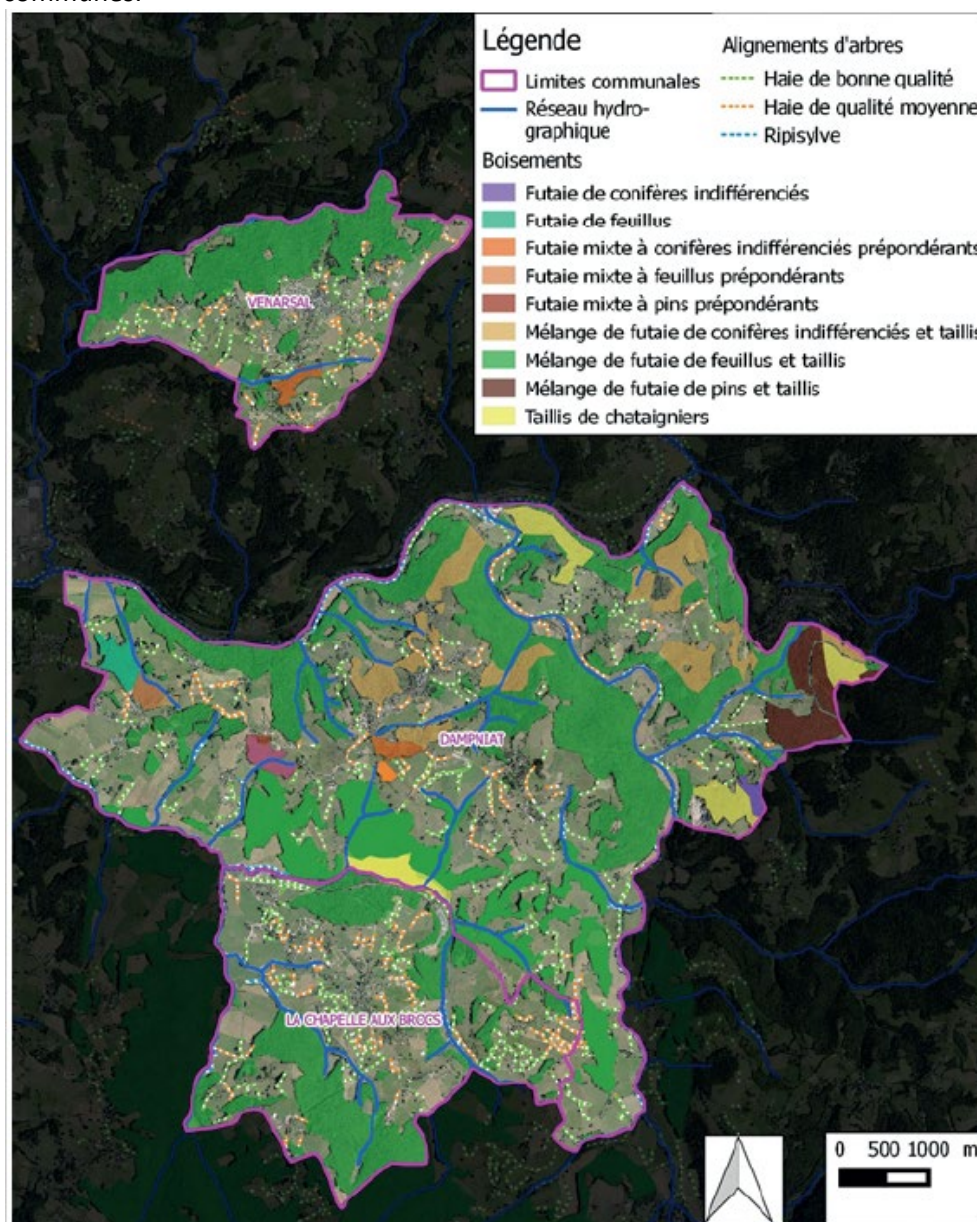


Figure 41 : Carte des milieux boisés des trois communes

Les milieux ouverts (prairies, cultures, landes)

Les milieux ouverts sont bien représentés sur les communes, avec des superficies recouvrant 38 % (Venarsal) à 52 % (La-Chapelle-aux-Brocs) de la commune. On y retrouve principalement des prairies naturelles permanentes, de 36 % à 43 % du territoire communal pour Dampniat à La Chapelle-aux-Brocs respectivement. Un grand nombre d'entre elles est associée à une haie et/ou une zone humide, ce qui leur confère un enjeu environnemental plus important. 80 à 86 % de ces prairies sont déclarées à la PAC. Les prairies temporaires et les cultures, essentiellement du maïs, sont moins nombreuses, jusqu'à 10 % du territoire communal pour Dampniat, ce qui est le maximum. Toutes les cultures et prairies temporaires sont déclarées à la PAC

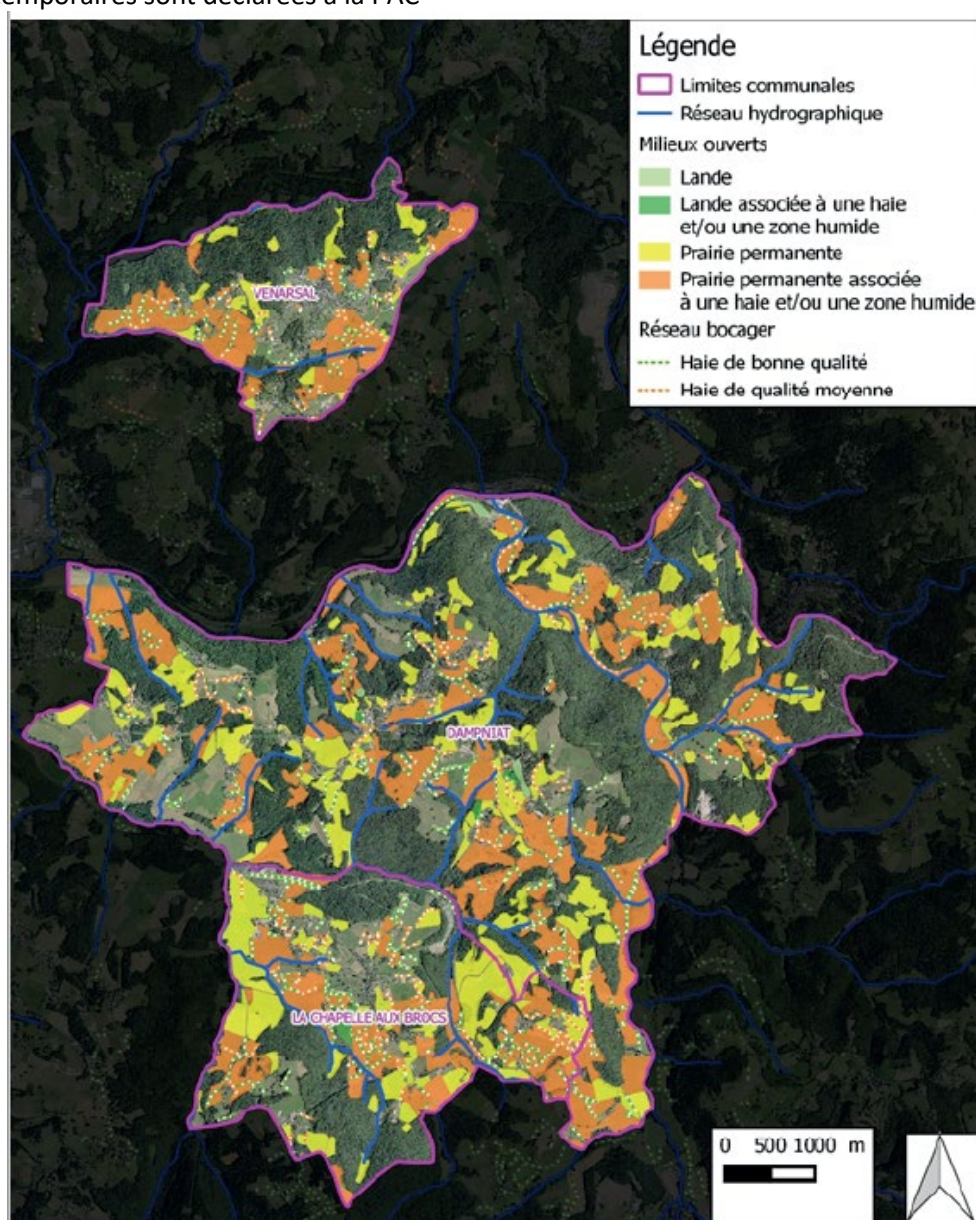


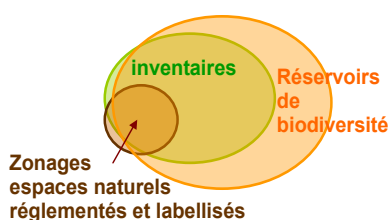
Figure 42 : Carte des prairies permanentes des trois communes

	Superficie	Espaces naturels remarquables identifiés	Milieux aquatiques		Milieux humides		Milieux boisés		Milieux ouverts et bocagers		Milieux secs et/ou rocheux
			Nom	Caractéristiques	Superficie	Caractéristiques	Superficie	Caractéristiques	Superficie / Nombre	Caractéristiques	Caractéristiques
Venarsal	314 ha	-	La Couze	Identifiée en Réservoir biologique	2,8 ha pour 7 zones humides (0,9 % de la commune)	Zones humides fonctionnelles (vérifiées sur le terrain) : prairies humides, ripisylves	135 ha (38 % de la commune)	Feuillus (Chênes, Charmes, Châtaigniers, Hêtres..), Mixtes	119 ha (38 % de la commune)	Estives/Landes Prairies permanentes ==> 85 % déclarées à la PAC	-
			Ruisseau de la Souria	Pas de classement	51 ha	Zones à dominante humide (ZDH-EPIDOR) : bordure de cours d'eau et zones planes non artificialisées			1,7 ha (0,54 % de la commune)	Prairies temporaires Cultures ==> 100 % déclarées à la PAC	
			Les secteurs les mieux préservés et denses se situent au sud et sud-est de la commune								
La Chapelle-aux-Brocs	499 ha	Une partie de la ZNIEFF II "Vallée de la Loire" (740006194)	La Loyre, Ruisseau du Colombier	Identifiés en Réservoirs biologiques et classée en Liste 1	1,9 ha pour 8 zones humides (0,4 % de la commune)	Zones humides fonctionnelles (vérifiées sur le terrain) : prairies humides, ripisylves	150 ha (30 % de la commune)	Feuillus (Chênes, Charmes, Châtaigniers, Hêtres..)	215 ha (43 % de la commune)	Estives/Landes Prairies permanentes ==> 80 % déclarées à la PAC	-
			Affluent de la Loyre et autres cours d'eau	Pas de classement	147 ha	Zones à dominante humide (ZDH-EPIDOR) : bordures de cours d'eau et zones planes non artificialisées			45 ha (9 % de la commune)	Prairies temporaires Cultures ==> 100 % déclarées à la PAC	
			Les secteurs les mieux préservés et denses se situent au centre et à l'Est de la commune								
Dampniat	1538 ha	Une partie de la ZNIEFF I "Gorges du Coiroux" (740007678)	La Roanne, la Corrèze	Identifiés en Réservoirs biologiques, classée en Liste 1 et en Axe migrateur	21 ha pour 25 zones humides (1,4% de la commune)	Zones humides fonctionnelles (vérifiées sur le terrain) : prairies humides, ripisylves	715 (46 % de la commune)	Feuillus (Chênes, Charmes, Châtaigniers, Hêtres..), Mixtes, de rares bosquets à conifères	550 (36 % de la commune)	Estives/Landes Prairies permanentes ==> 86 % déclarées à la PAC	-
			La Loyre, le Coiroux, le ruisseau du Colombier	Identifiés en Réservoirs biologiques et classée en Liste 1	448 ha	Zones à dominante humide (ZDH-EPIDOR) : bordures de cours d'eau et zones planes non artificialisées			161 (10,5 % de la commune)	Prairies temporaires Cultures ==> 100 % déclarées à la PAC	
			Les secteurs les mieux préservés et denses se situent au nord-est de la commune et dans la pointe sud								

3.3 La trame verte et bleue sur le territoire communal

Eléments de définition...

La Trame verte et bleue (TVB) est un réseau écologique formé de continuités écologiques terrestres (composante verte) et aquatiques (composante bleue). Elle est constituée d'un ensemble de réservoirs de biodiversité et de corridors écologiques.



Trame verte et bleue

=

Réservoirs de biodiversité

(Zones vitales, riches en biodiversité, où les individus peuvent réaliser l'ensemble de leur cycle de vie)

+

Corridors écologiques

(Voies de déplacement empruntées par la faune et la flore qui relient les réservoirs de biodiversité)

=

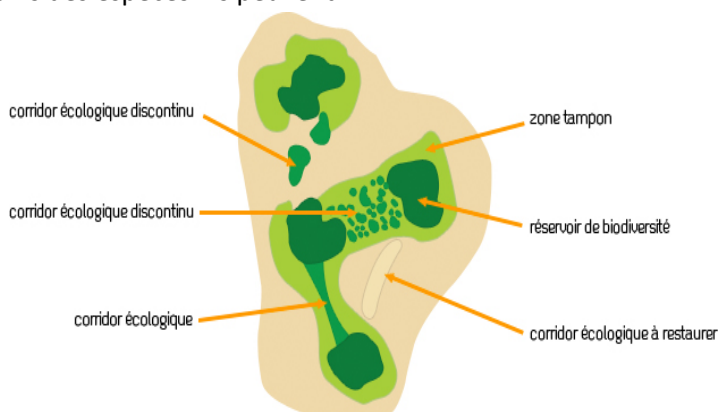
Ensemble de continuités écologiques

(Forestières, littorales, aquatiques, bocagères, prairiales...)

Les réservoirs de biodiversité sont des « cœurs de nature » où la biodiversité est la plus riche et la mieux représentée. Les conditions indispensables à son maintien et à son fonctionnement sont réunies. Une espèce peut y exercer l'ensemble de son cycle de vie : alimentation, reproduction, repos. Ce sont soit des réservoirs biologiques à partir desquels des individus d'espèces présentes dispersent, soit des espaces rassemblant des milieux de grand intérêt.

Le terme de corridor écologique désigne l'élément de connexion entre deux réservoirs de biodiversité. Les corridors peuvent différer, selon les besoins des espèces. Ils peuvent :

- **Etre continu et linéaires** (les corridors au sens strict), comme dans le cas des cours d'eau (poissons) ;
- **Etre discontinus** (séries de bosquets, de mares ou d'îlots), pour des espèces susceptibles de voler ou de traverser des espaces inhospitaliers mais non rédhibitoires, telles que des courtes surfaces minéralisées pour des petits mammifères ou des reptiles ;
- **prendre la forme d'une trame générale**, comme dans le cas du cerf, susceptible de traverser une trame agricole pour passer d'un bois à un autre.



Représentation schématique des composantes de la TVB (source : Site officiel du Schéma Régional de Cohérence Écologique de Basse-Normandie)

La variabilité des enjeux écologiques et des territoires peut conduire à décomposer ce réseau écologique en sous-trames : ensembles d'espaces constitués par un même type de milieu, identifiés à partir de l'occupation des sols ou d'une cartographie de végétation, et répondant aux besoins d'un groupe d'espèces : sous-trame de milieux aquatiques, de milieux forestiers, de prairies sèches, de zones agricoles extensives, de milieux rocheux, etc.

Utilisation des sous-trames du SRCE Limousin...

Le projet de SRCE a été arrêté par le Président de la Région et par le Préfet de région le 17 avril 2015, puis a fait l'objet d'une consultation officielle des collectivités et enfin d'une phase d'enquête publique du 18 août 2015 au 18 septembre 2015. Il a été adopté, par arrêté préfectoral, le 2 décembre 2015. Les documents d'urbanisme doivent prendre en compte le SRCE Limousin, la trame verte et bleue de la commune de Venarsal doit donc être compatible avec celle du SRCE. C'est pourquoi le SRCE Limousin est utilisé comme base pour l'élaboration de la Trame verte et bleue de la commune de Venarsal.

La Trame verte et bleue du SRCE est composée de cinq sous-trames :

- Sous-trame des milieux aquatiques
- Sous-trame des milieux humides
- Sous-trame des milieux boisés
- Sous-trame des milieux bocagers
- Sous-trame des milieux secs et/ou thermophiles et/ou rocheux

Les deux premières sous-trames composent la Trame bleue et, les trois dernières composent la Trame verte. Ce même modèle sera repris pour définir la Trame verte et bleue de la commune.

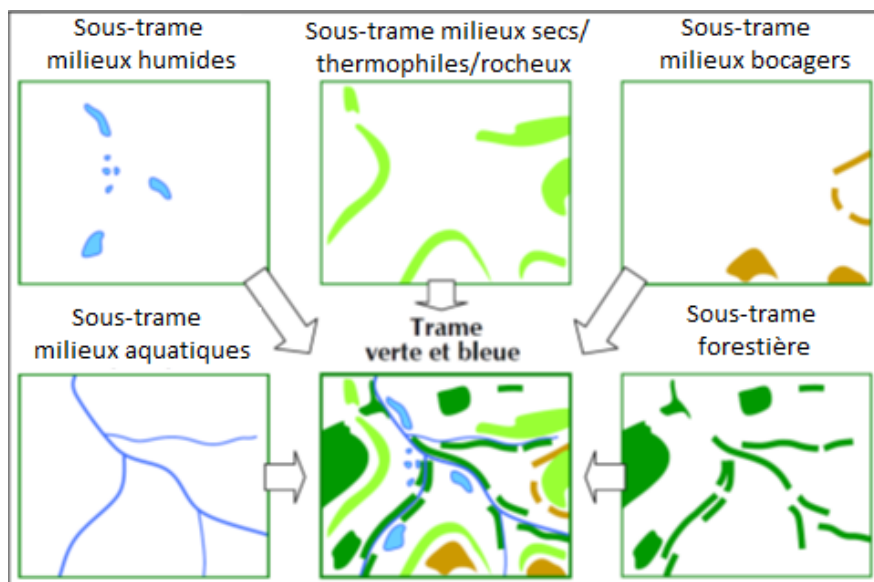


Figure 43: Sous-trames utilisées pour la définition de la TVB sur la commune

Les réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques identifiés dans le SRCE Limousin seront intégrés dans la Trame verte et bleue de la commune, auxquels viendront s'ajouter les secteurs présentant les plus forts enjeux écologiques.

Intégration des éléments de continuités écologiques du SCOT Sud Corrèze

Le SCOT Sud Corrèze a été validé en 2012, soit bien avant l'adoption du SRCE. Celui-ci dispose de 3 ans pour être mis en conformité avec le SRCE régional. Cependant, lors de sa définition, des éléments de continuités écologiques ont été identifiés et seront repris ici. Il s'agit :

- Des cours d'eau
- Des zones humides
- D'espaces bocagers de qualité
- De boisements

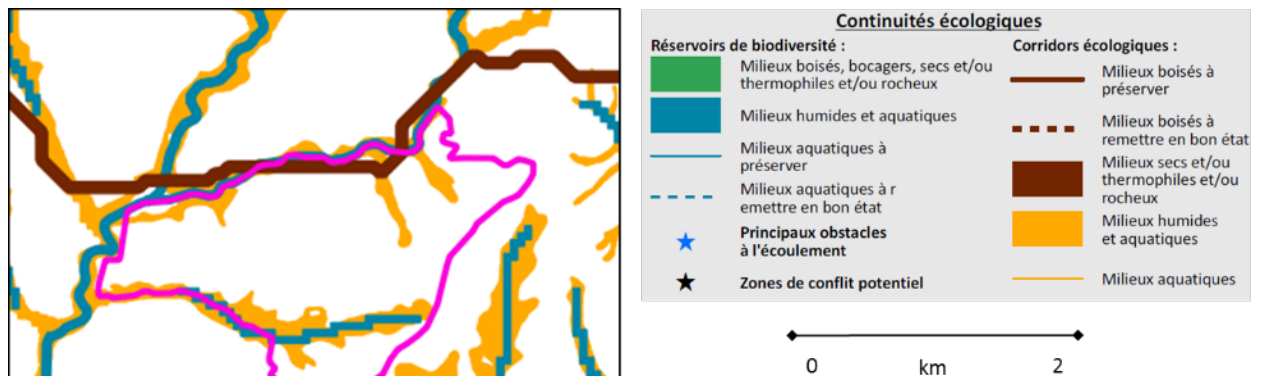


Figure 44 : Extrait du SRCE – diagnostic écologique (zoom sur la commune de Venarsal)

3.3.1 La sous-trame milieux aquatiques

Réservoirs de biodiversité

La Couze et son affluent (le ruisseau de Souria) sont les principaux réservoirs de biodiversité du territoire communal. Les autres réservoirs des milieux aquatiques concernent les mares et étangs de la commune.

Corridors écologiques

Tous les cours d'eau du territoire (permanents ou temporaires) communal sont considérés comme des corridors du fait de leur état de connectivité inhérent.

Coupures

La principale perte de continuité des cours d'eau résulte de la présence d'ouvrages qui peuvent isoler certains réservoirs en particulier en empêchant la circulation de poissons (en général de l'aval vers l'amont) et limiter le transport des sédiments (de l'amont vers l'aval). La Couze présente une rupture de continuité à cause de la présence d'un barrage au niveau de l'Etang de la Couze. Un projet de passe à poissons et de mises aux normes permettrait de rétablir la continuité écologique du cours d'eau.

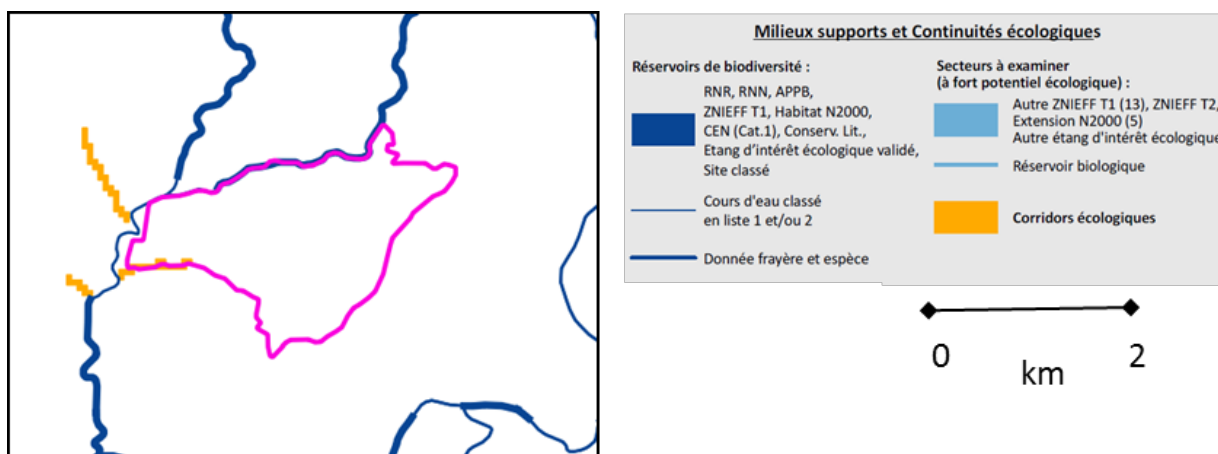


Figure 45: Extrait du SRCE Limousin – sous-trame Milieux aquatiques (zoom sur la commune de Venarsal)

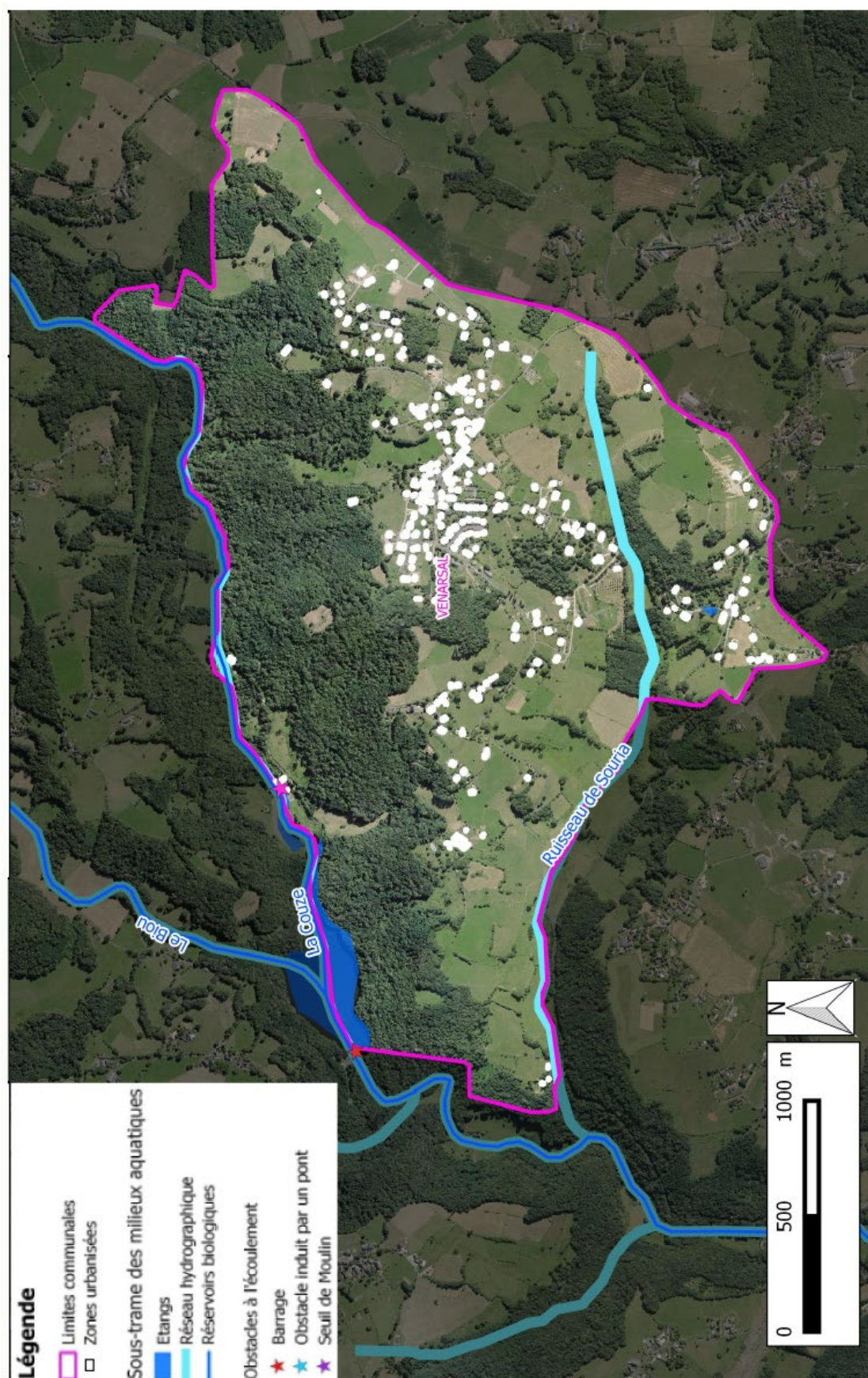


Figure 46: Cartographie de la sous-trame des milieux aquatiques de la commune (page suivante)

3.3.2 La sous-trame milieux humides

Réservoirs de biodiversité

Le SRCE³⁰ Limousin a identifié les Zones à Dominante Humide (ZDH) d'EPIDOR, correspondant en quelque sorte à une bande tampon de part et d'autre de certains cours d'eau, comme corridors écologiques. En ce qui concerne leur identification en réservoir de biodiversité, des vérifications plus précises, comme des prospections terrains, sont nécessaires. C'est le cas ici.

Les zones humides sont des milieux qui présentent un grand intérêt écologique et environnemental et sont donc toutes incluses en tant que réservoir de biodiversité. Les zones humides fonctionnelles, inventoriées sur le terrain, ainsi que les ripisylves sont dans ce cas.

Corridors écologiques

Les réservoirs de biodiversité de la sous-trame « zones humides » sont également considérés comme corridors.

Les zones humides sont nombreuses et souvent proches les unes des autres, elles sont donc bien reliées entre elles. Les cours d'eau, les ripisylves et les bandes tampons autour des cours d'eau jouent eux aussi un rôle de corridors entre les zones humides.

Les ZDH non anthropisées d'Epidor, milieux supports (prairies, cordon rivulaire, ...), sont considérées comme corridors écologiques. Ces milieux ne sont pas forcément fonctionnels (présence de végétation hygrophile) mais assurent une connectivité.

Coupures

L'urbanisation tend à fragmenter les zones humides, en raison de la proximité des habitations. Les routes sont souvent associées à des ouvrages permettant de laisser s'écouler l'eau et permettant en général le maintien de connexions entre les zones humides.

³⁰ Source : SRCE Limousin

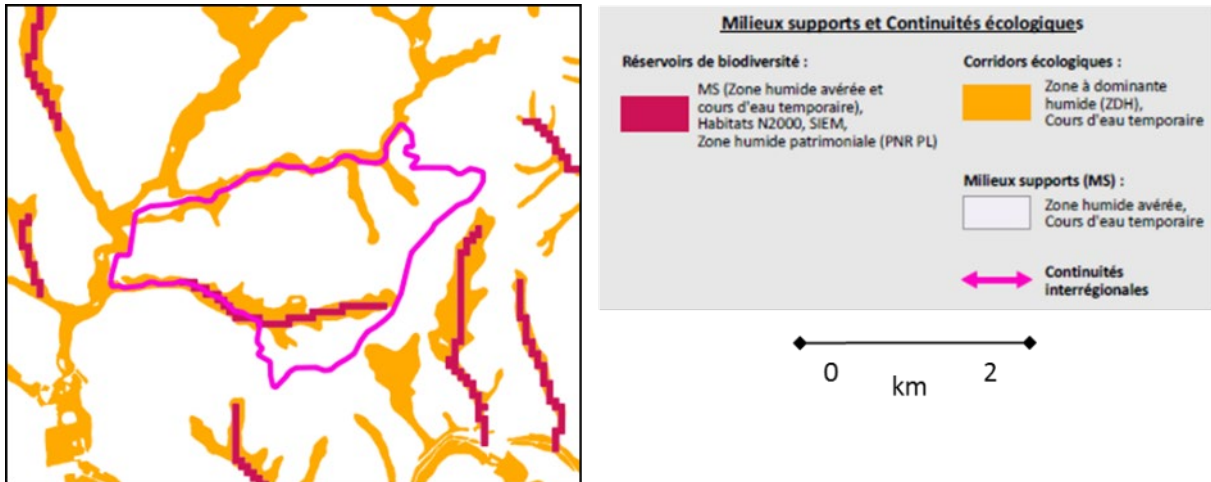


Figure 47: Extrait du SRCE Limousin – sous-trame Milieux humides (zoom sur la commune de Venarsal)

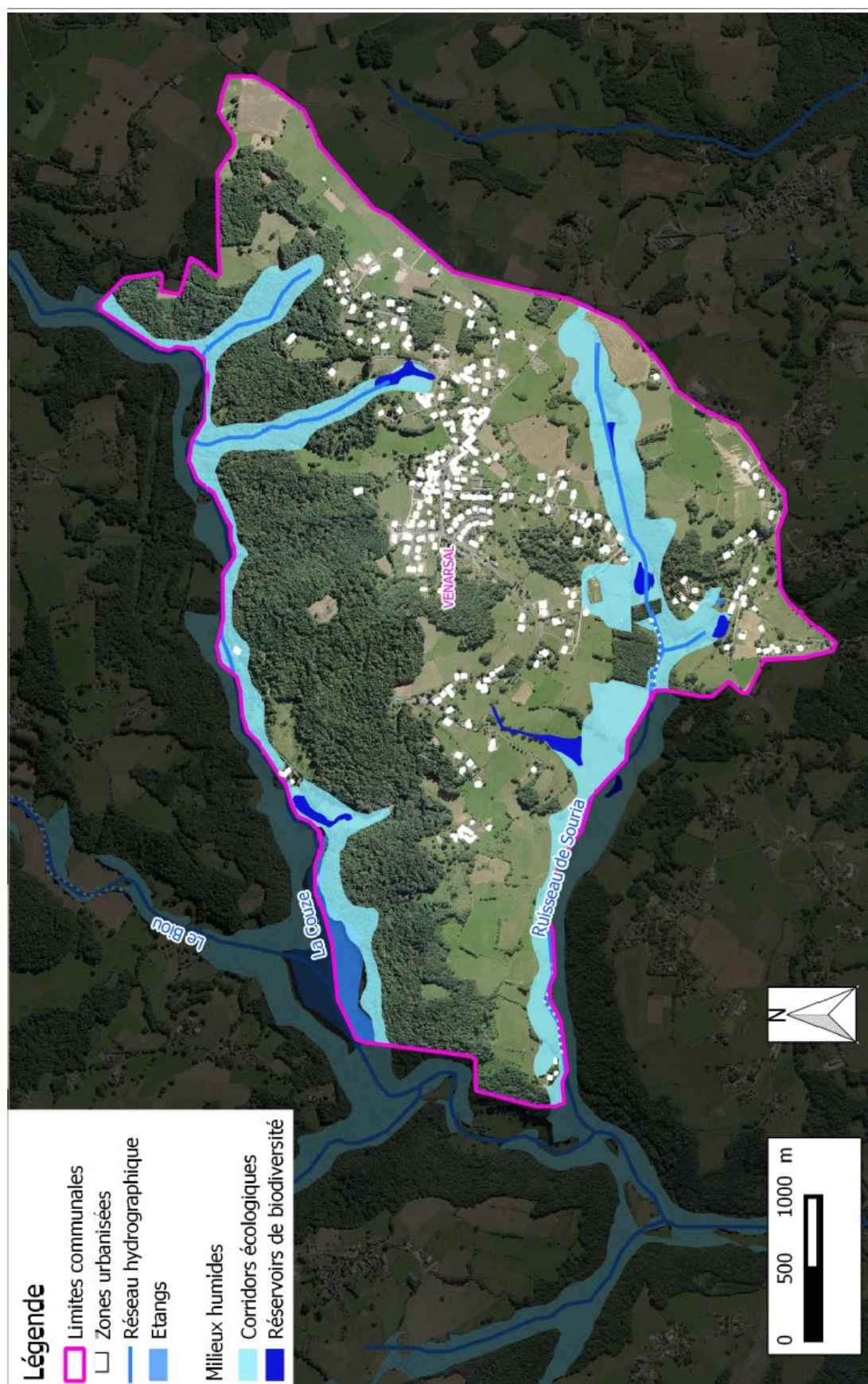


Figure 48: Cartographie de la sous-trame des milieux humides de la commune

3.3.3 La sous-trame milieux bocagers

Sont désignées sous cette dénomination les parcelles agricoles (prairies, cultures...) accompagnées d'un réseau de structures végétales arbustives, arborées ou buissonnantes plus ou moins dense (haie, bosquet et boqueteau, alignement d'arbres...). Cet ensemble forme véritablement une mosaïque paysagère.

Réservoirs de biodiversité et corridors écologiques

Dans le SRCE, les corridors de biodiversité identifiés pour cette sous-trame correspondent aux secteurs où la densité de haies est la plus forte et où les alignements sont de bonne qualité écologique, cependant, le bocage étant déjà un réseau, il est difficile de définir en son sein des espaces réservoirs et des espaces corridors, chaque espace (haie, prairie, bosquets...) pouvant jouer les deux rôles.

Coupures

Sur la commune de Venarsal, le réseau bocager ne présente pas réellement de coupure. Les haies ne sont pas très nombreuses mais celles existantes sont proches les unes des autres et souvent reliées entre elles. De plus, les milieux boisés et les lisières prennent le relais pour assurer les continuités écologiques. Toutefois, l'urbanisation et les voies de communication peuvent induire des ruptures.

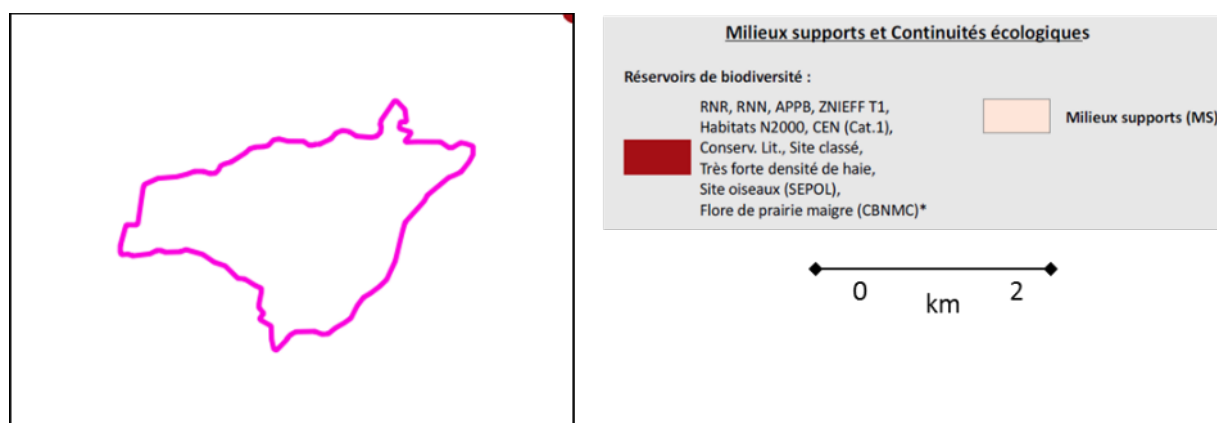


Figure 49: Extrait du SRCE Limousin – sous-trame Milieux bocagers (zoom sur la commune de Venarsal)

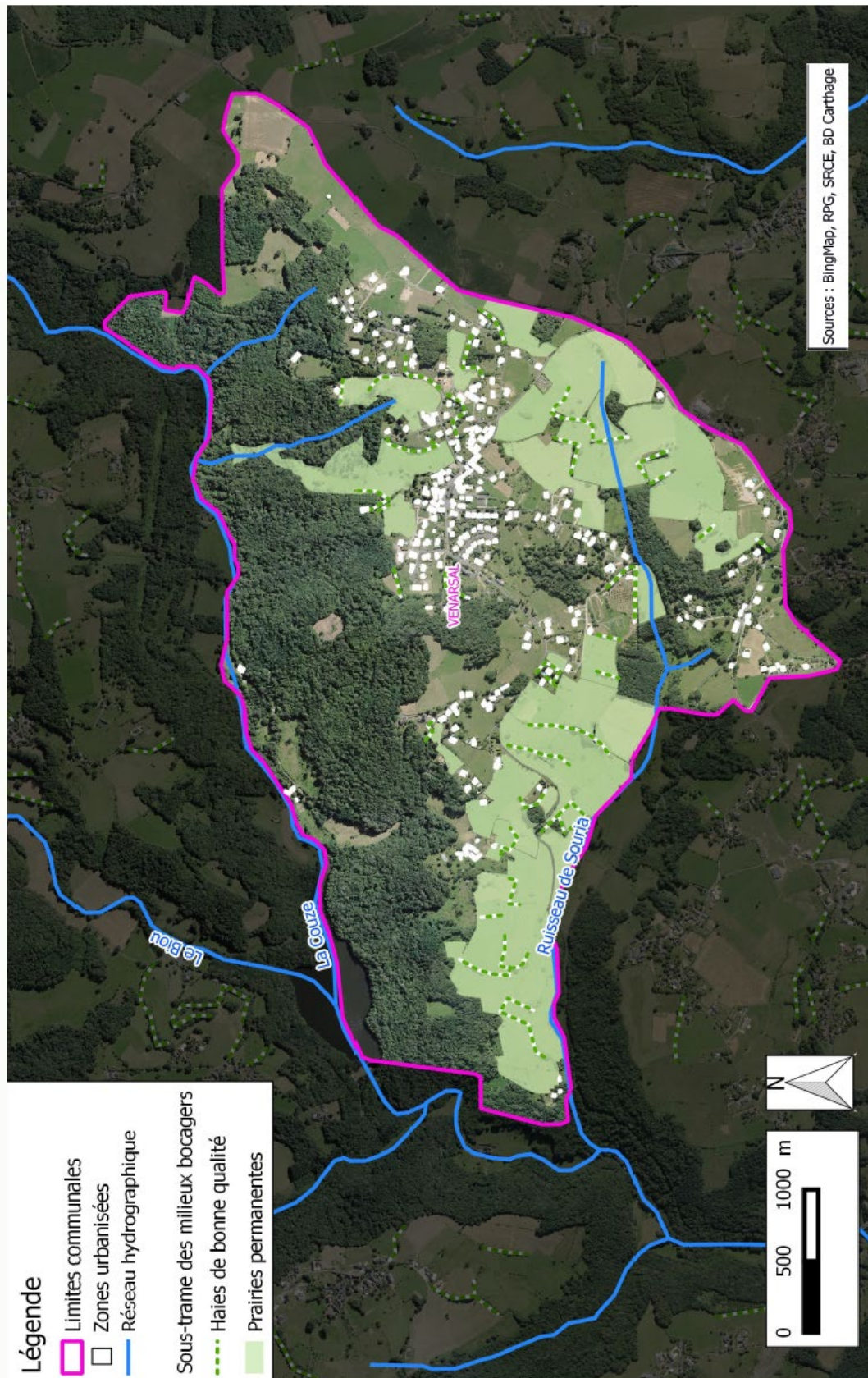


Figure 50: Cartographie de la sous-trame des milieux bocagers de la commune

3.3.4 La sous-trame milieux boisés

Réservoirs de biodiversité

Dans le SRCE, les boisements inclus au sein de périmètres Natura 2000 ou ZNIEFF de type 1 constituent les principaux réservoirs de biodiversité de cette sous-trame. La commune de Venarsal ne contient pas de ZNIEFF ni de site Natura 2000. Les boisements liés au patrimoine naturels sont considérés comme réservoirs de biodiversité s'ils représentent des massifs de grande superficie ininterrompus, s'ils abritent des espèces remarquables ou s'ils constituent de vieux boisements. Les forêts de pente et autres boisements de feuillus à enjeux écologiques forts sont également considérés comme réservoirs de biodiversité.

La commune de Venarsal présente un boisement étendu sur toute la partie nord de la commune qui constitue un réservoir de biodiversité. Son intérêt écologique est d'autant plus important que ce boisement se situe sur un périmètre de protection de captage d'eau potable et qu'il est préservé des pollutions.

Corridors

Autour de ce réservoir de biodiversité, les éléments boisés sont omniprésents (massifs forestiers, bosquets) et constituent les zones relais très importantes de cette sous-trame, appelées milieux supports. Les corridors les plus fonctionnels sont ceux qui passent par ces milieux supports. Cependant, les corridors ne sont pas seulement définis par cette notion de zone relais et peuvent prendre la forme d'un réseau de haies au niveau du bocage des secteurs plus agricoles.

Coupures

L'urbanisation tend à isoler les boisements. Les routes sont essentiellement des petites routes communales et sont donc peu impactantes.

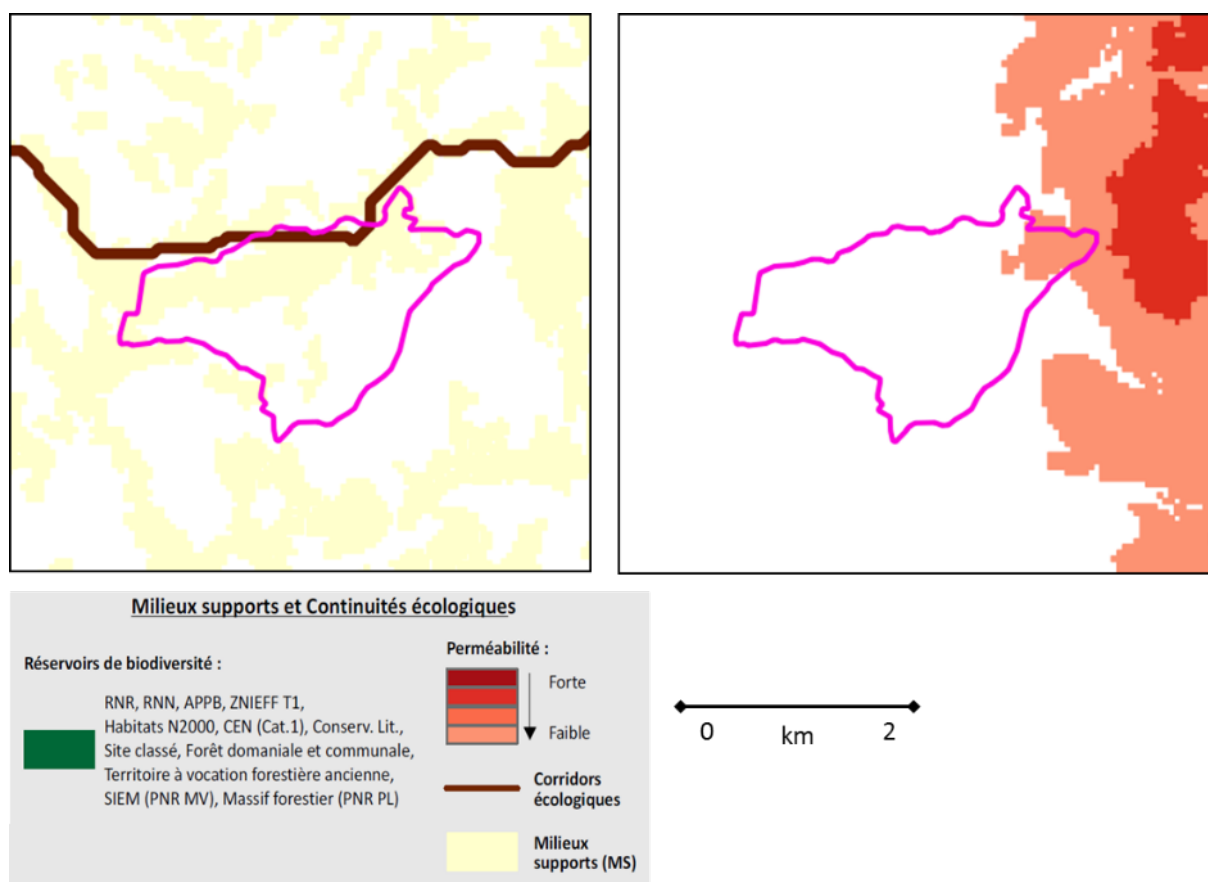


Figure 51: Extrait du SRCE Limousin – sous-trame Milieux boisés (zoom sur la commune de Venarsal)

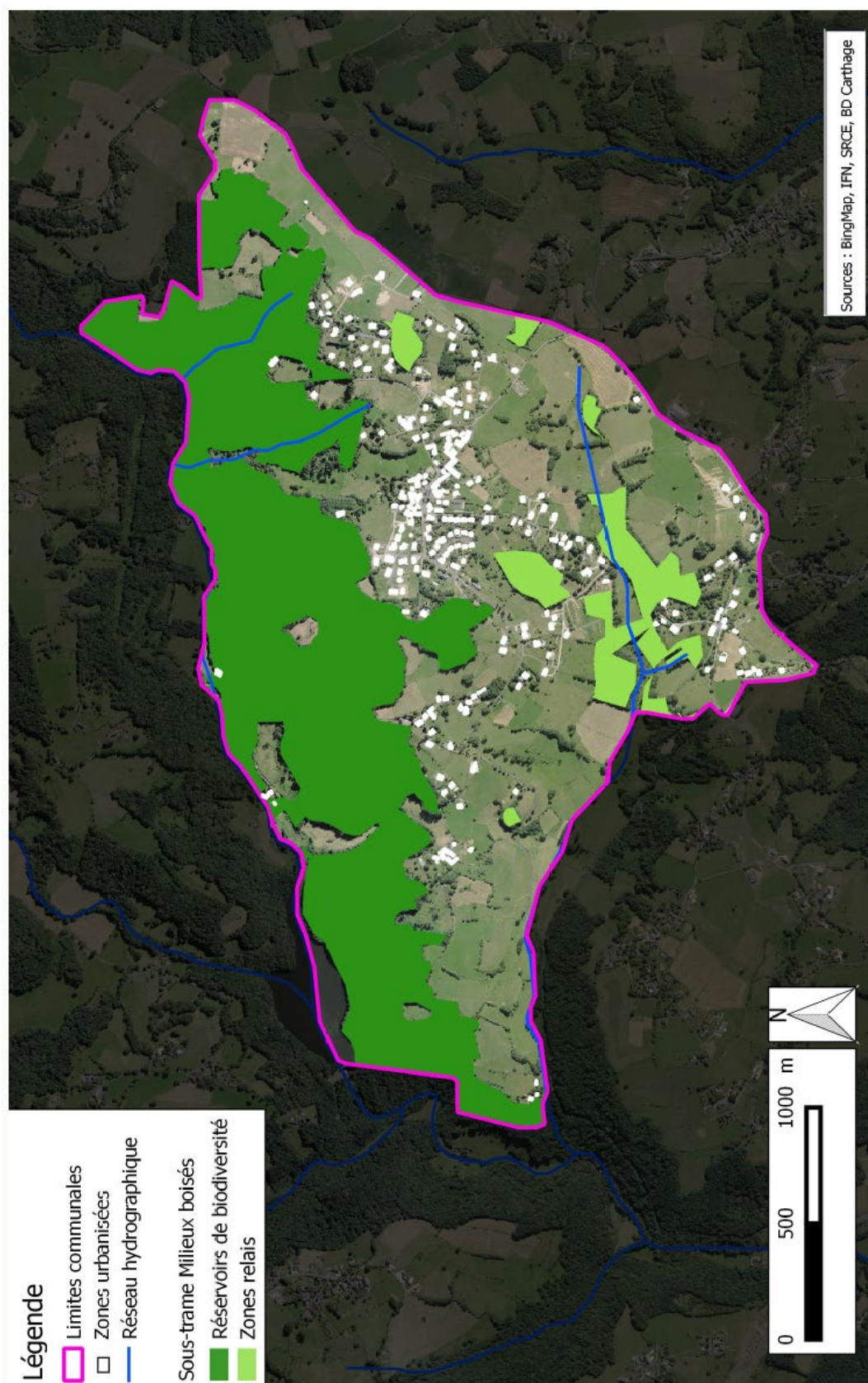


Figure 52: Cartographie de la sous-trame des milieux boisés de la commune

3.3.5 La sous trame milieux rocheux et/ou thermophiles

Cette sous-trame n'est pas représentée sur la commune.

3.3.6 Identification de la trame verte et bleue de la commune de Venarsal

La déclinaison communale de la Trame verte et bleue reprend donc des éléments du SRCE Limousin, du SCOT Sud Corrèze mais également des éléments locaux, identifiés à partir des prospections de terrain et des connaissances des élus et habitants de la commune.

Les éléments contenus dans les documents fournis par la DDT de la Corrèze (porter à connaissance, note d'enjeux), ont également été pris en compte.

Les deux sous-trames composantes de la trame bleue se superposent bien du fait des zones humides connectées aux cours d'eau. Il en résulte une trame bleue centrée sur les cours d'eau. Il ressort néanmoins que cette trame tend à être fragilisée en certains points, notamment au niveau des ruptures de continuité sur les cours d'eau (étangs, barrages, ...).

La trame verte est centrée sur les milieux boisés et bocagers. Les corridors sont larges et denses, cette trame peut néanmoins être fragilisée au niveau du bourg de Venarsal et des hameaux et notamment le long de la D141E3 et de la rue des Martyrs, où l'urbanisation est linéaire.

Dans l'ensemble, la commune de Venarsal est constituée d'espaces naturels peu morcelés et bien connectés. De nombreux éléments sont gérés par les activités agricoles, ce qui témoigne de la dynamique de ce secteur sur le territoire et de l'importance d'en maintenir les pratiques.

Les corridors et réservoirs de biodiversité sont à analyser en fonction des zones de projets.

Les connexions avec les communes voisines ont également été étudiées. C'est le cas de la commune de Malemort où les corridors identifiés seront identiques dans leur document respectif (corridor du « Pas du loup » notamment).

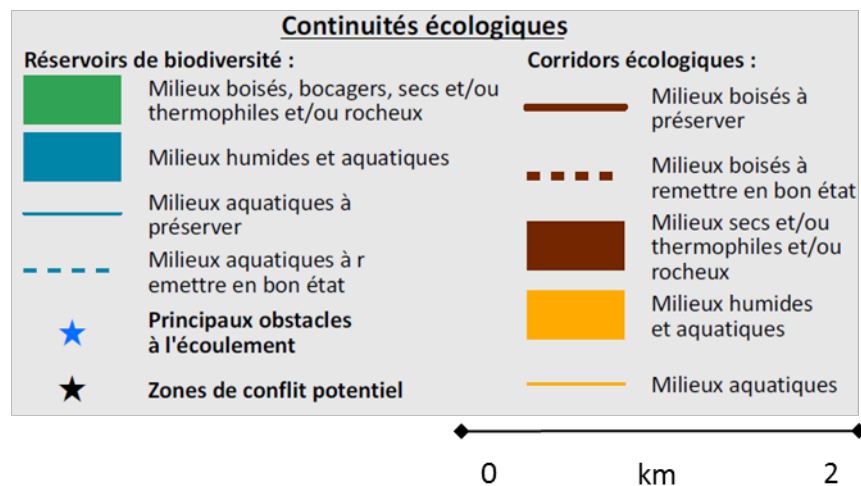
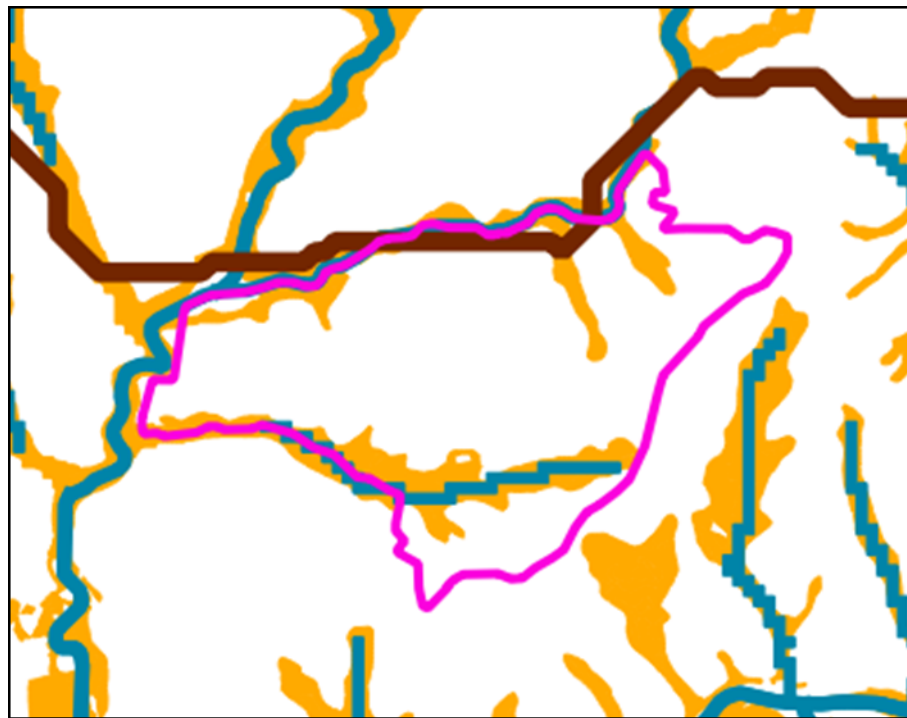


Figure 53: Extrait du SRCE Limousin – trame verte et bleue (zoom sur la commune de Venarsal)

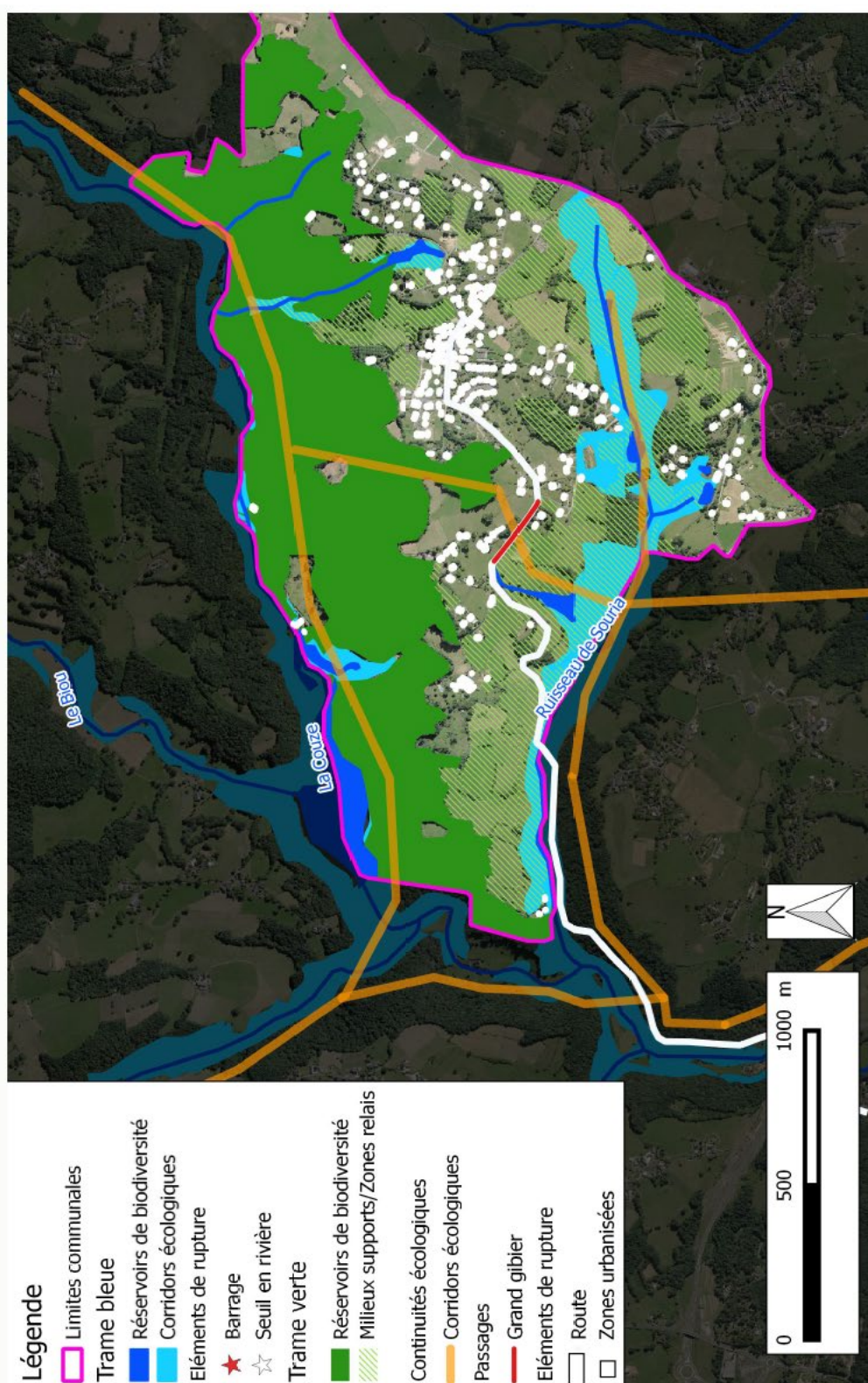


Figure 54: Cartographie de la Trame verte et bleue de la commune

Ainsi, deux grandes continuités écologiques sont présentes sur la commune. Il s'agit des deux vallées façonnées par la Couze et le ruisseau de Souria.

Ces vallées sont reliées entre elles par un réseau de bosquets et de haies passant par le centre de la commune mais également par le corridor du Pas du loup sur la commune de Malemort.

Les corridors écologiques présentés ci-dessus correspondent, en certains points, avec des zones de passage de petits et grands animaux (chevreuils, sangliers, ...). C'est un élément de vérification et de validation.

Ces zones de passages, lorsqu'elles traversent des routes fréquentées, sont des lieux d'écrasement pour la faune. La route départementale D114E3 partant du bourg est un axe de circulation important dans la commune et est donc considérée comme un obstacle. Un secteur en particulier est fréquenté par des grands mammifères (chevreuils, sangliers, renards et blaireaux). Ce secteur est situé sur un corridor.

Aucune zone d'écrasement de petits animaux (amphibiens, reptiles...) n'est connue par les élus de la commune.

3.4 Analyse des capacités de densification

Depuis la loi ALUR, le rapport de présentation doit analyser la capacité de densification et de mutation de l'ensemble des espaces bâtis, en tenant compte des formes urbaines et architecturales. Sur le territoire de Venarsal, le potentiel de mutation est important, du fait de la présence de nombreux espaces non bâtis enclavés au sein du tissu urbain.

Aucun secteur abandonné ni en friche urbaine n'a été identifié sur la commune.

Ce potentiel est essentiellement présent sur les principaux secteurs d'urbanisation de la commune, à savoir l'enveloppe du bourg élargi mais aussi le secteur du Bos, Les Traverses et Souria.

Deux types de potentiels ont été identifiés :

- **Potentiel en dents creuses**, immédiatement mobilisable dont la surface est inférieure à 5 000 m² ;
- **Potentiel sous forme de grandes poches non bâties**, dont la surface est supérieure ou égale à 5 000 m². Ces secteurs sont favorables à une densification de l'urbanisation notamment par l'intermédiaire d'opérations d'aménagement d'ensemble.

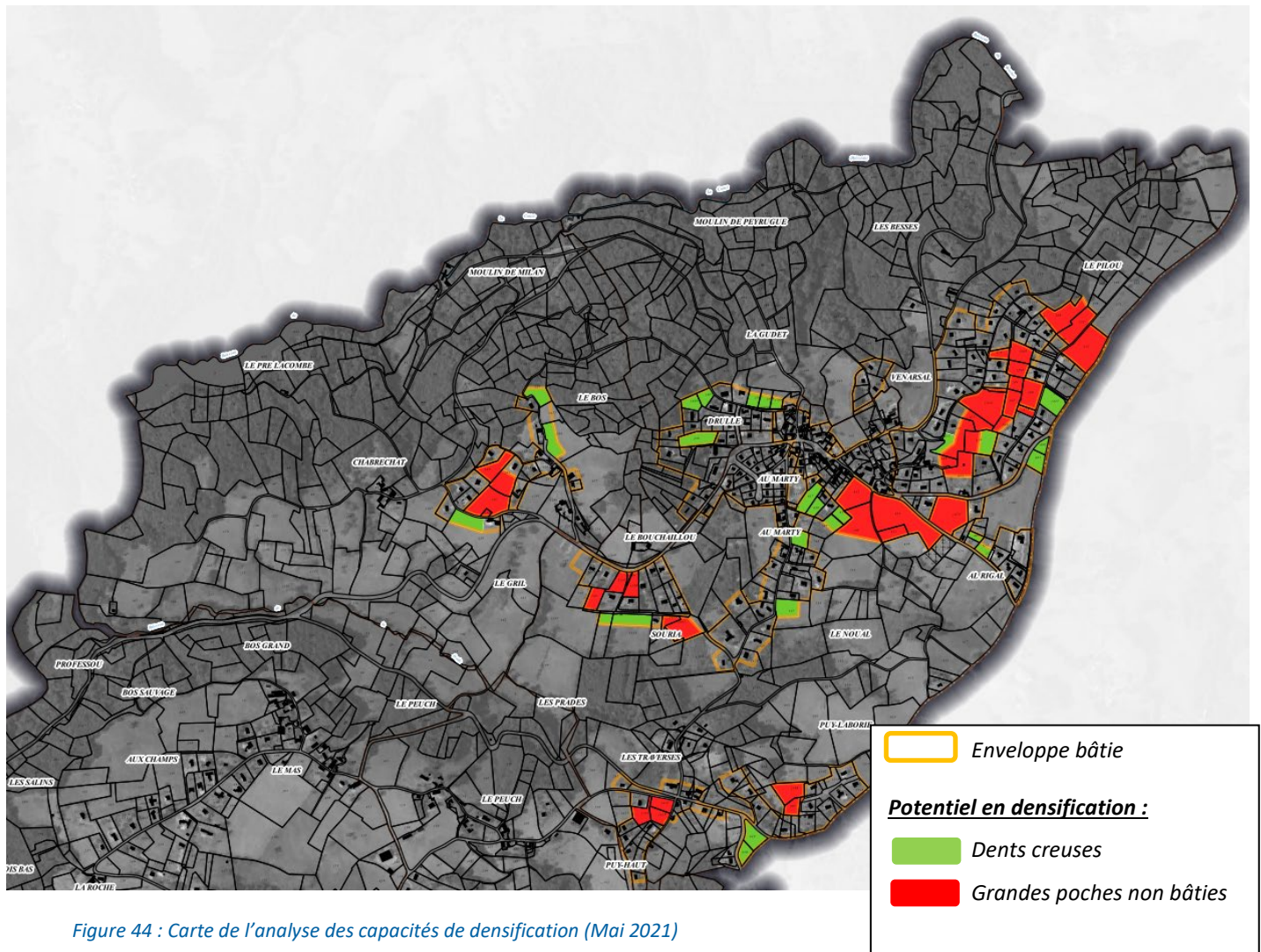


Figure 44 : Carte de l'analyse des capacités de densification (Mai 2021)

Au final, le potentiel de mutation des principaux secteurs bâtis en termes de construction nouvelle à court, moyen et long terme, sur l'ensemble des enveloppes bâties identifiées est de l'ordre de 16.6 hectares environ (12 hectares pour le potentiel dit immédiat sous forme de grandes poches et 4.6 hectares le potentiel dit immédiat mobilisable sous forme de dents creuses).

A noter que dans cette enveloppe foncière, une urbanisation échelonnée dans le temps devra être mise en place et que certains secteurs notamment les plus grands devront bénéficier d'un encadrement de leur développement via la mise en place d'Orientation d'Aménagement et de Programmation à plus ou moins long terme afin que le nouveau développement urbain des principaux secteurs bâtis de la commune de Venarsal se réalise dans une même harmonie de forme urbaine que l'existant.

3.5 Perceptions du territoire

3.5.1 Situation de Venarsal au sein des unités paysagères

Venarsal, au sein de l'ambiance paysagère de la campagne-parc, est situé **sur le plateau d'Uzerche** et à la croisée de plusieurs unités paysagères :

- au sud la campagne résidentielle de Tulle et les hauts plateaux corréziens,
- au sud-ouest le bassin de Brive et ses environs.

Le plateau d'Uzerche, sur lequel Venarsal est situé, est incliné vers le sud, il descend progressivement vers le bassin de Brive et les Hauts Plateaux Corrèziens. Il est traversé par les rivières Auvézère et Vézère qui creusent le plateau avec leurs affluents et animent le paysage. En dehors des vallées, le paysage composé de pâtures, cultures, vergers, boisements épars et fermes disséminées est celui de la campagne-parc. Dans ce contexte vallonné, les fermes anciennes sont positionnées sur les hauteurs. La présence des tuiles plates au nord-ouest cèdent la place à l'ardoise en allant au sud et à l'est.

Au sud du plateau d'Uzerche, se situe la **campagne résidentielle de Tulle**. Dans cette unité, la D1089 longe la rivière Corrèze, traverse et relie les villes de Tulle et Brive. L'urbanisation s'y développe aux abords de la départementale. La proximité de deux villes importantes, Tulle au nord-est et Brive au sud-ouest a généré, avec la facilité des déplacements, une diffusion de l'urbanisation dans la campagne alentour.

Au sud du plateau d'Uzerche et de la campagne résidentielle de Tulle, **les hauts plateaux corréziens** émergent. Ils possèdent des allures de montagne avec son organisation du relief en alvéole, son climat et la présence de hêtres et de résineux. Des sommets dominant le plateau, situé entre 500 et 600 mètres, et ouvrent de larges panoramas.

Le bassin de Brive et ses environs, au sud-ouest de Venarsal, possède des paysages diversifiés où les bassins sont découpés en une multitude de collines investies par des villages. Ce bassin, est une dépression entre la fin abrupte du plateau d'Uzerche, à la hauteur de la ville de Donzenac, et l'escarpement rocheux des Causses du Quercy, au sud. Ce bassin se caractérise par un relief vallonné dont les rivières (Corrèze et Vézère) y creusent des vallées aux fonds larges et plats.



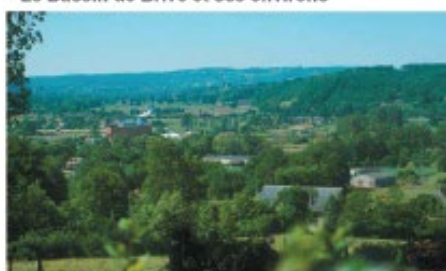
Ambiance paysagère de la campagne-parc
Les plateaux ondulés d'Uzerche



Ambiance paysagère de la campagne-parc
Les plateaux ondulés de la campagne résidentielle de Tulle



Ambiance paysagère des marges d'Aquitaine
Le Bassin de Brive et ses environs



Ambiance paysagère sous influence montagnarde
Les hauts plateaux corréziens



Photographies caractérisant les unités paysagères : source Atlas des paysages du Limousin

Figure 55: Les unités paysagères (source Atlas du Limousin) (page suivante)

3.5.2 Le relief et le réseau hydrographique

Le relief vallonné de Venarsal, est creusé par des cours d'eau sur les limites communales : au nord par la Couze, au sud-ouest par des affluents de la Couze. Au sein de la commune, des ruisseaux temporaires creusent également le relief et se jettent dans les cours d'eau situés sur les limites administratives. Ce réseau hydrographique induit une dépression de la topographie sur les pourtours nord et ouest (166 mètres d'altitude à la hauteur du barrage de la Couze), créant ainsi des points hauts au centre de Venarsal : à la hauteur du hameau le Bos (374 mètres d'altitude) et du bourg (366 mètres).

L'amplitude altimétrique de la commune est ainsi de plus de 200 mètres sur une distance d'environ 1300 mètres.

Le bourg, les hameaux et les fermes s'installent sur les replats ou les hauteurs de ce relief. Les habitations sont ainsi concentrées au centre de la commune sur une crête orientée est/ouest. Au nord, ce sont des moulins qui sont installés au bord de la Couze. A l'ouest seul le Pas du Loup est implanté dans le fond de vallon. Au sud, le hameau des Traverses s'installe à un croisement de voies sur une partie plus élevée du relief.

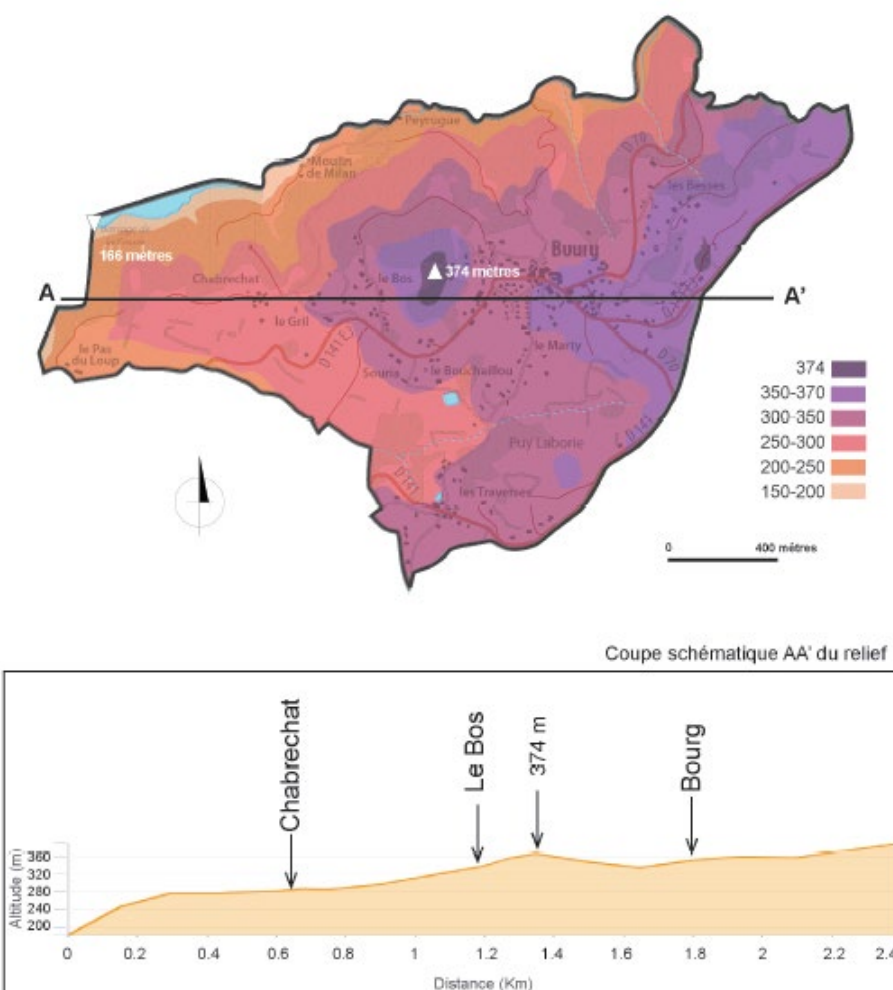


Figure 56: Le relief et le réseau hydrographique (page suivante)

3.5.3 Paysages sensibles et cônes de vue

L'approche sensible vise à recenser des cônes de vues remarquables sur le paysage rural ou urbain du territoire. L'identification de vues ponctuelles ou de larges panoramas permet de localiser les espaces à fortes sensibilités paysagères et anticiper l'impact visuel des éventuels projets. Ces cônes de vues, respirations dans la perception des paysages, permettent de saisir les logiques d'organisation du territoire et créent des repères dans le paysage.

A Venarsal, les ouvertures visuelles sont présentes sur les points hauts de la commune et essentiellement orientées vers le sud-ouest. Depuis les hauteurs on ressent la présence de l'eau, par le creusement de la topographie (panoramas n°1 à 3). Le premier plan est dégagé par la présence d'une prairie, au second plan une lisière boisée limite la vue dans les versants, puis en arrière-plan on devine les versants opposés où s'installent boisements, haies et hameaux (panoramas n°1 et 3).

Sont également présents sur la commune des vues plus lointaines où le bassin de Brive apparaît ainsi que la ville de Malemort (panoramas n°4 à 6).

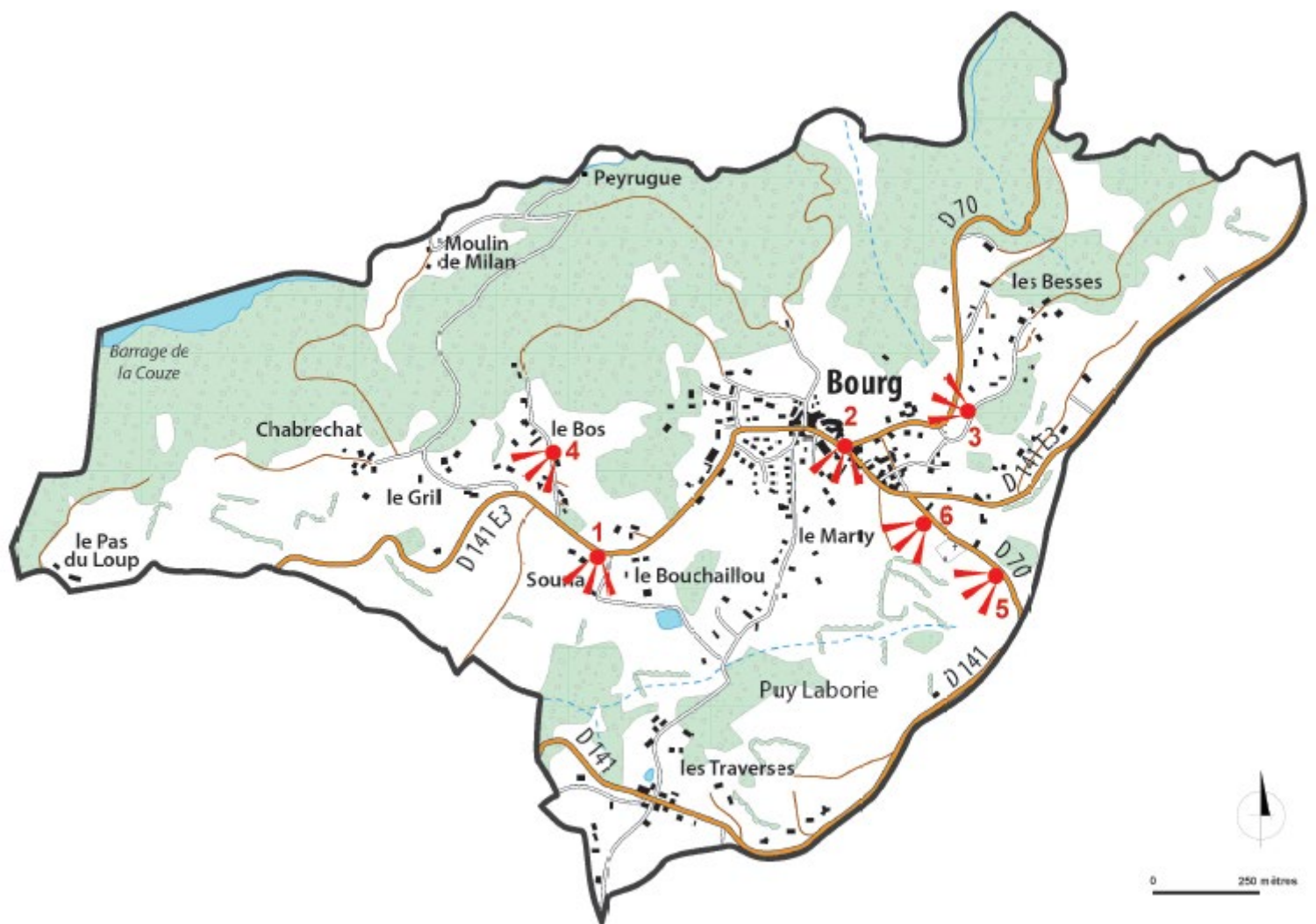


Figure 57 : Carte des paysages sensibles et cônes de vues



Figure 58 : Planche photographie sur le lointain-1



Figure 59 : Planche photographie sur le lointain-2

3.5.4 La végétation

La commune est densément boisée sur la partie nord, avec un boisement continu, installé sur le versant de la rivière Couze.

Sur la partie centrale, les hauteurs de Venarsal habitées et traversées par la D141E3, seuls quelques petits boisements épars et des haies sont présents. Puis au sud, quelques boisements un peu plus importants sont installés entre le bourg et les Traverses avec des haies dans leurs prolongements.

Dans les parties élevées de la commune et non boisées, des vues s'ouvrent sur le paysage. Ces ouvertures montrent une topographie ondulée, accompagnée ponctuellement de haies arborées ou arbustives et des vues, en arrière-plan, limitées par des boisements.

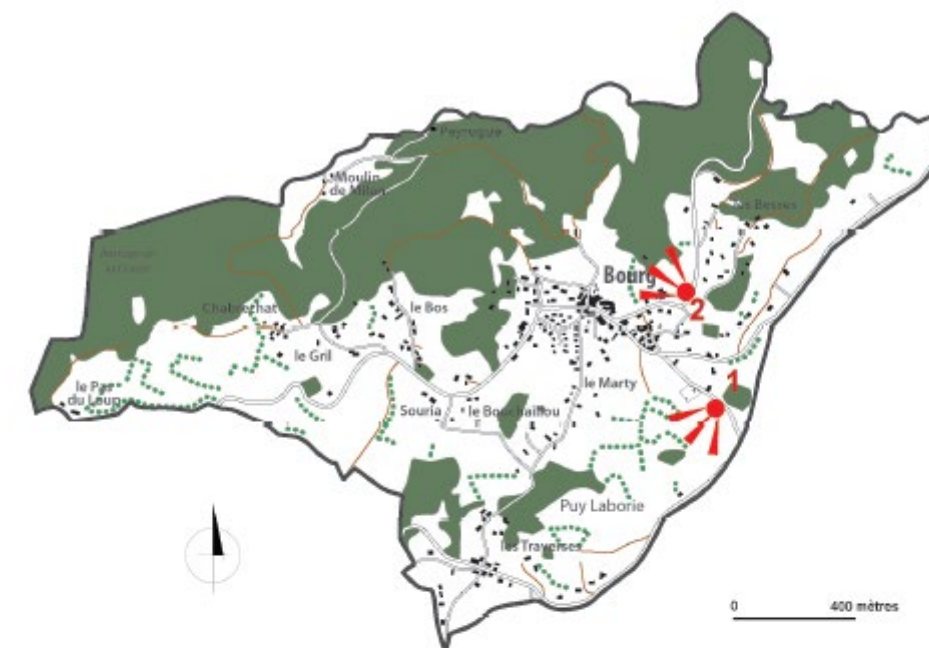


Figure 60 : Cartographie de la végétation

3.6 Les morphologies urbaines

3.6.1 Le centre historique

Localisation

Le centre historique de la commune de Venarsal est situé au croisement des routes départementales 141^{E3} et 70.

Le premier noyau s'est constitué autour du parvis de l'église puis s'est étiré au fil des constructions le long des voies de circulations.

Matériaux

Comme sur le reste du territoire communal, les constructions traditionnelles sont en pierre de pays et les toits en ardoises ou en tuile plates de teintes sombres ou brunes de plus souvent à 2 ou 4 pans.

Quelques bâtiments sont encore enduits, signe de richesse d'un temps passé, mais beaucoup d'entre eux ont été réhabilités et rénovés laissant désormais apparaître les pierres.

Les bâtisses construites à proximité de l'église sont assez semblables d'aspect. Toutefois plus on s'éloigne du bourg centre en direction des extrémités le long des routes départementale, plus on peut constater une rupture dans les matériaux de constructions via une urbanisation plus récente et l'apparition d'habitat collectif.



Développement

La trame bâtie du bourg a considérablement évolué depuis le cadastre dit « Napoléonien », en effet à l'origine le bourg était principalement en une poche d'habitat relativement denses, organisé autour de son église et de son parvis. Mais au fil des ans plusieurs constructions ont eu lieu via la réalisation d'opération d'ensemble ou bien des constructions au cas par cas ce qui sont venues renforcer la centralité de celui-ci, tout en l'étirant le long de voies de circulation. Toutefois des opérations d'ensemble, tel que les lotissements communaux ont permis de maintenir une morphologie urbaine

assez dense et agglomérée, favorisant ainsi une utilisation plus économe de l'espace. Ce développement ayant principalement eu lieu à l'Ouest du Bourg,

Figure 61 : Evolution du Bourg de Venarsal - cadastre 1809 / photo aérienne (source <http://www.archinoe.fr>)



3.6.2 Les hameaux anciens :

... Chabrechat

Localisation

Le hameau de Chabrechat est situé à l'ouest du territoire communal.



Matériaux

Comme sur le reste du territoire, les bâtiments anciens sont en pierre de pays avec une toiture en ardoise. On notera la présence de belle rénovation sur le secteur que ce soit pour l'habitat mais aussi le petit patrimoine (four à pain).



Figure 62 : Bâtis présents sur le secteur

Développement du hameau

L'ancien hameau de Chabrechat, constitué d'une toute petite dizaine de constructions groupées, n'a que très peu évolué depuis le cadastre Napoléonien.

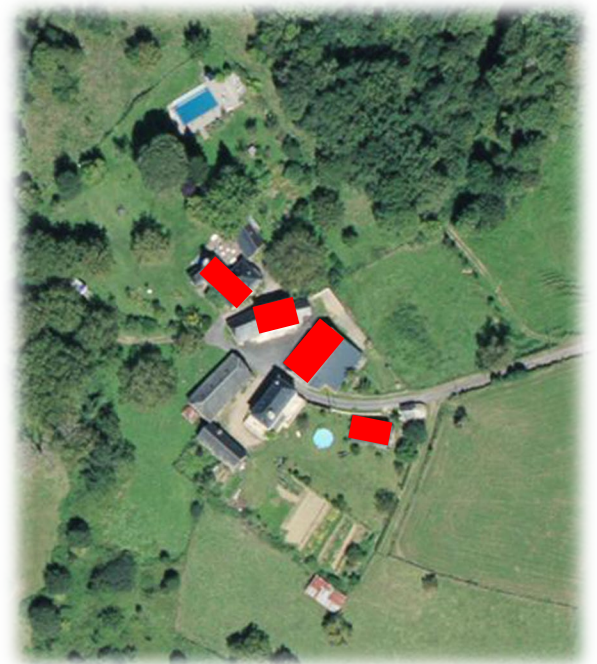
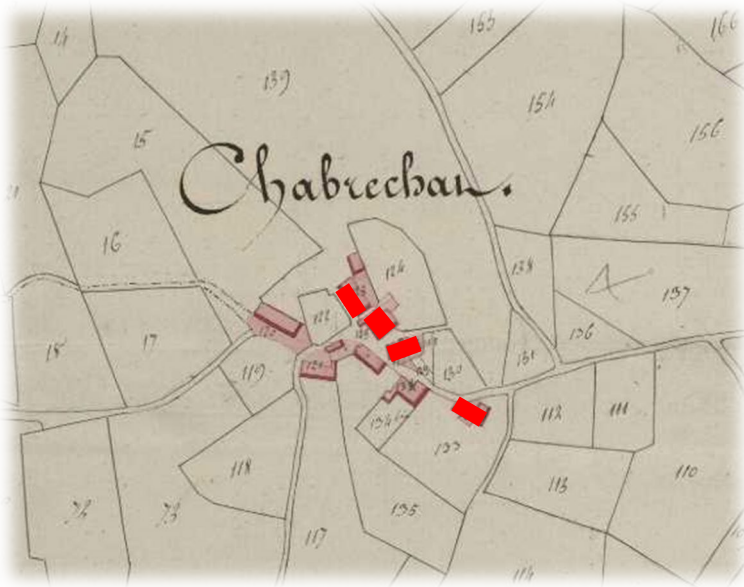


Figure 63 : Evolution du hameau de Chabrechat (cadastre 1809 / photo aérienne)

... Le Bos

Localisation

Le village de Le Bos est situé au centre du territoire communal.

Matériaux

Comme sur le reste du territoire, les constructions sont en pierre de pays et couvertes en ardoise pour la maison d'habitation.



Figure 64 : Bâtis présent sur le secteur

Développement du hameau

Le hameau de Le Bos, se retrouve fortement dans la comparaison du cadastre Napoléonien et la photo aérienne de nos jours, même si quelques bâtiments ont été démolis et pour certains reconstruits, le cœur du village reste relativement identique. Celui-ci n'a connu que très peu de développement.



Figure 65 : Evolution du hameau Le Bos (cadastre 1809 / photo aérienne)

La commune de Venarsal, ne comptait que très peu de hameau sur le cadastre Napoléonien, (le Bourg, Chabrechat, le Bos) ; mais depuis celle-ci a connu un fort développement de l'urbanisation, précisément dans le Bourg, mais quelques nouveaux secteurs d'urbanisation sont apparus tel que Les Traverses, Les Besses, Le Bouchaillou et Souria.

Figure 66 : Evolution de la commune (cadastre 1809 / photo aérienne)

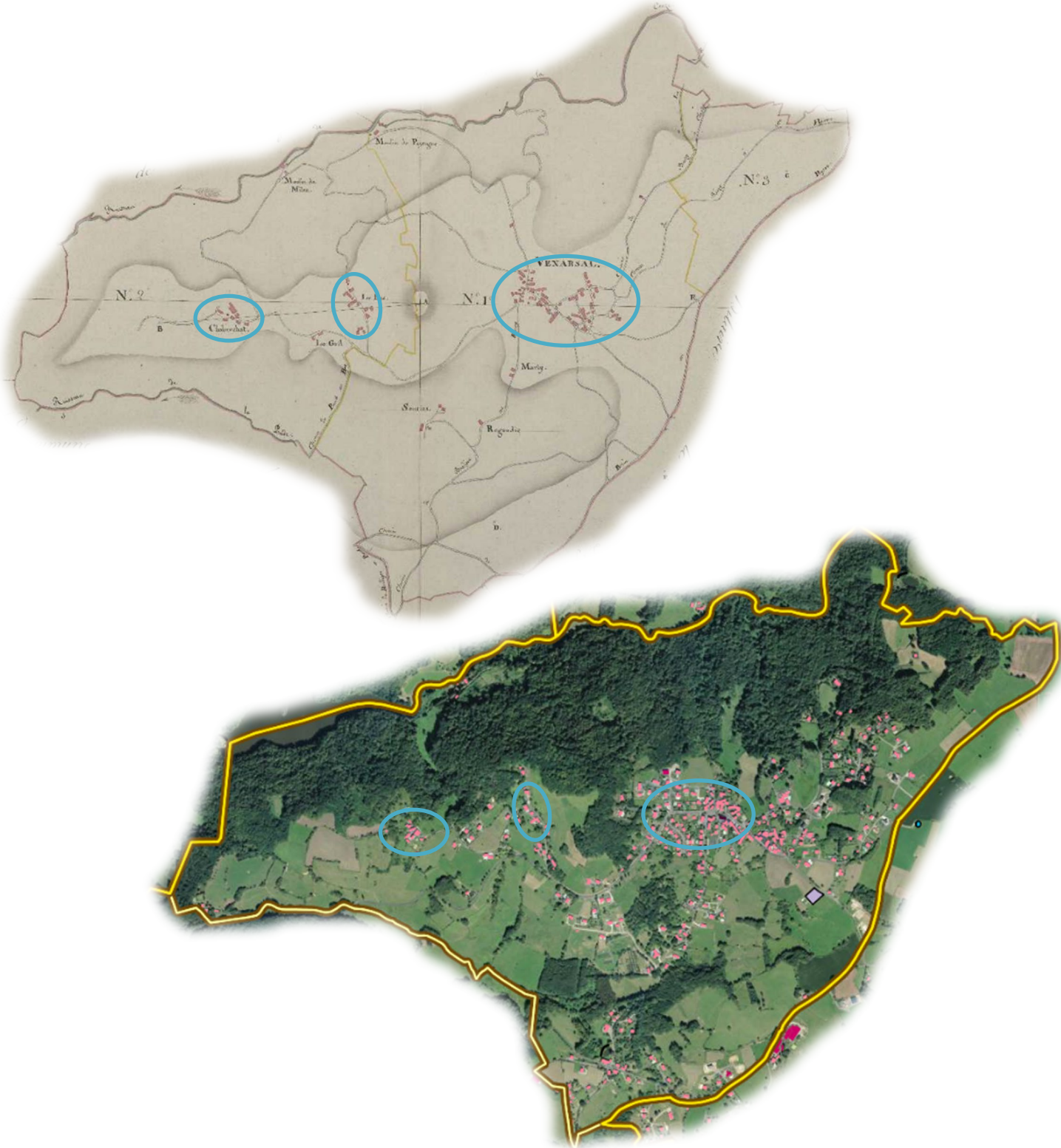




Figure 67 : Evolution du hameau Les Plats (cadastre 1809/ photo aérienne)

3.7 Les typologies bâties

3.7.1 Le bâti ancien

L'habitat sur Venarsal est principalement de forme individuelle isolée, il n'existe pas ou peu de maisons mitoyennes dans l'habitat ancien.



Les maisons anciennes présentes sur le territoire communal sont des bâtiments présentant des volumes simples de type rez-de-chaussée + 1 étage voire avec comble aménagée pour certains bâtiments anciens. Les toitures étant principalement en ardoise, à quatre ou deux pans, quelques bâtiments anciens avec $\frac{1}{2}$ croupes ou croupes sont présents par endroit.

3.7.2 Le bâti récent

Les constructions résidentielles récentes se sont peu à peu éloignées des modèles traditionnels observés précédemment ; si la forme individuelle isolée est la plus représentée, on peut également apercevoir de l'habitat mitoyen et collectif dans le bourg sur les opérations d'ensemble menées par la collectivité, leur forme a également considérablement évolué.

Les volumes restent simples mais la forme des toitures se diversifie. Les matériaux les plus couramment utilisés sont ceux destinés à être recouvert de crépi, avec des volumes de types RDC+1 (année 80/2000) à maison de plain-pied dans les dix dernières années. On peut apercevoir également quelques maisons à ossature bois sur l'ensemble du territoire communal.



3.8 Le patrimoine bâti

3.8.1 Les monuments classés monuments historiques

Sans objet.

3.8.2 Les sites classés et/ou inscrits

Sans objet.

3.8.3 Les sites emblématiques

Les sites emblématiques définissent des paysages emblématiques qui doivent leur caractère à une accumulation de valeurs paysagères clés (cours d'eau torrentueux, chaos rocheux, architecture vernaculaire, alignement d'arbres, ...). Ces espaces emblématiques méritent qu'on leur prête une attention particulière ; ils servent de support à la mise en place de protection de sites.

Sur les communes de Venarsal, Saint-Féréole et Malemort, un site emblématique est recensé, celui du Barrage de la Couze.

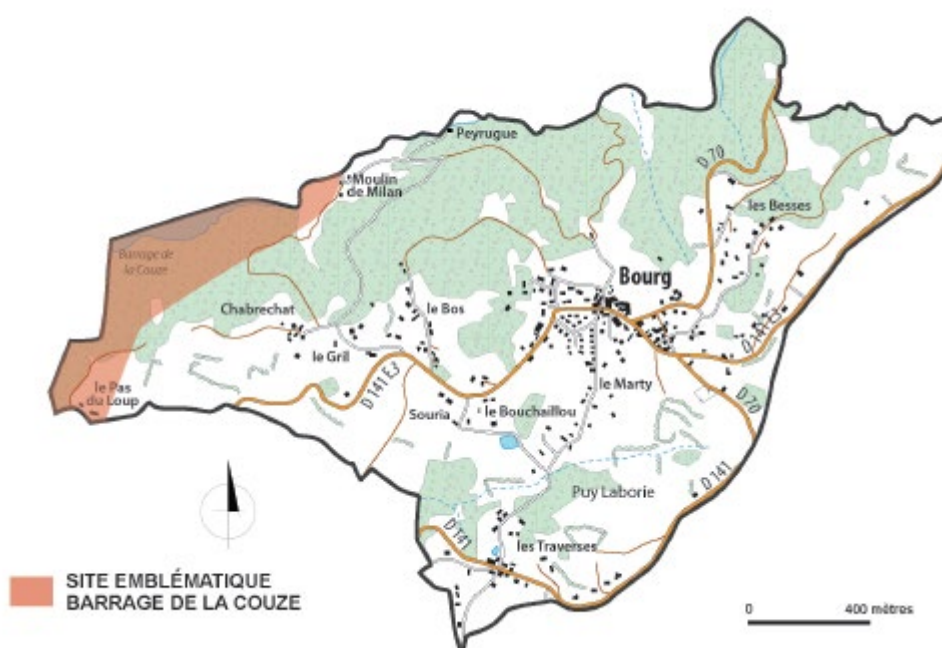


Figure 68 : Carte du site emblématique

3.8.4 Les sites archéologiques

Les entités archéologiques, recensés et localisés par la DRAC (Direction Régionale des Affaires Culturelles), attestent d'une occupation ancienne du territoire : Moyen-âge et Premier âge du Fer

Les vestiges sont de différentes natures :

- Eglise
- Occupation

Au sein des zones localisées sur la carte des entités archéologiques, les autorisations d'occuper le sol sont soumises à l'application de l'article R-111-4 du Code de l'Urbanisme qui stipule que « le permis de construire peut-être refusé ou n'être accordé que sous réserve de l'observation des prescriptions spéciales s'il est de nature, par sa localisation et ses caractéristiques, à compromettre la conservation et la mise en valeur d'un site ou de vestiges archéologiques ». Les travaux privés ou publics, sur ces zones, sont susceptibles d'amener à des mesures de détections et le cas échéant, de conservation ou de sauvegarde des sites archéologiques par l'étude scientifique. Ces mesures sont prescrites par le préfet de la Région.

Ci-dessous le tableau de recensements des entités archéologiques de la commune :

N° de L'Entité Archéologique	Identification
19 282 000 ¹	VENARSAL / EGLISE / LE BOURG / église / Moyen-âge
19 282 000 ²	VENARSAL / Puy Laborie / LES TRAVERSES / occupation / Premier Age du Fer

Figure 69 : Tableau récapitulatif des sites archéologiques présents sur le territoire communal

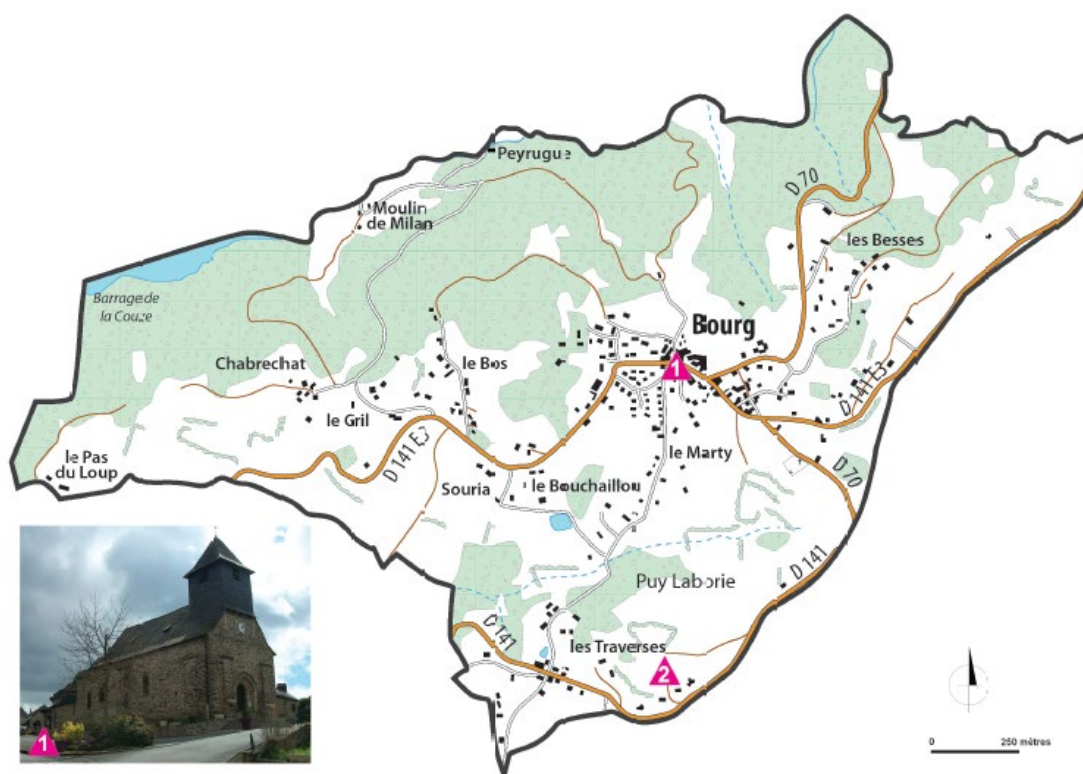


Figure 70 : Cartographie des sites archéologiques (source PAC)

3.8.5 Les éléments patrimoniaux non protégés

Le bâti

Dans les zones agricoles, le règlement d'urbanisme peut désigner les bâtiments agricoles qui, en raison de leurs intérêts architectural ou patrimonial, peuvent faire l'objet d'un changement de destination, dès lors que ce dernier ne comporte pas d'exploitations agricoles.

Le PLU permet également d'identifier les éléments du paysage, monuments et secteur à protéger. Il permet de les mettre en valeur ou de les requalifier pour des motifs d'ordre culturel, historique et de définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur protection.

Pour ces motifs, le diagnostic recense les granges et le bâti présentant un intérêt architectural ou patrimonial. Sur la commune des granges possèdent un intérêt architectural de par leur architecture traditionnelle, l'utilisation de matériaux locaux et de savoir-faire anciens. Essentiellement situées dans le bourg, on en recense également dans les hameaux des Traverses et Chabrechat.

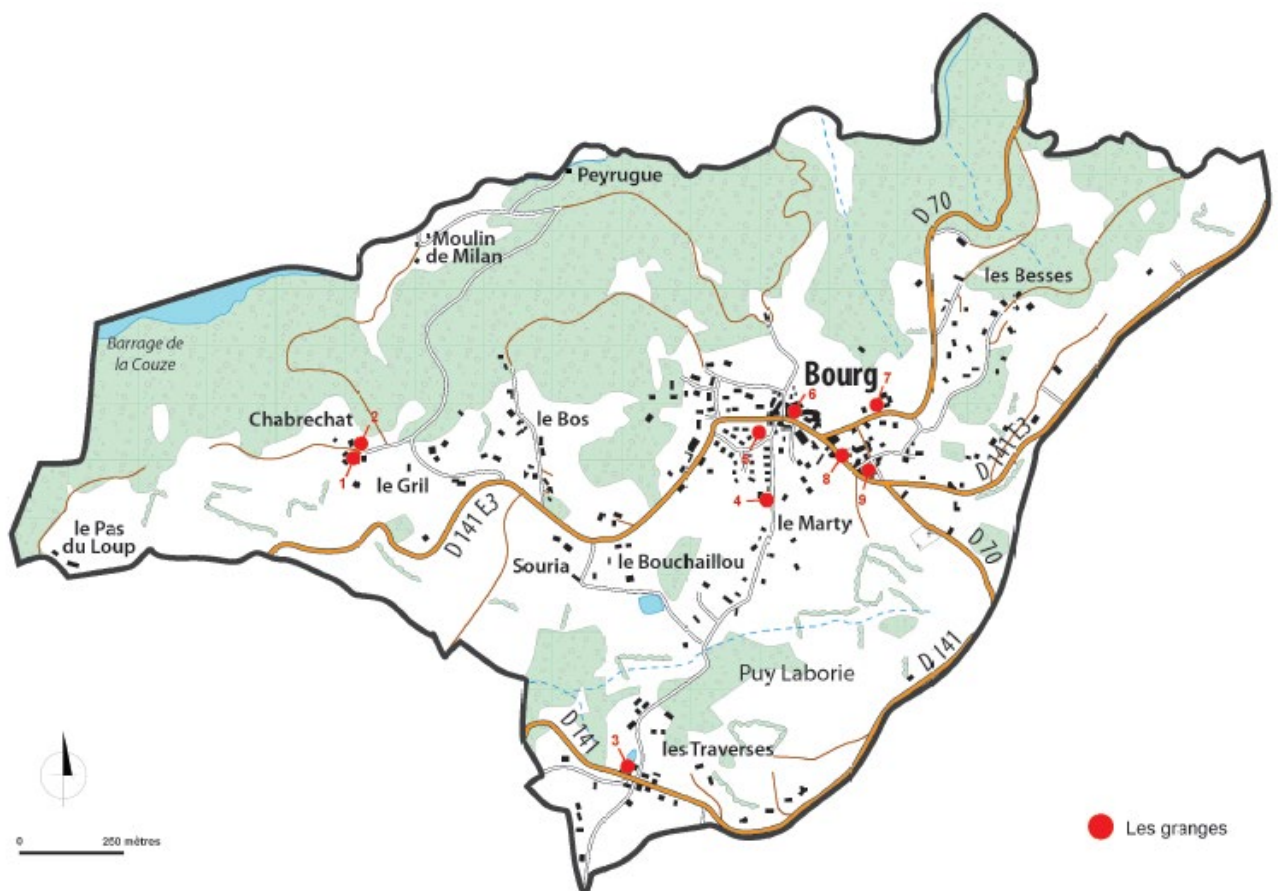


Figure 71 : Carte du patrimoine bâti

GRANGES

1



2



5



3



6



7



4



8



9



Figure 72 : Planche photographique du bâti

Le petit patrimoine

Des petites constructions (puits, lavoirs, calvaires, ponts, etc.), désignées sous le terme de petit patrimoine, témoignent de la vie quotidienne passée de la commune. Ces éléments ne faisant l'objet d'aucune mesure sont néanmoins importants pour l'histoire et l'identité du territoire. Ainsi, l'identification et la localisation de ces éléments constitue une connaissance du patrimoine local et est un levier pour leurs préservations et leurs valorisations.

La commune possède un ensemble de petites constructions constituées de fours, calvaires, puits, fontaines et monuments. Ces constructions, d'époques différentes, contribuent à raconter l'histoire de la commune et créent des repères sur le territoire.

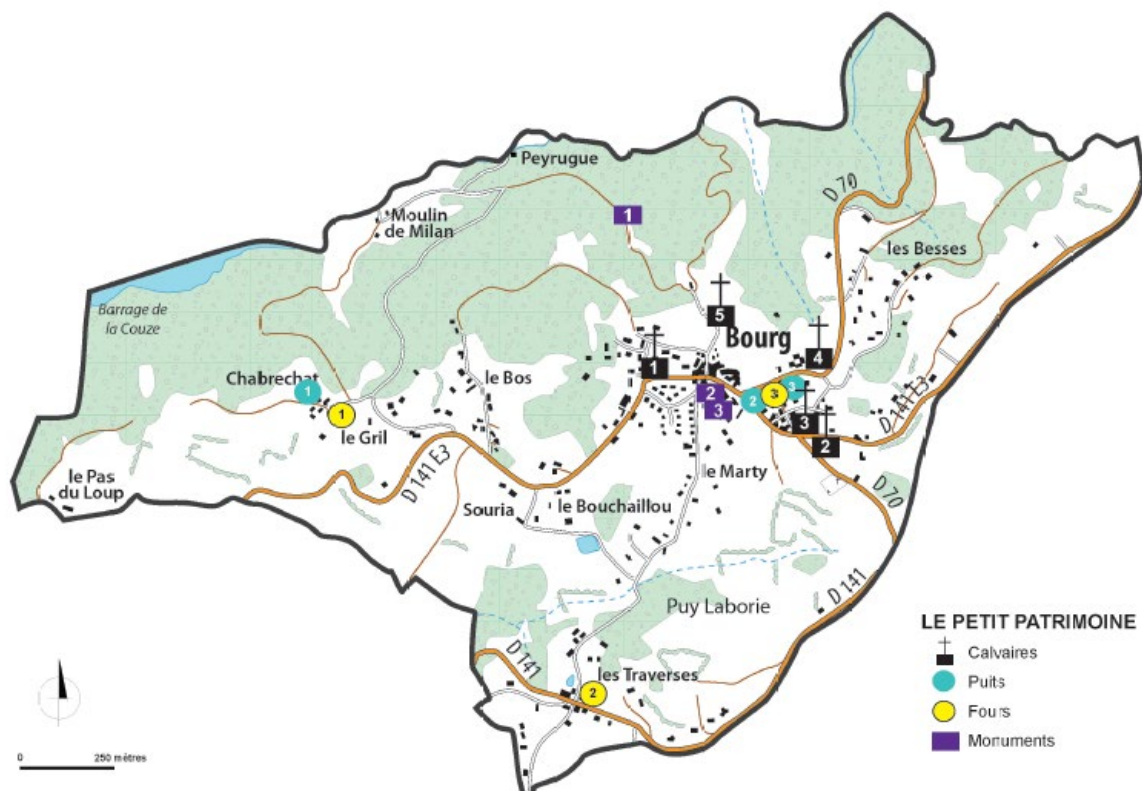


Figure 73 : Le petit patrimoine

CALVAIRES

1



2



3



FOUR

1



2



3



Figure 74 : Les fours et les calvaires

PUITS



FONTAINES SAINT BARTHÉLÉMIE

FONTAINES SAINT MARTIAL



MONUMENTS



Figure 75 : Les puits, fontaines et monuments

3.9 Les risques, nuisances et pollutions

Un risque majeur présent

La démarche, conduite par la Préfecture de Corrèze, s'est traduite par l'édition d'un Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM) arrêté le 14 Octobre 2005 et remis à jour le 31 Décembre 2015. Celui-ci ne recense aucun risque majeur sur la commune de Venarsal.

Des aléas de faible intensité

Au-delà des risques majeurs, l'analyse des aléas s'avère nécessaire dans tout projet de territoire : il s'agit d'éviter que le déploiement des enjeux humains, économiques ou écologiques dans l'espace vienne se combiner à un aléa existant et donne lieu à un risque. Deux arguments en particulier plaident en faveur d'une vigilance pour l'aléa mouvement de terrain qui, sans être reconnu comme source de risque majeur pour la commune, peut s'avérer sensible :

- ✓ depuis 1982, la commune a fait l'objet de 4 arrêtés de catastrophes naturelles dont l'analyse a abouti à considérer les dommages déclarés comme de gravité limitée : 1 tempête (1 arrêté en 1982) et 3 inondations, coulées de boue et mouvements de terrain (1 arrêté en 1993, 1 arrêté en 1999 et 1 arrêté en 2001).
- ✓ des études récentes menées au niveau du département sur les aléas susceptibles d'affecter la Corrèze indiquent qu'aucun de ceux qui concernent la commune n'est en mesure de porter très gravement atteinte à la vie ou au cadre de vie des habitants de la commune. Il s'agit principalement d'aléas d'origine météorologique (tempêtes, inondations, canicule), physique (mouvement de terrain, coulée de boue, gonflement d'argile).

3.9.1 Le risque inondation

La commune de Venarsal n'est couverte par aucune étude de connaissance de l'aléa inondation. Toutefois, celle-ci recense un cours d'eau principal, la Couze et de ce fait il sera nécessaire de préserver de l'urbanisation les abords des cours d'eau (lit majeur) afin, d'une part de conserver leur champ d'expansion de crue pour permettre l'étalement des eaux et réduire ainsi le risque à l'aval et d'autre part, pour préserver les personnes et les biens de l'exposition au risque d'inondation.

Il sera également nécessaire de prévoir une gestion des eaux pluviales qui favorise l'infiltration sur les parcelles ou, en cas d'impossibilité, de réguler les débits de fuite vers le réseau d'eau pluviale afin de limiter au maximum les apports massifs d'eau pluviale dans l'exécutoire final qu'est le cours d'eau.

3.9.2 Le risque mouvements de terrain

La commune a fait l'objet d'une étude relative au risque de mouvement de son terrain sur son territoire, réalisée en novembre 2012. Cette étude a permis de mettre en évidence des zones identifiées en tant que glissements potentiels (zones de pentes fortes $> 10^\circ$, tramées en jaune sur la cartographie). De ce fait sur ces secteurs des prescriptions ont été émises, compte tenu de la sensibilité des formes superficielles, tout secteur ouvert à l'urbanisation sur des pentes ($> 10^\circ$) ou situé à proximité immédiate de tels versants, une étude préalable devra être réalisée afin d'identifier un risque éventuel de mouvements de terrain et de définir des prescriptions, notamment sur la gestion des eaux (pluviales et usées) permettant de les prévenir.

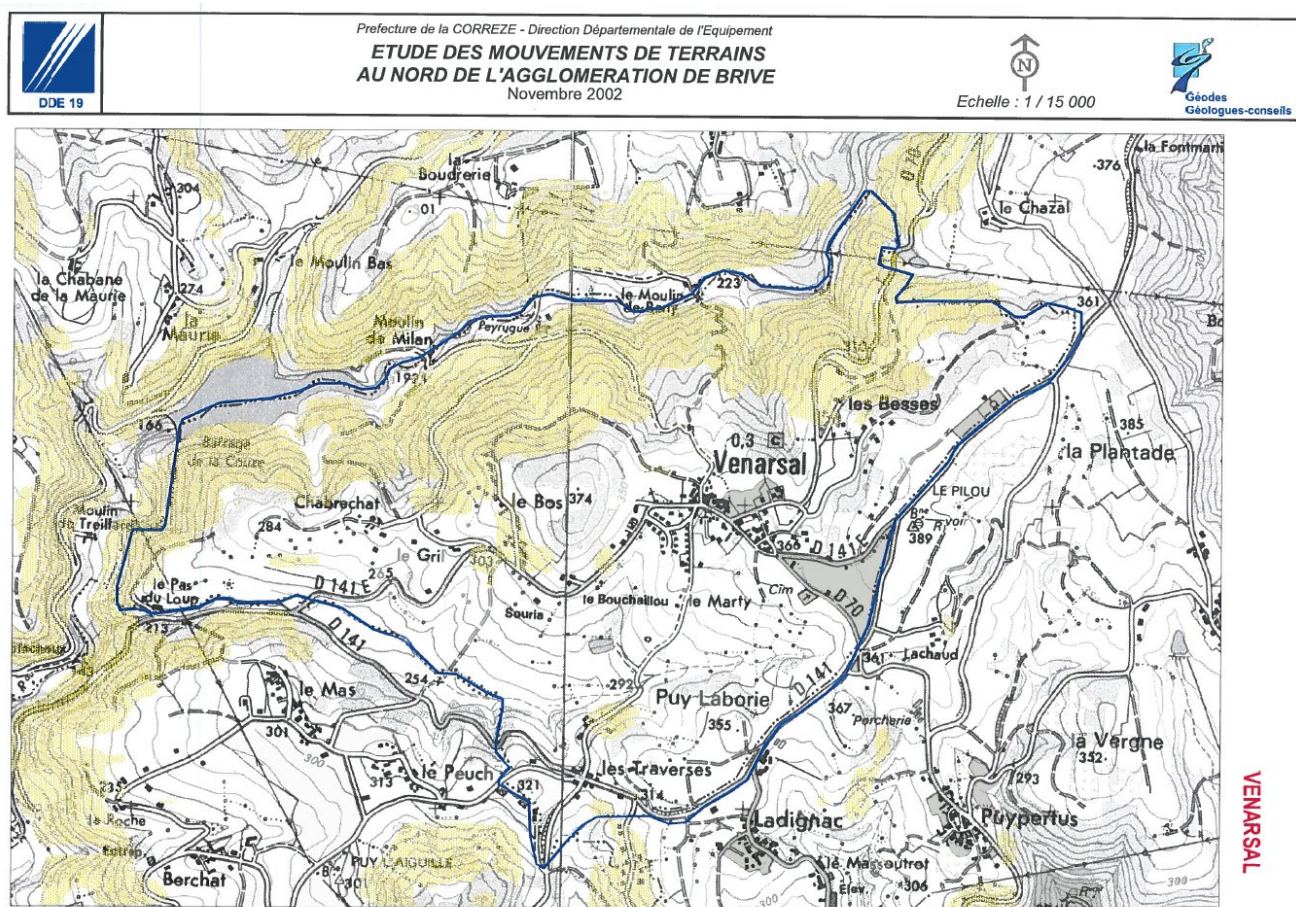


Figure 45 : extrait cartographique de l'étude sur les mouvements de terrain (source : GEODES)

L'aléa sismique

Dans la nomenclature des zones de sismicité (décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français), la commune est classée en zone de sismicité 1, c'est à dire très faible.

Aucune mesure n'est requise vis-à-vis de la sismicité.

Le radon

Le radon est un gaz radioactif d'origine naturelle. Il est issu de la désintégration de l'uranium et du radium présents dans la croûte terrestre. Il est présent partout à la surface de la planète et provient surtout des sous-sols granitiques et volcaniques ainsi que de certains matériaux de construction. Le radon est un des agents responsables du cancer du poumon, toutefois bien loin derrière le tabac.

Le radon peut s'accumuler dans les espaces clos, notamment dans les maisons. Les moyens pour diminuer les concentrations en radon dans les maisons sont simples :

- aérer et ventiler les bâtiments, les sous-sols et les vides sanitaires,
- améliorer l'étanchéité des murs et des planchers.

La commune de Venarsal est classée en catégorie 3.

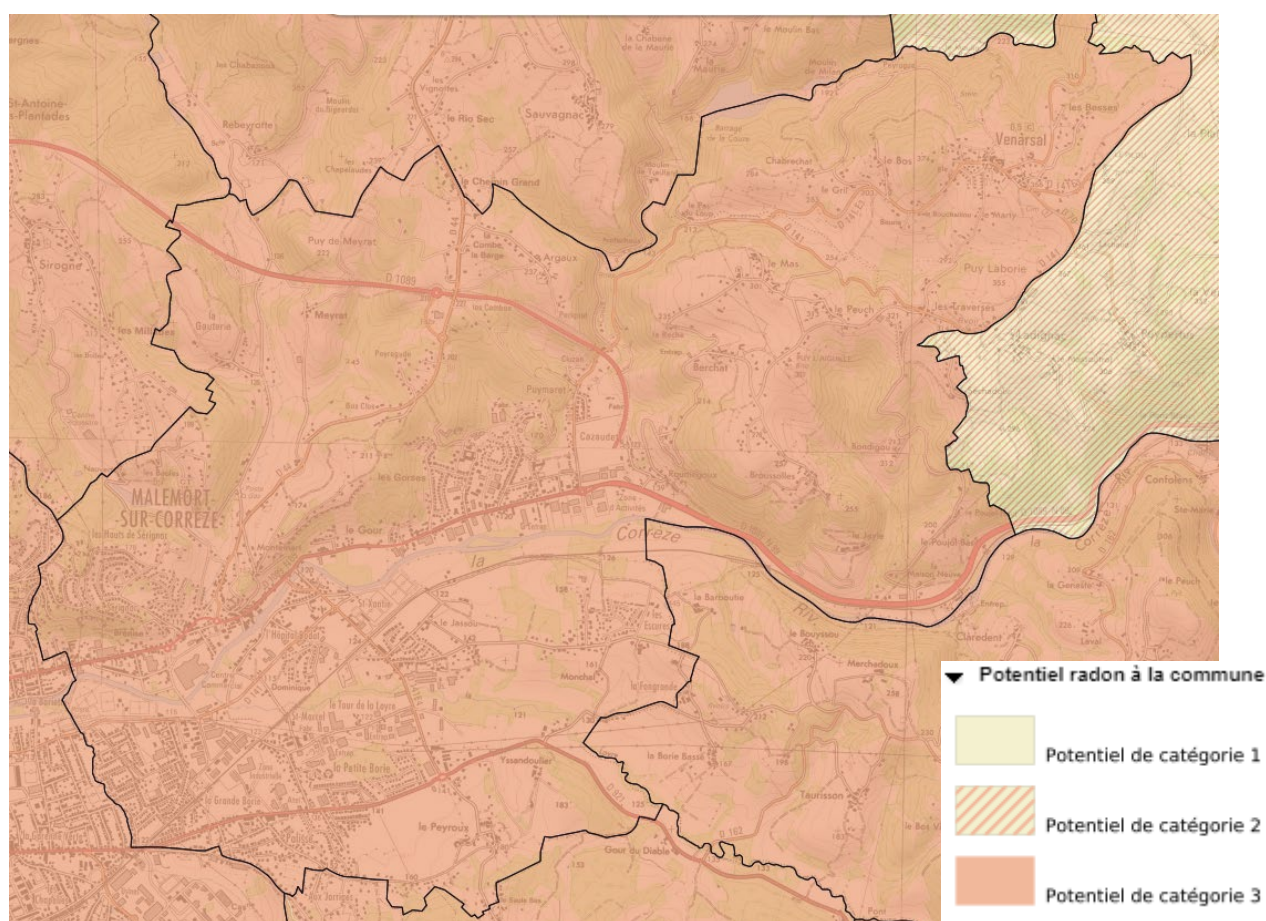


Figure 46 : cartographie du risque Radon sur la commune (source : georisques.gouv.fr)

Les communes à potentiel radon de catégorie 3 sont celles qui, sur au moins une partie de leur superficie, présentent des formations géologiques dont les teneurs en uranium sont estimées plus élevées comparativement aux autres formations. Les formations concernées sont notamment celles constitutives de massifs granitiques (massif armoricain, massif central, Guyane française...), certaines formations volcaniques (massif central, Polynésie française, Mayotte...) mais également certains grès et schistes noirs.

L'aléa retrait-gonflement des argiles

Le territoire de Venarsal est concerné majoritairement par un aléa faible ou moyen.

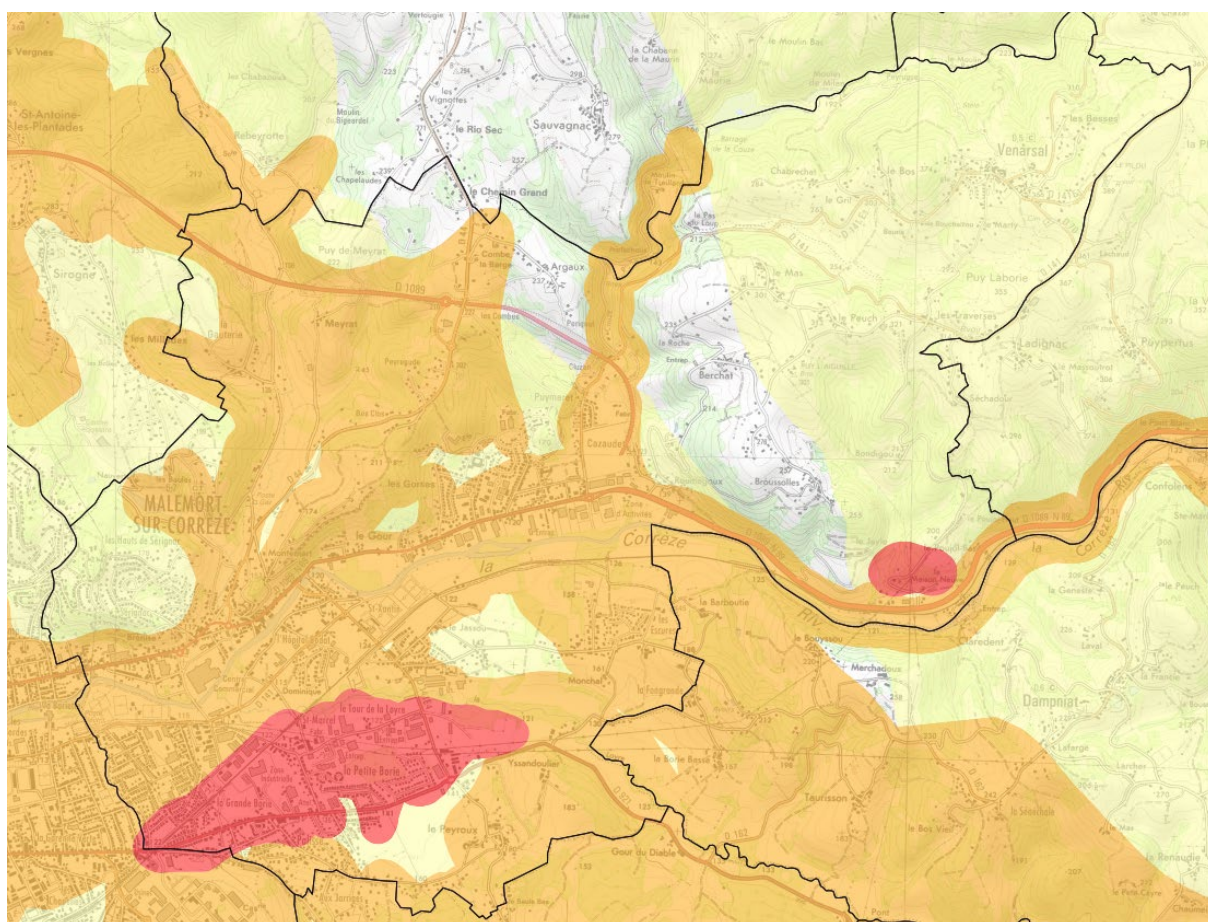


Figure 47 : Cartographie de l'aléa retrait-gonflement des argiles (source : BRGM)

Toute occupation et utilisation du sol doit tenir compte de son exposition à cet aléa par la mise en œuvre de règles constructives adaptées.

De plus, les constructeurs pourront utilement faire réaliser des études de sol avant d'envisager des travaux et si nécessaires, appliquer les dispositions préventives en matière de construction et d'environnement des bâtiments indiquées sur le site internet cité en référence.

A compter du 1er janvier 2020, en application de l'article 68 de la Loi ELAN, dans les zones classées en aléa moyen ou fort, une étude géotechnique est désormais obligatoire avant toute construction :

- Toute vente de terrain non bâti situé dans une zone d'aléa fort ou moyen et sur lequel la construction d'une maison individuelle comprenant un ou deux logements est autorisée

nécessitera l'établissement préalable d'une étude géotechnique à la charge du vendeur (annexée à la promesse de vente ou à défaut de promesse, à l'acte authentique).

- Toute vente de terrain bâti situé dans une zone d'aléa fort ou moyen et sur lequel l'acquéreur souhaite construire ou étendre une construction (plus de 20m²) doit être informé qu'une étude géotechnique devra être établie à la conception du projet.

Les catastrophes naturelles recensées sur la commune nouvelle

Les différentes catastrophes naturelles recensées sur la commune sont présentées ci-après. Elles permettent de qualifier les risques identifiés sur le territoire : 9 arrêtés de catastrophe naturelle ont été pris sur la commune.

Les risques présents sur la commune nouvelle de Malemort sont essentiellement dus à la Corrèze et à ses affluents ou à des mouvements de terrain.

Des arrêtés de catastrophe naturelle ont été signés conformément au tableau ci-dessous :

Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain : 2

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le Journal Officiel du
19PREF19990124	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
19PREF19990280	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999

Inondations et coulées de boue : 3

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le Journal Officiel du
19PREF20010096	06/07/2001	06/07/2001	06/08/2001	11/08/2001
19PREF20010046	05/07/2001	06/07/2001	06/08/2001	11/08/2001
19PREF19930014	05/07/1993	06/07/1993	26/10/1993	03/12/1993

Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols : 2

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le Journal Officiel du
19PREF20200073	01/07/2019	30/09/2019	29/04/2020	12/06/2020
19PREF20190038	01/10/2018	31/12/2018	16/07/2019	09/08/2019

Tempête : 2

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le Journal Officiel du
19PREF19820124	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
19PREF19820280	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982

Figure 48 : Arrêtés de catastrophe naturelle signés sur la commune (source : Géorisques)

3.9.3 Les risques technologiques

Les ICPE (Installations classées pour la protection de l'environnement)

Aucun site n'est présent sur le secteur de Venarsal.

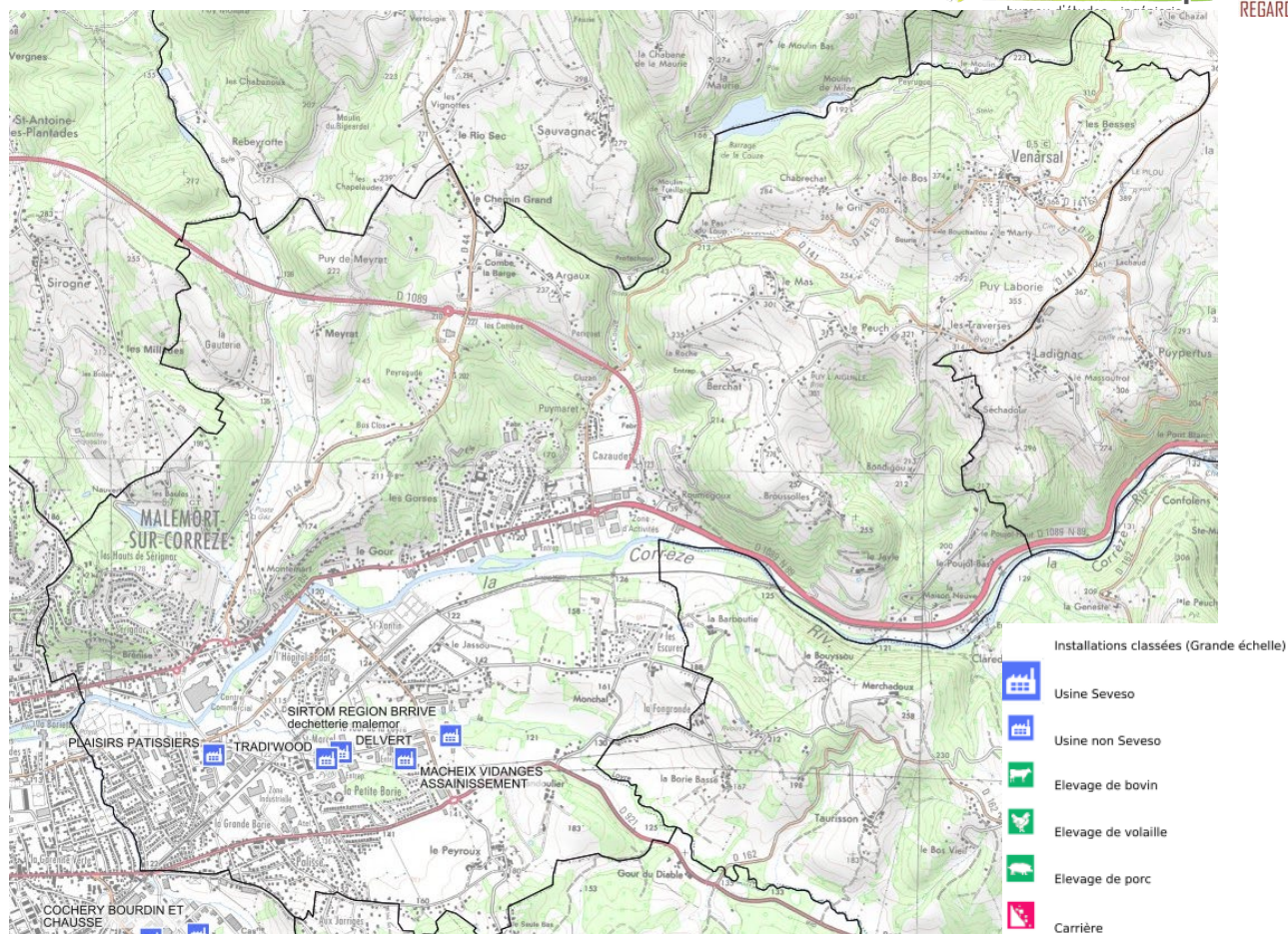


Figure 49 : Cartographie Installations classées pour la protection de l'environnement (source : BRGM)

Canalisations de matières dangereuses

Aucune canalisation n'est présente sur le secteur de Venarsal.

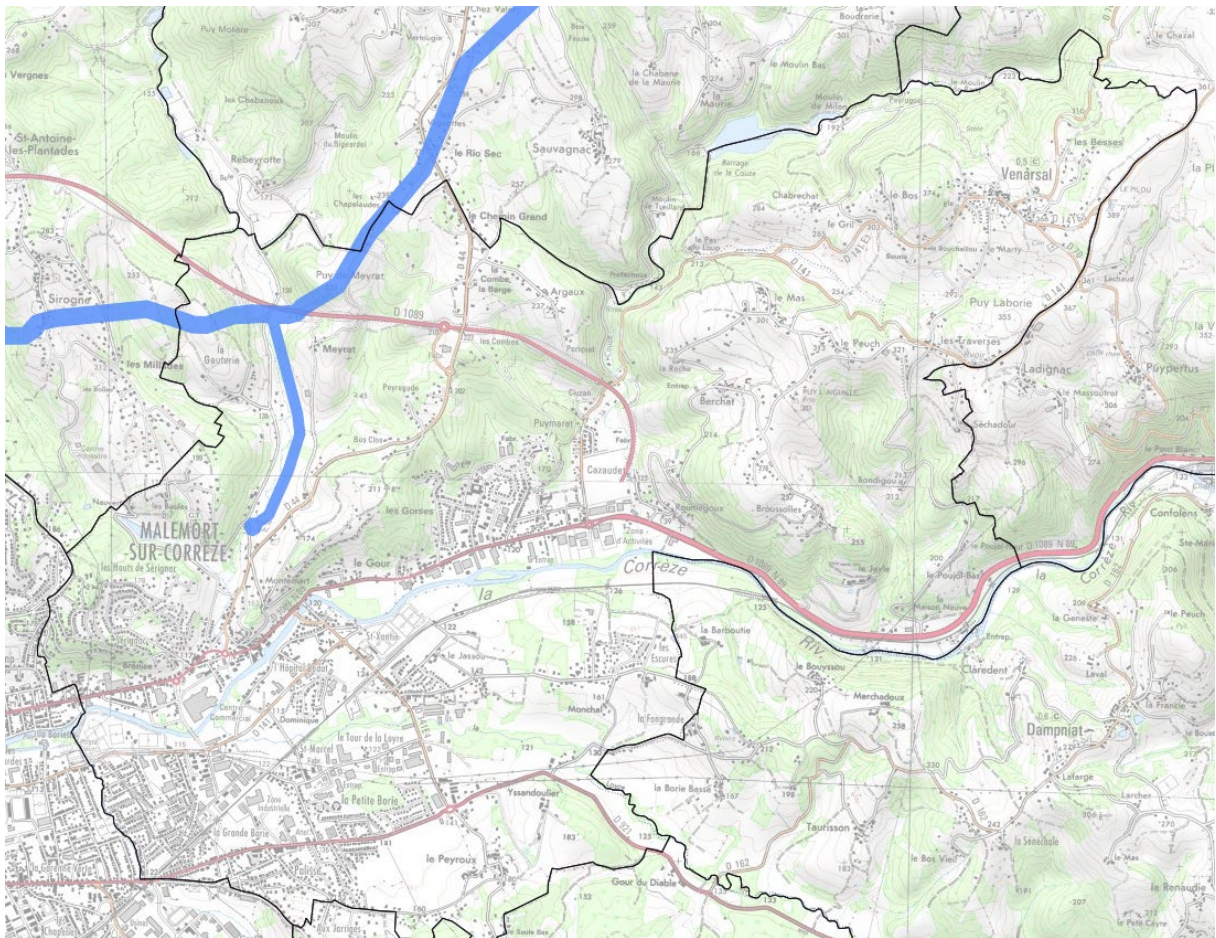


Figure 50 : Cartographie des canalisations de matières dangereuses (source : BRGM)

Pollution des sols

Aucun site ou sol pollué n'est identifié sur la commune par la base de données BASOL.

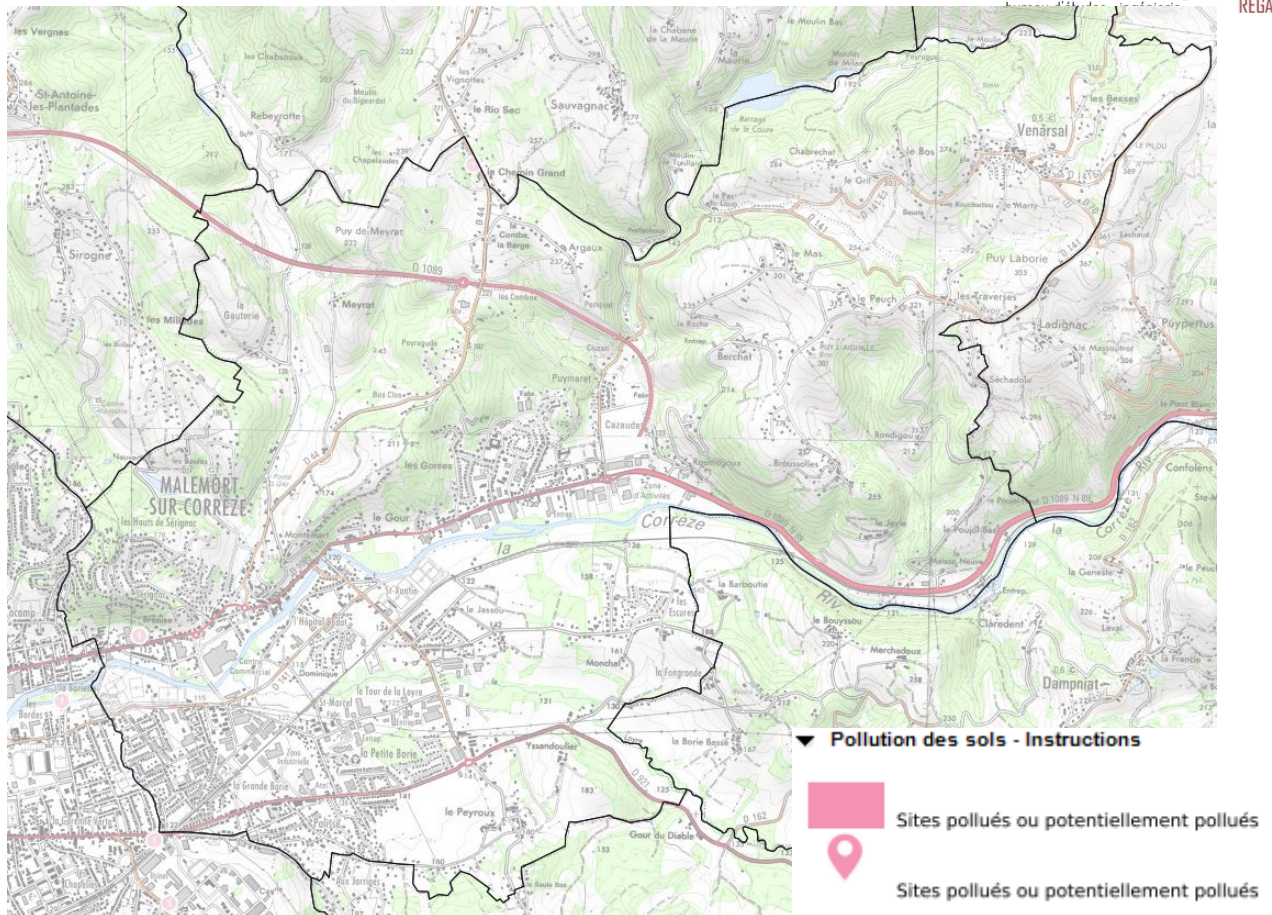


Figure 51 : Cartographie des sites ou sol pollués (source : BRGM)

Qualité de l'air

LIMAIR, Association Agréée pour la Surveillance de la Qualité de l'Air en Limousin, dispose de stations de suivi fixes (à Brive, Tulle, Limoges, Guéret...), et mobiles.

Des stations de mesure de la qualité de l'air, comme celle de Brive, permettent de mesurer les teneurs de fond à large échelle. Cette station mesure de nombreux polluants, dont : l'ozone (O₃), les oxydes d'azote (NO_x), les particules en suspension (PM), les métaux lourds, les Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques (HAP) et le carbone organique/ carbone élémentaire.

Les sources de chaque polluant et leurs effets sont les suivants :

L'ozone (O₃) provient de la réaction des polluants primaires (issus de l'automobile ou des industries) en présence de rayonnement solaire et d'une température élevée. Il provoque toux, altérations pulmonaires, irritations oculaires.

Les oxydes d'azote (Nox) proviennent des combustions et du trafic automobile. Le dioxyde d'azote provient à 60% des véhicules. Ils affectent les fonctions pulmonaires et favorisent les infections.

Le monoxyde de carbone (CO) provient du trafic automobile et du mauvais fonctionnement des chauffages. Il provoque maux de têtes, vertiges. Il est mortel, à forte concentration, en cas d'exposition prolongée en milieu confiné.

Le dioxyde de soufre (SO₂) provient de la combustion du fioul et du charbon (agriculture, industrie, chauffage). Il irrite les muqueuses, la peau et les voies respiratoires supérieures.

Les particules en suspension (PM₁₀) proviennent du trafic automobile, des chauffages fonctionnant au fioul ou au bois et des activités industrielles. Plus elles sont fines, plus ces poussières pénètrent profondément dans les voies respiratoires.

Les poussières sédimentables (PS) se différencient des particules en suspension par leur taille : alors que les particules en suspension ont un diamètre inférieur à 10 microns, celui des poussières sédimentables est de l'ordre de la centaine de microns. Les PS ont pour origine l'exploitation de carrières en zone rurale, et d'usines d'industries lourdes. Les PS ne sont pas dangereuses pour la santé de l'homme, mais elles gênent principalement son confort.

L'ammoniac (NH₃) est un polluant essentiellement agricole, émis lors de l'épandage des lisiers provenant des élevages d'animaux, mais aussi lors de la fabrication des engrais ammoniacués. Il a une action irritante sur les muqueuses de l'organisme. On retiendra globalement la présence potentielle de polluants liés aux pesticides ou à des produits "phytosanitaires".

En 2014, L'agglomération de Brive-la-Gaillarde a enregistré en 2014 de très bons et bons indices de la qualité de l'air (indices verts de 1 à 4) pendant 67,7 % des jours de l'année, chiffre en baisse depuis 2007. Les indices moyens à médiocres (indices orange de 5 à 7) représentent 31,8 % du temps. Deux indices mauvais supérieurs ou égaux à 8 ont été atteints pour les particules fines au cours des journées du 15 mars et 13 décembre 2014.

3.9.4 Les nuisances sonores

Le préfet de département, classe les infrastructures de transport terrestre en fonction de leurs caractéristiques sonores et de leur trafic.

Ce classement permet de définir des « secteurs affectés par le bruit », dans lesquels l'isolation acoustique devient une règle de construction pour les nouveaux bâtiments.

L'arrêté préfectoral du 13 décembre 2016 fixe les niveaux de nuisances sonores à prendre en compte pour la construction de bâtiments et les prescriptions techniques à mettre en œuvre.

Les voies classées sont celles dont le trafic est supérieur aux valeurs limites indiquées ci-après :

- voies routières : 5000 véhicules/jour ;
- lignes ferroviaires interurbaines : 50 trains/jour ;
- lignes ferroviaires urbaines : 100 trains/jour ;
- lignes de transports en commun en site propre : 100 autobus/jour.

Sur Venarsal, aucune voie n'est concernée par ce classement.

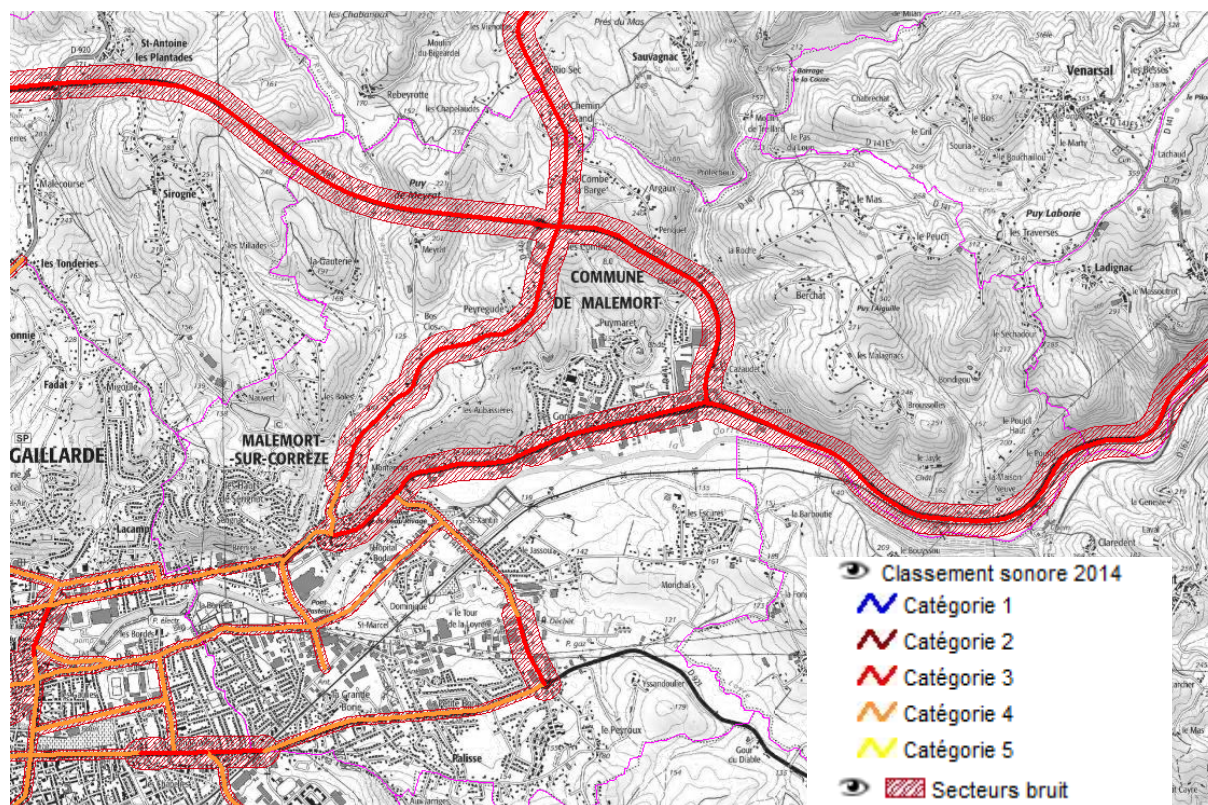


Figure 52 : Cartographie des voies classées (source : <http://carto.geo-ide.application.developpement-durable.gouv.fr/>)

3.10 Les servitudes d'utilité publique

La servitude d'utilité publique constitue une limitation administrative au droit de propriété, instituées par l'autorité publique dans un but d'utilité publique. Elles sont susceptibles d'avoir une incidence sur la constructibilité et plus largement sur l'occupation des sols. Elles sont annexées au dossier de PLU.

3 types de servitudes d'utilité publique sont présents sur la commune :

- **Servitude résultant de l'instauration de périmètre de protection des eaux destinées à la consommation humaine -AS1**

La commune de Venarsal se situe dans le périmètre de protection rapprochée de la prise d'eau dite du Barrage de la Couze qui alimente en partie la ville de Brive. Cette prise d'eau fait l'objet d'un arrêté préfectoral déclarant d'utilité publique la mise en place des périmètres de protection en date du 25/10/2000 :

- Le périmètre de protection rapprochée a pour objectif d'interdire un certain nombre d'activités sur les berges et les versants de la Couze et du Biou sur 1 km en amont de la retenue évitant ainsi la pollution chronique ou accidentelle.

En plus des interdictions générales s visant à protéger les eaux souterraines et superficielles, et d'après la législation en vigueur sont notamment interdits dans les périmètres de protection rapprochée :

- Les dépôts d'ordures ménagères, immondiçes, détritux, et dépôts de matières usées ou dangereuses.
- La construction de porcherie
- Les rejets, déversement et épandages des matières de vidanges, des lisiers, des eaux usées domestiques.
- L'installation d'ouvrages d'évacuation d'eaux usées, brutes ou après traitement, de canalisations; de réservoirs ou dépôts d'hydrocarbures, de produits chimiques ...
- Les terrains de camping ou cimetières.
- (se reporter à l'arrêté)

- **Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques-14**

Gestionnaire : RTE - réseau de transport électricité:

- Liaison 225kV n°1 BREUIL-CHASTANG1-DONZENAC
- Liaison 225kV n°1 DONZENAC-FEROUGE

- **Servitudes relatives aux transmissions radioélectriques concernant la protection contre les obstacles des centres d'émission et de réception -PT2**

Gestionnaire : service ORANGE réseau Sud-Ouest,

La commune est concernée par une zone spécialement de dégagement de la liaison Hertzienne Seilhac-Cressensac. Décret du 28/12/1976

4. LE BILAN DE LA CARTE COMMUNALE DE 2006

La carte communale de Venarsal approuvée en 2006, avait été établie suivant un objectif de production de logement de l'ordre de 5 logements/an soit 50 logements/10 ans. Ce scénario retenu aboutissait à 30 hectares constructibles en habitat (5 logements par hectares soit 10 hectares auquel on appliquait un coefficient de 3).

Lors de l'élaboration le territoire communal a été réparti de la façon suivante :

Secteur	Surface Totale	Surface disponible
Le Bourg	53.9 ha	26.7 ha
Les Traverses	4.45 ha	1.2 ha
Le Bos	9.7 ha	6.4 ha
Chabrechat		
TOTAL	68.05	34.3 ha

Au final, pas moins de 34.3 hectares ont été ouverts à l'urbanisation

4.1 La consommation de l'espace avec la mise en application de la carte communale

De 2006 à 2014, la commune a vu l'urbanisation de 14.71 hectares de terrains pour la réalisation d'habitat ;

Ainsi, la consommation annuelle moyenne a été de 1.8 hectares à vocation d'habitat.

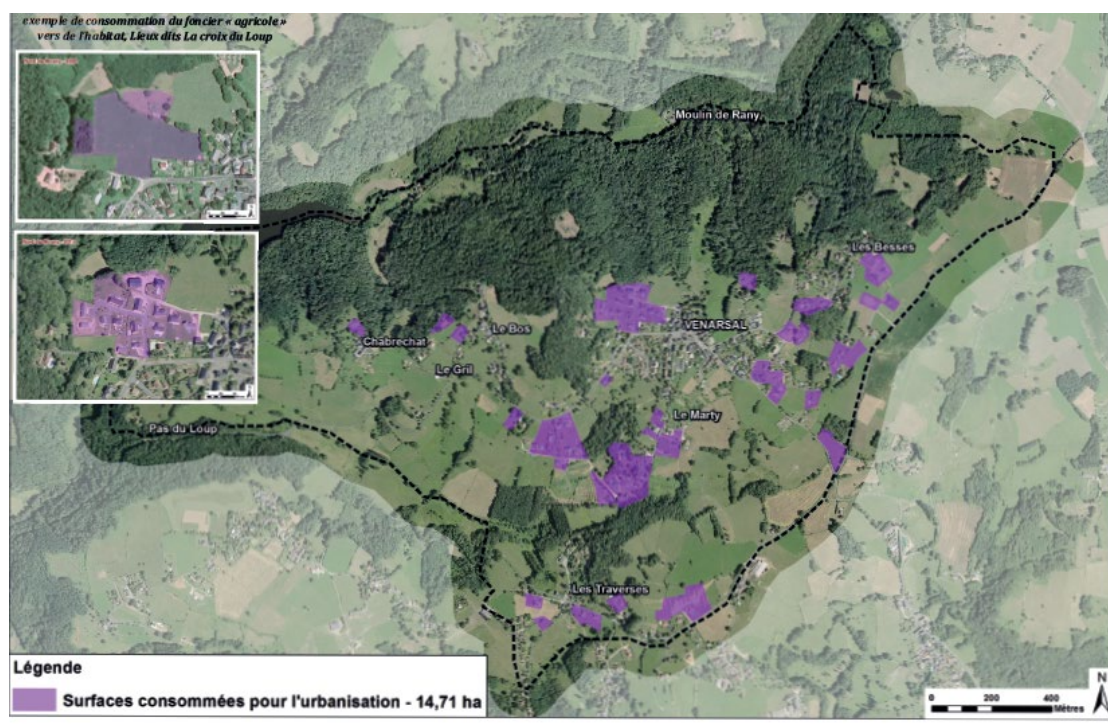


Figure 53 : Localisation de la consommation foncière sur la commune entre 2006 et 2014

Partie 2 : Justifications du parti d'aménagement retenu

5 Les choix retenus pour établir le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)

5.1 Les grandes orientations du PADD

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables de Venarsal s'articule autour de trois grands axes :

Axe 1 : Promouvoir un développement Urbain et maîtrisé

Encourager une offre de logement diversifiée et répondre qualitativement au besoin en logements :

✓ ***Promouvoir une croissance démographique maîtrisée.***

Afin de maintenir un équilibre entre son attractivité et la nécessité de conserver son caractère naturel ainsi que son cadre de vie, Venarsal envisage de poursuivre sa croissance démographique. Cette croissance se doit d'être maîtrisée dans l'organisation du développement urbain et progressive dans le temps.

✓ ***Favoriser un développement urbain basé sur l'optimisation du foncier en gardant un principe de cohérence avec le bâti environnant.***

Conformément aux objectifs de limitation de la consommation des espaces naturels et de réduction des déplacements, les secteurs de développement de l'habitat seront considérés au regard des possibilités via une densification de l'existant, dans un premier temps la réalisation d'opérations d'ensembles à proximité du Bourg élargi profitant ainsi de la présence de l'ensemble des équipements, mais également par un renouvellement urbain via remplissage des dents creuses dans les secteurs des Traverses et du Bos/Chabrechat.

✓ ***Proposer sur la commune une offre de logements en adéquation avec la demande : logements sociaux, accession à la propriété.***

Le PADD vise à encourager la diversité des types d'habitat permettant ainsi de satisfaire à l'épanouissement de toutes les tranches d'âges, de répondre aux besoins des jeunes ménages et des personnes seules, de faciliter un parcours résidentiel complet sur le territoire communal.

✓ ***Renforcer l'attractivité résidentielle pour les familles et les personnes âgées, afin d'assurer la pérennité des services.***

Venarsal souhaite au travers de son PLU, accueillir une nouvelle population sur son territoire communal, afin de pouvoir assurer le maintien des services présents aujourd'hui sur celui-ci.

Accompagner et programmer le développement urbain durable :

- ✓ *Densifier les secteurs d'habitat existants et développer l'urbanisation en continuité des noyaux urbains constitués en optimisant l'utilisation de l'espace, afin de lutter contre le mitage et en préservant les grands ensembles naturels et agricoles.*

Venarsal possède de nombreux espaces interstitiels. Il est logique de conserver ces espaces constructibles afin de densifier un espace bâti existant. De ce fait, la commune de Venarsal permet ainsi de répondre aux objectifs de non consommation d'espace agricole.

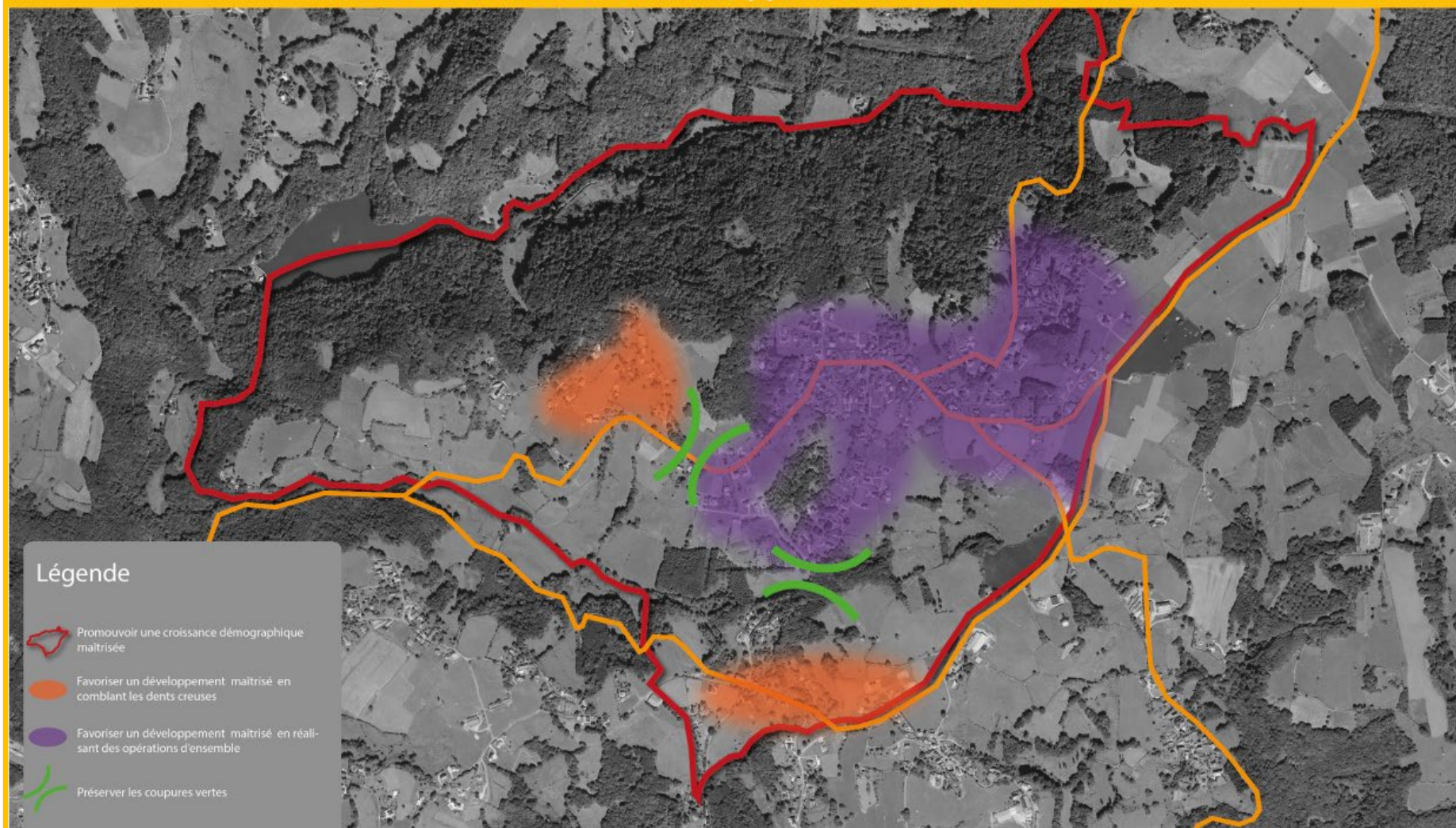
- ✓ *Favoriser l'insertion paysagère des nouvelles constructions (bonne implantation de la construction sur le terrain, respect de la végétation existante, utilisation d'essences locales, végétalisation des limites séparatives, plantation à réaliser,...).*

Venarsal offre aujourd'hui un cadre de vie et un environnement de qualité, la commune souhaite au travers de son PLU permettre l'accueil d'une nouvelle population sans pour autant avoir un impact « négatif » sur son environnement. De ce fait une attention toute particulière sera recherchée afin d'avoir un nouvel habitat parfaitement intégré dans son environnement tant au niveau des caractéristiques des futures constructions que sur leur bonne intégration dans la parcelle notamment en terme d'aménagement paysager.

- ✓ *Encourager les démarches innovantes dans les nouvelles constructions (écoconstructions, utilisation des énergies renouvelables,...).*

Dans le respect des grandes orientations définies par les Grenelles de l'environnement, le PLU de Venarsal se voudra respectueux de son environnement et encouragera l'utilisation des démarches innovantes.

Axe 1 : Promouvoir un développement Urbain et maîtrisé



Axe 2 : Pérenniser le tissu économique local

Encourager le maintien de l'activité agricole :

- ✓ ***Préserver les surfaces agricoles exploitées et protéger les sièges d'exploitation en évitant le mitage par l'urbanisation diffuse.***

Le milieu agricole est le principal gestionnaire des espaces naturels, l'agriculture est une activité existante de Venarsal. Le maintien de cette économie est donc la meilleure garantie de la qualité du cadre de vie et du paysage communal. Pour cela la commune de Venarsal souhaite :

- pouvoir assurer les possibilités d'installations de nouveaux agriculteurs, le maintien et l'évolution des sites d'exploitation existants,
 - préserver les terres agricoles,
 - donner des possibilités de diversification de l'activité agricole.
- ✓ ***Permettre le changement de destination des bâtiments agricoles désaffectés***

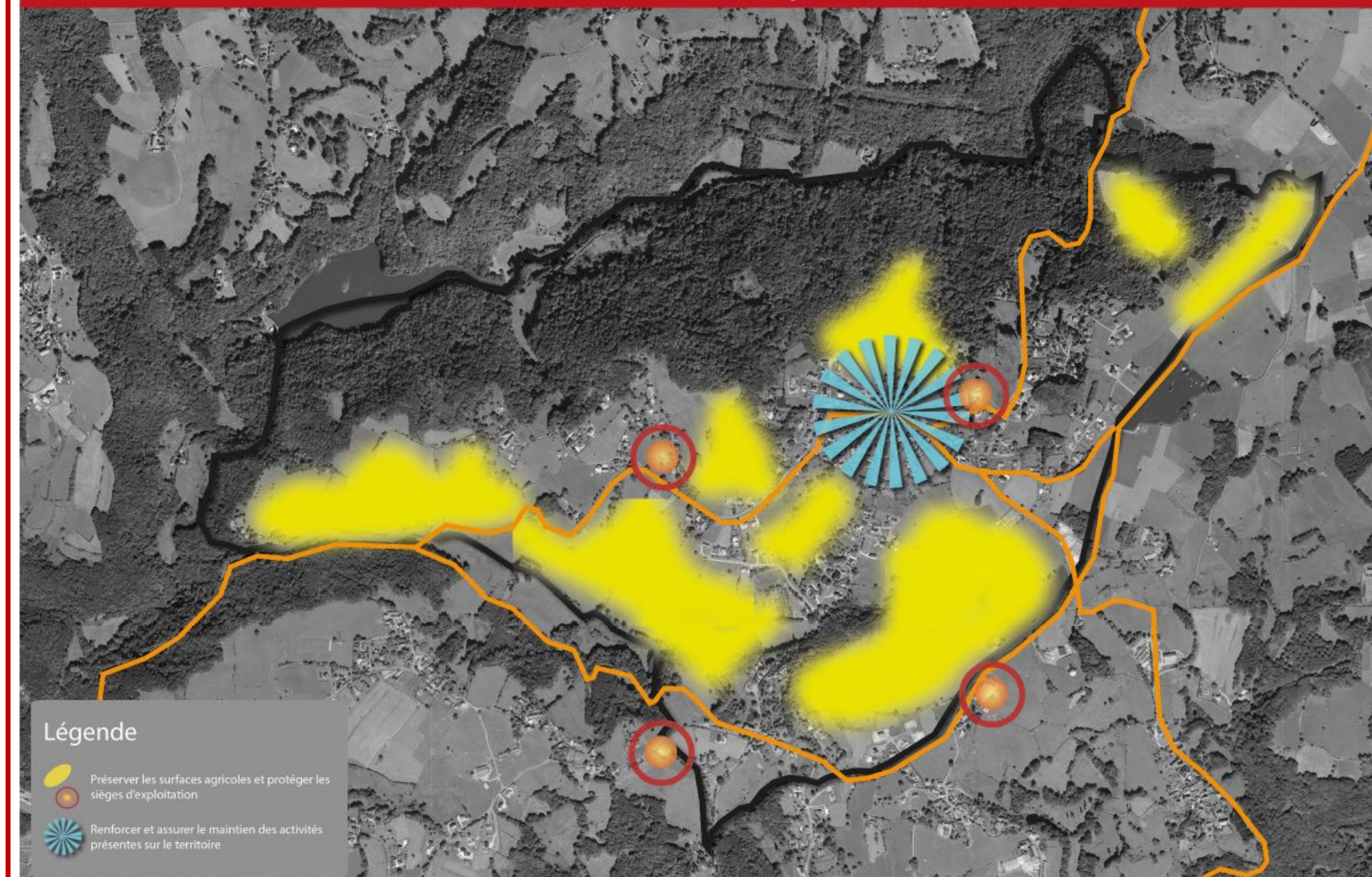
Encourager le développement des activités :

- ✓ ***Renforcer et assurer le maintien des PME et des activités présentes sur le territoire.***

Le PADD prévoit le maintien des activités en place, entreprises, services, commerces et artisanat. Venarsal souhaite permettre leur développement ainsi que l'installation de nouvelles créations de taille similaire, à condition que celle-ci soit compatible avec leur environnement immédiat.

- ✓ ***Garantir une qualité architecturale et paysagère, de développement durable des futurs bâtiments d'activités (matériaux, hauteurs, plantations, ...).***

Axe 2 : Pérenniser le tissu économique local



Axe 3 : Préserver et valoriser le cadre

naturel et paysager

Maintenir, préserver et valoriser les corridors écologiques :

- ✓ *Maintenir et valoriser les massifs boisés et les haies bocagères existantes ainsi que préserver les arbres isolés, bosquets lorsqu'ils participent à l'identité patrimoniale de la commune.*

La trame verte de la commune est constituée de bosquets, de petits boisements et de massifs boisés. En effet, en plus de former des « repères » dans le paysage agricole, ces espaces offrent des refuges, qu'il convient de préserver pour la petite faune. Le projet communal doit donc conserver ces espaces ouverts de corridors, éléments fondamentaux de lutte contre la fragmentation des espaces.

- ✓ *Préserver et valoriser les zones humides, les ripisylves des cours d'eau (végétation arbustive), les étangs.*

La végétation qui se développe le long des berges des cours d'eau, aux abords des zones humides et des étangs sont propices au déplacement de la petite faune et aux flores locales. Elles assurent également le maintien des berges des ruisseaux. Leur sauvegarde est donc essentielle, puisqu'elles participent activement au fonctionnement des écosystèmes et dont souvent nécessaire à la pérennisation des espèces.

- ✓ *Mettre en valeur le patrimoine naturel ...*

La commune de Venarsal est riche d'un point de vue environnemental, elle souhaite pouvoir faire découvrir son environnement de qualité au travers de sentiers de randonnées existants et à venir.

Valoriser les ensembles paysagers et patrimoniaux :

✓ *Maintenir l'ouverture des paysages, les ouvertures visuelles depuis les plateaux.*

La richesse paysagère de la commune constitue une force pour son attractivité résidentielle. Il importe donc de sauvegarder durablement les ouvertures sur les lointains mais aussi de maintenir le caractère rural du territoire et d'offrir une image urbaine de qualité.

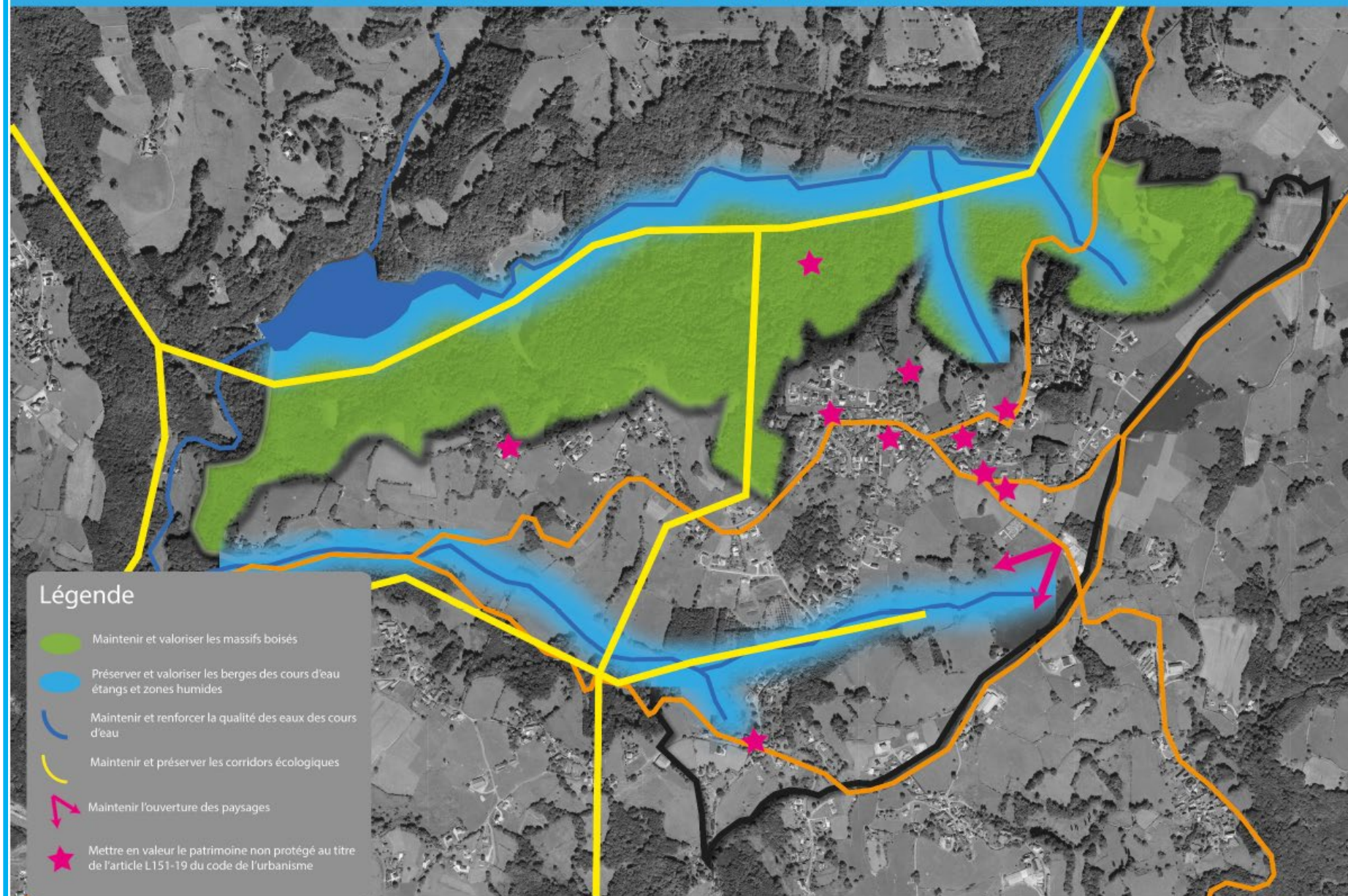
✓ *Préserver en mettant en valeur les structures paysagères caractéristiques ; l'enveloppe urbaine du bourg et les hameaux agricoles tout en évitant l'urbanisation linéaire.*

Venarsal vise au travers de son PLU à limiter les impacts négatifs de l'urbanisation sur les milieux naturels (fragmentation, pollution, dégradation). Ainsi l'étalement urbain sera stoppé en direction des milieux, par la préservation des espaces naturels remarquables de toute urbanisation et par la mise en place de coupure verte de type agricole ou naturel entre les espaces urbains constitués.

✓ *Mettre en valeur le petit patrimoine : four, fontaines, puits, ...*

La commune de Venarsal est riche d'un petit patrimoine bâti ou végétal hérité d'un passé plus ou moins lointain. Celui-ci constitue avec le bâti ancien, l'identité même du village. Une protection de celui-ci au titre de l'article L-151- 19 du Code de l'Urbanisme est possible. Ces éléments à protéger seront identifier en tant que tel dans le dossier de PLU.

Axe 3 : Préserver et valoriser le cadre naturel et paysager



Trois objectifs viennent ensuite définir géographiquement les enjeux de développement et de protection du territoire communal :

✓ **Objectif n°1 : Maîtriser l'urbanisation**

Les objectifs de modération de la consommation des espaces sont conditionnés par le scénario de développement choisi par la commune de Venarsal. A cet égard son ambition est claire : accueillir une nouvelle population de façon modérée tout en préservant son environnement et ses activités locales. Le scénario retenu par la commune de Venarsal devra permettre d'accueillir 90 constructions supplémentaires d'ici une dizaine d'années.

L'objectif pour la commune est d'optimiser les potentiels du tissu urbain existant en favorisant :

- ◆ la construction des terrains encore disponibles à l'intérieur de l'enveloppe bâtie des hameaux,
- ◆ la densification du Bourg afin d'asseoir son rôle central,
- ◆ le renouvellement urbain et la réhabilitation du bâti vétuste.

De plus, la lutte contre l'étalement urbain passera également par :

- ◆ un objectif démographique réaliste et modéré,
- ◆ une résorption des logements sous-occupés et notamment des logements vacants en facilitant leur réhabilitation,
- ◆ une volonté de limiter le développement urbain des hameaux.

✓ **Objectif n°2 : Définir l'intensité des zones urbaines ou à urbaniser**

Le projet de PLU, vise un développement urbain modéré. L'objectif étant double puisqu'il s'agit de protéger rigoureusement l'environnement tout en favorisant la production d'une offre de logements qui permettra de contribuer au maintien et à l'évolution de la population.

Pour ce faire, le développement résidentiel s'appuiera sur une densification modérée des hameaux via l'ouverture à la construction des dents creuses. Mais aussi par la réalisation d'opérations qui répondent au principe de mixité urbaine afin d'optimiser l'urbanisation des ressources foncières dans le Bourg.

✓ **Objectif n°3 : Délimitation des espaces naturels, agricoles et forestiers**

La protection et la valorisation des paysages, des boisements et des milieux naturels remarquables constituent une orientation fondamentale du projet de PLU de la commune de Venarsal. Ces espaces seront protégés de toute urbanisation.

5.2 Le scénario de développement retenu

Les arrivées de population au cours des dernières années ont induit un développement de l'urbanisation sous forme d'habitat pavillonnaire. Ainsi, la consommation d'espaces s'est accélérée et a engendré un étalement urbain et un développement linéaire le long de certains axes de circulation.

Trois phénomènes ont contribué à la consommation des nouveaux logements mis sur le marché sur le territoire communal :

- l'augmentation de population,
- le renouvellement du parc de logement,
- le desserrement des ménages.

Les enjeux pour la commune sont de limiter l'étalement urbain, maintenir un cadre de vie de qualité et préserver les terres naturelles et agricoles.

L'analyse de l'évolution qu'a connue récemment la commune de Venarsal, a conduit à envisager une croissance démographique basée sur les poursuites des tendances actuelles, permettant d'une part le maintien voir la croissance démographique et d'autre part l'accueil d'une nouvelle population.

Les tendances observées entre 2007-2015 sont les suivantes :

- augmentation de la population passant ainsi de 428 habitants en 2007 à 540 habitants en 2015 soit 112 habitants en 8 ans soit 14 habitants/ an
- renouvellement du parc de logement via la construction de maisons neuves (une moyenne de 9 constructions par an observée durant les 5 dernières années).
- desserrement des ménages entraînant une augmentation du nombre de logements consommés suivant les tendances observées 2.7 personne/ habitation en 2007 contre 2.5 en 2015
- baisse du nombre de logements vacants représentant seulement 4% du parc de logement sur le secteur de Venarsal. Du fait du faible taux de logement vacant sur le secteur de Venarsal, il n'est pas envisagé d'avoir des actions pour la remise sur le marché de ces biens.

Scénario de développement retenu :

- Poursuite de l'évolution démographique actuelle : 14 habitants/an
- Limiter la taille des parcelles à bâtir en organisant les secteurs ouverts à la construction, reprenant l'objectif SCOT qui détermine une taille moyenne des parcelles de 1 000 m², permettant ainsi une augmentation de la densité moyenne des constructions par rapport à la décennie précédente : un ratio de 10 logements/hectare en moyenne au lieu des 6 logements/hectare observées ces dernières années.
- Prise en compte du phénomène de desserrement des ménages

La commune de Venarsal souhaite donc permettre à son territoire de poursuivre son développement de manière raisonnée, afin de lui conserver une dynamique démographique essentielle au maintien de son cadre de vie.

Un scénario similaire aux tendances observées en terme d'évolution démographique

Si on observe l'évolution démographique qu'a connu la commune de Venarsal entre 2007 et 2015 (soit avant la fusion), le gain de population annuel moyen était de l'ordre de 14 habitants soit une majoration de 112 habitants supplémentaires en l'espace de 8 ans puisque la commune de Venarsal est passée de 428 à 540 habitants.

Le scénario retenu par la collectivité est identique aux tendances observées ces dernières années est fait ainsi apparaître un gain de population de l'ordre de 140 habitants en l'espace de 10 ans.

En anticipant le desserrement des ménages (à raison de 2.3 personnes/logement d'ici 10 ans contre 2.5 en 2017 soit une baisse légère de 0,2 point), on estime que l'accueil des 140 nouveaux habitants supplémentaires entrainera un besoin en construction de l'ordre de 90 logements au total .

Un scénario cohérent avec les documents supra-communaux tel que le PLH

C'est ainsi que les élus ont fait le choix de maintenir la croissance démographique observée récemment tout en étant compatible avec les objectifs en matière de production de logements définis par le PLH de l'Agglomération du Bassin de Brive qui affichée une production annuelle moyenne de logements sera de 9 unités.

Un scénario inférieur aux tendances observées en terme de construction

Pour rappel, entre 2007 et 2012, la commune a connu une augmentation de son parc de logement de l'ordre de 46 logements supplémentaires en 5 ans soit un ratio de 9 logements par an ; passant ainsi de 175 logement en 2007 à 221 logements en 2012.

Un scénario en faveur d'une réduction de l'artificialisation des sols

Le scénario de développement retenu dans la cadre de l'élaboration du PLU de Venarsal, avec une densité de 10 logements/ ha contre les 6 logements/ hectare observé ces dernières années, permettra de recentrer le bâti près des équipements, services et réseaux existants tout en limitant l'incidence sur l'environnement et le monde agricole.

5.1.1 Objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace

Le scénario retenu par la collectivité correspondant à l'évolution démographique similaire aux tendances observées ces dernières années et fait apparaître un gain de population de l'ordre de 14 habitants/an.

Soit 140 habitants en 10 ans

Nécessitant un besoin de **56 nouveaux logements pour accueillir cette population** (à raison de 2.5 personnes par logement)

En plus, il est primordial d'anticiper les évolutions de la structure des familles, dont le desserrement des ménages se traduisant par une diminution de la taille des ménages à 2.3 personnes/habitation d'ici 10 ans. Il est donc nécessaire de majorer le besoin en logements sur la commune.

Soit un besoin de 35 logements pour anticiper le desserrement des ménages

La production de logements est ainsi estimé à :

$56 + 35 = 91$ logements à prévoir

La densité de logement à l'hectare retenue pour le calcul du scénarii de développement est basés sur les objectifs du SCOT Sud Corrèze à savoir 10 logements/ ha.

$91 \times 1\,000\text{ m}^2$ (10 logements/ha) = 9.1 hectares

De ce fait le besoin en surface constructible pour l'habitat est estimé à 9 hectares environ pour les dix prochaines années via l'élaboration du PLU. Ainsi, le PLU devrait permettre une meilleure maîtrise de la consommation de l'espace par rapport à ce que la commune a connu avec la carte communale, dont les surfaces urbanisables sont aujourd'hui estimées à 37 hectares. Le PLU divise donc par plus de 4 la surface constructible à vocation d'habitat.

5.1.2 Consommation foncière sur la période 2006-2014

Il a été observé que 14.71 hectares ont été consommés sur la commune entre la période 2006 et 2014 soit 1.8 hectares/an en moyenne.

Cette consommation de foncier a été principalement réalisée sur le secteur du Bourg élargi ainsi que sur les Traverses.

5.1.3 Répartition des surfaces du projet de PLU

Au regard de cette hypothèse de croissance, ainsi que des enjeux mis en avant par le diagnostic territorial, trois objectifs majeurs ont été définis :

- les élus font le choix de prioriser le développement du Bourg élargi, l'objectif étant de combler les espaces interstitiels, en encadrant leur développement.
- ils ont également voulu densifier certains villages (Le Bos, Souria et Les Traverses) ne concentrant pas d'enjeux agricoles et/ou environnementaux et bénéficiant de l'ensemble des réseaux en quantité suffisante permettant d'accueillir les nouvelles constructions. L'objectif étant de terminer l'urbanisation sur ces secteurs en comblant les espaces interstitiels ;

CC 2006			PLU 2021			Comparaison Surface disponible 2006-2021
Secteur/Zone	Superficie totale	Surface disponible	Secteur/Zone	Superficie totale	Surface disponible	
Secteur constructible	68.5	34.3	Ua	4	0	↘ ↘ ↘
			Uc	46.2	7.5	
			Ue	0.5	0	
			1AU	1.5	1.5 (dont seulement 1.2 ha de disponible)	
			2AU	7.3	7.3	
Secteur non constructible	245.5	/	A	88.1	/	
			N	47.6	/	
			Np	118.8	/	
TOTAL	314	34.3	TOTAL	314	16.3	
à vocation principale d'habitat	68.5	34.4		59	16.3	↘ ↘ ↘ ↘
dont ouvert à l'urbanisation	68.5	34.4		51.7	9	↘ ↘ ↘ ↘
à vocation d'équipements	/	/		0.5	0	↗
à vocation d'activités économiques	0	0		0	0	=
dont ouvert à l'urbanisation	0	0		0	0	=

Aussi, afin de maintenir les objectifs qu'elle s'est fixée en matière de diversification de ses formes urbaines et de son parc de logements, la commune de Venarsal délimite des zones à urbaniser dans le principal secteur d'habitat à savoir le Bourg et dans les dents creuses délimitées sur les autres secteurs de développement (Souria, Les Traverses et Le Bos). Cela permet à plus ou moins long terme de répondre à ce besoin d'équilibre social de l'habitat.

Ainsi, le développement de l'urbanisation de Venarsal sera réalisée :

- sur le bourg élargi soit sur des parcelles à bâtir de petites superficies ne laissant pas de possibilité de division ou sur des secteurs de superficie plus importante qui sont soumis à la réalisation d'une OAP assurant ainsi une densité importante.
- A contrario, sur le reste du territoire communal, seul trois secteurs ont été identifiés afin de permettre quelques constructions supplémentaires, les parcelles sont de superficies plus importantes et situées dans un environnement rural où les habitants souhaitent avoir une certaine superficie de terrain.

L'urbanisation ainsi envisagée dans le cadre du PLU de Venarsal est nettement plus recentrée autour de son bourg élargi que lors du précédent document, limitant ainsi l'incidence de l'urbanisation sur le monde agricole et l'espace naturel.

Ceci conduit la commune à prévoir une superficie de terrains ouverts à l'urbanisation, à vocation d'habitat de l'ordre de 9 hectares à l'horizon 10 ans. Ces surfaces "constructibles" tiennent compte des objectifs de modération de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers et de lutte contre l'étalement urbain tels qu'ils sont énoncés dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables. À noter, et comme explicité aux alinéas précédents, que cette superficie comprend non seulement les espaces bâtis à des fins résidentielles mais également les espaces consacrés aux voies et espaces publics susceptibles d'être aménagés. Elle tient compte également de la problématique de rétention foncière sur la commune.

Comme inscrit dans le PADD, la surface inscrite à l'urbanisation à des fins d'habitat estimée était de l'ordre de 9 ha à destination de construction d'habitation, et le PLU définit par la commune de Venarsal ouvre à l'urbanisation une surface moindre de l'ordre de 9 hectares à destination d'habitation, (7.5 hectares disponibles en zone U et 1.5 hectares dont 1.2 ha de disponibles en zone 1AU).

Ainsi le projet de PLU de la commune de Venarsal prévoit une réduction de l'artificialisation des sols, comme évoquée par la Loi Climat et Résilience. En effet, d'après l'analyse de la consommation foncière a connu une consommation foncière de l'ordre de 14.1 hectares en 10 ans. Le scénario retenu quant à lui estime la future consommation foncière de l'ordre de 9 hectares pour les dix prochaines années ; lançant ainsi la réduction de l'artificialisation des sols en vue de l'objectif zéro artificialisation en 2050.

La consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers sera ainsi réduite de 36% par rapport aux dernières observations se rapprochant ainsi des objectifs attendus par la Loi Climat & Résilience. Ce projet se veut donc vertueux au regard de la baisse de l'artificialisation des sols.

5.3 Au regard des objectifs de protection de l'environnement

Plusieurs objectifs forts ont été posés en matière de protection de l'environnement dans le PADD et ont guidé l'élaboration du projet communal :

- la préservation des secteurs à forts enjeux naturalistes et des continuités économiques a fortement guidé l'élaboration du projet communal, confortant les élus dans leur choix de conserver un bâti regroupé autour du bourg élargi et des principaux villages. L'ensemble des habitats d'intérêt communautaire et des continuités écologiques recensés lors du diagnostic font ainsi l'objet d'une préservation de toute urbanisation ;
- le choix de proposer une ouverture à l'urbanisation en priorité dans les secteurs desservis ou pouvant être raccordés au réseau d'assainissement collectif. La délimitation des zones constructibles a tenu compte de leur actuelle desserte ou possibilité de future desserte par le réseau d'assainissement collectif. Pour les secteurs qui seront non desservis par le réseau d'assainissement collectif, des dispositifs de traitement autonome devront être prévus. Ils devront être conformes à la réglementation actuelle et autorisés par le SPANC.

5.4 Au regard des objectifs de la préservation des paysages

La prise en compte du paysage a constitué la seconde armature de base sur lequel s'est fondé le projet de la commune. En effet, le maintien du développement futur recentré autour du centre-bourg et de quelques villages permet en effet de conserver le paysage urbain existant.

De plus, le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) affiche clairement la volonté des élus de définir un règlement écrit qui assure le maintien des caractéristiques architecturales et urbaines des ensembles bâti de grande qualité présent sur le territoire communal (cœur de ville) notamment traduit dans les règlements littéral et graphique par un zonage spécifique (Ua).

Afin de conserver une structure urbaine cohérente sur Venarsal, l'élaboration du PLU ne propose aucun mitage ni aucune création de hameau nouveau sur le territoire.

La valorisation des paysages sur le territoire communal passe enfin par une identification du bâti de qualité architecturale et patrimoniale en tant qu'éléments de paysage à mettre en valeur. Les bâtiments agricoles désaffectés ont été identifiés afin de permettre leur changement de destination. Il s'agit de bâtiments en pierre, d'une qualité architecturale remarquable qui pourront ainsi être rénovés et entretenus dans le temps.

La commune a souhaité préserver son patrimoine vernaculaire, relativement riche. Il est composé notamment de croix qui témoignent de l'identité rurale et agricole de la commune. Les bâtiments agricoles désaffectés identifiés pour un changement de destination permettront également de pérenniser le bâti traditionnel de la commune.

6 JUSTIFICATIONS DES MOTIFS DE DELIMITATION DES ZONES ET REGLES APPLICABLES SUR LE REGLEMENT

La commune traduit son projet d'aménagement et de développement durables dans le zonage en définissant plusieurs types de zones : les zones U (urbaines), les zones AU (à urbaniser), les zones A (agricoles) et les zones N (naturelles).

6.1 Le règlement graphique

6.1.1 Les zones urbaines

La délimitation des zones urbaines

Article R.151-18 du Code de l'Urbanisme :

Les zones urbaines sont dites " zones U ". Peuvent être classés en zone urbaine, les secteurs déjà urbanisés et les secteurs où les équipements publics existants ou en cours de réalisation ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter.

Les zones urbaines (zone U) sont des zones dans lesquelles les équipements publics (voiries, alimentation en eau potable, électricité, réseau public d'assainissement s'il existe, défense incendie, ...), existants ou en cours de réalisation, permettant d'admettre immédiatement des constructions. En classant ces zones U, la commune admet implicitement qu'elles ont le niveau d'équipement nécessaire à une urbanisation immédiate.

Différentes zones urbaines ont été délimitées, présentant les caractéristiques suivantes :

- **La zone Ua**, d'une superficie de 4 hectares, correspondant à la zone du cœur ancien du centre bourg afin de prendre en compte l'intérêt patrimonial de ce secteur. Elle est caractérisée par un cadre bâti dense et ancien, avec une forme urbaine homogène. Elle est composée essentiellement d'habitat mais elle accueille un commerce et l'annexe de la mairie de Malemort. Aucun terrain à bâtir n'est identifié dans cette zone mais des possibilités d'évolution du bâti existent tels que des changements de destination ou des rénovations de maisons anciennes.
- **La zone Uc**, d'une superficie de 46.2 hectares, correspond aux secteurs d'habitat récent de la commune qui ont connu de forte pression foncière que ce soit par le biais d'opération d'ensemble tel que le lotissement du Bourg, ... ou par le biais de très nombreuses constructions individuelles correspondant à l'enveloppe du Bourg élargi, qui englobe désormais les villages de Le Bos, Les Traverses, Souria ...), il convient donc de maîtriser et structurer ces secteurs en comblant les espaces interstitiels et en limitant leur extension sur le monde agricole et naturel. La surface disponible est de 7.5 hectares.

- **La zone Ue**, d'une superficie de 0.5 hectare correspond aux zones à vocation d'équipements, destinée à un parking et à un espace de loisirs ou sportif. Elle ne dispose pas de capacités foncières.

Dans les zones U, les terrains susceptibles de recevoir de nouvelles constructions sont évalués à environ 7.5 hectares à vocation d'habitat. Ces zones sont desservies par les réseaux d'eau potable et d'électricité en mesure de desservir les futures constructions. Elles sont en partie équipées d'un réseau d'assainissement collectif auquel les constructions ont obligation d'être raccordées lorsque celui-ci est présent. Sinon, la mise en place d'un dispositif d'assainissement autonome doit être réalisée avec accord du SPANC.

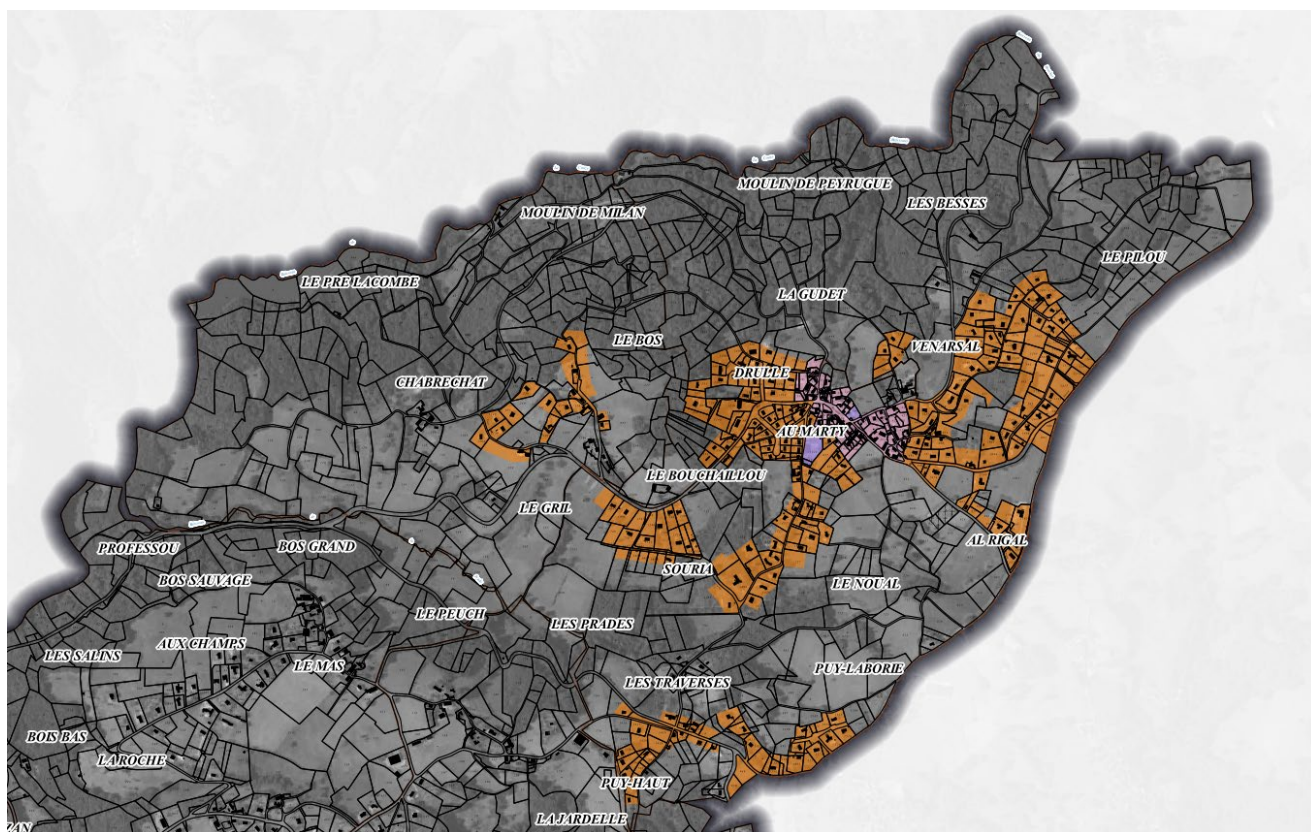


Figure 54 : Les zones urbaines du PLU

La zone Ua : zone urbaine du cœur de ville

La zone Ua correspond au cœur ancien du centre bourg de Venarsal. Le bâti y est relativement dense, avec quelques places qui contribuent à aérer le tissu urbain. Le bâti est doté d'une grande qualité architecturale et est implanté généralement en accroche ou léger retrait de la voirie, revendicatif d'une forme urbaine traditionnelle.

La zone Ua regroupe également une activité de restauration et équipements (place, annexe mairie de Malemort) mais dont le fonctionnement est compatible avec la fonction résidentielle qui prédomine au sein de cette zone.

La qualité architecturale du bâti a été intégrée dans le règlement du PLU, favorisant l'extension du bâti et la réhabilitation de manière traditionnelle. De plus, cette zone est desservie par les réseaux AEP et d'électricité. Elle est également desservie par le réseau d'assainissement collectif.



Figure 55 : La zone Ua

La zone Uc : zone urbaine à vocation principale d'habitat

La zone Uc correspond aux secteurs de développement d'habitat moyennement dense où l'on observe majoritairement une forme individuelle. Ils se sont principalement développés dans la continuité du bourg élargi de Venarsal effaçant ainsi petit à petit les entités villages situés à proximité tel que Le Bos, Les Traverses, ou bien encore celui du Souria.

Sont également compris dans cette zone, des secteurs urbains peu denses (Souria, Le Bos et Les Traverses) ayant des possibilités d'urbanisation en dents creuses, des réseaux suffisamment dimensionnés et où les enjeux agricoles/environnementaux sont mineurs voire nuls. Le principe est de terminer l'urbanisation de ces enveloppes urbaines.

Au total, cette zone recense encore plus de 7.5 hectares de surfaces disponibles, compris principalement dans l'enveloppe urbaine déjà existante, limitant ainsi l'étalement urbain et les pressions sur les milieux naturels et agricoles.

Cette zone est également desservie par les réseaux AEP et d'électricité. Le réseau d'assainissement collectif est présent sur tous les secteurs à l'exception du Bos et des Traverses où les assainissements devront être de type individuel.

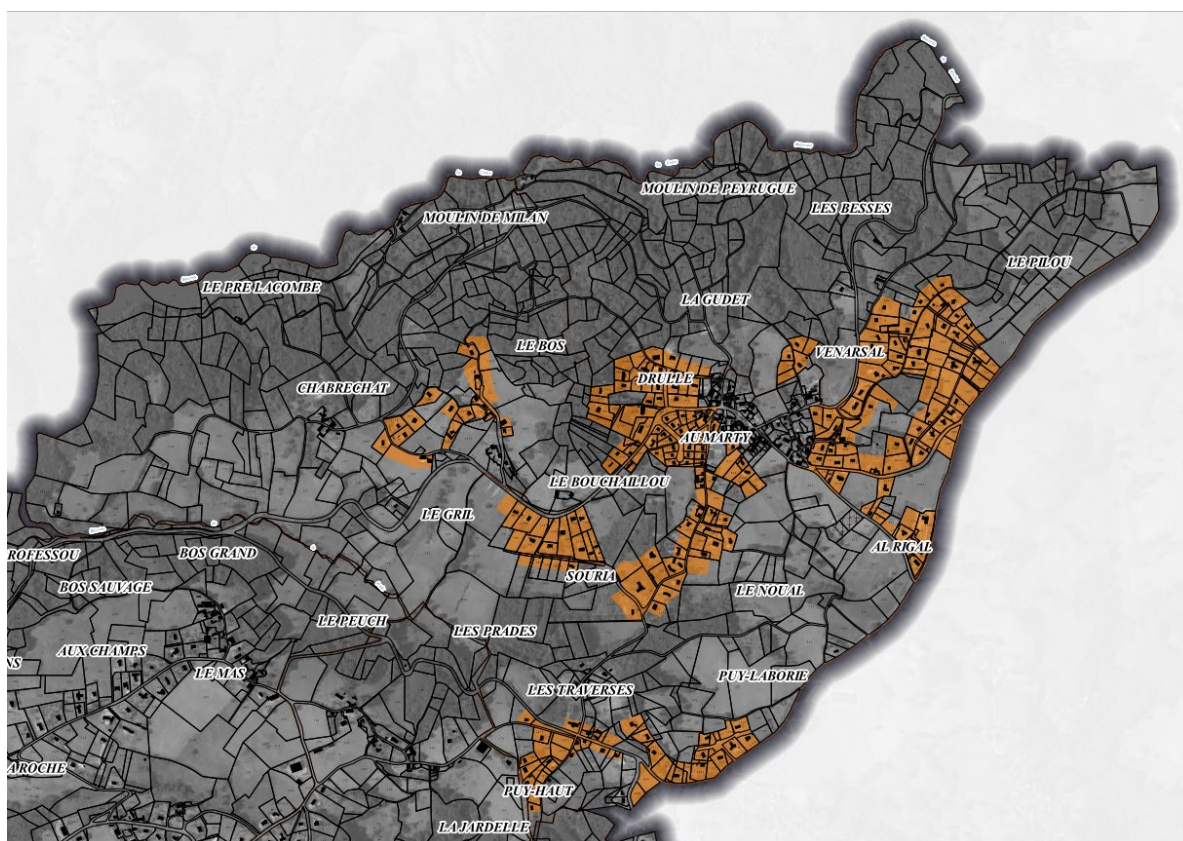


Figure 56 : La zone Uc

La zone Ue : zone urbaine à vocation d'équipement

La zone Ue regroupe deux zones présentes sur la commune accueillant des équipements de type loisirs ou sportif ainsi qu'un parking. Elles sont principalement situées à proximité de zones urbaines existantes et devront permettre aux équipements en place de se développer.



Figure 57 : La zone Ue

6.1.2 Les zones à urbaniser

Les zones d'urbanisation future (zones AU) correspondent à des secteurs présentant un caractère pour l'instant naturel ou agricole mais qui sont voués à l'urbanisation dès lors qu'ils seront équipés (voirie, eau, électricité, assainissement, défense incendie...).

Article R.151-20 du Code de l'Urbanisme :

Les zones à urbaniser sont dites " zones AU ". Peuvent être classés en zone à urbaniser les secteurs destinés à être ouverts à l'urbanisation.

Lorsque les voies ouvertes au public et les réseaux d'eau, d'électricité et, le cas échéant, d'assainissement existant à la périphérie immédiate d'une zone AU ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter dans l'ensemble de cette zone et que des orientations d'aménagement et de programmation et, le cas échéant, le règlement en ont défini les conditions d'aménagement et d'équipement, les constructions y sont autorisées soit lors de la réalisation d'une opération d'aménagement d'ensemble, soit au fur et à mesure de la réalisation des équipements internes à la zone prévus par les orientations d'aménagement et de programmation et, le cas échéant, le règlement.

Lorsque les voies ouvertes au public et les réseaux d'eau, d'électricité et, le cas échéant, d'assainissement existant à la périphérie immédiate d'une zone AU n'ont pas une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter dans l'ensemble de cette zone, son ouverture à l'urbanisation est subordonnée à une modification ou à une révision du plan local d'urbanisme comportant notamment les orientations d'aménagement et de programmation de la zone.

Une distinction a été établie selon que ces zones soient destinées à être ouverte à court (zone 1AU) ou à long terme (zones 2AU). L'urbanisation de ces secteurs est conditionnée au respect des principes d'aménagement contenus dans les OAP du présent PLU.

La zone 1AU

La zone 1AU (zone à urbaniser ouverte) est localisée sur trois secteurs non bâtis, situés au sein de l'enveloppe bâtie ou en continuité immédiate de l'urbanisation existante. Ces zones sont situées sur les principaux secteurs urbanisés de la commune (Le bourg élargi pour deux d'entre elles et le secteur des Traverses pour la troisième).

Ces terrains sont localisés au sein des zones Uc ou en continuité immédiate, et permettront de conforter l'urbanisation sur ces secteurs. Leur urbanisation sera favorable à la modulation de la consommation d'espaces agricoles et naturels ainsi qu'à la réduction des déplacements motorisés, en permettant aux futurs habitants de ces zones d'être relativement proches des commodités (commerces, services et équipements).

D'une superficie totale de 1.5 hectares dont 1.2 ha de disponible, elles permettront la réalisation de 12 logements minimum, soit une densité moyenne de l'ordre de 10 logements/ha.

Leur aménagement devra être compatible avec les OAP définies.



Figure 58 : La zone 1AU

La zone 2AU

La zone 2AU (zone à urbaniser fermée) a été définie sur cinq secteurs. La collectivité a choisi de hiérarchiser l'ouverture à la construction sur son territoire, ainsi un étalement dans le temps a été prévu permettant dans un premier temps de combler les espaces interstitiels des zones U, l'ouverture à la construction des zones 1AU et à terme l'ouverture à la construction des zones 2 AU.

L'ouverture à l'urbanisation de ces zones sera réalisée suivant les articles L.153-31 et L.153-38 du Code de l'Urbanisme.

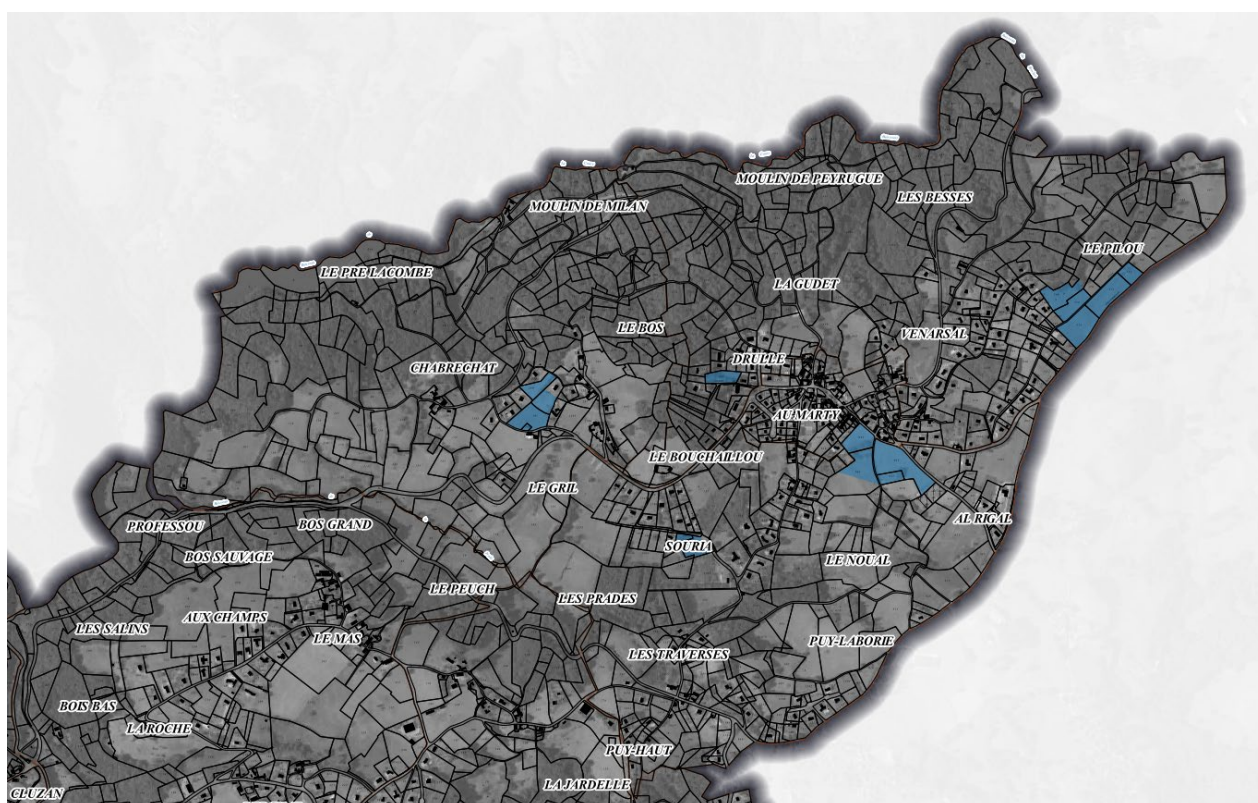


Figure 59 : La zone 2AU

6.1.3 Les zones agricoles

Article R.151-22 du Code de l'Urbanisme :

Les zones agricoles sont dites " zones A ". Peuvent être classés en zone agricole les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles.

Article R.151-23 du Code de l'Urbanisme :

Peuvent être autorisées, en zone A :

1° Les constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole ou au stockage et à l'entretien de matériel agricole par les coopératives d'utilisation de matériel agricole agréées au titre de l'article L. 525-1 du code rural et de la pêche maritime ;

2° Les constructions, installations, extensions ou annexes aux bâtiments d'habitation, changements de destination et aménagements prévus par les articles L. 151-11, L. 151-12 et L. 151-13, dans les conditions fixées par ceux-ci.

Article L.151-11 du Code de l'Urbanisme :

I - Dans les zones agricoles, naturelles ou forestières, le règlement peut :

1° Autoriser les constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière du terrain sur lequel elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages ;

2° Désigner, en dehors des secteurs mentionnés à l'article L. 151-13, les bâtiments qui peuvent faire l'objet d'un changement de destination, dès lors que ce changement de destination ne compromet pas l'activité agricole ou la qualité paysagère du site. Le changement de destination est soumis, en zone agricole, à l'avis conforme de la commission départementale de la préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers prévue à l'article L. 112-1-1 du code rural et de la pêche maritime, et, en zone naturelle, à l'avis conforme de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites.

II - Dans les zones agricoles ou forestières, le règlement peut autoriser les constructions et installations nécessaires à la transformation, au conditionnement et à la commercialisation des produits agricoles, lorsque ces activités constituent le prolongement de l'acte de production, dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière sur le terrain sur lequel elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages. L'autorisation d'urbanisme est soumise pour avis à la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers.

Article L.151-13 du Code de l'Urbanisme :

Le règlement peut, à titre exceptionnel, délimiter dans les zones naturelles, agricoles ou forestières des secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées dans lesquels peuvent être autorisés :

1° Des constructions ;

2° Des aires d'accueil et des terrains familiaux locatifs destinés à l'habitat des gens du voyage au sens de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;

3° Des résidences démontables constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs.

Il précise les conditions de hauteur, d'implantation et de densité des constructions, permettant d'assurer leur insertion dans l'environnement et leur compatibilité avec le maintien du caractère naturel, agricole ou forestier de la zone.

Il fixe les conditions relatives aux raccordements aux réseaux publics, ainsi que les conditions relatives à l'hygiène et à la sécurité auxquelles les constructions, les résidences démontables ou les résidences mobiles doivent satisfaire.

Ces secteurs sont délimités après avis de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers prévue à l'article L. 112-1-1 du code rural et de la pêche maritime.

Leur caractère exceptionnel s'apprécie, entre autres critères, en fonction des caractéristiques du territoire, du type d'urbanisation du secteur, de la distance entre les constructions ou de la desserte par les réseaux ou par les équipements collectifs.

La zone A correspond aux secteurs de la commune, équipés ou non, qui sont à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles. Les bâtiments sont isolés et de volumétrie simple. Il est nécessaire de maintenir, sur le territoire communal, une activité agricole significative en équilibre avec le développement urbain.

La zone A correspond aux secteurs de la commune à vocation agricole sur lesquelles sont autorisées les constructions, extensions des bâtiments agricoles afin de préserver cette activité.

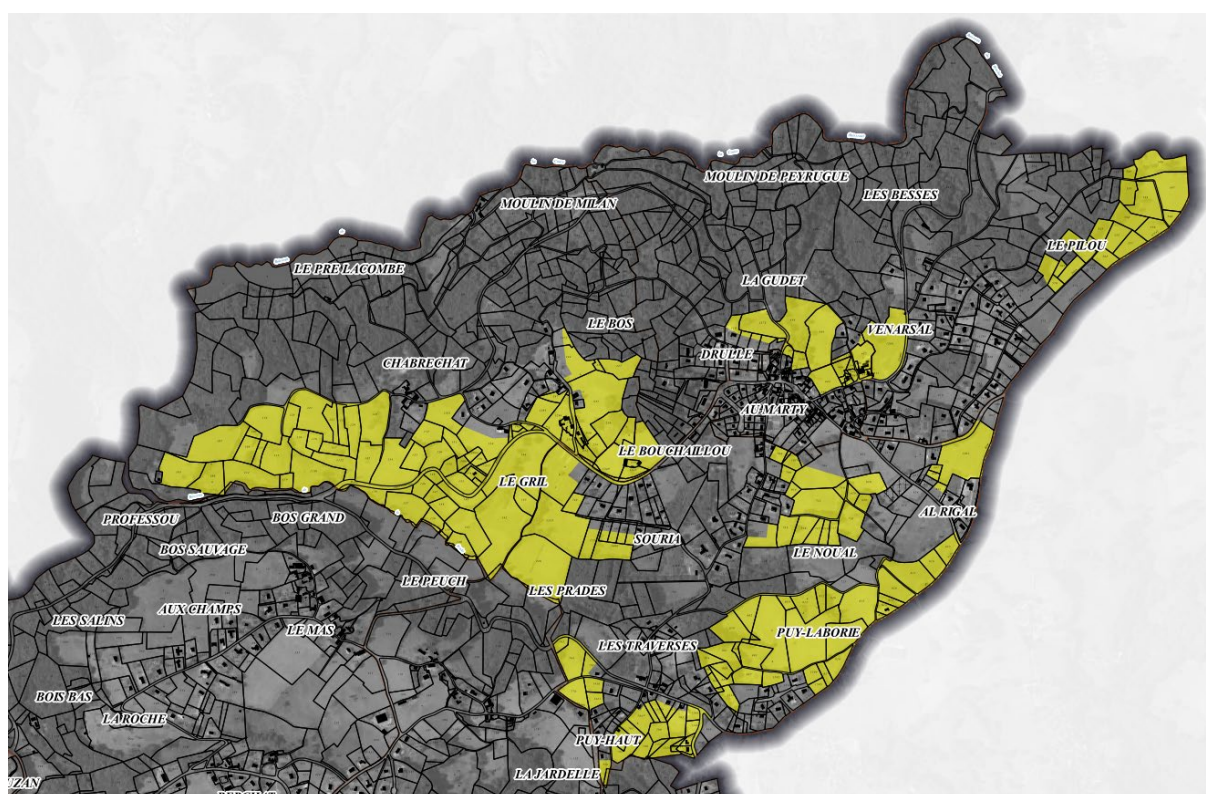


Figure 60 : La zone A

Le conseil municipal a souhaité protéger les terres agricoles et les secteurs agricoles caractérisés par des terres de bonne qualité, conformément au principe 2 du PADD.

Dans les zones agricoles, les bâtiments d'habitation existants peuvent faire l'objet d'extensions, de constructions d'annexe dès lors que ces extensions ou annexes ne compromettent pas l'activité agricole ou la qualité paysagère du site. Le règlement précise la zone d'implantation et les conditions de hauteur d'emprise et de densité de ces extensions permettant d'assurer leur insertion dans l'environnement et leur compatibilité avec le maintien du caractère naturel, agricole ou forestier de la zone.

Des bâtiments ont également été identifiés pour un changement de destination dans cette zone recensant de nombreux villages et corps de ferme désaffectés. Leur transformation en logement notamment permettra à ce bâti remarquable de perdurer dans le temps.

6.1.4 Les zones naturelles

Article R.151-24 du Code de l'Urbanisme :

Les zones naturelles et forestières sont dites " zones N ". Peuvent être classés en zone naturelle et forestière, les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison :

- 1° Soit de la qualité des sites, milieux et espaces naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique ;*
- 2° Soit de l'existence d'une exploitation forestière ;*
- 3° Soit de leur caractère d'espaces naturels ;*
- 4° Soit de la nécessité de préserver ou restaurer les ressources naturelles ;*
- 5° Soit de la nécessité de prévenir les risques notamment d'expansion des crues.*

Article R.151-25 du Code de l'Urbanisme :

Peuvent être autorisées en zone N :

- 1° Les constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole et forestière, ou au stockage et à l'entretien de matériel agricole par les coopératives d'utilisation de matériel agricole agréées au titre de l'article L. 525-1 du code rural et de la pêche maritime ;*
- 2° Les constructions, installations, extensions ou annexes aux bâtiments d'habitation, changements de destination et aménagements prévus par les articles L. 151-11, L. 151-12 et L. 151-13, dans les conditions fixées par ceux-ci.*

Article L.151-11 du Code de l'Urbanisme :

I - Dans les zones agricoles, naturelles ou forestières, le règlement peut :

- 1° Autoriser les constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière du terrain sur lequel elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages ;*
- 2° Désigner, en dehors des secteurs mentionnés à l'article L. 151-13, les bâtiments qui peuvent faire l'objet d'un changement de destination, dès lors que ce changement de destination ne compromet pas l'activité agricole ou la qualité paysagère du site. Le changement de destination est soumis, en zone agricole, à l'avis conforme de la commission départementale de la préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers prévue à l'article L. 112-1-1 du code rural et de la pêche maritime, et, en zone naturelle, à l'avis conforme de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites.*

II - Dans les zones agricoles ou forestières, le règlement peut autoriser les constructions et installations nécessaires à la transformation, au conditionnement et à la commercialisation des produits agricoles, lorsque ces activités constituent le prolongement de l'acte de production, dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière sur le terrain sur lequel elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages. L'autorisation d'urbanisme est soumise pour avis à la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers.

Article L.151-13 du Code de l'Urbanisme :

Le règlement peut, à titre exceptionnel, délimiter dans les zones naturelles, agricoles ou forestières des secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées dans lesquels peuvent être autorisés :

- 1° Des constructions ;*
- 2° Des aires d'accueil et des terrains familiaux locatifs destinés à l'habitat des gens du voyage au sens de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;*

3° Des résidences démontables constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs.

Il précise les conditions de hauteur, d'implantation et de densité des constructions, permettant d'assurer leur insertion dans l'environnement et leur compatibilité avec le maintien du caractère naturel, agricole ou forestier de la zone.

Il fixe les conditions relatives aux raccordements aux réseaux publics, ainsi que les conditions relatives à l'hygiène et à la sécurité auxquelles les constructions, les résidences démontables ou les résidences mobiles doivent satisfaire.

Ces secteurs sont délimités après avis de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers prévue à l'article L. 112-1-1 du code rural et de la pêche maritime.

Leur caractère exceptionnel s'apprécie, entre autres critères, en fonction des caractéristiques du territoire, du type d'urbanisation du secteur, de la distance entre les constructions ou de la desserte par les réseaux ou par les équipements collectifs.

Les zones N/Np

Les zones naturelles et forestières sont appelées zones "N". Indépendamment du degré d'équipement, le classement en zone N doit être motivé, soit par la qualité du site ou des paysages et/ou leur intérêt esthétique ou historique, soit par le caractère majoritairement naturel des lieux qu'il s'agit dès lors de conserver. Les secteurs "N" sont donc très largement inconstructibles. L'objectif de cette zone est de garantir la vocation d'espace naturel en réhabilitant les paysages et en restaurant les milieux en les rendant accessibles.

Le PLU s'est ainsi attaché à protéger toutes les masses boisées de la commune et la quasi-totalité des surfaces des zones naturelles participant des trames vertes et bleues, en complément du sur-zonage relatif aux corridors écologiques.

Le PLU, qui délimite les espaces naturels à protéger, s'est ainsi attaché à protéger de nombreuses masses boisées de la commune et les zones naturelles participant des trames vertes et bleues. En ce sens, la matérialisation des zones N répond à la volonté du conseil municipal « préserver les coteaux boisés par un classement en zone naturelle et pour les plus sensibles par un classement en zone naturelle protégée ». L'ensemble des liaisons fonctionnelles entre les différents écosystèmes permettant d'assurer la migration des espèces est ainsi préservé. La physionomie des corridors écologiques correspond soit à des structures linéaires (haies, bords de chemins, cours d'eau) ou bien à des matrices paysagères plus larges assurant une continuité avec les différents îlots relais (bosquet, pièce d'eau, etc.).

Dans les zones naturelles, les bâtiments d'habitation existants peuvent faire l'objet d'extensions, de constructions d'annexe dès lors que ces extensions ou annexes ne compromettent pas l'activité agricole ou la qualité paysagère du site. Le règlement précise la zone d'implantation et les conditions de hauteur d'emprise et de densité de ces extensions permettant d'assurer leur insertion dans l'environnement et leur compatibilité avec le maintien du caractère naturel, agricole ou forestier de la zone.

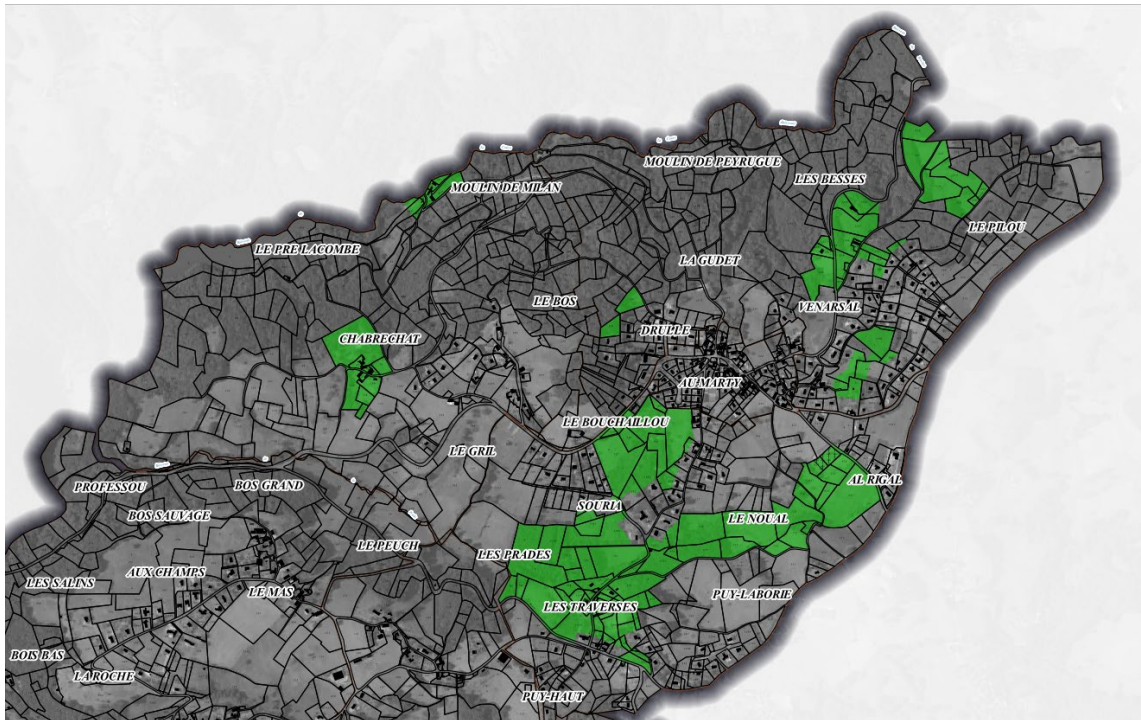


Figure 61 : Les zones N

Les milieux les plus remarquables faisant partie des secteurs de trame verte et bleue les plus sensibles, ont été classés dans une zone Np, où toute nouvelle construction est interdite. Ainsi les coteaux boisés ont été intégrés à cette zone ainsi que la zone de protection du barrage de la Couze

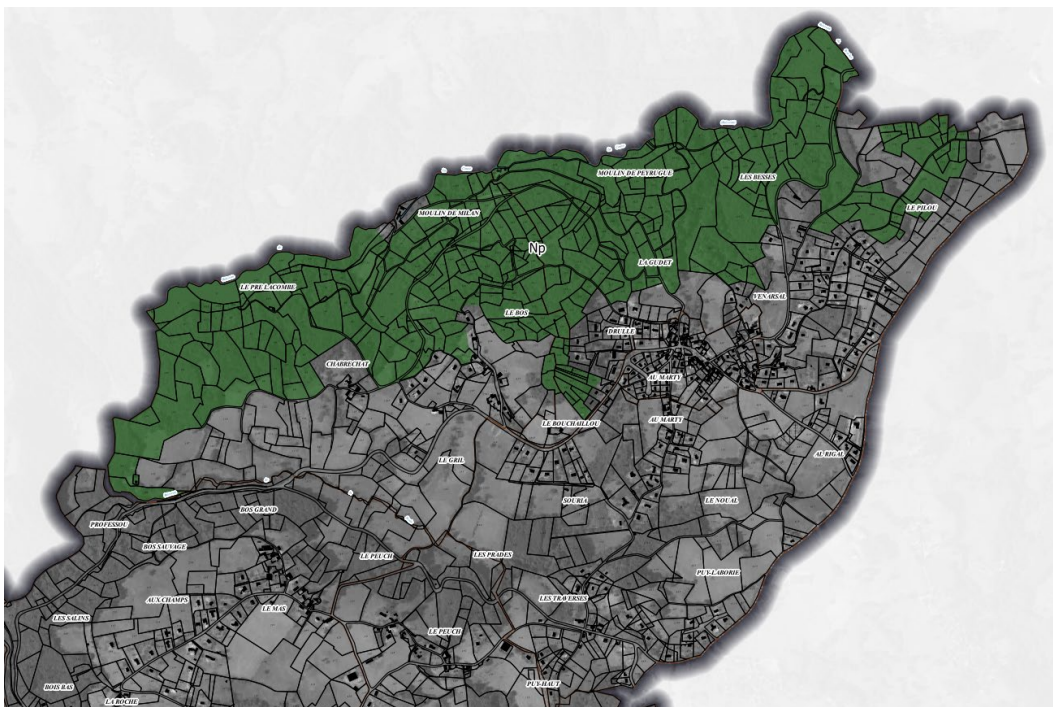


Figure 62 : Les zones Np

Le changement de destination des bâtiments en zone A et N

Des éléments ont été identifiés sur le plan de zonage via une étoile. Ils sont situés en zone A ou N ; le changement de destination est soumis à l'avis conforme de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (CDPENAF) en zone agricole et de la Commission Départementale de la Nature, du Patrimoine et des Sites (CDNPS) en zone naturelle. Les éléments identifiés sur le règlement graphique présentent un intérêt patrimonial avéré et ont les réseaux situés à proximité.

Une dizaine de bâtiments ont été identifiés au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme. Ces constructions pourraient éventuellement ainsi être transformées en habitation, hébergement, artisanat et commerce de détail, restauration, activité de services où s'effectuent l'accueil d'une clientèle, hébergement hôtelier et touristique, entrepôt et bureau. Il apparaît difficile à ce jour d'estimer le nombre de changement de destination qui pourrait être réalisé lors des dix prochaines années ainsi que leur vocation future.



Photographie 76 : Exemples de granges identifiées au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme



Figure 63 : Bâtiments identifiés pour un changement de destination

Trois secteurs ont été délimités sur les zones 1AU du PLU. Il s'agit de zones concernées par des Orientations d'Aménagement et de Programmation.

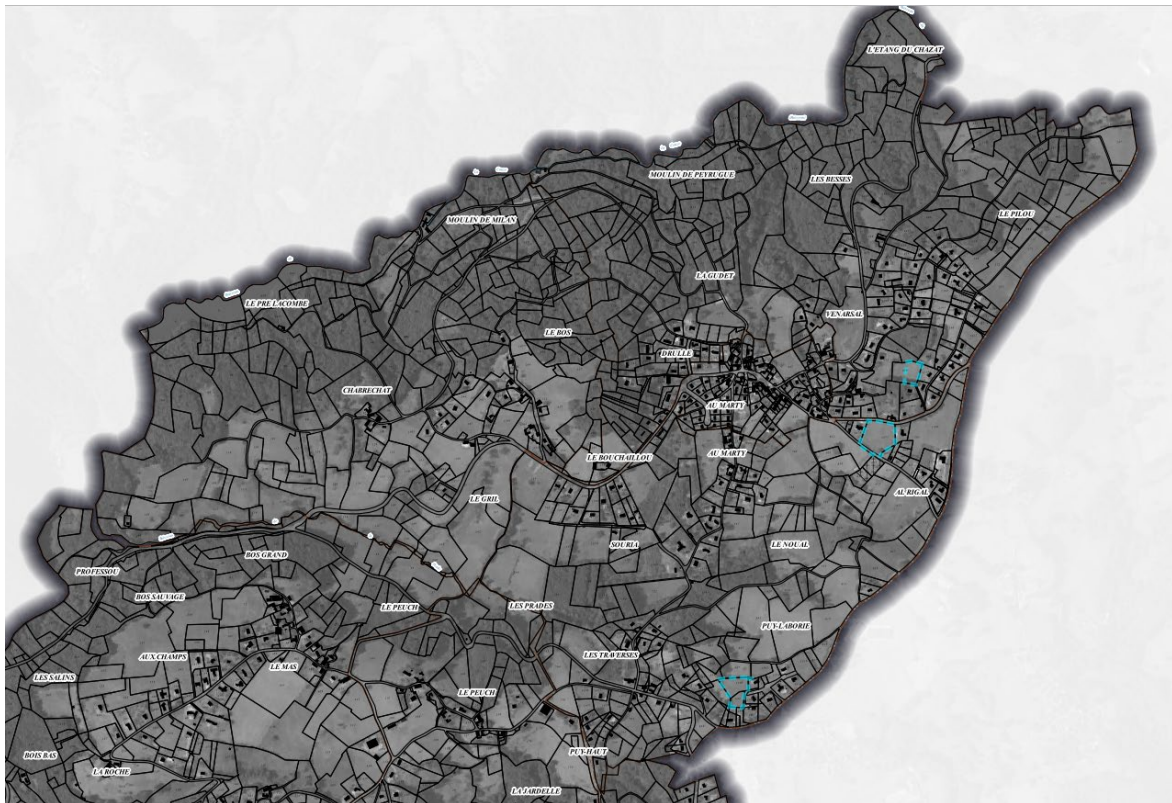


Figure 64 : Localisation des secteurs concernés par des Orientations d'Aménagement et de Programmation

Les éléments de patrimoine vernaculaire à protéger au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme

La commune a choisi d'identifier des éléments de patrimoine bâti ou naturel présents sur son territoire. Ces dernières avaient fait l'objet d'un recensement communal, que les élus ont souhaité reprendre dans le PLU.

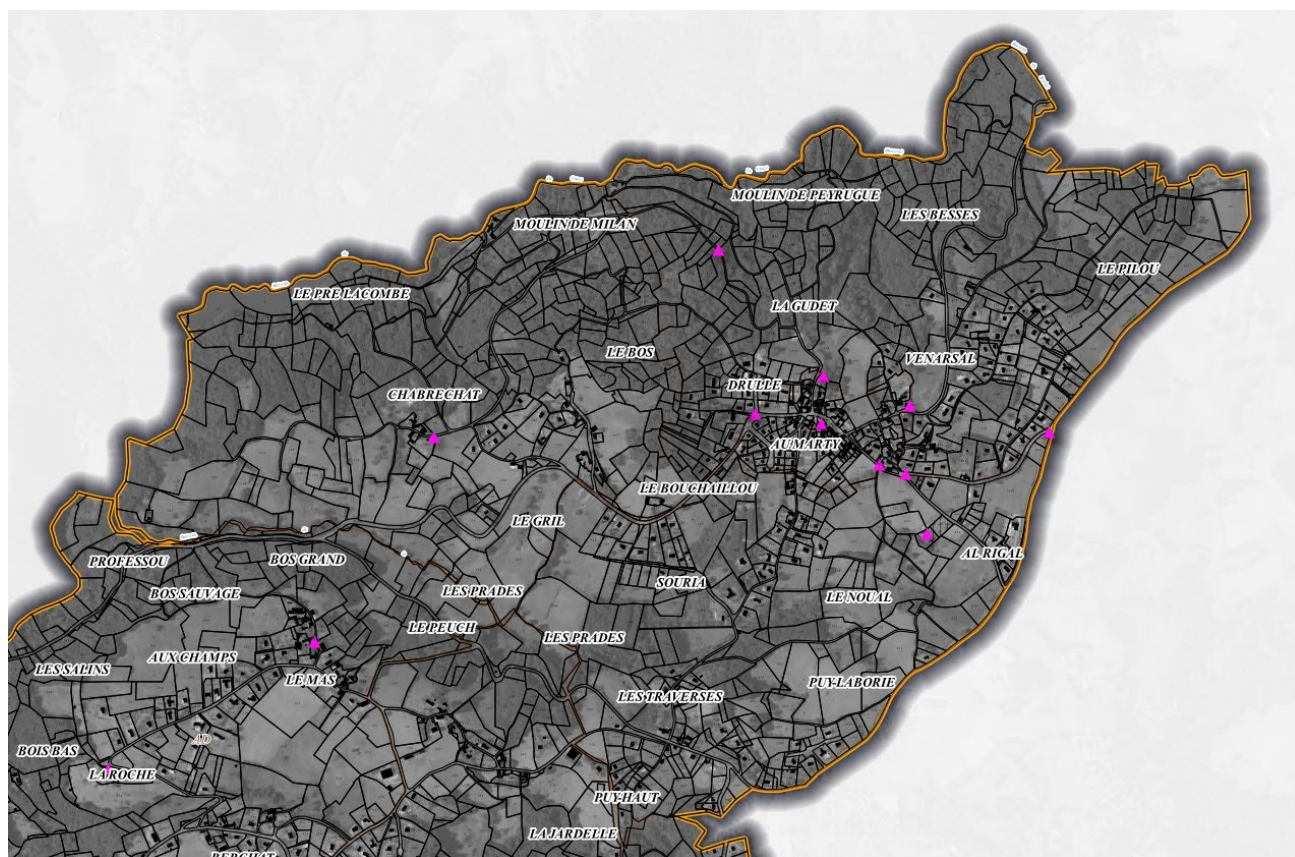


Figure 65 : Petits patrimoines identifiés au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme

Les espaces boisés classés

Les boisements les plus importants de la commune, en particulier la ripisylve des cours d'eau ainsi que les boisements identifiés dans la TVB comme ayant une fonction de corridors écologiques (sur les coteaux notamment) ont fait l'objet d'un classement en EBC.

Selon les articles L.113-1 et suivants du Code de l'Urbanisme, tout changement d'affectation ou tout mode d'occupation du sol de nature à compromettre la conservation, la protection ou la création des boisements est interdite. Toute coupe ou abattage est soumis à déclaration.

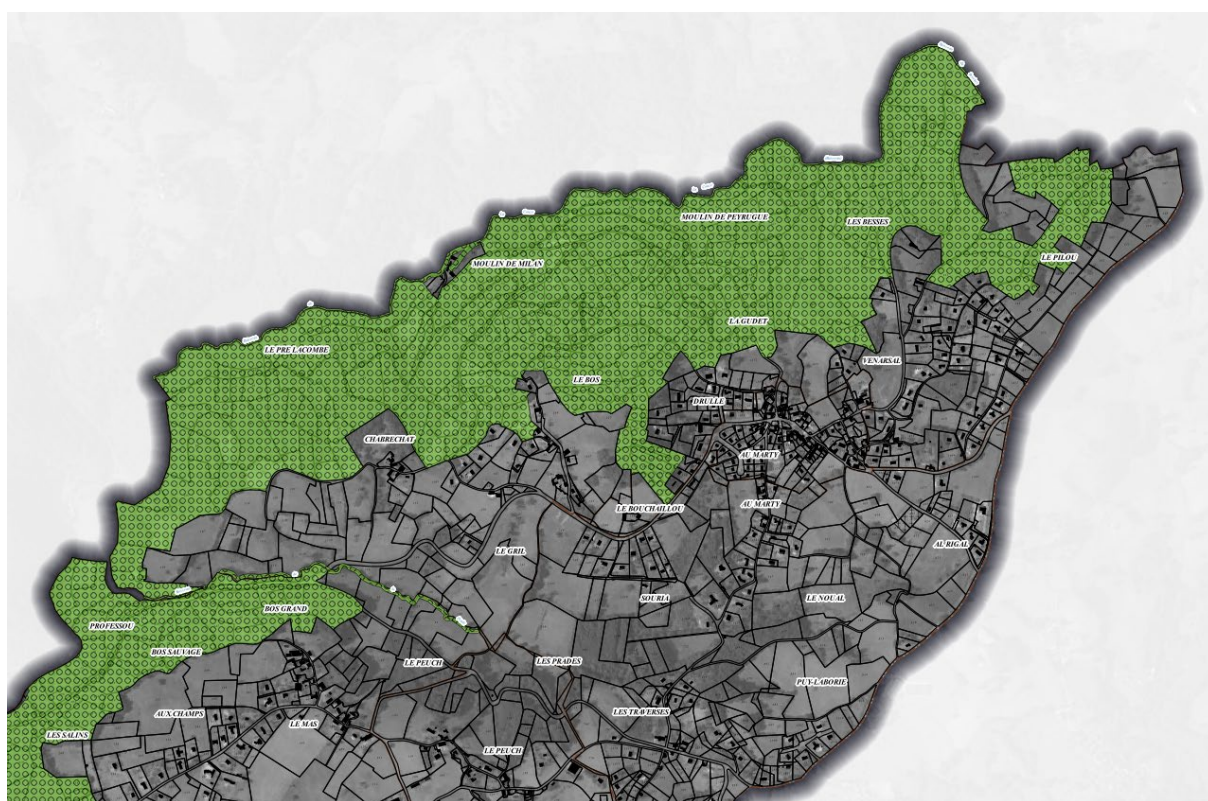


Figure 66 : Les espaces boisés classés

Les emplacements réservés

Aucun emplacement réservé n'est délimité sur le plan de zonage du PLU.

6.2 Le règlement littéral

Le Plan Local d'Urbanisme comporte un règlement fixant, en cohérence avec le Projet d'Aménagement et de Développement Durables, les règles générales et les servitudes d'utilisations du sol permettant d'atteindre les objectifs mentionnés à l'article L101-2 du Code de l'Urbanisme.

Items réglementaires	Principes justificatifs
<i>Section 1 : Destination des constructions, usages des sols et natures d'activité</i>	
Destination des constructions	Au sein des zones urbaines et à urbaniser Ua, Uc, et 1AU, la vocation d'habitat prédomine, sont autorisés également sans condition les équipements d'intérêt collectif et services publics, les activités de services ou s'effectue l'accueil d'une clientèle, les hébergements hôtelier et touristique et les cinémas. Certaines destinations économiques sont autorisées sous conditions (artisanat et commerce de détail, restauration et bureau) notamment qu'elles ne génèrent pas de nuisances pour le voisinage d'habitation. L'objectif est de favoriser la mixité des fonctions urbaines sur ces zones constituant les principaux secteurs d'habitat. En zone Ue, l'ensemble de la destination équipements d'intérêt collectif et services publics est autorisé sans condition. Ainsi que les constructions à destination d'habitation sont autorisées, à condition que ce soient des logements de fonction, ou des logements de gardiens liées et nécessaires aux équipements implantées dans la zone. De même pour les constructions à destination de restauration, d'artisanat et commerce de détail sont autorisées à condition que ce soient des constructions liées et nécessaires aux équipements implantées dans la zone. La zone 2AU est fermée à l'urbanisation. Ainsi, aucune destination n'est autorisée. Cette zone devra faire l'objet d'une évolution du PLU pour être ouverte. Le développement des activités agricoles n'est possible qu'en zone A et N, où les destinations « exploitation agricole » sont autorisées. Une exception est toutefois prévue en zone Ua où les exploitations agricoles sont autorisées à condition qu'elles n'induisent pas de nuisance excessive à l'égard des constructions existantes. La zone N autorise quant à elle uniquement les exploitations forestières. Enfin, ces zones permettent également l'évolution limitée des habitations existantes (extensions + annexes), dans le respect des espaces agricoles et naturels environnants. De même, des bâtiments

	ont été identifiés pour un changement de destination à usage d'habitation dans ces zones. La zone Np interdit toute nouvelle construction qu'elle qu'il soit. Il s'agit d'une zone non constructible du fait de forts enjeux environnementaux et d'un risque inondation très fort.
Usages des sols	Les opérations d'affouillement ou d'exhaussement des sols sont autorisées, sous réserve qu'elles soient liées à la réalisation des voies nouvelles, qu'elles contribuent à l'insertion paysagère des ouvrages, installations et des constructions dans le site et qu'elles ne soient pas réalisées en dehors des dits ouvrages, installations et constructions. Les déblais et remblais de plus de 2 mètres devront être fractionnés (terrasses successives) par tranche de 0.8 m maximum quand les contraintes de terrain d'assiette du projet le permettent. Les enrochements non justifiés par des contraintes techniques de réalisation sont interdits.

Section 2 : Caractéristiques urbaine, architecturale, environnementale et paysagère des constructions

Implantation et volumétrie des constructions

Condition d'implantation par rapport aux voies et emprises publiques	En zone Uc, Ue, 1AU, N et A, les constructions doivent s'implanter soit à l'alignement des constructions existantes, soit à 5 mètres minimum par rapport à la limite séparative. Pour les zones à destination de logement, les piscines peuvent déroger à la règle et être implantées à un recul minimum de 0.5 m des voies et emprises publiques. Ces règles ainsi définies permettent d'assurer l'implantation historique des constructions, ainsi qu'une densification du tissu bâti existant. Hors agglomération, le règlement départemental de voirie s'applique le long des RD. Des dispositions particulières sont autorisées : - Dans le cas de constructions existantes, à la date d'approbation du PLU ne respectant pas les règles définies au présent article, les travaux d'extension, de surélévation ou d'amélioration peuvent être réalisés dans le prolongement de la façade existante ou sans la dépasser ; - Lorsque la visibilité n'est pas assurée à l'angle de deux voies, l'aménagement d'un pan coupé peut être demandé ; - Pour les constructions existantes devant faire l'objet d'une isolation thermique par l'extérieur, une réduction du retrait minimum est autorisée au sein de l'unité foncière correspondant à l'épaisseur des matériaux d'isolation, finition extérieure comprise.
Condition d'implantation par rapport aux limites séparatives	Dans toutes les zones, les constructions et annexes doivent être implantées : - soit en limite séparative, aucun débord de toiture n'étant autorisé, le chéneau devant être chez le pétitionnaire ; - soit à une distance minimale au moins égale à 3 m des limites séparatives. Les débords de toitures jusqu'à 1 m sont autorisés dans cette marge d'isolement. Pour les zones à destination de logement, les piscines peuvent déroger à la règle et être implantées à un recul minimum de 0.5 m des voies et emprises publiques. Pour l'ensemble des zones, des dispositions particulières sont autorisées : - Dans le cas de constructions existantes, à la date d'approbation du PLU ne respectant pas les règles définies au présent article, les travaux d'extension, de surélévation ou d'amélioration peuvent être réalisés dans le prolongement de la façade existante ou sans la dépasser.

	- Pour les constructions existantes devant faire l'objet d'une isolation thermique par l'extérieur, une réduction du retrait minimum est autorisée au sein de l'unité foncière correspondant à l'épaisseur des matériaux d'isolation, finition extérieure comprise.
Condition d'implantation des constructions par rapport aux autres constructions sur une même propriété	Des règles relatives aux implantations des annexes des constructions à usage d'habitation ont été fixées au sein des zones A et N. Il s'agit que les annexes soient implantées à proximité de la construction principale afin de ne pas nuire aux espaces agricoles, naturels et aux paysages. Ainsi, les annexes bâties doivent être situées à l'intérieur d'une zone de 10 mètres de la construction principale. Cette distance est portée à 20 mètres pour les piscines, et à 50 mètres pour les annexes de 20 m² maximum type abri de jardin et box pour animaux.
Hauteur des constructions	En zone Ua, Uc et AU à vocation principale d'habitat, des règles de hauteur spécifiques ont été édictées afin d'assurer une harmonie de l'ensemble des constructions. Ainsi, dans ces zones, la hauteur pour les constructions d'habitat individuel ne pourra pas dépasser 6 mètres à l'égout du toit ou à l'acrotère en cas de toit terrasse. Pour les constructions d'habitat collectif, la hauteur ne pourra pas dépasser 12 mètres à l'égout du toit. La hauteur des extensions des constructions existantes à usage d'habitation sera inférieure ou égale à la hauteur à l'égout du toit de la construction principale. La hauteur maximum à l'égout du toit des annexes est limitée à 6 mètres ou à 4 mètres à l'acrotère en cas de toitures terrasses. En zone Ue, la hauteur des constructions à usage d'équipements ne pourra pas dépasser 12 m à l'égout de toit, ou à l'acrotère en cas de toiture terrasse. La hauteur des constructions à usage d'habitat individuel ne pourra pas dépasser 6 mètres à l'égout de toit. La hauteur maximum à l'égout du toit des annexes est limitée à 4 mètres à l'égout de toit, ou à l'acrotère en cas de toiture terrasse. En zone A et N, les constructions à usage d'habitation ne peuvent excéder 6 mètres à l'égout du toit. Il est prévu des assouplissements et des exceptions à la règle en présence d'hypothèses particulières, notamment pour les extensions de constructions existantes, quand celles-ci ne peuvent pas répondre aux exigences initiales. La hauteur des annexes est limitée à un niveau soit 6 mètres au faîtage ou 4 mètres à l'acrotère en cas de toitures terrasses. En zone A et N, pour les constructions à usage agricole et à usage d'exploitation forestière, la hauteur maximale de la construction est plus élevée celle-ci ne devra pas dépasser 9 mètres à l'égout du toit. Une hauteur différente est autorisée pour les silos si elle est justifiée par des considérations techniques.

Emprise au sol des constructions	En zone A et N , les extensions des constructions à usage d’habitation sont limitées en surface de plancher (50% de la SP existante) et les annexes en emprise au sol (70 m² maximum bâti + annexe type abri jardin). Ceci afin de limiter la consommation d’espaces agricoles et naturels.
Qualité urbaine, architecturale, environnementale et paysagère des constructions	
Caractéristiques des façades	Pour l’ensemble du territoire, les prescriptions établies visent à assurer et maintenir la qualité des constructions et leur insertion harmonieusement dans le milieu environnemental, afin de garantir la qualité paysagère et architecturale des sites. En ce qui concerne les couvertures, le parti pris par les élus est d’avoir des toitures de teinte et d’aspect similaires à l’ardoise ou de teinte brune. Ceci étant afin d’être en harmonie avec le bourg et les villages traditionnels globalement en ardoise ou brune. De même, la teinte des façades doit rester dans les tons locaux afin de ne pas dénaturer l’environnement bâti et devra être en cohérence avec le nuancier des façades.
Caractéristiques des toitures	
Menuiseries	
Clôtures	
Eléments techniques	
Traitement environnemental et paysager des espaces non bâtis et abords des constructions	
	Les règles établies visent à maintenir les caractéristiques paysagères des différents espaces ou à créer des espaces verts correspondant à l’importance de l’opération à réaliser. Ainsi, les espaces non bâtis et d’une manière générale non imperméabilisée, doivent être végétalisés. Les futurs projets doivent respecter les caractéristiques urbaines et paysagères des sites où ils s’insèrent. Les boisements existants devront être préservés sauf impossibilité technique et les plantations nouvelles devront être réalisées à partir d’essences locales. Ces dernières sont listées en annexe du règlement dans la brochure du CAUE. Il s’agit ainsi de valoriser les essences locales plutôt que de planter des essences exotiques (ex : thuya).
Stationnement	
	Pour l’ensemble des zones, la règle est semblable et oblige d’assurer le stationnement des différents projets hors de l’emprise totale des voies publiques. Cela devra donc permettre d’éviter l’encombrement des aires de stationnement publiques mais également le stationnement des véhicules sur le trottoir.

Section 3 : Equipements et réseaux	
<i>Desserte par les voies publiques ou privées</i>	
	Les règles sont les même pour chaque type de zonage. Elles assurent une accessibilité sécurisée de chaque terrain aux voies, qu'elles soient publiques ou privées.
<i>Desserte par les voies publiques et privées</i>	
Alimentation en eau potable	Les règles sont les même pour chaque type de zonage. Elles assurent le bon raccordement aux différents réseaux des projets de constructions.
Assainissement des eaux usées	
Assainissement des eaux pluviales	
Défense incendie	
Communications électroniques, réseau électrique, éclairage public et autres réseaux d'énergie	

7 JUSTIFICATIONS DES MOTIFS DE DEFINITION DES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION (OAP)

Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) peuvent, par quartiers ou par secteurs, prévoir les actions et opérations d'aménagement visant à mettre en valeur, réhabiliter, restructurer ou aménager un quartier.

Les opérations d'urbanisme et les constructions à venir devront être compatibles avec les orientations d'aménagement et de programmation, conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme (article L.151-6 et L.151-7).

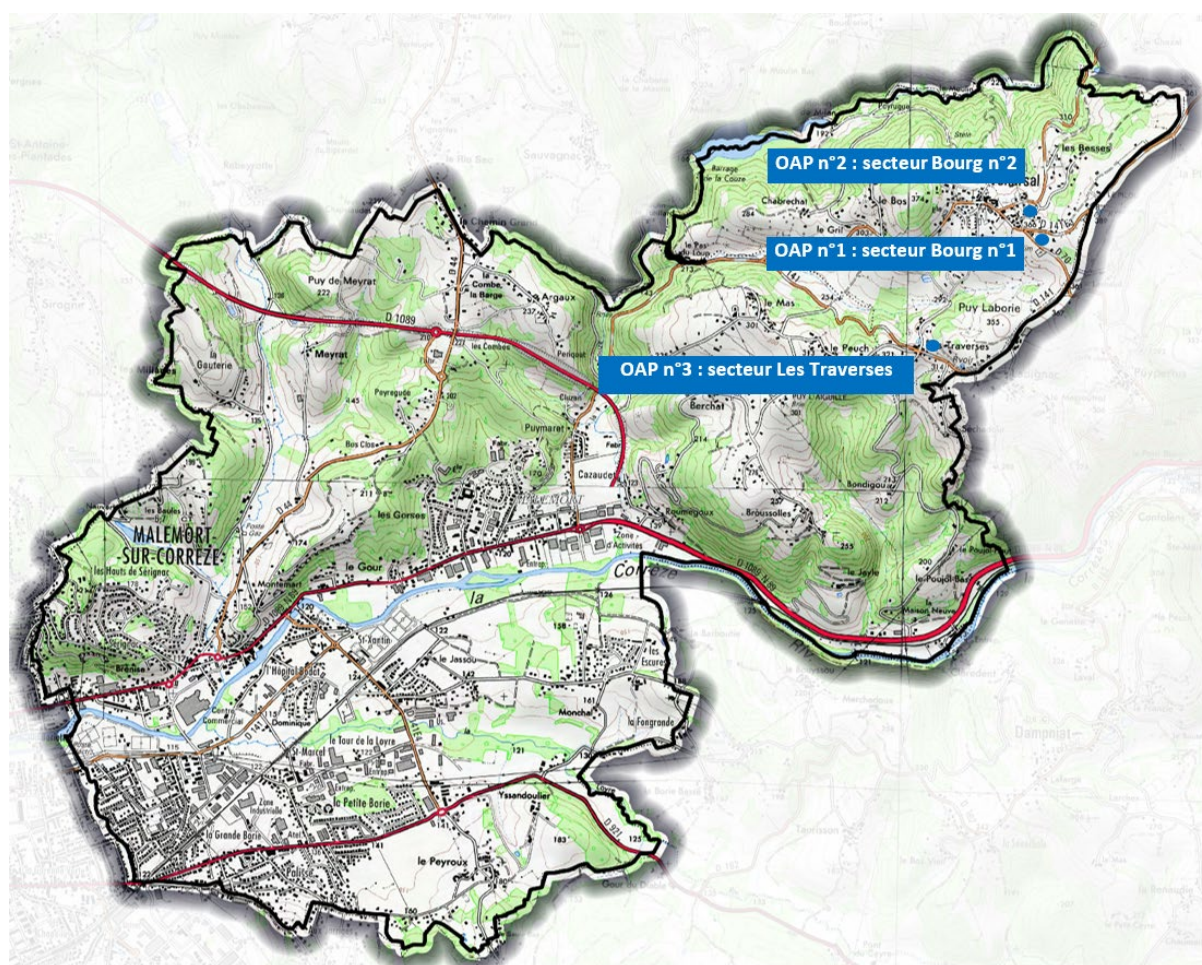


Figure 67 : Localisation des secteurs à OAP

Trois secteurs ont été identifiés pour faire l'objet d'OAP, il s'agit au travers de ces OAP, de venir densifier des espaces non bâtis enclavés ou en continuité immédiate du tissu urbain existant afin d'optimiser la consommation de foncier pour l'habitat mais également de travailler à une intégration urbaine de qualité tant sur le plan des constructions que sur le plan des déplacements.

Au sein de ces secteurs, les constructions qui sont autorisées ne pourront l'être qu'à la condition qu'elles se réalisent sous la forme d'une ou plusieurs opérations d'aménagement d'ensemble selon les cas, ne remettant pas en cause les dispositions fixées dans les OAP.

7.1 La logique de densification

La mise en œuvre des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) dans le PLU de Venarsal a pour objectif de fixer un nombre minimal de logements sur chaque terrain identifié. Il s'agit de terrains de grandes surfaces, où la volonté municipale est de réaliser plusieurs logements dans un souci de modération de la consommation de l'espace. Le tableau suivant met en évidence le nombre de logements prévus en rapport à la surface mobilisés.

Zones	Surface disponible après 20% d'abattement : travaux VRD, ... (en ha)	Densité	Nbre de logements minimum
Le Bourg n°1	0.6	12	7
Le Bourg n°2	0.2	10	2
Les Traverses	0.39	8	3
TOTAL	1.19	10	12

7.2 Echancier prévisionnel d'ouverture des OAP

Institué par la loi Climat et Résilience du 22 Août 2022 et codifié à l'article L.151-6-1 du Code de l'urbanisme, les OAP doivent désormais préciser un échancier prévisionnel d'ouverture. La commune de Venarsal a ainsi déterminé un ordre de priorité quant à l'ouverture de ses zones à urbaniser ; 1 étant les secteurs à ouvrir en priorité et 3 étant les secteurs à ouvrir en dernier.

Article L151-6-1 du Code de l'Urbanisme :

Les orientations d'aménagement et de programmation définissent, en cohérence avec le projet d'aménagement et de développement durables, un échancier prévisionnel d'ouverture à l'urbanisation des zones à urbaniser et de réalisation des équipements correspondant à chacune d'elles, le cas échéant.

OAP	Ordre de priorité
Le Bourg n°1	2
Le Bourg n°2	3
Les Traverses	1

7.3 OAP à destination d'habitation

Trois OAP ont été déterminées sur le territoire communal est plus particulièrement sur les secteurs Bourg élargi et des Traverses. Elles sont toutes présentes contiguës à l'enveloppe urbaine existante et dans la continuité du développement urbain de Venarsal. Le Bourg élargie de Venarsal a connu un fort développement urbain depuis une vingtaine d'année, reste cependant quelques secteurs disponibles à la construction sous forme de poche non bâtie. Il était important pour la collectivité au travers de son PLU d'encadrer le développement de ces espaces au travers d'orientations d'aménagement et de programmation afin de conforter la densité et de diversifier les formes urbaines.

7.2.1 OAP 1 : Le Bourg n°1

Cette Orientation d'Aménagement et de Programmation a été défini sur un secteur ayant connu un développement important de son urbanisation sur la décennie passée.

Son développement linéaire a laissé des interstices qu'il est judicieux de combler. C'est ainsi que l'OAP a été utilisée pour venir encadrer le développement du secteur. Elle est définie sur un terrain entouré par deux routes départementales et des constructions existantes. Il s'agit donc de prévoir un découpage en lot dans le but de fixer une certaine densité de constructions.

Ainsi, le secteur devra comporter un minimum de 7 logements qui devront être réalisés dans le cadre d'une opération d'aménagement d'ensemble, pouvant prendre des formes variées à l'image du bâti alentour.

Un seul accès desservira l'ensemble des constructions depuis Rue de la Croix de Pierre. La voie à créer se terminera en impasse et devra permettre les manœuvres des véhicules, notamment de secours. Le muret en pierre situé le long de la Rue des Pensées devra être maintenu.

Une bande tampon d'espace vert constitué de jardins privés sera constituée afin de permettre de matérialiser une zone tampon la future zone aménagée et les constructions existantes.

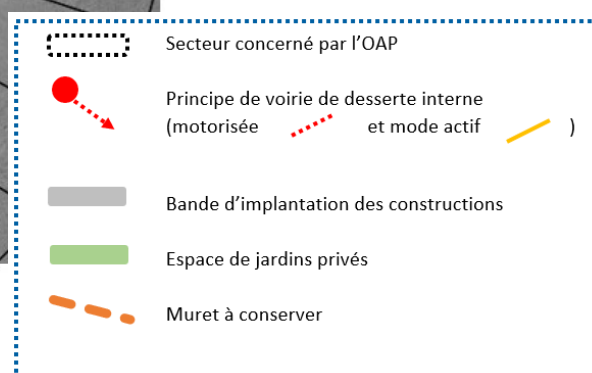
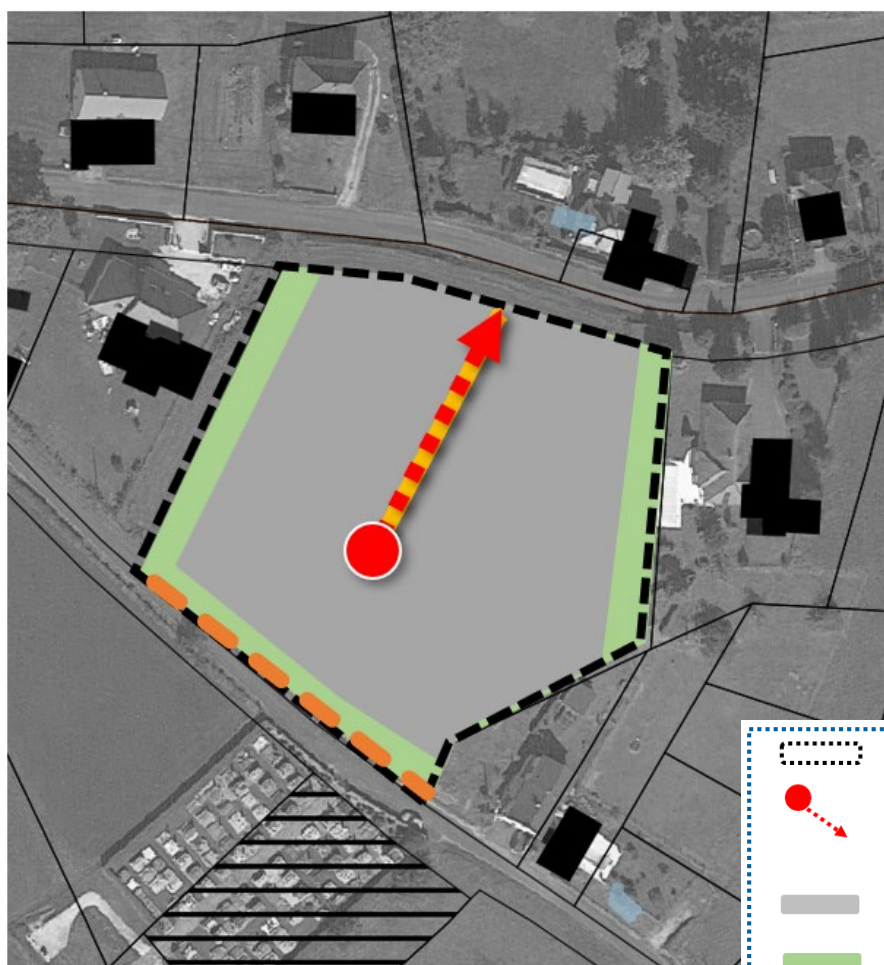


Figure 68 : Schéma de principe de l'OAP n°1

7.2.2 OAP 2 : Le Bourg n°2

L'objectif de cette OAP est de poursuivre la densification de ce secteur, composé d'habitat individuel de type pavillonnaire. Ce secteur est actuellement occupé par une prairie.

Ainsi, le secteur devra comporter un minimum de 2 logements qui devront être réalisés dans le cadre d'une opération d'aménagement d'ensemble.

Un seul accès desservira l'ensemble des constructions depuis le Chemin du Pointu. La voie à créer se terminera en impasse et devra permettre les manœuvres des véhicules, notamment de secours.

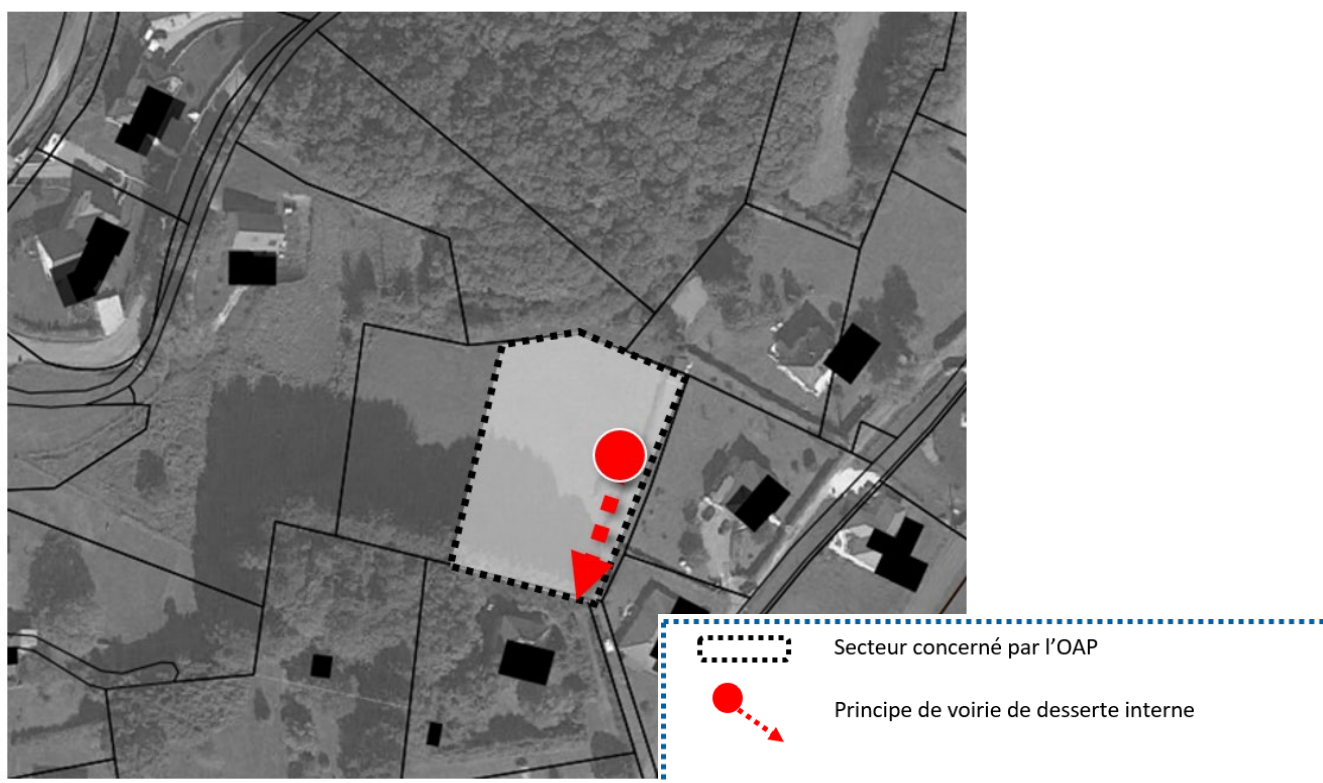


Figure 69 : Schéma de principe de l'OAP n°2

7.2.3 OAP 3 : Les Traverses

Ce secteur a connu un développement pavillonnaire sous la forme de lotissement principalement du fait de son positionnement idéal près de Malemort. Ainsi, l'objectif de cette OAP est de créer une urbanisation basée sur l'existant en reprenant le schéma existant.

Ainsi, le secteur devra comporter un minimum de 3 logements qui devront être réalisés dans le cadre d'une opération d'aménagement d'ensemble.

Un seul accès desservira l'ensemble des constructions depuis la voie communale. La voie à créer se terminera en impasse et devra permettre les manœuvres des véhicules, notamment de secours.

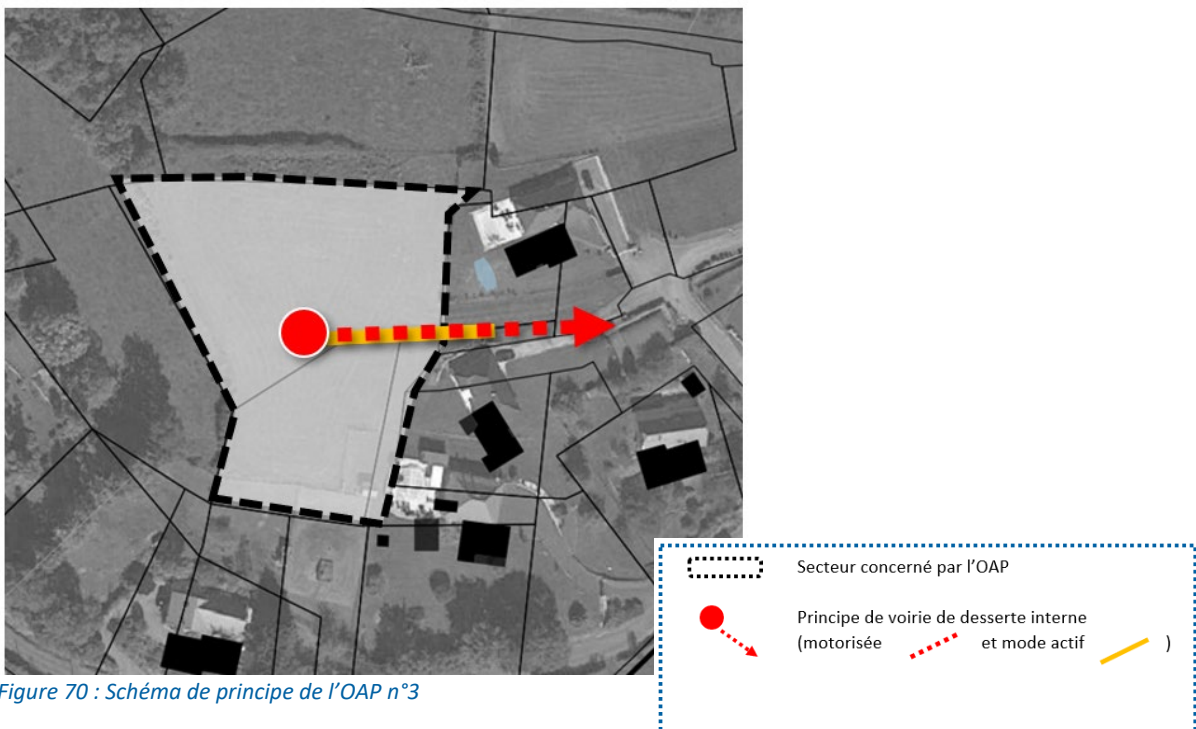


Figure 70 : Schéma de principe de l'OAP n°3

8 ANALYSE DES SUPERFICIES

Zones		Superficie (ha)	% de la surface du territoire communal
Zones urbaines (U)	Ua	4.00	1.3
	Uc	46.2	14.7
	Ue	0.50	0
Total zone urbaine		50.7	16.1
Zones à urbaniser (AU)	1AU	1.50	0.5
	2AU	7.30	2.3
Total zone à urbaniser		8.80	2.8
Zone agricole (A)	A	88.10	28.1
Total zone agricole		88.10	28.1
Zone naturelle (N)	N	47.60	15.2
	Np	118.80	37.8
Total zone naturelle		166.40	53
Superficie totale de la commune		314	

L'analyse de la superficie par zone démontre l'intention de la commune de préserver les espaces naturels et agricoles présents sur le territoire. Ainsi, ce sont plus de 80% du territoire communal qui sont protégés par un classement en zone A ou N.

Par rapport à la carte communale de 2006, la surface non constructible correspondant désormais à la zone agricole et à la zone Naturelle a évolué à la hausse puisque bon nombre de parcelles précédemment classées constructibles sont désormais classées en zone A ou N limitant ainsi le mitage au sein des espaces agricoles.

En parallèle, les zones dites constructibles dans la carte communale correspondant désormais aux zones U et AU ont été réduites, passant de 68.5 à 59.5 hectares avec l'élaboration du PLU. Cela va donc dans le sens d'une modération de la consommation des espaces agricoles, naturels et forestiers du territoire communal.

8.1 La capacité d'accueil réel de logements

Secteurs	Zones	Superficie disponible sur le plan	Superficie réellement mobilisable (rétention ou viabilisation 20% déduite)	Densité minimale nette (lgts/ha)	Nombre de logements minimum
Le Bourg élargi	Ua	0	0		0
	Uc	5.35	4.28	10	43
	1AU	1	0.8	10 ou 12	9
Le Bos	Uc	1.2	0.96	10	10
Les Traverses	Uc	0.95	0.76	10	8
	1AU	0.5	0.40	8	3
TOTAL		9	7.2	10.5	73

Ainsi, l'objectif de construire 90 logements est modéré suite au travail de la collectivité, en effet celui-ci est désormais de l'ordre de 73 logements environ par la mobilisation de 9 hectares environ est justifié :

- 12 logements au sein des zones 1AU ;
- 61 logements au sein des zones U.

8.2 Objectifs de modération de la consommation de l'espace

Le projet de PLU a été établi pour une période de 10 ans. La densité moyenne envisagée est de 10.5 logements à l'hectare, ce qui permet de répondre aux exigences concernant la modération de la consommation de l'espace comme prévu dans le PADD.

L'analyse de la consommation foncière réalisée entre 2006 et 2014 a été établie sur la base des photos aériennes de cette période. L'ensemble des constructions d'habitation nouvelles se sont réalisées principalement sur le secteur du Bourg élargi mais aussi sur les villages des Traverses et du Bos.

Ainsi, en 10 ans, la consommation foncière pour de l'habitat a été de l'ordre de 14.71 hectares, représentant une consommation annuelle moyenne de 1.8 hectares.

Le projet de PLU prévoit un potentiel constructible immédiatement ouvert à l'urbanisation de l'ordre de 9 hectares sur 10 ans soit une consommation annuelle moyenne qui tournerait à 0.9 hectares. On constate ainsi une diminution de la consommation foncière avec la mise en œuvre du PLU.

Sur Venarsal, l'élaboration du PLU a surtout vocation à encadrer l'urbanisation résidentielle au sein de l'enveloppe bâtie existante, en évitant le mitage des espaces agricoles et naturels. En effet, à travers les OAP et l'identification de dents creuses au sein des zones U, les futures constructions à usage d'habitation seront localisées principalement sur les secteurs urbains denses.

8.3 Les capacités de densification

En amont du diagnostic territorial, une étude a été réalisée concernant les capacités de densifications présentes dans les différentes enveloppes urbaines ; celle-ci a permis de mettre en avant le potentiel de mutation du bourg en termes de construction nouvelle à court, moyen et long terme. Les capacités de densification dans les enveloppes bâties actuelles sont de l'ordre de 16.6 hectares environ.

Sur les 16.6 hectares densifiables :

- 12 hectares pour le potentiel dit immédiat sous forme de grandes poches
- 4.6 hectares le potentiel dit immédiat mobilisable sous forme de dents creuses).

8.4 Bilan

La capacité d'accueil de Venarsal a été évaluée en amont du projet afin de servir de cadre aux choix d'aménagement traduits dans le PLU. Il s'agissait de veiller à maintenir un équilibre spatial entre développement de l'urbanisation et la préservation des espaces naturels ou agricoles mais aussi de s'assurer de la suffisante capacité des équipements pour répondre à l'augmentation de la population envisagée.

Au regard des différents éléments ci-dessus, il est possible de déterminer si le projet défini dans le document d'urbanisme est en adéquation avec ce que peut supporter le territoire de Venarsal comme activités et usages sans qu'il soit porté atteinte à son identité physique, économique, socio-culturelle et aux équilibres écologiques. Dès lors, on peut en conclure que les choix d'urbanisme établis par la commune sont en compatibilité avec l'augmentation de la population, en ce qui concerne les réseaux, les équipements (administratifs, sportifs, scolaires...), ils s'avèrent suffisants.

Concernant la pression sur les milieux naturels, la consommation d'espaces non bâtis de l'ordre de 9 hectares ne met pas en péril la protection des espaces naturels et veille aussi à la protection du monde agricole.

Le PLU de Venarsal est donc dans une logique de compatibilité des usages avec les milieux agricole et naturel de son territoire.

Partie 3 : Analyse des incidences du projet sur l'environnement

9 Analyse des incidences du PLU sur l'environnement

9.1 Rappels des enjeux environnementaux identifiés sur la commune

Chaque thématique environnementale abordée dans le diagnostic est ici évaluée au regard de son importance sur le territoire communal et de son évolution virtuelle sans l'élaboration du PLU (scénario au fil de l'eau).

Les zonages du patrimoine naturel

La commune de Venarsal n'est concernée par aucun site Natura 2000 et par aucune ZNIEFF.

Thématique	Enjeu sur le territoire communal	Tendance évolutive (scénario au fil de l'eau)	Niveau d'enjeu
Natura 2000	Aucun site Natura 2000 n'est présent sur la commune, le site le plus proche se situe à environ 15 km au sud-ouest : Pelouses calcicoles et forêts du Causse Corrèzien (FR7401119)	-	Aucun
Périmètres existants	Aucune ZNIEFF n'est présente sur le territoire communal, les plus proches sont : - la ZNIEFF de type I 740007678 Gorges du Coiroux à 5 km au sud-est de la commune située en partie sur la commune de Dampniat, - la ZNIEFF de type II 740006194 Vallée de la Loire à 4 km au sud-ouest de la commune située en partie sur la commune de La Chapelle-aux-Brocs.	-	Aucun

Figure 71 : Synthèse des zonages du patrimoine naturel recensés sur le territoire communal

Le PLU de la commune de Venarsal n'a pas d'influence sur les ZNIEFF citées. Il n'a pas, non plus, d'influence sur les sites Natura 2000 mentionnés.

Rappels des données naturalistes

Le PLU de la commune de Venarsal fait état des données naturalistes suivantes.

Thématique	Enjeu sur le territoire communal	Tendance évolutive (scénario au fil de l'eau)	Niveau d'enjeu
Faune	On note la présence d'espèces protégées au niveau national sur le territoire communal. - Plusieurs espèces d'oiseaux, dont : Buse variable (<i>Buteo buteo</i>), Chardonneret élégant (<i>Carduelis carduelis</i>), Grosbec casse-noyau (<i>Coccothraustes coccothraustes</i>), Coucou gris (<i>Cuculus canorus Linnaeus</i>), Mésnage bleue (<i>Parus caeruleus Linnaeus</i>), Mésange charbonnière (<i>Parus major Linnaeus</i>) et Moineau domestique (<i>Passer domesticus</i>) 2 mammifères : Hérisson d'Europe (<i>Erinaceus europaeus</i>), Ecureuil roux (<i>Sciurus vulgaris</i>) 2 poissons, présents : Chabot (<i>Cottus gobio</i>), Vairon (<i>Phoxinus phoxinus</i>) 6 reptiles, liés aux milieux boisés et bocagers : Lézard des murailles (<i>Podarcis muralis</i>), Lézard vert (<i>Lacerta bilineata</i>), Vipère aspic (<i>Vipera aspis</i>), Couleuvre à collier (<i>Natrix</i>), Couleuvre verte et jaune (<i>Coluber viridiflavus</i>) 6 amphibiens : Salamandre tachetée (<i>Salamandra</i>), Triton palmé (<i>Triturus helveticus</i>)	Les espèces liées aux milieux humides et aquatiques sont menacées : assèchement, retournement des parcelles, imperméabilisation, dégradation de la qualité des eaux... Celles liées aux milieux boisés et bocagers sont moyennement menacées (maillage bocager peu dense et fragmentation des surfaces forestières).	Moyen
Flore	5 espèces végétales patrimoniales recensées sur la commune : Capillaire des murailles (<i>Asplenium trichomanes</i> L.) classé LC dans la liste rouge UICN, Campanule à feuilles rondes (<i>Campanula rotundifolia</i> L.), Gaillet commun, Gaillet Mollugine (<i>Galium mollugo</i> L.) classé DD dans la liste rouge UICN, Orpin pourpier, Orpin paniculé (<i>Sedum cepaea</i> L.), Consoude à tubercules (<i>Symphytum tuberosum</i> L.).	Les espèces liées aux milieux boisés (secs ou humides) sont peu menacées (grandes surfaces). Les espèces liées aux milieux ouverts peuvent être impactées par l'urbanisation ou par l'embroussaillage dû à l'abandon des surfaces.	Moyen
Habitats naturels	7 zones humides « fonctionnelles » ont été identifiées pour une surface de 2.77 ha soit environ 0.9% du territoire communal. 42 % de la commune est boisée. Les surfaces les plus intéressantes sont les grandes surfaces de forêt de pentes et de ravins. Les différents boisements sont bien reliés entre eux par un réseau bocager	Seules les milieux humides ouverts semblent menacés par l'urbanisation, le retournement, l'assèchement... Les milieux boisés semblent peu menacés.	Très fort

	composé de haies et de bosquets associés à des prairies.	Le réseau bocager peut être dégradé par l'urbanisation. L'agrandissement des parcelles agricoles n'apparaît pas comme une tendance évolutive.	
--	--	---	--

Figure 72 : Synthèse des données naturalistes du précédent PLU de la commune de Malemort

Trame verte et bleue communale

Les deux sous-trames composantes de la trame bleue se superposent bien du fait des zones humides connectées aux cours d'eau. Il en résulte une trame bleue centrée sur les cours d'eau. Il ressort néanmoins que cette trame tend à être fragilisée en certains points, notamment au niveau des ruptures de continuité sur les cours d'eau (étangs, barrages, ...).

La trame verte est centrée sur les milieux boisés et bocagers. Les corridors sont larges et denses, cette trame peut néanmoins être fragilisée au niveau du bourg de Venarsal et des hameaux et notamment le long de la D141E3 et de la rue des Martyrs, où l'urbanisation est linéaire.

Dans l'ensemble, la commune de Venarsal est constituée d'espaces naturels peu morcelés et bien connectés. De nombreux éléments sont gérés par les activités agricoles, ce qui témoigne de la dynamique de ce secteur sur le territoire et de l'importance d'en maintenir les pratiques.

Les corridors et réservoirs de biodiversité sont à analyser en fonction des zones de projets. L'ensemble de ces éléments contribuent au bon fonctionnement écologique de la commune.

Thématique	Enjeu sur le territoire communal	Tendance évolutive (scénario au fil de l'eau)	Niveau d'enjeu
Trame Verte et Bleue	La trame bleue est centrée sur les cours d'eau et les zones humides. La trame verte est centrée sur les grands massifs boisés reliés entre eux par les haies, bosquets, lisières...	Grignotage des réservoirs de biodiversité et coupure de continuités écologiques par l'urbanisation linéaire ou les aménagements routiers.	Fort

Figure 73 : Enjeu de la Trame verte et bleue de la commune de Venarsal

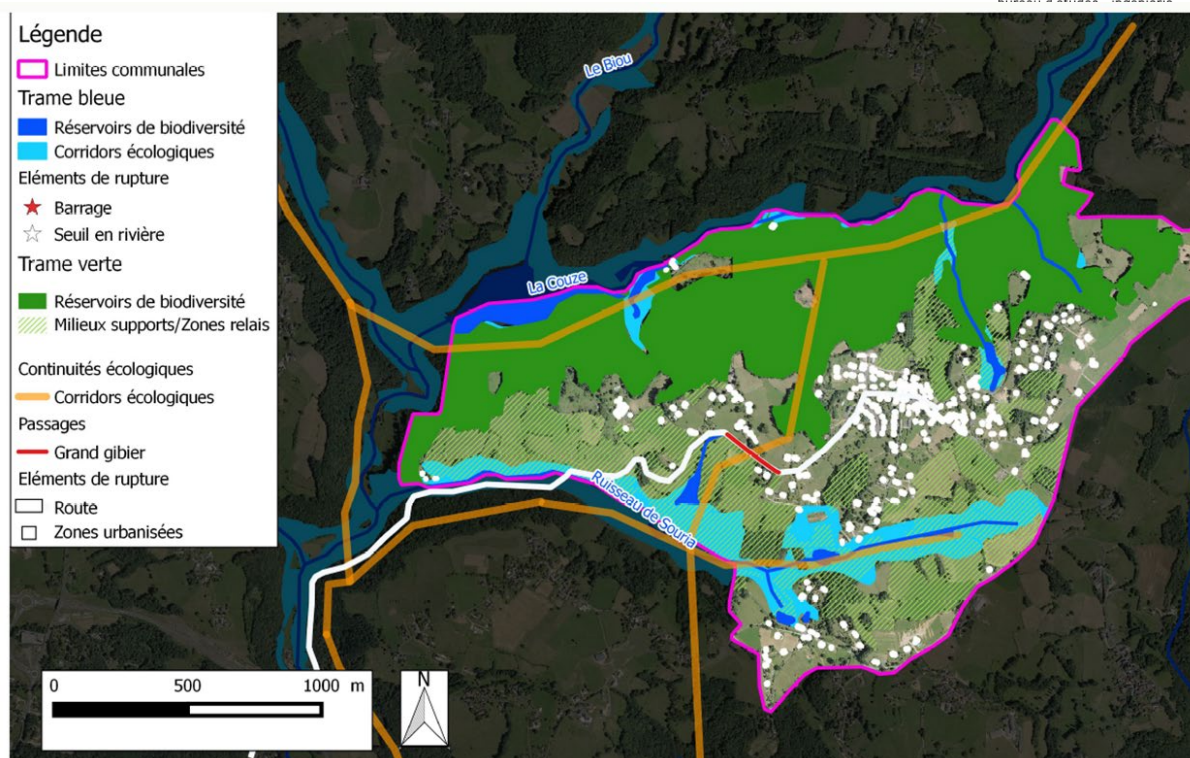


Figure 74 : Les principaux corridors écologiques du territoire communal

Les risques

La commune est sujette aux risques naturels et technologiques suivants.

Thématique	Enjeu sur le territoire communal	Tendance évolutive (scénario au fil de l'eau)	Niveau d'enjeu
Risques naturels	Aucun risque naturel majeur n'est présent sur le territoire communal		Aucun
Risques technologiques	Aucun risque technologique n'est présent sur le territoire communal		Aucun

Figure 75 : Risques naturels et technologiques sur la commune de Malemort

Le paysage

La commune de Venarsal s'inscrit dans l'entité paysagère de la « marge aquitaine ». Elle alterne entre des milieux prairiaux bocagers et des milieux forestiers. Son relief se compose de petites vallées et de lignes de crêtes.

Thématique	Enjeu sur le territoire communal	Tendance évolutive (scénario au fil de l'eau)	Niveau d'enjeu
Paysage	Venarsal, au sein de l'ambiance paysagère de la campagne-parc, est situé sur le plateau d'Uzerche et à la croisée de plusieurs unités paysagères : au sud la campagne résidentielle de Tulle et les hauts plateaux corrèzien, au sud-ouest le bassin de Brive et ses environs..	Dégradation du paysage par une urbanisation non maîtrisée. Dégradation des points de vue.	Moyen

Figure 76 : Synthèse des enjeux paysagers du territoire communal

Milieu humain

L'analyse du milieu humain sur la commune de Venarsal fait état des enjeux suivants.

Thématique	Enjeu sur le territoire communal	Tendance évolutive (scénario au fil de l'eau)	Niveau d'enjeu
Gestion des espaces agricoles	Environ 1/3 de la du territoire communal est occupé par des zones agricoles mais les surfaces déclarées à la PAC représentent seulement 32%. Il s'agit principalement des prairies permanentes pour des élevages bovins qui se concentrent dans le cadran Sud de la commune. 2 exploitations sont présentes sur le territoire communal d'après l'enquête agricole. Les sites d'élevages sont peu nombreux sur le territoire communal.	Perte de surfaces exploitables liée au développement de l'urbanisation mais aussi du fait de la forte baisse du nombre d'exploitation agricole sur le territoire plus que 2 exploitations encore présentes.	Fort
Gestion des espaces à urbaniser	La commune subit un essor démographique important ces dernières années. Le développement se fait principalement sur le secteur du bourg élargi ainsi que sur le secteur des Traverses en limite Sud avec Malemort sur Corrèze.	Augmentation de la demande en constructions Etalement urbain et développement linéaire le long des routes.	Très fort
Patrimoine culturel, architectural et archéologique	Bâti traditionnel (pierres, toiture à deux ou quatre pans).	Absence du maintien d'une cohérence architecturale ; constructions à base de matériaux non traditionnels (couleur de crépis, formes diverses). Abandon des traditions architecturales au profit de nouvelles.	Fort
Déplacements	La commune de Venarsal est desservie par un ensemble de voirie qui forme un maillage relativement dense.	Augmentation des déplacements motorisés par l'étalement de l'urbanisation.	Faible
Eau potable	La commune de Venarsal se situe dans le périmètre de protection rapprochée de la prise d'eau dite du Barrage de la Couze qui alimente en partie la ville de Brive. Cette prise d'eau fait l'objet d'un arrêté préfectoral déclarant d'utilité publique la mise en place des périmètres de protection en date du 25/10/2000	Secteurs bien protégées.	Faible
Assainissement	L'assainissement collectif est géré par la Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive. Conformité des équipements d'épuration : 100 %. Conformité de la performance des ouvrages d'épuration au regard de la réglementation européenne : 100 %. Conformité des dispositifs d'assainissement non collectifs : 80 %.	Dégradation de la qualité des eaux.	Faible
Nuisances sonores	Concernant les nuisances sonores, seules les nuisances liées à la route de circulation sont présentes sur le territoire communal	Dégradation de l'ambiance sonore par les activités et la circulation.	Faible
Qualité de l'air	LIMAIR, Association Agréée pour la Surveillance de la Qualité de l'Air en Limousin, dispose de stations		Aucun

	de suivi fixes et mobiles. La commune de Venarsal permet de se référer aux résultats de la station de Brive. En 2014, 67,7 % des jours de l'année ont un indice bon ou très bon, 31,8 % ont des indices moyens à médiocres. La qualité de l'air est globalement bonne.		
Déchets	Les déchets sont collectés par le Sirtom du pays de Brive qui est implanté au nord-est de la commune de Saint-Pantaléon-de-Larche. Le Sirtom organise ensuite le traitement vers des filières adaptées.		Faible
Pollution des sols	Aucun site aux sols pollués n'est identifié dans la base BASOL		Aucun

Figure 77 : Synthèse des enjeux humains sur le territoire communal

Les enjeux environnementaux les plus forts sur le territoire communal concernent les zones humides, les réservoirs de biodiversité forestiers, les continuités écologiques et l'urbanisation non maîtrisée (impacts sur le paysage, l'agriculture, le patrimoine architectural...). A noter qu'aucune zone humide n'est impactée par les zones ouvertes à l'urbanisation de même pour les éléments identifiés dans le cadre de la TVB (corridor, réservoirs de biodiversité,...)

9.2 Analyse des effets prévisibles de la mise en œuvre du PLU sur l'environnement

9.2.1 Evaluation des incidences du PADD

Au cours de l'élaboration du PADD, ces diverses thématiques ont été abordées avec les élus et des points de vigilances ont été soulevés permettant d'avancer dans la composition du PADD et des orientations.

Ci-dessous sont présentés les points de vigilance abordés avec les élus :

- Maintenir l'ouverture des paysages, les ouvertures visuelles depuis les plateaux.
- Mettre en valeur le patrimoine naturel
- Préserver et valoriser les zones humides, les ripisylves des cours d'eau (végétation arbustive), les étangs.
- Maintenir et valoriser les massifs boisés et les haies bocagères existantes ainsi que préserver les arbres isolés, bosquets lorsqu'ils participent à l'identité patrimoniale de la commune.
- Préserver les surfaces agricoles
- Limiter la consommation des espaces naturels et agricoles et l'étalement urbain
- Promouvoir une croissance démographique maîtrisée
- Favoriser un développement urbain basé sur l'optimisation du foncier en gardant un principe de cohérence avec le bâti environnant
- Densifier les secteurs d'habitat existants et développer l'urbanisation en continuité des noyaux urbains constitués en optimisant l'utilisation de l'espace, afin de lutter contre le mitage et en préservant les grands ensembles naturels et agricoles.
- Favoriser l'insertion paysagère des nouvelles constructions (bonne implantation de la construction sur le terrain, respect de la végétation existante, utilisation d'essences locales, végétalisation des limites séparatives, plantation à réaliser,...).

Ce travail a permis d'élaborer un PADD adapté au territoire et aux enjeux en présence et de définir des orientations précises.

Ainsi en découlent les orientations suivantes :

- Promouvoir un développement urbain et maîtrisé
- Pérenniser le tissu économique local
- Préserver et valoriser le cadre naturel et paysager

Le PADD prend en compte les principes du développement durable d'un territoire ainsi que les grands enjeux environnementaux du territoire et de ses alentours. Le patrimoine naturel, paysager, urbain et historique est mis en avant et le PLU se décline dans un double objectif :

- de préservation et de valorisation des atouts du territoire communal ;
- de maîtrise ou d'amélioration des faiblesses du territoire communal. Le développement urbain reste concentré dans les espaces déjà urbanisés et sur ses franges, en adaptant les formes urbaines, afin de lutter contre l'étalement urbain, de limiter la consommation d'espaces, de maintenir les continuités écologiques, le paysage, de faciliter la mise à disposition des réseaux (notamment concernant l'assainissement), des voiries...

Le tableau suivant présente, selon les orientations du PADD, les objectifs, actions et incidences sur l'environnement.

Figure 78 : Analyse des effets notables du PADD sur l'environnement pour la commune de Malemort

Légende :

+ : Incidence positive sur les enjeux environnementaux

= : Incidence neutre sur les enjeux environnementaux

? : Incidence non clairement établie sur les enjeux environnementaux

- : Incidence négative sur les enjeux environnementaux

Orientation	Objectifs	Actions	Incidences
Promouvoir un développement Urbain et maîtrisé	Encourager une offre de logement diversifiée et répondre qualitativement au besoin en logements	- Promouvoir une croissance démographique maîtrisée. - Favoriser un développement urbain basé sur l'optimisation du foncier en gardant un principe de cohérence avec le bâti environnant. - Proposer sur la commune une offre de logements en adéquation avec la demande : logements sociaux, accession à la propriété. - Renforcer l'attractivité résidentielle pour les familles et les personnes âgées, afin d'assurer la pérennité des services.	Milieux biologiques – Périmètres existants
			Milieux biologiques – Faune/Flore
			Milieux biologiques – Habitats
			Milieux biologiques – TVB
			Risques naturels
	Accompagner et programmer le développement urbain durable	- Densifier les secteurs d'habitat existants et développer l'urbanisation en continuité des noyaux urbains constitués en optimisant l'utilisation de l'espace, afin de lutter contre le mitage et en préservant les grands ensembles naturels et agricoles. - Favoriser l'insertion paysagère des nouvelles constructions (bonne implantation de la construction sur le terrain, respect de la végétation existante, utilisation d'essences locales, végétalisation des limites séparatives, plantation à réaliser,...).	Risques technologiques
			Paysage
			Milieu humain – Gestion des espaces agricoles
			Milieu humain – Gestion des espaces à urbaniser
			Milieu humain – Patrimoine culturel, architectural et archéologique
			Milieu humain – Déplacements
			Ressource en eau – Eau potable
			Ressource en eau – Assainissement

REGARDS CROISÉ

Préserver et valoriser le cadre naturel et paysager	- Maintenir, préserver et valoriser les corridors écologiques	- Maintenir et valoriser les massifs boisés et les haies bocagères existantes ainsi que préserver les arbres isolés, bosquets lorsqu'ils participent à l'identité patrimoniale de la commune. - Préserver et valoriser les zones humides, les ripisylves des cours d'eau (végétation arbustive), les étangs. - Mettre en valeur le patrimoine naturel ...	- Milieux biologiques – Périmètres existants - Milieux biologiques – Faune/Flore - Milieux biologiques – Habitats - Milieux biologiques – TVB - Risques naturels - Risques technologiques - Paysage - Milieu humain – Gestion des espaces agricoles - Milieu humain – Gestion des espaces à urbaniser - Milieu humain – Patrimoine culturel, architectural et archéologique - Milieu humain – Déplacements - Ressource en eau – Eau potable - Ressource en eau – Assainissement
	- Valoriser les ensembles paysagers et patrimoniaux	- Maintenir l'ouverture des paysages, les ouvertures visuelles depuis les plateaux. - Préserver en mettant en valeur les structures paysagères caractéristiques ; l'enveloppe urbaine du bourg et les hameaux agricoles tout en évitant l'urbanisation linéaire. - Mettre en valeur le petit patrimoine : four, fontaines, puits, ...	

Le PADD définit également des objectifs par secteurs ou composantes (les noms de lieux-dits sont utilisés ici pour le repérage. Ils prennent en compte le village/hameau mais également les espaces alentours).

Trois objectifs se dégagent :

Objectif n°1 : Maîtriser l'urbanisation

Les objectifs de modération de la consommation des espaces sont conditionnés par le scénario de développement choisi par la commune de Venarsal. A cet égard son ambition est claire : accueillir une nouvelle population de façon modérée tout en préservant son environnement et ses activités locales. Le scénario retenu par la commune de Venarsal devra permettre d'accueillir 90 constructions supplémentaires d'ici une dizaine d'année.

L'objectif pour la commune est d'optimiser les potentiels du tissu urbain existant en favorisant :

- la construction des terrains encore disponibles à l'intérieur de l'enveloppe bâti des hameaux,
- la densification du Bourg afin d'asseoir son rôle central,
- le renouvellement urbain et la réhabilitation du bâti vétuste.

De plus, la lutte contre l'étalement urbain passera également par :

- un objectif démographique réaliste et modéré,
- une résorption des logements sous-occupés et notamment des logements vacants en facilitant leur réhabilitation,
- une volonté de limiter le développement urbain des hameaux.

Objectif n°2 : Définir l'intensité des zones urbaines ou à urbaniser

Le projet de PLU, vise un développement urbain modéré. L'objectif étant double puisqu'il s'agit de protéger rigoureusement l'environnement tout en favorisant la production d'une offre de logements qui permettra de contribuer au maintien et à l'évolution de la population.

Pour ce faire, le développement résidentiel s'appuiera sur une densification modérée des hameaux via l'ouverture à la construction des dents creuses. Mais aussi par la réalisation d'opérations qui répondent au principe de mixité urbaine afin d'optimiser l'urbanisation des ressources foncières dans le Bourg.

Objectif n°3 : Délimitation des espaces naturels, agricoles et forestiers

La protection et la valorisation des paysages, des boisements et des milieux naturels remarquables constituent une orientation fondamentale du projet de PLU de la commune de Venarsal. Ces espaces seront protégés de toute urbanisation.

Ces trois objectifs permettent à la commune de contenir l'urbanisation sur les espaces déjà urbanisés tout en ouvrant des perspectives ciblées spatialement.

Une évaluation des incidences sur l'environnement est ensuite réalisée au travers de l'analyse du plan de zonage et du contenu du règlement.

9.2.2 Évaluation des incidences du règlement littéral

+ Incidence positive sur les enjeux environnementaux

? Incidence non clairement établie

– Incidence négative sur les enjeux environnementaux

Ø Aucune incidence sur les enjeux environnementaux

Les différentes mesures prises pour réduire les incidences ont été décrites dans les tableaux précédents. Le tableau ci-dessous présente les incidences résiduelles.

Enjeux		Ua	Uc	Ue	1AU	2AU	A	N	Np
Incidences écologiques	Périmètres existants	Ø	Ø	Ø	Ø	Ø	Ø	+	+
	Habitats naturels	Ø	Ø	Ø	Ø	Ø	+	+	+
	Flore	Ø	Ø	Ø	Ø	Ø	+	+	+
	Faune	Ø	Ø	Ø	Ø	Ø	+	+	+
	Trame verte et bleue	Ø	Ø	Ø	Ø	Ø	+	+	+
Incidences sur les risques naturels et technologiques		+	+	+	+	Ø	+	+	+
Incidences sur le paysage		+	+	+	+	Ø	+	+	+
Incidences sur la consommation de l'espace agricole		Ø	-	Ø	-	-	+	+	+
Incidences sur la consommation de l'espace à urbaniser		+	+	+	-	-	Ø	Ø	+
Incidences sur le déplacement		+	+	+	+	Ø	+	Ø	Ø
Incidences et mesures sur les déchets		Ø	Ø	Ø	Ø	Ø	+	+	+
Incidences sur le bruit		Ø	Ø	Ø	Ø	Ø	+	+	+
Incidences sur le patrimoine architectural et culturel		+	+	+	+	Ø	+	+	+
Incidences sur l'eau potable		Ø	Ø	Ø	Ø	Ø	+	+	+
Incidences sur l'assainissement		Ø	Ø	Ø	Ø	Ø	+	+	+
Incidences sur la pollution des sols		Ø	Ø	Ø	Ø	Ø	+	+	+
Incidences sur la qualité de l'air		Ø	Ø	Ø	Ø	Ø	+	+	+
Incidences sur le climat (émission de GES)		Ø	Ø	Ø	Ø	Ø	+	+	+
Incidences sur l'eau de ruissellement		Ø	Ø	Ø	Ø	Ø	+	+	+

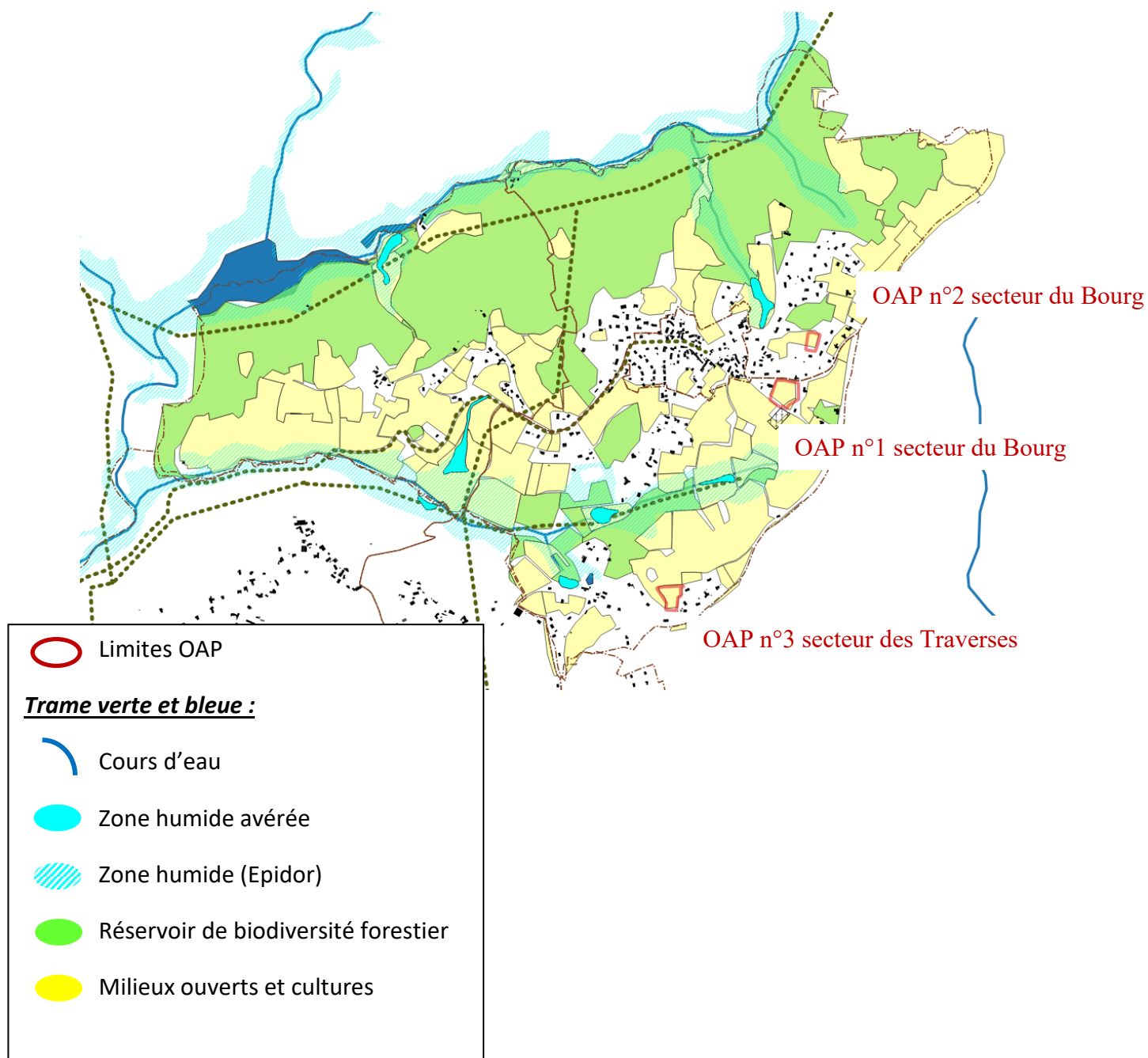
En synthèse, les incidences du règlement du PLU sont globalement neutres ou positives. La trame verte est prise en compte dans le règlement puisqu'il préconise la conservation des haies et arbres remarquables et la végétalisation des zones urbanisées. Cela induit une incidence résiduelle positive.

Cela dit, il peut engendrer des incidences négatives sur la consommation de l'espace agricole et naturel, notamment les futurs secteurs à urbaniser (AU). Ces zones sont en extension du bâti et s'étendent sur les milieux agricoles et forestiers.

9.3 Evaluation des incidences des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)

Plusieurs zones à urbaniser sont définies dans le cadre du PLU de Venarsal et font l'objet d'orientations d'aménagement et de programmation (OAP).

Figure 79 : Localisation des zones à urbaniser prévues sur la commune de Venarsal



OAP	Zone	Surface	Situation actuelle	Objectifs	Mesures prévues	Enjeux	Impact
OAP n°1 : Le Bourg	1AU	0.77 ha	Prairie de fauche permanente mésophile (C.B. 38.2)	Densification : 0.6 ha constructible, 7 logements	« Les plantations d'essences locales seront privilégiées dans les aménagements et leur gestion écologique sera favorisée. Les constructions devront s'intégrer dans leur environnement et dans le paysage. »	Faune : Faible Flore/habitat : Moyen TVB : Faible	Moyen
OAP n°2 : Le Bourg	1AU	0.25 ha	Prairie de fauche permanente mésophile (C.B. 38.2)	Densification : 0.2 ha constructible, 2 logements		Faune : Faible Flore/habitat : Moyen TVB : Faible	Moyen
OAP n°3 : Les Traverses	1AU	0.49 ha	Prairie mésophile permanente de fauche et pâture (C.B. 38.1 ; 38.2)	Densification : 0.39 ha constructible, 3 logements		Faune : Faible Flore/habitat : Moyen TVB : Faible	Moyen

L'ensemble des OAP prévues présentent un impact sur l'environnement faible à moyen.

9.4 Evaluation des incidences du plan de zonage

Le zonage du PLU a été défini grâce à l'analyse des enjeux décrits précédemment et aux besoins de constructions de la commune.

9.4.1 Présentation des zones et de leurs objectifs

Le PLU de la commune de Venarsal distingue plusieurs zonages :

❖ Les zones urbaines (dont l'intitulé commence par « U »)

Ua	Zone Ua : Zone urbaine correspondant au cœur de ville et au centre ancien, à destination principale d'habitat, de commerce, d'artisanat et de services.
Uc	Zone urbaine correspondant à de l'habitat organisé à caractère pavillonnaire, à destination principale d'habitat
Ue	Zone urbaine à destination des équipements

❖ Les zones à urbaniser (dont l'intitulé commence par « AU »)

1AU	Zone à urbaniser à court/moyen terme destinée à accueillir principalement de l'habitat
2AU	Zone correspondant à une urbanisation future à moyen/long terme destinée à accueillir principalement de l'habitat

❖ La zone agricole (dont l'intitulé commence par « A »)

A	Zone correspondant aux espaces agricoles à conserver en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique de ses terres agricoles.
----------	--

❖ Les zones naturelles (dont l'intitulé commence par « N »)

N	Zone naturelle à conserver en raison du caractère naturel et boisé des terrains
Np	Zone naturelle protégée en raison du potentiel écologique fort de la zone

Le plan de zonage comprend en outre :

- Les **périmètres des secteurs soumis aux Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)** : il est attendu un rapport de compatibilité des permis avec le contenu des OAP (voir la pièce spécifique du dossier de PLU).
- Des **bâtiments agricoles**, désaffectés ou non, identifiés pour permettre un changement de destination. Ils ont été identifiés grâce à leur caractère et leur architecture, sont situés hors zone de risques naturels majeurs et desservis par les réseaux (art. L.151-11 du Code de l'Urbanisme). Le changement de destination est soumis à l'avis conforme de la CDPENAF (Commission Départementale de la Préservation des Espaces Agricoles, Naturels et Forestiers) en zone A, prévue à l'article L.112-1-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime et à la CDNPS (Commission départementale Nature, Paysage et sites) en zone N.
- Des **éléments de patrimoine vernaculaire** identifiés au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme.

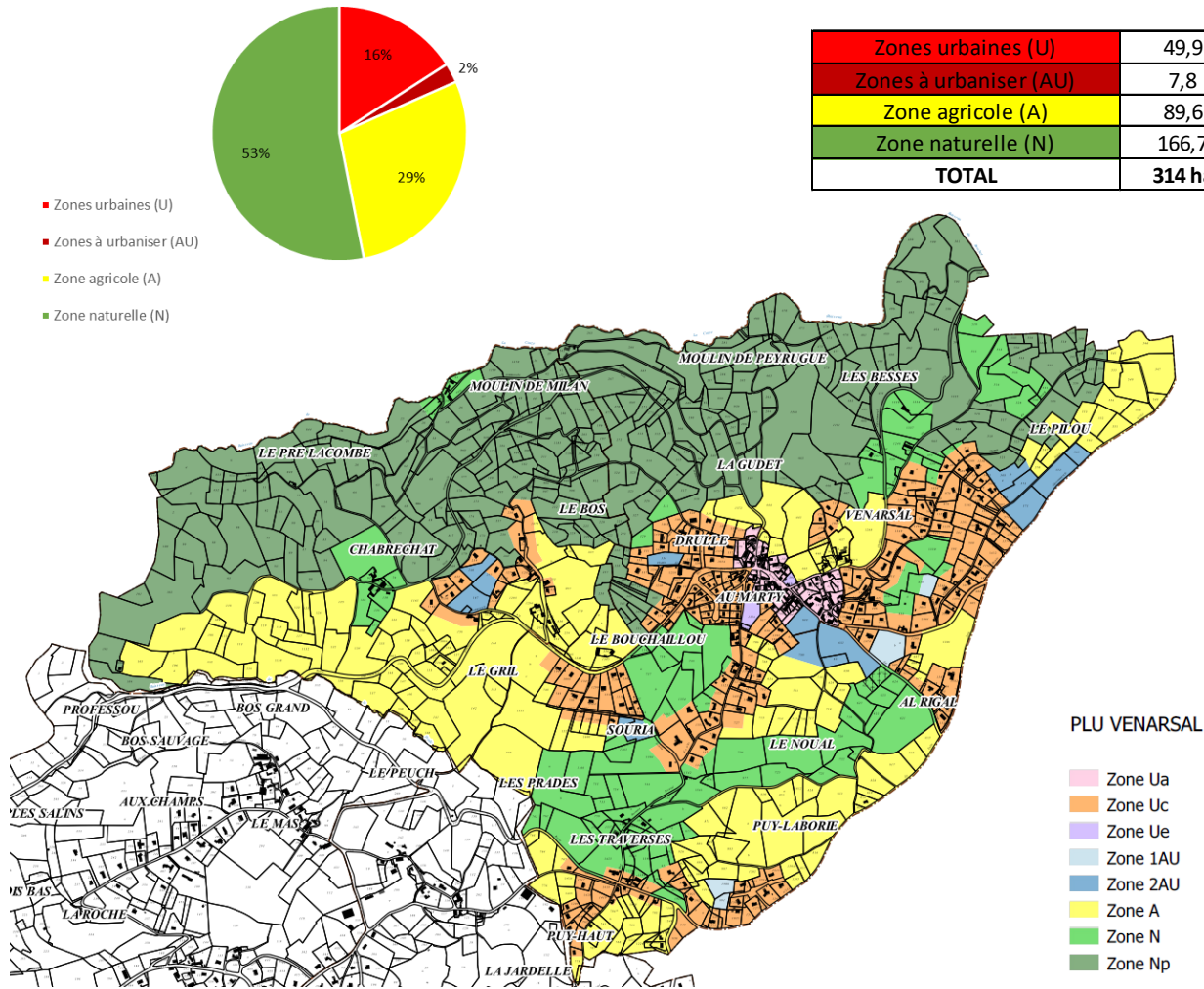


Figure 77: Répartition du zonage du PLU

9.4.2 Localisation des zones du PLU et des surfaces ouvertes à l'urbanisation

Sur les 314 ha du PLU communal, une surface totale de 16 ha est prévue d'être ouverte à l'urbanisation, soit 5 %, à noter que 7.3 hectares sont prévues en zone 2AU soit 2.3% du territoire. Le tableau suivant ainsi que les cartes présentées ci-après présentent le détail de cette surface ouverte à l'urbanisation.

Zones		Superficie (ha)	Surface ouverte à l'urbanisation
Zones urbaines (U)	Ua	4.00	0
	Uc	46.2	7.5
	Ue	0.50	0
Total zone urbaine		50.7	7.5
Zones à urbaniser (AU)	1AU	1.50	1.2
	2AU	7.30	7.3
Total zone à urbaniser		8.80	8.5
Zone agricole (A)	A	88.1	0
Total zone agricole		88.1	0
Zone naturelle (N)	N	47.60	0
	Np	118.80	0
Total zone naturelle		166.40	16
Total générale		314	

Les zones urbaines

Surface ouverte disponible	
Zone Ua	0 ha
Zone Uc	7.5 ha
Zone Ue	0 ha
Total	7.5 ha

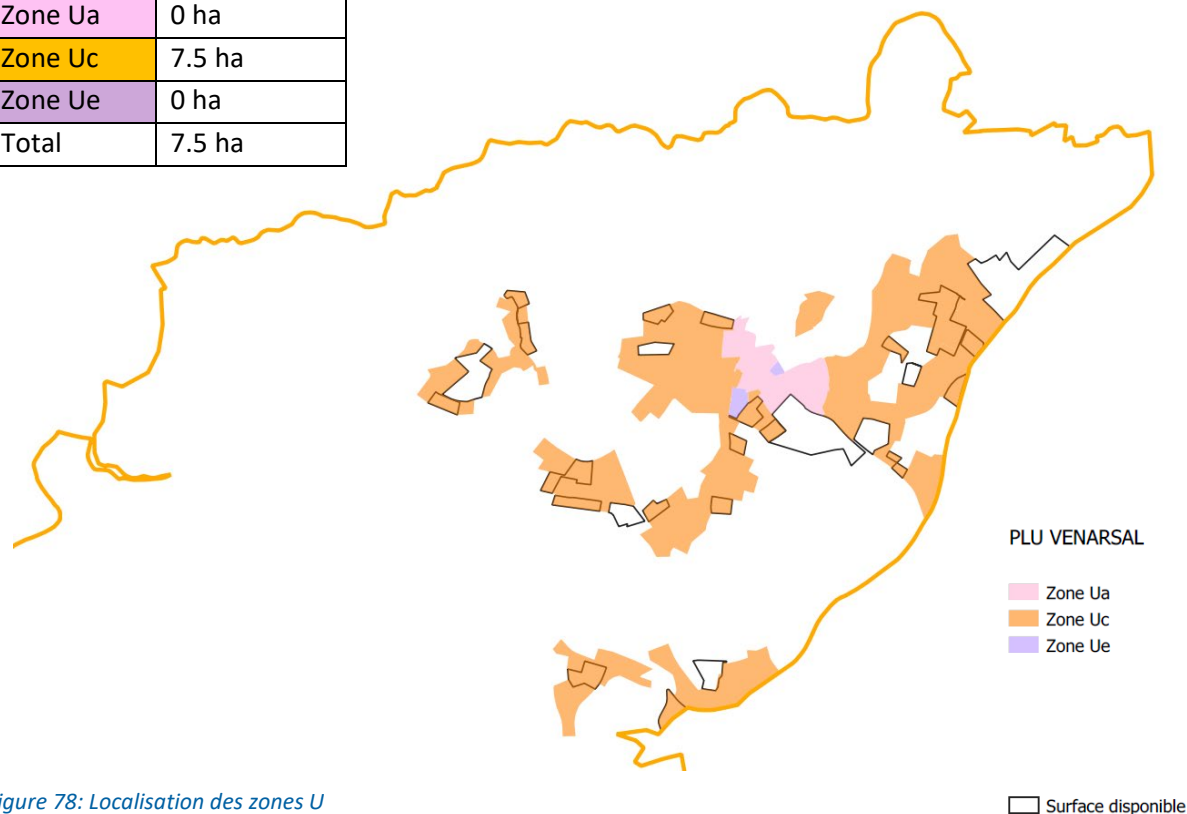


Figure 78: Localisation des zones U

Les zones à urbaniser

Surface ouverte disponible	
Zone 1AU	1.5 ha
Zone 2AU	7.3 ha
Total	8.8 ha

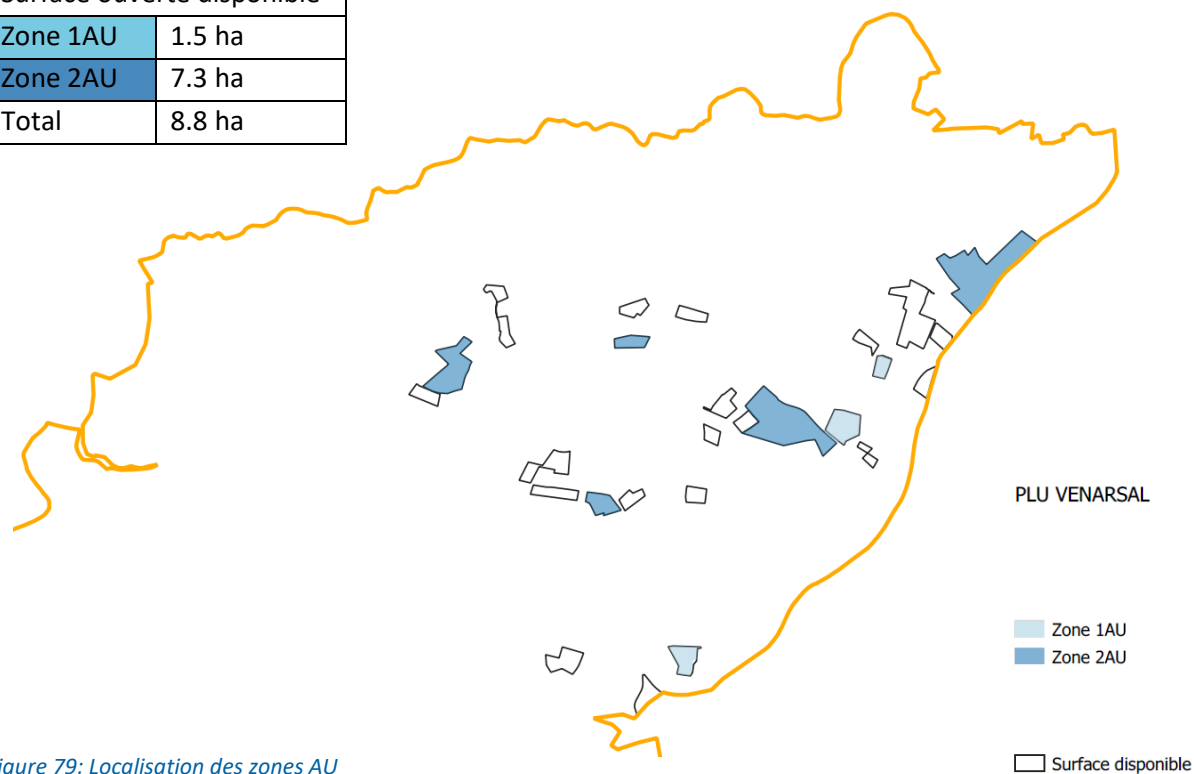
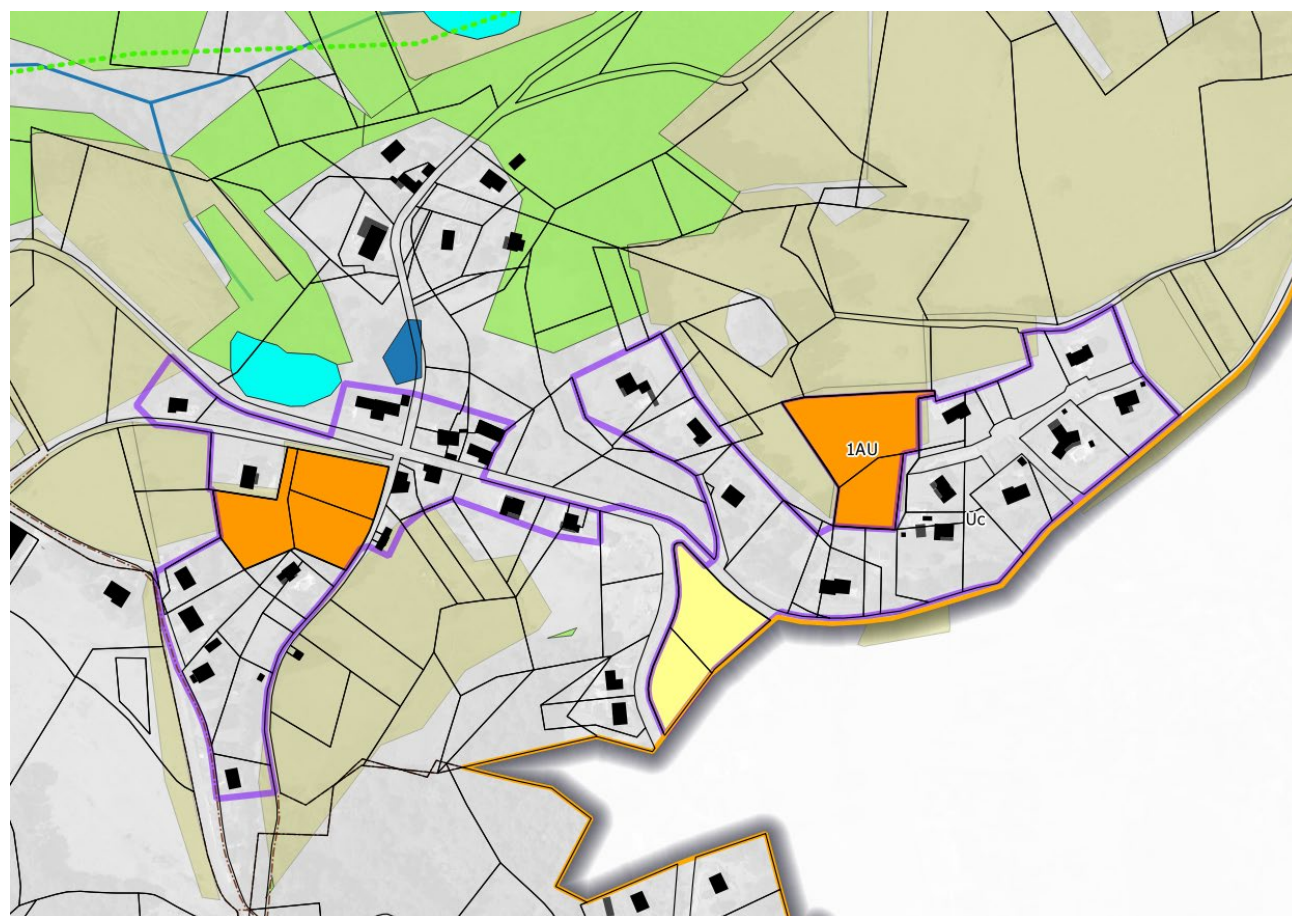


Figure 79: Localisation des zones AU

Secteur des Traverses



Légende

○ Zone constructible

Eléments TVB

— Cours d'eau

● Zone humide avérée

● Réservoir de biodiversité forestier

● Milieux ouverts et cultures

Enjeux environnementaux des surfaces disponibles

● Faible

● Moyen

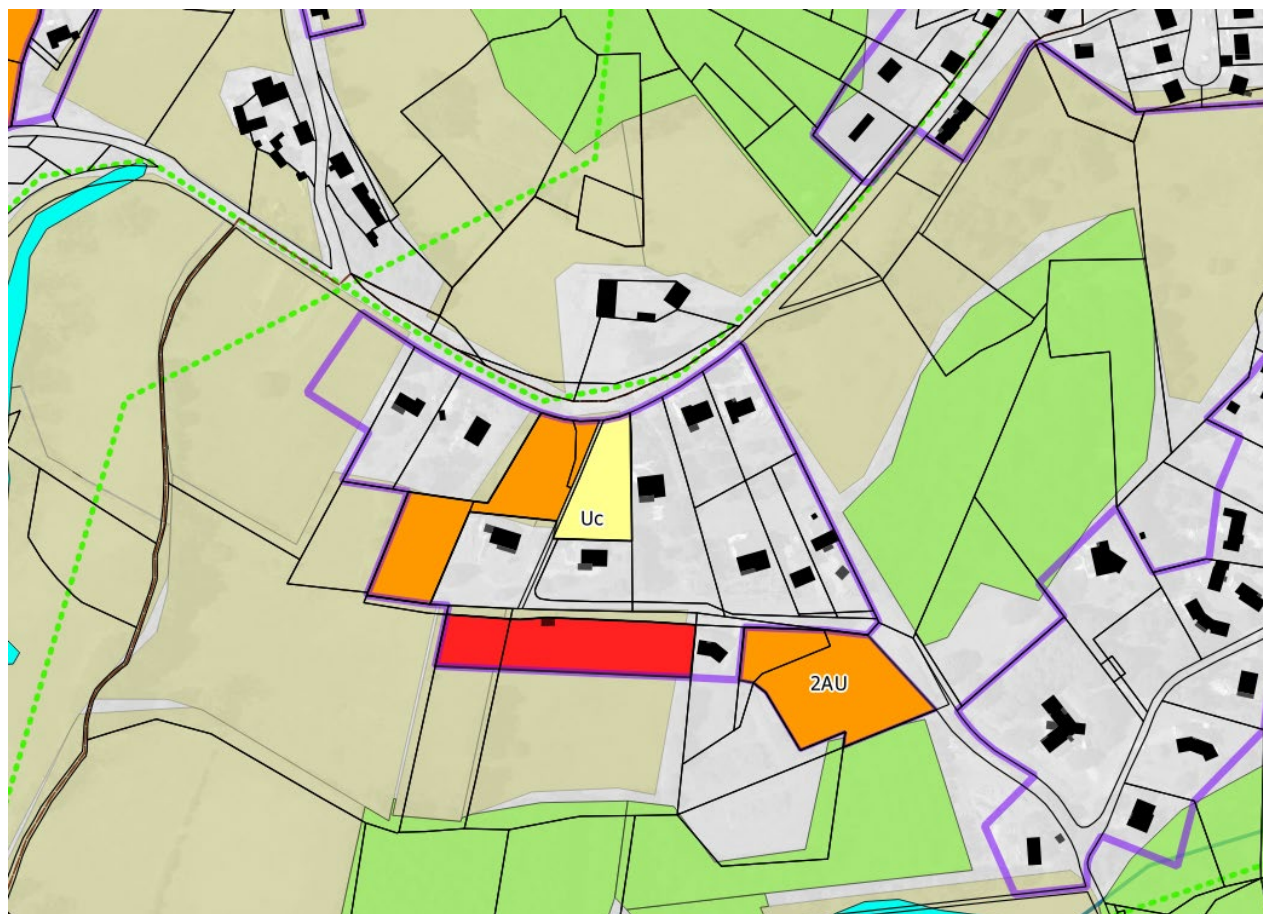
● Fort

● Très fort

● Sans enjeu

Enjeux écologiques	Périmètres existants	Aucun enjeu	
	Trame verte et bleue	Enjeu moyen trame bocagère (parcelles 1418, 1419, 1420, 891 et 1508)	
		Enjeu faible pour les parcelles 949 et 950	
Mesures envisagées et incidences	Conserver la haie arborée sur la parcelle 1418 Incidence modérée sous cette condition		
Incidences et mesures sur les risques naturels et technologiques	Aucun enjeu	Incidences et mesures sur le patrimoine architectural et culturel	Le cadrage des dispositions est prévu dans le règlement pour la préservation des hameaux. Aucune incidence
Incidences et mesures sur le paysage	Le cadrage des dispositions est prévu dans le règlement pour la préservation des hameaux. Aucune incidence.	Incidences et mesures sur l’eau potable	La qualité et la quantité d’eau potable disponible est suffisante d’après le schéma départemental d’alimentation en eau potable Aucune incidence.
		Incidences et mesures sur l’assainissement	Le réseau d’assainissement d’eaux usées est en partie existant et suffisant sur la zone. Aucune incidence
Incidences et mesures sur la consommation de l’espace à urbaniser	Densification du bâti Incidence positive	Incidences et mesures sur la pollution des sols	La destination de ce zonage et l’obligation de connexions au réseau d’eaux usées engendrent une bonne maitrise des éventuelles pollutions du sol (rejets, ...). Aucune incidence.
Incidences et mesures sur le déplacement	Augmentation du bâti et de fait du nombre de déplacement. Incidence faible	Incidences et mesures sur la qualité de l’air	Le cadrage des dispositions est prévu dans le règlement pour la préservation des hameaux. Aucune incidence
Incidences et mesures sur les déchets	Augmentation du bâti et de fait du volume de déchet. Incidence faible.	Incidences et mesures sur le climat (émission de GES)	Le cadrage des dispositions est prévu dans le règlement pour la préservation des hameaux. Aucune incidence.
Incidences et mesures sur le bruit	Le cadrage des dispositions est prévu dans le règlement pour la préservation des hameaux. Aucune incidence.	Incidences et mesures sur l’eau de ruissellement	Le cadrage des dispositions est prévu dans le règlement pour la préservation des hameaux. Aucune incidence.

Secteur Souria



Légende

 Zone constructible

Eléments TVB

 Cours d'eau

 Zone humide avérée

 Réservoir de biodiversité forestier

 Milieux ouverts et cultures

Enjeux environnementaux des surfaces disponibles

 Faible

 Moyen

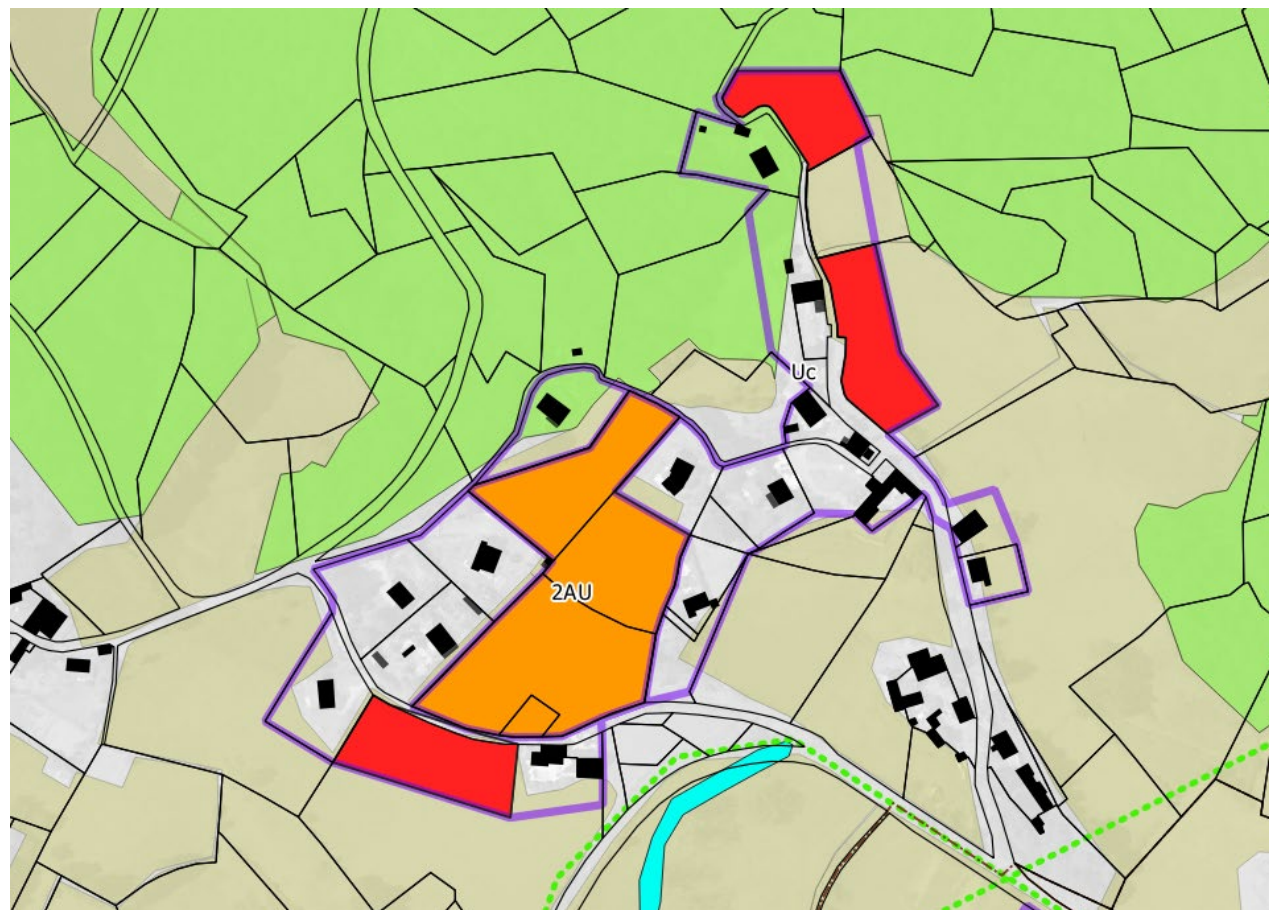
 Fort

 Très fort

 Sans enjeu

Enjeux écologiques	Périmètres existants	Aucun enjeu	
	Trame verte et bleue	Enjeu moyen trame bocagère (parcelles 749, 1346 ; 1347 1490 et 1491)	
		Enjeu faible pour la parcelle 1290 Enjeu fort pour les parcelles 1553p et 1318p, trame bocagère plus parcelle pentue	
Mesures envisagées et incidences	Limitée l’urbanisation en bordure de voie et limiter l’imperméabilisation des sols Incidence modérée sous cette condition		
Incidences et mesures sur les risques naturels et technologiques	Aucun enjeu	Incidences et mesures sur le patrimoine architectural et culturel	Le cadrage des dispositions est prévu dans le règlement pour la préservation des hameaux. Aucune incidence
Incidences et mesures sur le paysage	Le cadrage des dispositions est prévu dans le règlement pour la préservation des hameaux. Aucune incidence.	Incidences et mesures sur l’eau potable	La qualité et la quantité d’eau potable disponible est suffisante d’après le schéma départemental d’alimentation en eau potable Aucune incidence.
		Incidences et mesures sur l’assainissement	Absence du réseau d’assainissement collectif ; dans ce cas un dispositif d’assainissement autonome est réalisé dans les règles et normes en vigueur. Aucune incidence
Incidences et mesures sur la consommation de l’espace à urbaniser	Densification du bâti Incidence positive	Incidences et mesures sur la pollution des sols	La destination de ce zonage et l’obligation de création d’un dispositif d’assainissement autonome engendrent une bonne maitrise des éventuelles pollutions du sol (rejets, ...). Aucune incidence.
Incidences et mesures sur le déplacement	Augmentation du bâti et de fait du nombre de déplacement. Incidence faible	Incidences et mesures sur la qualité de l’air	Le cadrage des dispositions est prévu dans le règlement pour la préservation des hameaux. Aucune incidence
Incidences et mesures sur les déchets	Augmentation du bâti et de fait du volume de déchet. Incidence faible.	Incidences et mesures sur le climat (émission de GES)	Le cadrage des dispositions est prévu dans le règlement pour la préservation des hameaux. Aucune incidence.
Incidences et mesures sur le bruit	Le cadrage des dispositions est prévu dans le règlement pour la préservation des hameaux. Aucune incidence.	Incidences et mesures sur l’eau de ruissellement	Le cadrage des dispositions est prévu dans le règlement pour la préservation des hameaux. Aucune incidence.

Secteur Le Bos



Légende

Zone constructible

Eléments TVB

Cours d'eau

Zone humide avérée

Réservoir de biodiversité forestier

Milieux ouverts et cultures

Enjeux environnementaux des surfaces disponibles

Faible

Moyen

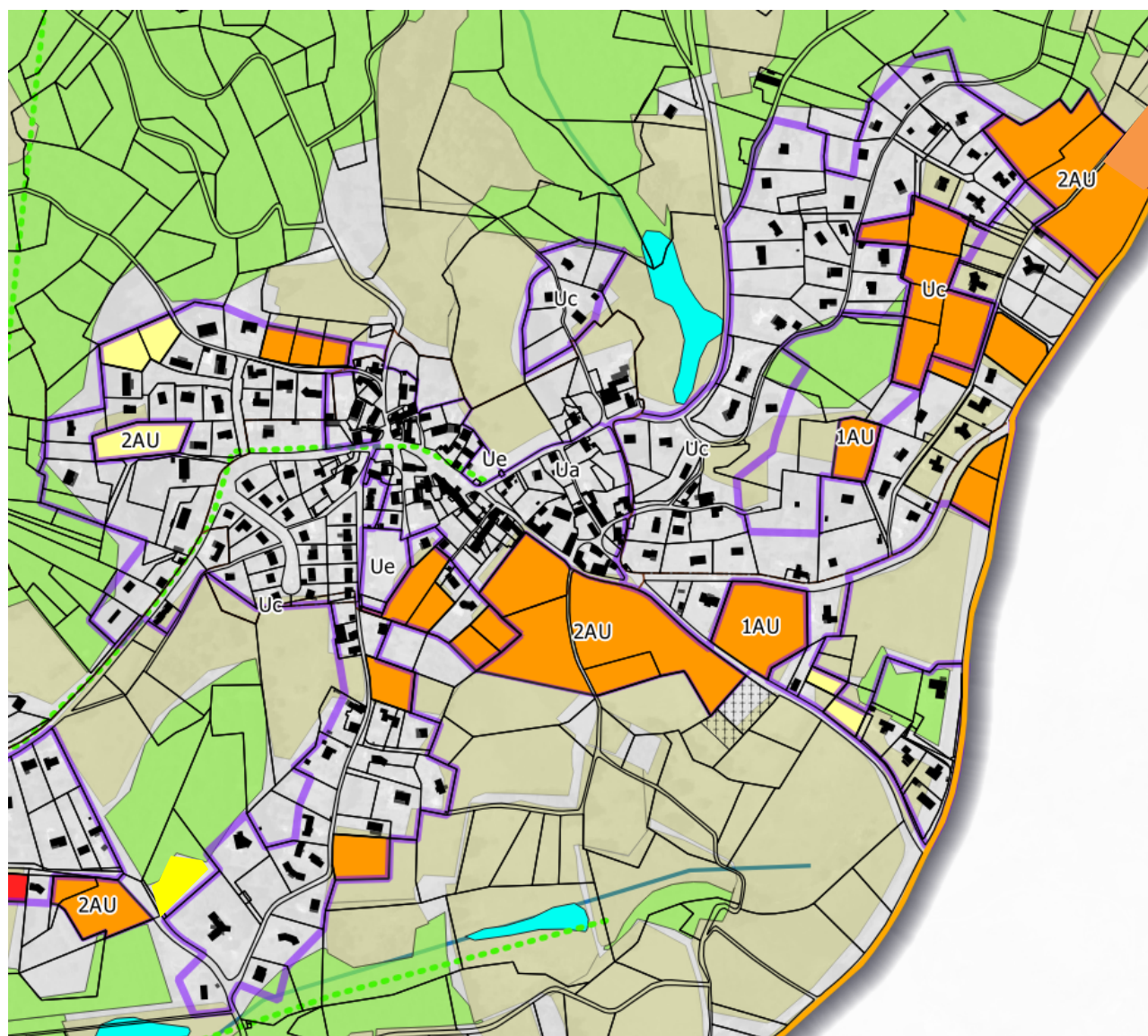
Fort

Très fort

Sans enjeu

Enjeux écologiques	Périmètres existants	Aucun enjeu	
	Trame verte et bleue	Enjeu moyen trame bocagère (parcelles 166, 167, 240 et 241) Enjeu fort pour les parcelles 158p, 234p et 244p, trame bocagère et parcelle boisée	
Mesures envisagées et incidences	Limitée l'urbanisation en bordure de voie et limiter l'artificialisation et l'imperméabilisation des sols Incidence modérée à faible sous cette condition		
Incidences et mesures sur les risques naturels et technologiques	Aucun enjeu	Incidences et mesures sur le patrimoine architectural et culturel	Le cadrage des dispositions est prévu dans le règlement pour la préservation des hameaux. Aucune incidence
Incidences et mesures sur le paysage	Le cadrage des dispositions est prévu dans le règlement pour la préservation des hameaux. Aucune incidence.	Incidences et mesures sur l'eau potable	La qualité et la quantité d'eau potable disponible est suffisante d'après le schéma départemental d'alimentation en eau potable Aucune incidence.
		Incidences et mesures sur l'assainissement	Absence du réseau d'assainissement collectif ; dans ce cas un dispositif d'assainissement autonome est réalisé dans les règles et normes en vigueur. Aucune incidence
Incidences et mesures sur la consommation de l'espace à urbaniser	Densification du bâti Incidence positive	Incidences et mesures sur la pollution des sols	La destination de ce zonage et l'obligation de création d'un dispositif d'assainissement autonome engendrent une bonne maîtrise des éventuelles pollutions du sol (rejets, ...). Aucune incidence.
Incidences et mesures sur le déplacement	Augmentation du bâti et de fait du nombre de déplacement. Incidence faible	Incidences et mesures sur la qualité de l'air	Le cadrage des dispositions est prévu dans le règlement pour la préservation des hameaux. Aucune incidence
Incidences et mesures sur les déchets	Augmentation du bâti et de fait du volume de déchet. Incidence faible.	Incidences et mesures sur le climat (émission de GES)	Le cadrage des dispositions est prévu dans le règlement pour la préservation des hameaux. Aucune incidence.
Incidences et mesures sur le bruit	Le cadrage des dispositions est prévu dans le règlement pour la préservation des hameaux. Aucune incidence.	Incidences et mesures sur l'eau de ruissellement	Le cadrage des dispositions est prévu dans le règlement pour la préservation des hameaux. Aucune incidence.

Secteur du Bourg



Légende

○ Zone constructible

Eléments TVB

— Cours d'eau

● Zone humide avérée

● Réservoir de biodiversité forestier

● Milieux ouverts et cultures

Enjeux environnementaux des surfaces disponibles

● Faible

● Moyen

● Fort

● Très fort

● Sans enjeu

Enjeux écologiques	Périmètres existants	Aucun enjeu	
	Trame verte et bleue	Enjeu moyen trame bocagère (parcelles 1367, 1368, 1369, 727, 704, 637, 636, 631, 632, 633, 709, 634, 1475, 410, 601, 600, 979, 1562, 1293, 591, 593, 580, 579, 1412, 571, 573, 572, 568 et 563)	
		Enjeu faible pour les parcelles 336, 1404, 1405, 609, 1492	
Mesures envisagées et incidences	Conserver les arbres sur les parcelles 593, 580 et 579 Incidence modérée à faible sous cette condition		
Incidences et mesures sur les risques naturels et technologiques	Aucun enjeu	Incidences et mesures sur le patrimoine architectural et culturel	Le cadrage des dispositions est prévu dans le règlement pour la préservation des hameaux. Aucune incidence
Incidences et mesures sur le paysage	Le cadrage des dispositions est prévu dans le règlement pour la préservation des hameaux. Aucune incidence.	Incidences et mesures sur l’eau potable	La qualité et la quantité d’eau potable disponible est suffisante d’après le schéma départemental d’alimentation en eau potable Aucune incidence.
		Incidences et mesures sur l’assainissement	Le réseau d’assainissement d’eaux usées est en partie existant et suffisant sur la zone. Aucune incidence
Incidences et mesures sur la consommation de l’espace à urbaniser	Densification du bâti Incidence positive	Incidences et mesures sur la pollution des sols	La destination de ce zonage et l’obligation de connexions au réseau d’eaux usées engendrent une bonne maitrise des éventuelles pollutions du sol (rejets, ...). Aucune incidence.
Incidences et mesures sur le déplacement	Augmentation du bâti et de fait du nombre de déplacement. Incidence faible	Incidences et mesures sur la qualité de l’air	Le cadrage des dispositions est prévu dans le règlement pour la préservation des hameaux. Aucune incidence
Incidences et mesures sur les déchets	Augmentation du bâti et de fait du volume de déchet. Incidence faible.	Incidences et mesures sur le climat (émission de GES)	Le cadrage des dispositions est prévu dans le règlement pour la préservation des hameaux. Aucune incidence.
Incidences et mesures sur le bruit	Le cadrage des dispositions est prévu dans le règlement pour la préservation des hameaux. Aucune incidence.	Incidences et mesures sur l’eau de ruissellement	Le cadrage des dispositions est prévu dans le règlement pour la préservation des hameaux. Aucune incidence.

Les zones agricoles

Surface ouverte disponible	
Zone A	0 ha
Total	0 ha

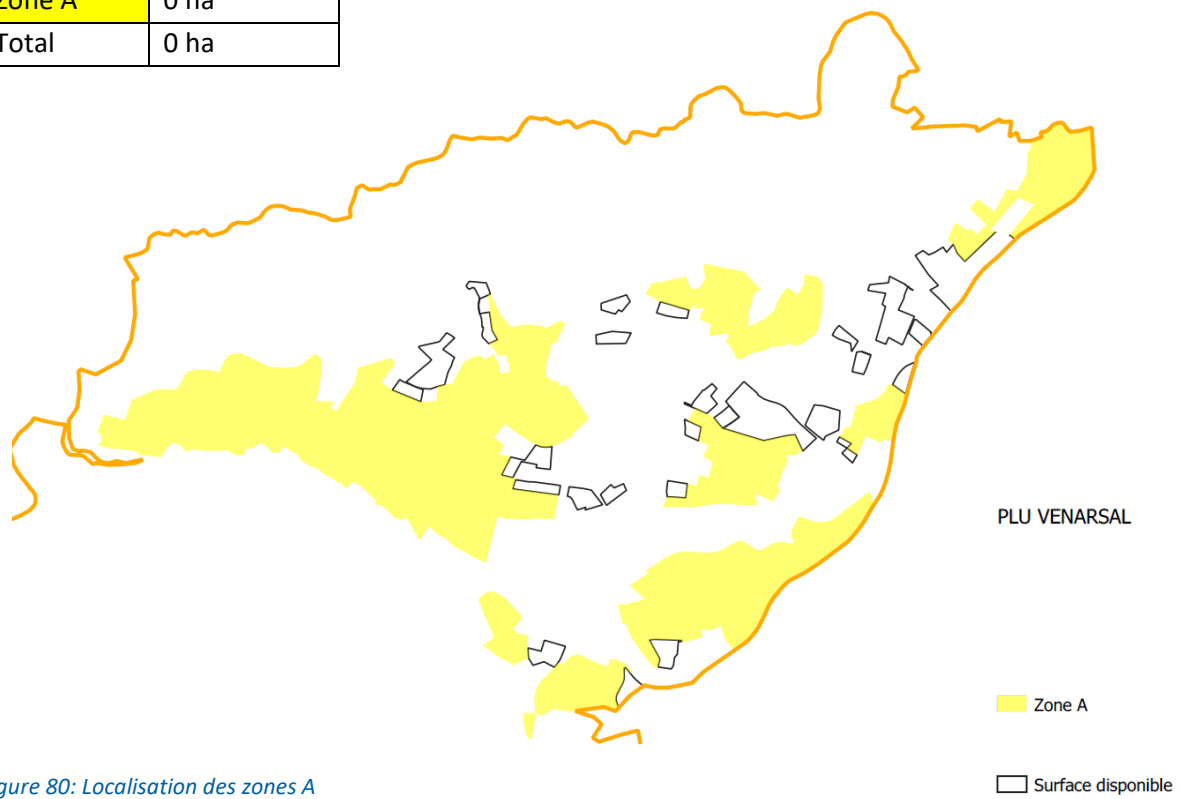


Figure 80: Localisation des zones A

Les zones naturelles

Surface ouverte disponible	
Zone N	0 ha
Zone Np	0 ha
Total	0 ha

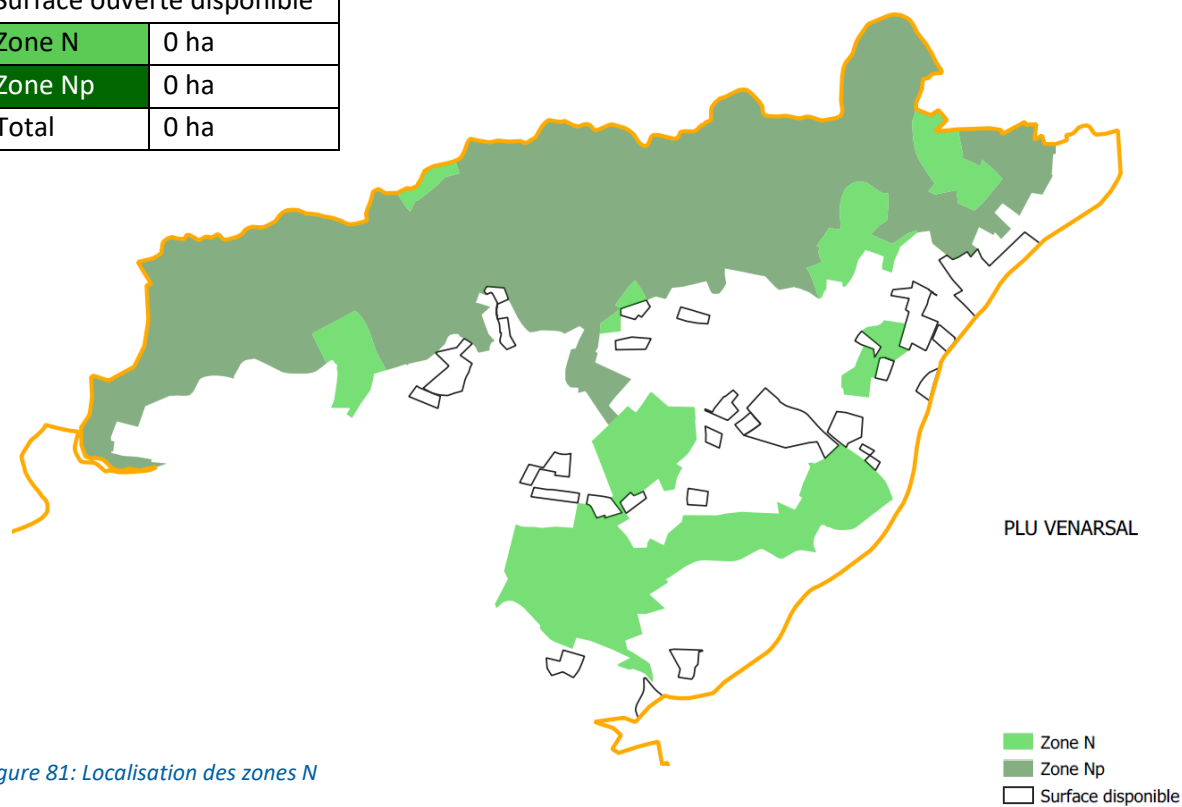


Figure 81: Localisation des zones N

9.4.3 Evaluation des incidences sur les enjeux écologiques

Analyse des enjeux écologiques

La connaissance des milieux naturels et des espèces animales et végétales d'intérêt patrimonial présents ou potentiellement présents sur le site d'étude nous permet d'identifier des secteurs à enjeux. Tous les milieux naturels ne présentent pas le même niveau d'enjeu. Certains possèdent un intérêt écologique important pour les espèces ou les habitats du site d'étude.

❖ Les enjeux forts et très forts

Les habitats naturels concernés par un enjeu fort à Très fort concernent les zones humides et les cours d'eau, les micro-habitats constitués par les haies diversifiées, des prairies de fauche en bon état de conservation, les secteurs abritant des espèces protégées ou identifiées en réservoirs de biodiversité et/ou corridors écologiques dans la TVB.

❖ Les enjeux moyens

Les milieux dont les enjeux écologiques relèvent d'un niveau moyen sont susceptibles d'être des zones de reproduction ou d'alimentation pour la faune sauvage, les secteurs abritant des espèces identifiées en liste rouge (EN, VU...) et les milieux possédant une diversité floristique et faunistique intéressante ou une intégrité écologique forte. Il s'agit aussi des réservoirs de biodiversité et corridors écologiques présentant un mauvais état de conservation.

❖ Les enjeux faibles ou nuls

Les habitats naturels concernés par des enjeux faibles sont des milieux qui ne présentent peu voire pas d'intérêt écologique. Sont intégrés à cette catégorie les milieux cultivés ou plantés, les zones urbanisées et les habitats plus ou moins anthropisés mais ayant un intérêt écologique potentiel en cas de restauration via une gestion adaptée.

Evaluation des incidences brutes

En l'absence de toute mesure visant à éviter ou réduire les impacts sur les espaces libres, et en considérant que l'ensemble des parcelles seront urbanisées, le PLU pourrait causer les incidences suivantes :

- **Risque de destruction de micro-habitats et éléments paysagers jouant le rôle de milieux de vie, abri, reproduction et de déplacement pour la faune** du fait que de nombreuses haies et arbres se situent sur les espaces libres.
- **Destruction de milieux naturels** (zones humides et boisements essentiellement) offrant un milieu de vie pour une certaine diversité d'espèces végétales, ainsi que de faune (abri, reproduction, déplacement, chasse...).
- **Destruction/Perturbation** des continuités écologiques identifiées dans la trame verte et bleue.

L'évaluation des incidences propose une analyse ciblée sur les « surfaces disponibles », destinées à accueillir de l'habitat ou du service.

Ces incidences sont évaluées à l'échelle de la **parcelle cadastrale** et parmi tous les espaces libres (16 ha) voués à l'urbanisation (Ua, Uc, 1AU, 2AU) les impacts bruts (avant mesures d'évitement, de réduction...) suivants sont notés :

-	1.6 ha à impacts bruts potentiellement faibles
-	12.9 ha à impacts bruts potentiellement moyens
-	1.5 ha à impacts bruts potentiellement forts

Les impacts bruts correspondent à l'enjeu écologique (Faune, Flore/Habitats, TVB) le plus fort identifié pour chaque parcelle.

Les impacts résiduels décrits dans la partie suivante correspondent aux impacts bruts auxquels ont été appliquées des mesures d'évitement et de réduction, soit inscrites dans le règlement littéral, soit proposées par les bureaux d'études.

❖ **Préconisations et analyse des impacts résiduels**

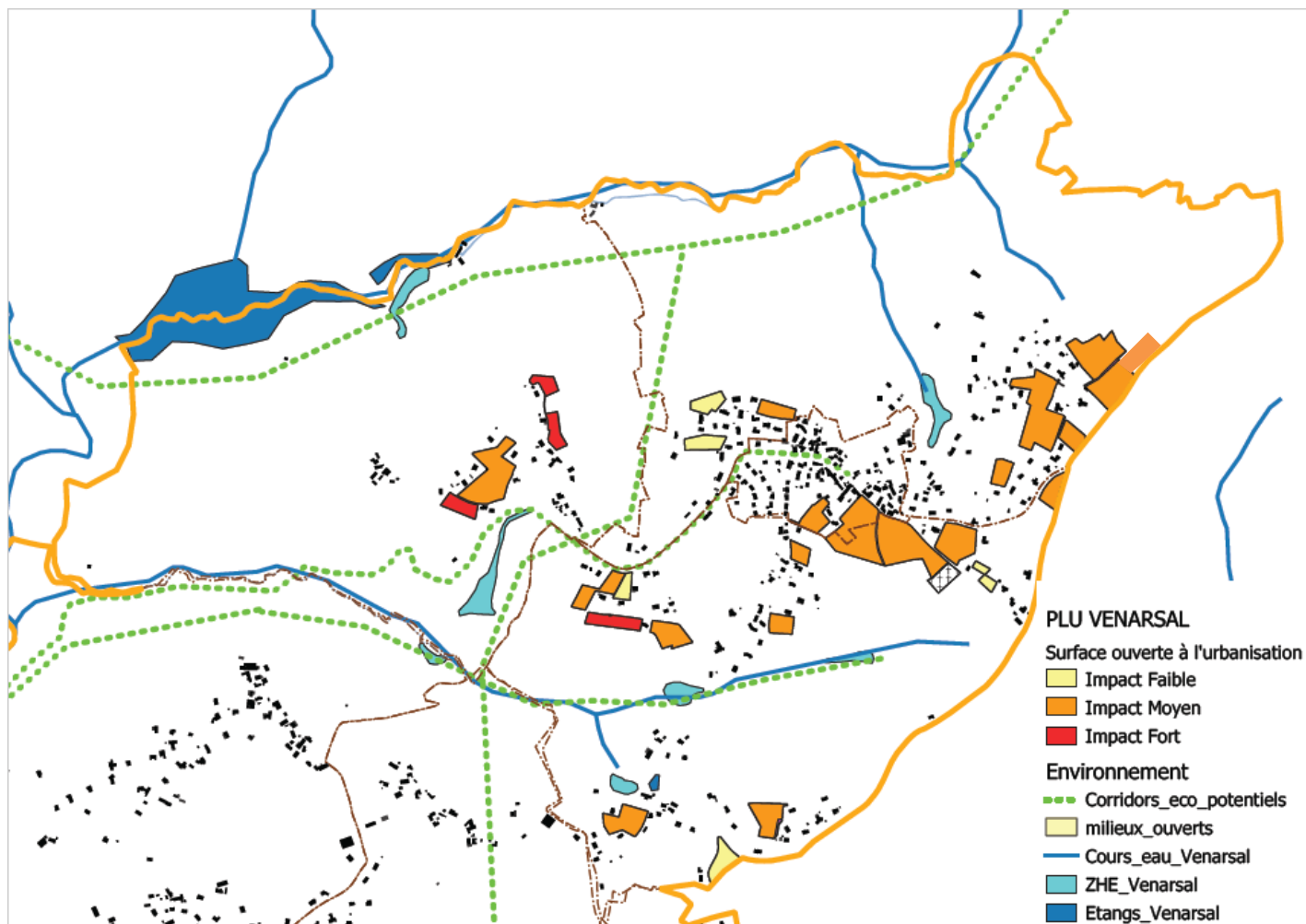


Figure 80 : Synthèse des enjeux, impacts bruts, préconisations et impacts résiduels

Secteur	Parcelle	Enjeux naturalistes identifiés	Impact brut	Mesures d'évitement et de réduction supplémentaires au règlement littéral	Impact après considération des préconisations
Les Traverses	1418	Faune : Moyen Flore/habitat : Moyen TVB : Moyen	Moyen	Conserver la haie arborée Cf. règlement littéral	Nul
	1419	Faune : Moyen Flore/habitat : Moyen TVB : Moyen	Moyen	Cf. règlement littéral	Nul
	1420	Faune : Moyen Flore/habitat : Moyen TVB : Moyen	Moyen	Cf. règlement littéral	Nul
	949	Faune : Faible Flore/habitat : Moyen TVB : Faible	Faible	Cf. règlement littéral	Nul
	950	Faune : Faible Flore/habitat : Moyen TVB : Faible	Faible	Cf. règlement littéral	Nul

	891	Faune : Faible Flore/habitat : Moyen TVB : Faible	Moyen	Fait l'objet de l'OAP n°3 Conserver les arbres au maximum Planter des haies champêtres et laisser des passages dans les clôtures pour permettre la circulation de la petite faune Ne pas urbaniser la totalité de la parcelle en limitant l'artificialisation et l'imperméabilisation des sols	Faible
	1508	Faune : Moyen Flore/habitat : Faible TVB : Moyen	Moyen		Faible
Le Bos	158p	Faune : Fort Flore/habitat : Moyen TVB : Faible	Fort	Limiter l'urbanisation à la partie en bordure de route Limiter l'imperméabilisation et les pollutions diffuses induites par l'urbanisation	Moyen
	166	Faune : Moyen Flore/habitat : Moyen TVB : Moyen	Moyen	Limiter l'artificialisation et l'imperméabilisation des sols Cf. règlement littéral	Faible
	167	Faune : Moyen Flore/habitat : Moyen TVB : Moyen	Moyen	Limiter l'artificialisation et l'imperméabilisation des sols Ne pas urbaniser la totalité de la parcelle Cf. règlement littéral	Nul
	240	Faune : Moyen Flore/habitat : Moyen TVB : Moyen	Moyen	Limiter l'artificialisation et l'imperméabilisation des sols Cf. règlement littéral	Nul

	241	Faune : Moyen Flore/habitat : Moyen TVB : Moyen	Moyen	Limiter l'artificialisation et l'imperméabilisation des sols Ne pas urbaniser la totalité de la parcelle Cf. règlement littéral	Nul
	234p	Faune : Fort Flore/habitat : Moyen TVB : Faible	Fort	Limiter l'urbanisation à la partie en bordure de route Limiter l'imperméabilisation et les pollutions diffuses induites par l'urbanisation	Moyen
	244p	Faune : Fort Flore/habitat : Moyen TVB : Faible	Fort	Limiter l'urbanisation à la partie en bordure de route Limiter l'imperméabilisation et les pollutions diffuses induites par l'urbanisation	Moyen
Souria	749	Faune : Moyen Flore/habitat : Moyen TVB : Moyen	Moyen	Limiter l'artificialisation et l'imperméabilisation des sols Ne pas urbaniser la totalité de la parcelle Cf. règlement littéral	Nul
	1346 et 1347	Faune : Moyen Flore/habitat : Moyen TVB : Moyen	Moyen	Limiter l'artificialisation et l'imperméabilisation des sols Ne pas urbaniser la totalité de la parcelle Cf. règlement littéral	Nul
	1290	Faune : Faible Flore/habitat : Faible TVB : Faible	Faible	Cf. règlement littéral	Nul

Souria	1553p	Faune : Fort Flore/habitat : Moyen TVB : Faible	Fort	Limiter l'urbanisation à la partie en bordure de route Limiter l'imperméabilisation et les pollutions diffuses induites par l'urbanisation	Moyen
	1318p	Faune : Fort Flore/habitat : Moyen TVB : Faible	Fort	Limiter l'urbanisation à la partie en bordure de route Limiter l'imperméabilisation et les pollutions diffuses induites par l'urbanisation	Moyen
	1490	Faune : Moyen Flore/habitat : Moyen TVB : Moyen	Moyen	Limiter l'imperméabilisation et les pollutions diffuses induites par l'urbanisation Cf. règlement littéral	Faible
	1491	Faune : Moyen Flore/habitat : Moyen TVB : Moyen	Moyen	Limiter l'imperméabilisation et les pollutions diffuses induites par l'urbanisation Cf. règlement littéral	Faible
Bourg	336	Faune : Faible Flore/habitat : Faible TVB : Faible	Faible	Cf. règlement littéral	Nul

Bourg	1404	Faune : Faible Flore/habitat : Faible TVB : Faible	Faible	Cf. règlement littéral	Nul
	1405	Faune : Faible Flore/habitat : Faible TVB : Faible	Faible	Cf. règlement littéral	Nul
	1367	Faune : Moyen Flore/habitat : Faible TVB : Moyen	Moyen	Limiter l'urbanisation à la partie en bordure de route Prévoir l'implantation de haies champêtres en bordure Nord de la parcelle	Nul
	1368	Faune : Moyen Flore/habitat : Faible TVB : Moyen	Moyen	Limiter l'urbanisation à la partie en bordure de route Prévoir l'implantation de haies champêtres en bordure Nord de la parcelle	Nul
	1369	Faune : Moyen Flore/habitat : Faible TVB : Moyen	Moyen	Limiter l'urbanisation à la partie en bordure de route Prévoir l'implantation de haies champêtres en bordure Nord de la parcelle	Nul
	727	Faune : Moyen Flore/habitat : Faible TVB : Moyen	Moyen	Cf. règlement littéral Limiter l'urbanisation à la partie en bordure de route	Nul

	1492	Faune : Moyen Flore/habitat : Faible TVB : Moyen	Moyen	Cf. règlement littéral Limiter l'urbanisation à la partie en bordure de route	Nul
Bourg	704	Faune : Moyen Flore/habitat : Faible TVB : Moyen	Moyen	Cf. règlement littéral Limiter l'urbanisation à la partie en bordure de route	Nul
	637 et 636	Faune : Faible Flore/habitat : Moyen TVB : Moyen	Moyen	Cf. règlement littéral	Nul
	631	Faune : Moyen Flore/habitat : Moyen TVB : Moyen	Moyen	Encourager la fauche tardive des parties communes Limiter l'imperméabilisation au maximum	Faible
	632	Faune : Moyen Flore/habitat : Moyen TVB : Moyen	Moyen	Encourager la fauche tardive des parties communes Limiter l'imperméabilisation au maximum	Faible
	633	Faune : Moyen Flore/habitat : Moyen TVB : Moyen	Moyen	Encourager la fauche tardive des parties communes Limiter l'imperméabilisation au maximum	Faible

Bourg	709	Faune : Moyen Flore/habitat : Moyen TVB : Moyen	Moyen	Encourager la fauche tardive des parties communes Limiter l'imperméabilisation au maximum	Faible
	634	Faune : Moyen Flore/habitat : Moyen TVB : Moyen	Moyen	Encourager la fauche tardive des parties communes Limiter l'imperméabilisation au maximum	Faible
	1475	Faune : Faible Flore/habitat : Moyen TVB : Faible	Moyen	Fait l'objet de l'OAP n°1 Conserver l'arbre isolé	Faible
	609	Faune : Faible Flore/habitat : Pas d'enjeu TVB : Pas d'enjeu	Faible	Cf. règlement littéral	Nul
	1523	Faune : Faible Flore/habitat : Pas d'enjeu TVB : Pas d'enjeu	Faible	Cf. règlement littéral	Nul

Bourg	410	Faune : Faible Flore/habitat : Moyen TVB : Faible	Moyen	Fait l'objet de l'OAP n°2	Faible
	601	Faune : Faible Flore/habitat : Moyen TVB : Faible	Moyen	Limitier l'urbanisation à la partie en bordure de route	Faible
	600	Faune : Faible Flore/habitat : Moyen TVB : Faible	Moyen	Limitier l'urbanisation à la partie en bordure de route	Faible
	979	Faune : Moyen Flore/habitat : Faible TVB : Moyen	Moyen	Cf. règlement littéral	Nul
	1562	Faune : Moyen Flore/habitat : Faible TVB : Moyen	Moyen	Cf. règlement littéral	Nul
	1293	Faune : Moyen Flore/habitat : Faible TVB : Moyen	Moyen	Cf. règlement littéral	Nul

Bourg	591	Faune : Moyen Flore/habitat : Faible TVB : Moyen	Moyen	Cf. règlement littéral	Nul
	593	Faune : Moyen Flore/habitat : Faible TVB : Moyen	Moyen	Conserver les arbres	Nul
	580	Faune : Moyen Flore/habitat : Faible TVB : Moyen	Moyen	Conserver les arbres	Nul
	579	Faune : Moyen Flore/habitat : Faible TVB : Moyen	Moyen	Conserver les arbres	Nul
	1412	Faune : Moyen Flore/habitat : Faible TVB : Moyen	Moyen	Cf. règlement littéral	Faible
	571	Faune : Moyen Flore/habitat : Faible TVB : Moyen	Moyen		Moyen

	563	Faune : Moyen Flore/habitat : Faible TVB : Moyen	Moyen		Moyen
	573	Faune : Moyen Flore/habitat : Faible TVB : Moyen	Moyen		Moyen
	572	Faune : Moyen Flore/habitat : Faible TVB : Moyen	Moyen		Moyen
	568	Faune : Moyen Flore/habitat : Faible TVB : Moyen	Moyen		Moyen

Des **mesures d'évitement et de réduction** supplémentaires ont été formulées, en addition des mesures du règlement littéral, afin de s'assurer du maintien des enjeux naturalistes identifiés.

Suite à l'application des mesures du règlement littéral et des mesures d'évitement et de réduction supplémentaires présentées précédemment, les **impacts résiduels** locaux estimés sont ceux présentés dans le tableau suivant. Il est à noter que si les mesures d'évitement et de réduction ne sont pas appliquées, l'impact résiduel sera, dans la majorité des cas, égal à l'impact brut.

Impacts bruts	Impacts résiduels
0 ha à impacts potentiellement nuls	6.1 ha à impacts résiduels nuls
1.4 ha à impacts bruts potentiellement faibles	5.8 ha à impacts résiduels faibles
11.7 ha à impacts bruts potentiellement moyens	1.8 ha à impacts résiduels moyens
1.5 ha à impacts bruts potentiellement forts	0 ha à impacts résiduels forts

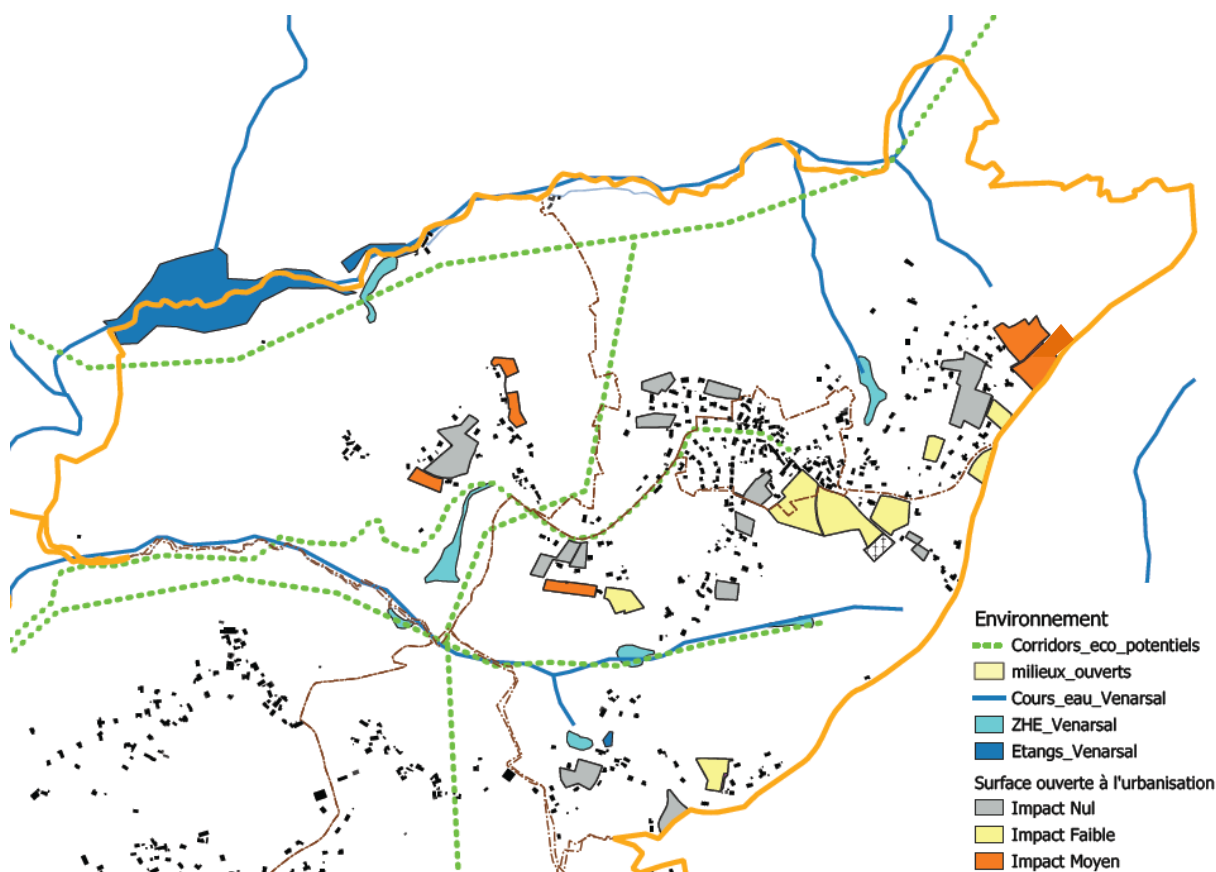


Figure 82: Répartition des impacts résiduels sur les enjeux naturalistes identifiés sur la commune

**Le zonage du PLU prévoit d'ouvrir près de 166 ha à l'urbanisation.
Parmi ce foncier disponible, 1.6 ha présentent des enjeux écologiques forts à très forts,
soit près de 11 % des parcelles ouvertes à l'urbanisation et 0.5 % de la surface totale
communale.**

**Les mesures prévues dans le règlement littéral ainsi que les mesures d'évitement et de
réduction supplémentaires formulées (limitation de l'imperméabilisation, maintien
d'arbres, bande tampon..) devraient, si elles sont appliquées, permettre de limiter au
maximum les incidences et conserver une certaine fonctionnalité écologique des milieux.**

9.4.4 Evaluation des incidences sur les enjeux agricoles

En fonction de leur superficie, de leur utilisation (PAC) et de leur situation au sein du bâti existant, les enjeux sur les parcelles agricoles sont plus ou moins forts.

Ainsi, on distingue :

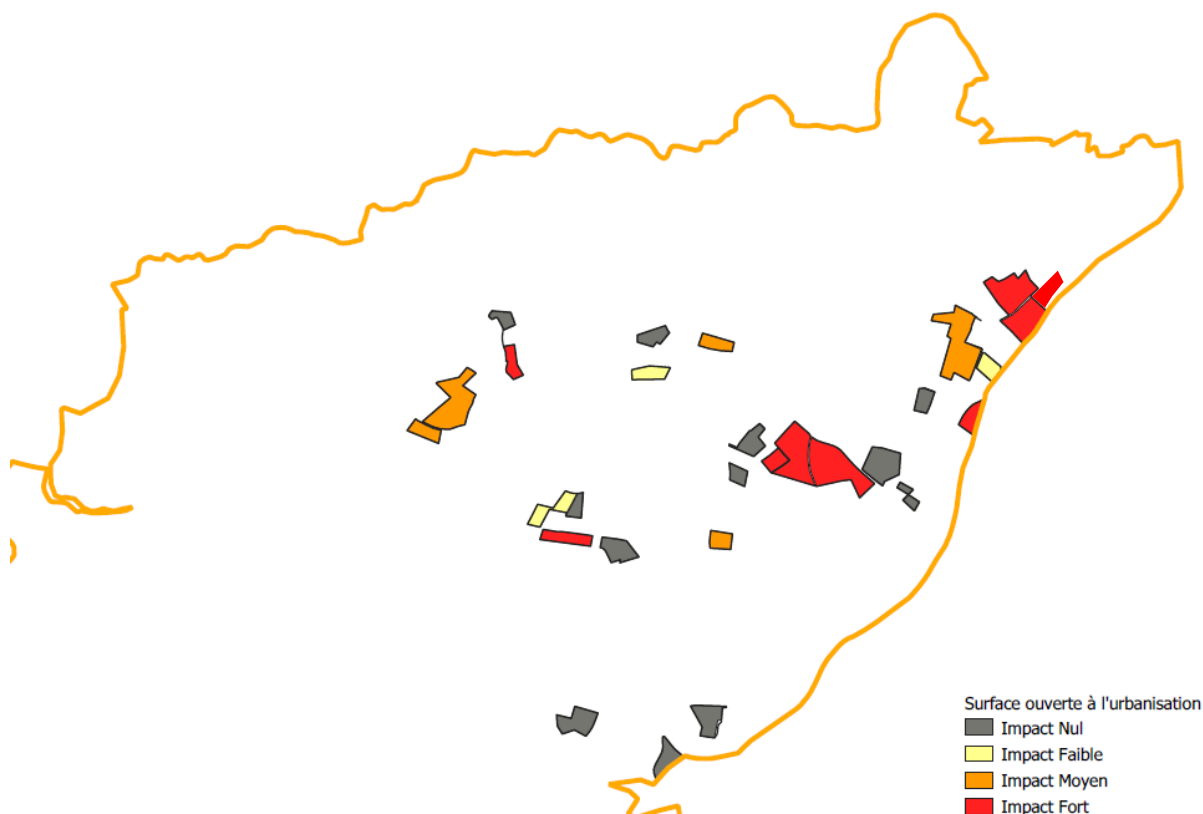
- Les parcelles à enjeu nul : aucune utilisation agricole ; non identifiée au RPG ;
- Les parcelles à enjeu faible : parcelles présentant une utilisation agricole mais étant de très petite superficie, très enclavées, identifiées au RPG
- Les parcelles à enjeu moyen : parcelles présentant une utilisation agricole de taille moyenne, et enclavée dans le bâti, identifiées au RPG
- Les parcelles à enjeu fort : parcelles présentant une utilisation agricole, identifiées au RPG et/ou en extension du bâti.

Les surfaces représentées sur la cartographie sont synthétisées dans le tableau suivant.

Figure 81 : Bilan des enjeux agricoles identifiés sur les surfaces ouvertes à l'urbanisation

Enjeux	Surfaces (ha)
Nul	5.1
Faible	1
Moyen	3.5
Fort	6.4
Très fort	0
Total	16

La carte suivante présente la localisation des enjeux agricoles sur la commune de Venarsal.



Même si une bonne part de de ces surfaces sont potentiellement épandables, aucun de ces terrains ouverts à l'urbanisation n'est déclaré dans un plan d'épandage d'après le diagnostic réalisé sur la commune.

La volonté de la commune de densifier le bâti existant a donc conduit les élus à définir des futures zones constructibles en continuité des secteurs déjà urbanisés. Ces terrains sont relativement nombreux et assez dispersés sur la commune.

Certaines zones U créent notamment des jonctions entre des secteurs bâtis voir des extensions en bordure des espaces agricoles. Cette organisation peut potentiellement engendrer des difficultés d'accès aux parcelles exploitées en second rideaux.

L'impact du PLU sur l'agriculture peut être considéré comme **moyen à fort.**

9.5 Mesures d'évitement, de réduction et de compensation

9.5.1 Mesures d'évitement

D'une manière générale, certaines mesures projetées par le PLU ont un impact positif sur l'environnement et permettent d'éviter les nuisances. Il s'agit notamment :

- de la protection des principaux cours d'eau et leurs affluents par leur identification au PLU dans une zone N et la protection de la ripisylve à travers l'Espace boisé classé ;
- de la préservation des corridors écologiques et des espaces naturels remarquables ;
- la mise en place des espaces boisés classés et des zones à caractère naturel ;
- de la prise en compte dans l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP des prescriptions environnementales à l'échelle des zones à urbaniser (1AU) ;
- de la densification des zones déjà urbanisées, des futures zones à urbaniser et de la délimitation de l'enveloppe constructible en adéquation avec la capacité souhaitée d'accueil de nouveaux habitants ;
- de la prise en compte des risques et de la préservation de la ressource en eau ;

Il faut noter que ce document d'urbanisme prend en compte le SDAGE Adour-Garonne 2016-2021, qui fixe des objectifs visant à atteindre le bon état des eaux en 2021, et le SRCE de l'ex Région Limousin, qui vise le bon état écologique des milieux naturels constitutifs de la trame verte et bleue.

9.5.2 Mesures de réduction et de compensation

Bien que les mesures prises dans le PLU cherchent à limiter les impacts sur l'environnement, l'extension des zones constructibles sur la zone agricole et l'augmentation de la population conduit à des incidences négatives sur l'environnement. Les impacts négatifs les plus significatifs sont concentrés sur les secteurs d'urbanisation future pour l'accueil de nouvelles constructions (espaces non bâtis voués à l'urbanisation). Des mesures de réduction et de compensation ont d'ores et déjà été mises en place par le PLU.

Les mesures de réduction :

- La délimitation de l'enveloppe constructible est en cohérence avec les besoins de développement définis dans le PADD ;
- La délimitation de la zone urbaine s'intègre à l'objectif de renforcement des centralités urbaines existantes, à savoir le bourg ainsi que les principaux villages du territoire communal ;
- Réduction des nuisances liées au fonctionnement urbain, en effet le PLU permettra au travers de son zonage et de son règlement, de maîtriser le développement urbain de la commune contrairement au règlement national d'urbanisme qui était applicable auparavant.

Les mesures de compensation :

- Renforcement de la protection de la zone agricole, notamment au travers d'un règlement strict et limitant l'usage des sols ;
- Meilleure optimisation de l'espace au travers de nouvelles règles de morphologie urbaine.

D'autres impacts négatifs sont à prévoir, compte tenu de l'augmentation de la population, sur la qualité de l'eau, la qualité de l'air et les consommations d'énergie qui sont à relativiser au vu de la politique d'aménagement de la commune (objectifs et orientations du PADD). Toutefois, ceux-ci seront minimes aux vues des surfaces ouvertes à la construction.

Des études spécifiques (dossiers « Loi sur l'Eau », études d'impact, ...) pourront être réalisées avant l'urbanisation des secteurs et permettront d'approfondir l'état initial qui a été réalisé dans le cadre du PLU, ainsi que les mesures de suppression, réduction, compensation à appliquer.

Par ailleurs, afin de protéger la reproduction de la faune, il est recommandé d'éviter certains types de travaux au sein des secteurs de développement pendant la période allant de mars à octobre. Cette période correspond à une phase de sensibilité accrue pour différents types d'espèces. Ainsi, les travaux lourds devront être effectués en dehors de cette période.

10 Analyse des incidences notables sur les sites Natura 2000

Le réseau Natura 2000 est un ensemble cohérent de sites naturels européens, terrestres et marins, identifiés pour la rareté ou la fragilité des espèces sauvages, animales ou végétales, et de leurs habitats. Il est composé de Zone de Protection Spéciale (ZPS) d'après la directive oiseaux et de Zones Spéciales de Conservation (ZSC) d'après la directive Habitats Faune Flore.

10.1 La directive Oiseaux

La Directive 2009/147/CE dite Directive Oiseaux du 30 novembre 2009 promeut la protection et la gestion des populations d'espèces d'oiseaux sauvages du territoire européen. Elle remplace la première Directive Oiseaux 79/409/CEE du 2 avril 1979 qui avait le même objet. Par la mise en place de zones de protection spéciale, importantes pour la protection et la gestion des oiseaux, la directive Oiseaux consacre également la notion de réseau écologique, en tenant compte des mouvements migratoires des oiseaux pour leur protection et de la nécessité d'un travail transfrontalier.

10.2 La directive Habitats

La directive Habitats Faune Flore 92/43/CEE concerne la conservation des habitats naturels ainsi que des espèces de faune (biologie) et de la flore sauvage. Il s'agit d'une mesure prise par l'Union européenne afin de promouvoir la protection et la gestion des espaces naturels et des espèces de faune et de flore à valeur patrimoniale que comportent ses États membres, dans le respect des exigences économiques, sociales et culturelles. La directive désigne pour cela des Sites d'Intérêt Communautaire (SIC) qui participent à la préservation d'un ou plusieurs habitats d'intérêt communautaire et d'une ou plusieurs espèces de faune et de flore d'intérêt communautaire et/ou contribue de manière significative à maintenir une biodiversité élevée dans la région biogéographique considérée. Ces sites sont ensuite désignés Zones Spéciales de Conservation (ZSC) par arrêtés ministériels. Dès lors, les États membres doivent empêcher, par des mesures contractuelles, réglementaires ou administratives appropriées, la détérioration des habitats naturels et des habitats des espèces présents sur ces sites.

10.3 Le projet de PLU de Venarsal et les sites Natura 2000

Aucun site Natura 2000 n'est présent sur la commune de Venarsal. Les plus proches sont :

- Les Pelouses calcicoles et forêts du Causse corrézien : FR7401119, Directive Habitats, à 12 km au sud-est,
- La Vallée de la Vézère d'Uzerche : FR7401111, Directive Habitats, à la limite départementale 19/24, à 15 km au nord-est.

Le PLU n'a pas d'influence sur ces sites.

Aucun site Natura 2000 ne se situe à l'aval de Venarsal, en connexion avec le réseau hydrographique.

En conclusion, nous pouvons affirmer que le PLU de Venarsal n'a aucune incidence sur les sites Natura 2000.

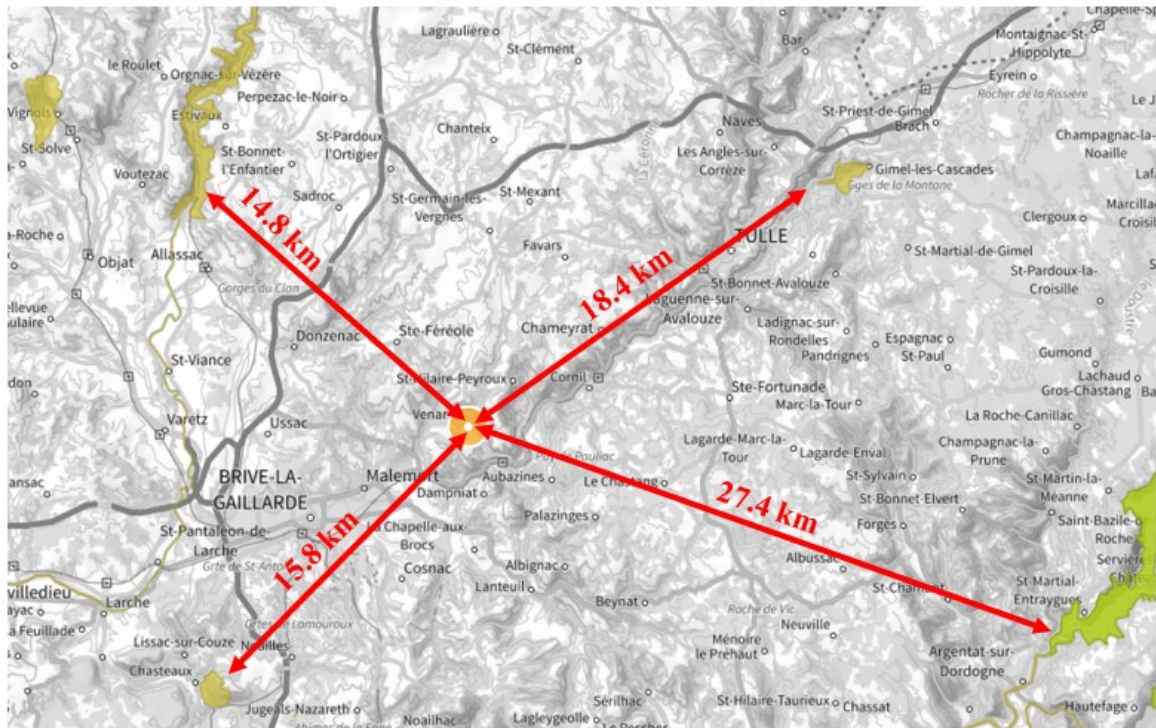


Figure 83: Localisation des sites Natura 2000 proches de la commune

11 INDICATEURS DE SUIVI

11.1 Indicateurs de suivi

11.1.1 Rappels réglementaires

Rappelons que d'après **l'article R.151-3 du Code de l'Urbanisme** :

Au titre de l'évaluation environnementale lorsqu'elle est requise, le rapport de présentation :

1° Décrit l'articulation du plan avec les autres documents d'urbanisme et les plans ou programmes mentionnés aux articles L. 131-4 à L. 131-6, L. 131-8 et L. 131-9 avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en compte ;

2° Analyse l'état initial de l'environnement et les perspectives de son évolution en exposant, notamment, les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du plan ;

3° Analyse les incidences notables probables de la mise en œuvre du plan sur l'environnement, notamment, s'il y a lieu, sur la santé humaine, la population, la diversité biologique, la faune, la flore, les sols, les eaux, l'air, le bruit, le climat, le patrimoine culturel architectural et archéologique et les paysages et les interactions entre ces facteurs, et expose les problèmes posés par l'adoption du plan sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement, en particulier l'évaluation des incidences Natura 2000 mentionnée à l'article L. 414-4 du code de l'environnement ;

4° Explique les choix retenus mentionnés au premier alinéa de l'article L. 151-4 au regard notamment des objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national, ainsi que les raisons qui justifient le choix opéré au regard des solutions de substitution raisonnables tenant compte des objectifs et du champ d'application géographique du plan ;

5° Présente les mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser, s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en œuvre du plan sur l'environnement ;

6° Définit les critères, indicateurs et modalités retenus pour l'analyse des résultats de l'application du plan mentionnée à l'article L. 153-27 et, le cas échéant, pour le bilan de l'application des dispositions relatives à l'habitat prévu à l'article L. 153-29. Ils doivent permettre notamment de suivre les effets du plan sur l'environnement afin d'identifier, le cas échéant, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et envisager, si nécessaire, les mesures appropriées ;

7° Comprend un résumé non technique des éléments précédents et une description de la manière dont l'évaluation a été effectuée.

Le rapport de présentation au titre de l'évaluation environnementale est proportionné à l'importance du plan local d'urbanisme, aux effets de sa mise en œuvre ainsi qu'aux enjeux environnementaux de la zone considérée.

Lorsque l'approbation du plan local d'urbanisme vaut création d'une zone d'aménagement concerté, la procédure d'évaluation environnementale commune valant à la fois évaluation d'un plan ou d'un programme et d'un projet prévue au II de l'article R. 122-25 du code de l'environnement est mise en œuvre.

Par ailleurs, l'**article L.153-27 du Code de l'Urbanisme** précise dans ses dispositions :

Six ans au plus après la délibération portant approbation du plan local d'urbanisme, ou la dernière délibération portant révision complète de ce plan, ou la délibération ayant décidé son maintien en vigueur ou sa modification en application du présent article, l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, après avoir sollicité l'avis de ses communes membres, ou le conseil municipal procède à une analyse des résultats de l'application du plan, au regard des objectifs visés à l'article L. 101-2 et, le cas échéant, aux articles L. 1214-1 et L. 1214-2 du code des transports.

L'analyse des résultats porte également, le cas échéant, sur les unités touristiques nouvelles mentionnées à l'article L. 122-16 du présent code. Dans les communes mentionnées à l'article L. 121-22-1, cette analyse porte en outre sur la projection du recul du trait de côte.

L'analyse des résultats donne lieu à une délibération de ce même organe délibérant après que celui-ci a sollicité l'avis de ses communes membres ou du conseil municipal sur l'opportunité de réviser ce plan.

L'analyse des résultats peut inclure le rapport relatif à l'artificialisation des sols mentionné à l'article L. 2231-1 du code général des collectivités territoriales. Dans ce cas, la délibération prévue au troisième alinéa du présent article vaut débat et vote au titre du troisième alinéa de l'article L. 2231-1 du code général des collectivités territoriales. Dans les communes mentionnées au même article L. 121-22-1, cet avis porte sur l'opportunité de réviser ou de modifier ce plan.

Ainsi, la collectivité se doit d'effectuer un suivi de son document d'urbanisme afin d'en réaliser un bilan à 6 ans. Ce travail s'appuie sur des indicateurs de suivi, en regard des enjeux environnementaux et des objectifs correspondants au PLU.

11.1.2 Les indicateurs de suivi

Un indicateur de suivi quantifie des données pouvant être mesurées et surveillées pour déterminer si un changement est en cours.

Le tableau ci-après liste, pour les différentes thématiques environnementales étudiées, une première série d'indicateurs identifiés comme étant intéressants pour le suivi de l'état de l'environnement du territoire communal de Venarsal, du fait qu'ils permettent de mettre en évidence des évolutions en terme d'amélioration ou de dégradation de l'environnement, sous l'effet notamment de l'aménagement urbain.

Les indicateurs ont été sélectionnés en concertation avec les élus de sorte à retenir :

- Les plus pertinents pour la commune ;
- Les plus simples à renseigner/utiliser ;
- Les plus représentatifs des enjeux et problématiques du territoire communal.

Indicateurs		Source	Données initiales	Fréquence
L'habitat construit est-il suffisamment dense et diversifié ?	- Le rythme de construction est-il respecté (taux annuels moyens) : * Nombre d'habitants supplémentaires * Evolution du nombre de ménages * Evolution du nombre de logements (catégories et types de logements) * Baisse du nombre de logements vacants - La mixité sociale s'est-elle réalisée : * Evolution des résidences principales selon le statut d'occupation (Propriétaire ou locataire) * Nombre de logements à loyer maîtrisé réalisé * Densité des logements à l'hectare des opérations nouvelles * Les zones 1AU et Uc ont-elles permis la création de logements sociaux et la diversification de la typologie de logement (création de petits logements ?)	* Insee * Données DGFIP * AOS (Autorisation d'occuper le sol). * Modification du P.L.U. pour l'ouverture à l'urbanisation des zones 2AU.	INSEE 2018 ³¹: 7 984 habitants 3 850 ménages 4 251 logements (3 850 RP, 64 RS et 338 LV) 70.2% propriétaires occupants 28,8% locataires (dont 6,8% LLS)	1 an
La consommation d'espace correspond-elle aux estimations faites ?	Analyse de la consommation d'espace sur l'ensemble du territoire communal	* Permis d'aménager ou autre procédure d'urbanisme délivré * AOS.	<u>Surface disponible au sein des zones constructibles à vocation principale d'habitat : 46 hectares</u>	3 an
Les constructions sont-elles en continuité et en lien avec le tissu urbain existant ?	- Bilan de l'urbanisation des zones Uc et 1AU (les règles de morphologie et de fonctionnement urbain de l'O.A.P. ont-elles permis une bonne insertion des nouvelles constructions) : * Morphologie urbaine des constructions réalisées (typologie, hauteur, distance entre les constructions, alignement par rapport aux voies et entre les constructions, ...) * Les cheminements doux ont-ils été réalisés entre sur les nouveaux secteurs urbains ? * Les voies et accès nouveaux sont-ils suffisants pour répondre aux besoins, notamment en matière de liaison inter-quartiers ? - Les règles de construction définies au sein des autres zones urbaines ont-elles permis la production de bâtiments répondant aux enjeux d'intégration urbaine ?	* Permis d'aménager ou autre procédure d'urbanisme délivré au sein des zones Uc et 1AU. * AOS pour les autres zones urbaines de la commune, * Travail d'observation et enquête type « sociologie urbaine » évaluant la satisfaction et les usages des habitants des quartiers nouveaux de la commune. * Analyse de l'augmentation du trafic routier.	<u>Surface disponible au sein des zones constructibles à vocation principale d'habitat : 8.3 hectares</u>	6 à 9 ans
Les projets d'activités économiques se sont-ils réalisés ?	- Nombre d'installations d'entreprises sur la zone d'activités	* Permis d'aménager ou autre procédure d'urbanisme délivré * AOS.	<u>Surface disponible au sein des zones constructibles à vocation d'activités économiques : 0 hectares</u>	1 an

³¹ Données concernant la commune nouvelle

Les espaces consommés ont-ils eu pour effet de respecter les enjeux en matière de protection des milieux naturels, agricoles et des paysages ?	- Nombre de logements accordés et densité à l'hectare réalisée	* Insee. * AOS.	<u>Logement accordé en 2020</u> ³² : 41	1 an
	- Superficie consommés dans les zones U , AU , N et A selon l'usage de la construction (agricole, habitat, activité économique, équipements, ...).	* Evolution du cadastre. * AOS.	<u>Surface disponible au sein des zones constructibles à vocation principale d'habitat</u> : 8.3 hectares <u>Surface disponible au sein des zones constructibles à vocation d'activités économiques</u> : 0 hectare <u>Surface de la zone A</u> : 89.6 hectares <u>Surface des zones N et Np</u> : 166.7 hectares	1 an
	- Préservation de la biodiversité : * Diversité des espèces animales sur la commune * Diversité des espèces végétales sur la commune	Flore du limousin http://193.55.252.160/cartoweb3/Chloris/atlas_lim/menu_lim.php Faune Limousin https://www.faune-limousin.eu		9 ans
	Les massifs boisés ont-ils été maintenus et valorisés ?	Surface (ha) des réservoirs de biodiversité boisés		9 ans
	Les berges des cours d'eau, étangs et zones humides ont-ils été préservés et valorisés ?	Nombre et surface de zones humides sur la commune		9 ans
	La qualité de l'eau des cours d'eau a-t-elle été maintenue et renforcée ?	Nombre de permis de construire sur les surfaces en ZH		9 ans
	Les axes de continuité écologique ont-ils été préservés ?	Etat des masses d'eau communales		9 ans
	Les espaces verts communaux ont-ils été préservés et valorisés ?	Continuité naturelle le long des corridors identifiés dans la TVB		9 ans
	Les espaces agricoles et l'activité agricole ont-ils été préservés et maintenues ?	SAU communale / surface du zonage A		9 ans
	Favoriser la pluriactivité et le développement de l'agriculture urbaine	Nombre de permis de construire en lien avec l'activité agricole accordés		9 ans
	Permettre le changement de destination des bâtiments agricoles désaffectés	Nombre de bâtiments restaurés		9 ans

³² Données concernant la commune nouvelle

L'urbanisation s'est-elle faite en lien avec la politique d'équipements, notamment en matière de déplacement doux ?	- Les chemins d'accès et voies nouvelles ont-ils cherchés, dans la mesure du possible, à se connecter au fonctionnement urbain de la ville (connexion avec les voies existantes, en limitant les voies se terminant en impasse) ? - L'urbanisation des zones 1AU a-t-elle pris en compte les besoins en cheminements doux ? - Les cheminements doux ont-ils répondu à leur rôle de liens urbains et sociaux ? Permettent-ils de réduire la circulation motorisée dans les zones urbanisées et ont-ils permis une augmentation de la fréquentation du bourg (commerces, services et équipements) ?	* Permis d'aménager ou autre procédure d'urbanisme délivré au sein des zones 1AU. *Dossier de procédure d'évolution du PLU *Evolution du cadastre et observation de terrain.		9 ans
L'urbanisation s'est-elle faite dans le respect des enjeux environnementaux identifiés sur la commune de Venarsal ?	- Evolution des surfaces agricoles et naturelles ? - Surfaces imperméabilisées au sein des zones agricoles et naturelles. - Les linéaires aquatiques ont-ils fait l'objet de travaux (busage, recalibrage, et dérivation des cours d'eau, et/ou coupes d'arbres) ? - Les zones N et Np ont-elles permis la protection des boisements sur la commune ?	* Comparatif de la photo aérienne et observation de terrain. * Déclaration de travaux. *Autorisation de défrichement *Agreste, PAC	<u>Surface de la zone A</u> : 89.6 hectares <u>Surface des zones N et Np</u> : 166.7 hectares	6 ans
Préserver et mettre en valeur Le patrimoine a-t'il été préservé et mis en valeur ?	- Evolution de la capacité des ressources en eau potable ? - Norme de la station d'épuration ? - Les secteurs d'assainissement autonome posent-ils des problèmes sur la commune ? - Etat de la remise à la norme des installations d'assainissement individuel ?	* Bilans annuels en eau potable et en assainissement. * SATESE : mise aux normes de la STEP * SPANC : taux de conformité des ANC * Avancement des E.R.	<u>Taux de conformité des ANC</u> : 80% en 2020³³	1 an
Préserver et mettre en valeur Le patrimoine a-t'il été préservé et mis en valeur ?	Réhabilitation du bâti ancien par des prescriptions architecturales Identification et protection du patrimoine remarquable bâti ou naturel (arbres...)	Nombre de bâtiments réhabilités Nombre d'arbres maintenus / nombre d'arbres protégés		9 ans 9 ans

³³ Données concernant la commune nouvelle

12 ARTICULATION DU PLU AVEC LES DOCUMENTS SUPRA-COMMUNAUX

12.1 Articulation du PLU avec le SDAGE Adour Garonne 2016-2021

Nous allons présenter rapidement quels sont les grands principes fondamentaux à prendre en considération dans le SDAGE et voir si le projet de la commune de Venarsal est compatible avec ceux-ci. Cette analyse doit notamment consister à vérifier l'absence d'impact remettant en cause l'atteinte du bon état des eaux et le respect de l'objectif de non dégradation de l'état des masses d'eau, et la prise en compte correct des différents thèmes évoqués dans le SDAGE.

Objectifs et actions du SDAGE	Intégration des orientations dans le PLU
<u>Orientation A</u> : Créer les conditions de gouvernance favorables à l'atteinte des objectifs du SDAGE	Le PLU n'a pas de lien direct avec cette orientation qui traite de la gouvernance.
<u>Orientation B</u> : Réduire les pollutions	La majorité des nouvelles constructions sur Venarsal sera obligatoirement raccordée au réseau collectif d'assainissement. En l'absence de réseau (Souria, Le Bos, Les Traverses), le traitement doit être assuré par un système d'épuration autonome conforme aux normes en vigueur. Le classement de la ripisylve des cours d'eau en zone N du PLU de leur lit participant au maintien de la fonction écologique de ces espaces, élément végétal important dans la phyto-épuration et la lutte contre l'apport de nutriments dans les eaux de surfaces.
<u>Orientation C</u> : Améliorer la gestion quantitative	Le développement raisonné des zones à urbaniser et la maîtrise de la gestion de l'eau par un cadrage au sein des règles d'urbanisme permettent la prise en compte des enjeux de l'eau au travers du PLU. Les objectifs démographiques du PLU sont compatibles avec la ressource en eau disponible. Les zones à urbaniser et d'une manière générale l'enveloppe constructible du PLU sont conçues de manière à tendre vers une distribution équitable de la ressource en eau via l'adaptation du réseau de distribution d'eau potable.
<u>Orientation D</u> : Préserver et restaurer les fonctionnalités des milieux aquatiques	Protection de la ripisylve des cours d'eau par un classement en zone N (zone naturelle) de certains espaces garantissant l'aspect général de ce boisement alluvial.

Le PLU de Venarsal est donc compatible avec les orientations fondamentales du SDAGE Adour Garonne. En effet, à travers la densification de l'urbanisation autour du centre-bourg et des principaux villages, la délimitation de l'enveloppe constructible en fonction des besoins de développement formulés et la protection des espaces naturels et agricoles de la commune, le PLU a pris en compte le principe de non dégradation des milieux aquatiques. La capacité de la ressource en eau et celle de la station d'épuration se trouvent en adéquation avec les objectifs de croissance démographique, confirmant ainsi la volonté de la commune d'intégrer la problématique de l'eau au sens large dans son projet de territoire. Nous constatons donc que les mesures prises à travers le PLU permettent de répondre aux objectifs du SDAGE. Les deux documents sont ainsi compatibles.

12.2 *Articulation du PLU avec le SRADDET Nouvelle-Aquitaine*

En application de la loi sur la nouvelle organisation territoriale de la République du 7 août 2015, le « Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires » (SRADDET) se substitue à plusieurs schémas régionaux sectoriels (schéma régional d'aménagement et de développement durable du territoire, schéma régional de l'intermodalité, schéma régional de cohérence écologique, schéma régional climat air énergie) et intégrer à l'échelle régionale la gestion des déchets.

Le projet s'articule autour de quatre grandes thématiques :

- Bien vivre dans les territoires (se former, travailler, se loger, se soigner) ;
- Lutter contre la déprise et gagner en mobilité (se déplacer facilement et accéder aux services) ;
- Consommer autrement (assurer à tous une alimentation saine et durable et produire moins de déchets) ;
- Protéger l'environnement naturel et la santé (réussir la transition écologique et énergétique).

Les ambitions du SRADDET sont fixées pour l'horizon 2030. Ainsi :

- la consommation foncière aura été divisée par deux en Nouvelle-Aquitaine ;
- il aura été mis fin à un étalement commercial effréné qui dévitalise les centres-villes/bourgs ;
- la consommation énergétique des bâtiments aura été réduite ;
- des solutions de transport auront été trouvées pour réduire non seulement les pollutions atmosphériques et les émissions de GES mais aussi les coûts de transport et les temps de parcours ;
- le modèle de développement respectera la nature, les paysages et favorisera la restauration de la biodiversité.

Le PLU de Venarsal répond à son échelle aux attentes du SRADDET via la maîtrise de son urbanisation en développant principalement les secteurs constructibles en continuité du bâti existant et en limitant l'enveloppe foncière ouvert à travers son PLU.

Concernant la compatibilité de sa partie environnementale, en l'occurrence l'ex SRCE Limousin, le projet de PLU est compatible notamment à travers les orientations 2 et 3 du PADD qui prévoit une protection des paysages, des espaces naturels, agricoles et forestiers et une préservation ou remise en bon état des continuités écologiques. Plus spécifiquement, le PADD et le règlement graphique du PLU prennent en compte la TVB à l'échelle communale par :

- la préservation des grands ensembles boisés par un classement en zone naturelle
- la protection des cours d'eau et zones humides.

Les éléments de la TVB identifiés dans le PADD sont traduits dans un zonage naturel N et même Np (Naturelle protégée) pour les principaux corridors et réservoirs de biodiversité de la commune, ainsi les principaux boisements ont été classés en zone Np.

12.2.1 Articulation du PLU avec le SRCAE

Le SRCAE fixe des objectifs à travers son scénario cible à l'horizon 2020 :

- réduction de 25% des consommations énergétiques ;
- réduction de 18% des émissions de gaz à effet de serre ;
- une production d'énergies renouvelables à hauteur de 55% des consommations régionales.

Les enjeux et principes liés à la lutte contre le changement climatique global seront respectés à travers plusieurs objectifs et orientations du PLU.

Les enjeux et principes liés à la lutte contre le changement climatique global seront respectés à travers plusieurs objectifs et orientations. La stratégie de développement établie dans le PLU, vise notamment la possibilité d'encourager les démarches innovantes dans les nouvelles constructions (écoconstructions, utilisation des énergies renouvelables...) permettant ainsi de limiter les émissions de GES au sein du territoire communal. A travers l'objectif « Encourager les démarches innovantes dans les nouvelles constructions (écoconstructions, utilisation des énergies renouvelables,) » définit dans le PADD, mais aussi à travers son règlement littéral, la commune de Venarsal souhaite encourager les constructions utilisant des énergies renouvelables.

12.3 Articulation du PLU avec le SCOT Sud Corrèze

Orientations du SCOT	Intégration des axes dans le PLU
<u>Objectifs et principes pour un aménagement harmonieux associant les différents bassins de vie du territoire du SCOT Sud Corrèze</u>	Le PLU prévoit l'accueil de 90 nouveaux logements d'ici 10 ans, soit une augmentation annuelle moyenne de 9 logements par an. Ce scénario d'évolution s'insère de manière harmonieuse entre les évolutions de logement connues ces dernières années. Les élus souhaitent ainsi poursuivre le gain de population connu précédemment. Ce scénario de croissance est en phase avec les objectifs du SCOT. De manière générale, l'habitat s'établira au sein des enveloppes urbaines existantes suffisamment équipées dans une logique de densification. Le principe du PLU est de ne pas étendre l'urbanisation en consommant des espaces agricoles et naturels. L'objectif des 90 logements neufs s'inscrit donc dans une logique de modération de la consommation de l'espace et de renouvellement urbain sur Venarsal. Ainsi, le PLU est compatible avec les objectifs et principes d'aménagement fixés par le SCOT.
<u>Objectifs et principes relatifs au développement des activités économiques et au positionnement régional du territoire du SCOT Sud Corrèze</u>	La commune de Venarsal, au travers de son PLU favorise à son échelle le développement de l'activité économique via son règlement littéral et son zonage.
<u>Objectifs et principes pour la protection des espaces agricoles et sites naturels, agricoles, forestiers ou urbains</u>	Le PLU de Venarsal intègre les éléments constitutifs de la Trame Verte et Bleue définie à l'échelle du SCOT. Ainsi, un classement en zone Np des secteurs les plus sensibles écologiquement parlant a été effectué : les boisements des coteaux. Des Espaces boisés classés ont été délimités sur les boisements les plus remarquables dont la ripisylve des cours d'eau, afin de protéger la fonction phyto-épuration des cours d'eau et de lutter contre l'érosion des berges. Concernant les espaces agricoles, ils sont protégés. Les sièges d'exploitation et les bâtiments d'élevage ont été pris en compte afin de permettre leur évolution. Les périmètres de protection fixés par le Règlement Sanitaire Départemental sont d'ailleurs retranscrits sur le règlement graphique du PLU.

	Ainsi, le PLU est compatible avec les objectifs de préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers fixés par le SCOT.
--	--

Ainsi, le PLU de Venarsal assure sa compatibilité au SCOT Sud Corrèze et le respect de ses orientations principales en matière d'urbanisme et d'environnement.

12.4 Articulation du PLU avec le PLH de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive

Orientations du PLH	Intégration des axes dans le PLU
<u>Les perspectives d'évolution basées sur les principes du SCOT</u>	Le PLU oriente la production de logements en densification des principales zones d'habitat. En effet, les 90 logements qui seront réalisés sur la commune s'établiront sur des dents creuses situés au sein du tissu bâti existant ou en continuité immédiate, en dehors de tout secteur ayant un enjeu agricole ou naturel. L'impact des logements sur les espaces agricoles et naturels est donc très faible.
<u>Recentrer le développement urbain sur le parc existant</u>	La commune dispose d'un taux de logements vacants relativement faible (7.9% du parc ³⁴). Ainsi, la création de logements neufs permettra d'accroître le nombre de logements et de fait de favoriser le turn-over, notamment dans les logements locatifs sociaux.
<u>Prendre en compte le vieillissement de la population</u>	Le vieillissement de la population a été intégré dans le scénario d'évolution du PLU, où est favorisé l'arrivée de jeunes ménages ainsi que le maintien de personnes âgées sur la commune. Les futurs logements seront localisés en priorité à proximité des commodités, permettant la réduction des déplacements motorisés mais également le non isolement des personnes pouvant être dépendantes (vieillesse, handicap). De plus, les OAP sont vouées à favoriser la réalisation de logements de taille plus réduite que ce que la commune a connu précédemment. En effet, les formes urbaines plus compactes ainsi que la taille des lots plus réduites attireront une population jeune et modeste, favorisant la mixité sociale et intergénérationnelle.
<u>Poursuivre le renouvellement urbain</u>	La commune n'est pas concernée par un quartier d'habitat prioritaire.

³⁴ Donnée commune nouvelle

<u>Faciliter l'accès à l'autonomie des personnes sortant de structure d'hébergement à caractère social et développer l'offre spécifique répondant aux besoins des ménages à parcours atypique</u>	Les OAP encouragent la diversification des types de logements sur les zones 1AU, pouvant favoriser l'accès au logement aux personnes modestes (jeunes, familles modestes, ...).
<u>Conduire la politique de l'habitat</u>	Le PLU n'a pas d'incidences sur cette orientation, qui concerne la gouvernance et l'observation du marché de l'habitat sur les territoires.

Ainsi, le PLU assure sa compatibilité avec le PLH de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive et le respect de ses orientations en matière d'habitat.

12.5 Articulation du PLU avec le PDU de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive 2019-2027

Axe du PDU	Intégration des axes dans le PLU
<u>Axe 1</u> : Faciliter le développement des nouvelles pratiques liées à la voiture, moins polluantes	Le statut de commune rurale de Venarsal, malgré sa proximité de Brive, fait que celle-ci n'est pas concerné par le réseau de bus de l'agglomération. Le recours à la voiture particulière reste prépondérant d'autant plus que la plupart des actifs de la commune travaille sur le bassin d'emploi de Brive.
<u>Axe 2</u> : Améliorer le maillage du réseau viaire	La problématique du réseau viaire est intégrée dans l'élaboration du PLU. En effet, les nouveaux quartiers créés (secteurs à OAP) devront être desservis par des voies nouvelles, qui devront être de dimensions suffisantes pour la circulation mais également pour l'intervention des véhicules de secours.
<u>Axe 3</u> : Agir sur l'offre et la gestion du stationnement	La problématique du stationnement sur Venarsal est peu prégnante. C'est pourquoi tous les nouveaux quartiers à créer à travers le PLU seront équipés de stationnement suffisant. Il a notamment été décidé que dans le cadre de la réalisation d'un logement, au moins 2 places de stationnement associées devront être créées.
<u>Axe 4</u> : Développer les transports collectifs et faciliter l'intermodalité, en particulier en milieu rural	Le statut de commune rurale de Venarsal, malgré sa proximité de Brive, fait que celle-ci n'est pas concerné par le réseau de bus de l'agglomération. Le recours à la voiture particulière reste

	prépondérant d'autant plus que la plupart des actifs de la commune travaille sur le bassin d'emploi de Brive.
<u>Axe 5</u> : Diminuer l'impact environnemental du transport de marchandises	La commune n'est concernée que par la desserte locale et est plutôt liée à l'activité agricole prédominante sur la commune.
<u>Axe 6</u> : Permettre le développement des modes actifs	La problématique des modes doux a été réfléchié dans la révision du PLU. Cela passe par des orientations spécifiques dans les OAP. Ainsi, la réalisation de cheminement doux est prévue que ce soit le long des voies de desserte à créer ou même de manière dissociée.
<u>Axe 7</u> : Promouvoir des actions transversales	Les actions transversales mises en œuvre sont notamment le développement du télétravail permettant de réduire les besoins de déplacements. Cette pratique s'amplifiera à court et moyen terme avec l'arrivée de la fibre optique, prévue pour fin 2021 sur le territoire communal. Les nouveaux projets devront d'ailleurs prévoir le fourreau permettant le raccordement à la fibre optique, comme le stipule le règlement.

Ainsi, le PLU de Venarsal assure sa compatibilité avec le PDU de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive et le respect de ses orientations en matière de déplacement et de transport.

12.6 Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI)

Le PGRI vise à prévenir et gérer les risques d'inondation en définissant les priorités stratégique à l'échelle de grands bassins hydrographiques.

Les documents d'urbanisme dont le PLU de Venarsal doivent être compatibles avec les objectifs du PGRI du bassin Adour – Garonne approuvé le 1er décembre 2015.

Les objectifs définis pour celui-ci sont les suivants :

- Développer des gouvernances, à l'échelle territoriale adaptée, structurées, pérennes, et aptes à porter des stratégies locales et programmes d'actions,
- Améliorer la connaissance et la culture du risque inondation en mobilisant tous les acteurs concernés,
- Améliorer la préparation et la gestion de crise et raccourcir le délai de retour à la normale des territoires sinistrés,
- Aménager durablement les territoires, par une meilleure prise en compte des risques d'inondation, dans le but de réduire leur vulnérabilité,
- Gérer les capacités d'écoulement et restaurer les zones d'expansion des crues pour ralentir les écoulements,
- Améliorer la gestion des ouvrages de protection,
- Améliorer la connaissance de l'aléa ruissellement.

Ainsi, la commune de Venarsal, non soumise à des risques d'inondation a choisi, au travers de son PLU, de limiter toute urbanisation à proximité de zone étant définies comme zones humides.

De plus, au travers de son zonage, la commune de Venarsal en limitant les surfaces constructibles à des fins d'urbanisation a permis de limiter l'imperméabilisation des sols et de préserver le libre écoulement des eaux. Une zone tampon de type zone naturelle a été mis en place aux abords des cours d'eau et pour certaines doublées d'un espace boisé classé afin de veiller à la préservation de la ripysilve.